Année 2020. – n° 17 A.N. (Q) ISSN 0242-6757 Mardi 28 avril 2020

ASSEMBLÉE NATIONALE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

15e Législature

QUESTIONS
remises à la présidence de l'Assemblée nationale

RÉPONSES
des ministres aux questions écrites

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Premier ministre
Direction de l'information légale et administrative

SITE OFFICIEL DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE
www.assemblee-nationale.fr

Sommaire

1. **Liste de rappel des questions écrites auxquelles il n'a pas été répondu dans le délai de deux mois** 2998

2. **Liste des questions écrites signalées** 3001

3. **Questions écrites (du n° 28780 au n° 29061 inclus)** 3002

Index alphabétique des auteurs de questions 3002

Index analytique des questions posées 3008

Premier ministre 3020

Action et comptes publics 3021

Affaires européennes 3025

Agriculture et alimentation 3026

Armées 3036

Armées (Mme la SE auprès de la ministre) 3037

Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales 3037

Collectivités territoriales 3041

Culture 3042

Économie et finances 3047

Économie et finances (Mme la SE auprès du ministre) 3069

Éducation nationale et jeunesse 3071

Éducation nationale et jeunesse (M. le SE auprès du ministre) 3072

Égalité femmes hommes et lutte contre les discriminations 3073

Enseignement supérieur, recherche et innovation 3073

Europe et affaires étrangères 3075

Europe et affaires étrangères (M. le SE auprès du ministre) 3078

Intérieur 3079

Justice 3084

Numérique 3085

Personnes handicapées 3086

Solidarités et santé 3087

Solidarités et santé (M. Taquet) 3109

Sports 3110

Transition écologique et solidaire 3112
Transports 3114
Travail 3115

4. **Réponses des ministres aux questions écrites** 3121

Liste des réponses aux questions écrites signalées 3121

Index alphabétique des députés ayant obtenu une ou plusieurs réponses 3122

Index analytique des questions ayant reçu une réponse 3123
Armées 3125
Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales 3126
Europe et affaires étrangères 3127
Intérieur 3134
Transition écologique et solidaire (Mme Wargon, SE auprès de la ministre) 3136

1. Liste de rappel des questions écrites

publiées au Journal officiel n° 9 A.N. (Q.) du mardi 25 février 2020 (nos 26829 à 27025) auxquelles il n'a pas été répondu dans le délai de deux mois.

PREMIER MINISTRE

N° 26888 Bastien Lachaud.

ACTION ET COMPTES PUBLICS

Nos 26852 Mme Fabienne Colboc ; 26882 Ludovic Pajot ; 26883 Bruno Bilde ; 26925 David Habib ; 26927 Jean-François Parigi ; 26965 Cédric Villani.

ACTION ET COMPTES PUBLICS (M. LE SE AUPRÈS DU MINISTRE)

N° 26922 Thomas Rudigoz.

AGRICULTURE ET ALIMENTATION

Nos 26832 Dominique Potier ; 26834 Jean-Louis Thiériot ; 26837 Dominique Potier ; 26838 Charles de la Verpillière ; 26839 Mme Annaïg Le Meur ; 26843 Jean-Marc Zulesi ; 26844 Julien Dive ; 26850 Charles de la Verpillière ; 26851 Stéphane Buchou ; 26877 Patrick Hetzel ; 26896 Mme Delphine Batho ; 26897 Mme Véronique Louwagie ; 26972 Bernard Perrut ; 26987 Mme Virginie Duby-Muller.

ARMÉES

Nos 26889 François Cornut-Gentille ; 26890 Bastien Lachaud.

ARMÉES (MME LA SE AUPRÈS DE LA MINISTRE)

N° 26848 Mme Emmanuelle Ménard.

COHÉSION DES TERRITOIRES ET RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Nos 26916 Philippe Folliot ; 26928 Emmanuel Maquet.

CULTURE

N° 26968 Mme Perrine Goulet.

ÉCONOMIE ET FINANCES

Nos 26849 Mme Alexandra Valetta Ardisson ; 26869 Jean-Michel Mis ; 26871 Jean-Luc Warsmann ; 26874 Martial Saddier ; 26875 Rémi Delatte ; 26884 François-Michel Lambert ; 26893 Denis Sommer ; 26915 Jean-Luc Warsmann ; 26926 Mme Émilie Cariou ; 26929 Paul Christophe ; 27024 José Evrard.

ÉCONOMIE ET FINANCES (MME LA SE AUPRÈS DU MINISTRE)

N° 27013 Fabrice Brun.

ÉDUCATION NATIONALE ET JEUNESSE

Nos 26904 Guillaume Garot ; 26905 Bastien Lachaud ; 26906 Alexis Corbière ; 26907 Mme Emmanuelle Ménard ; 26909 Guillaume Garot ; 26910 Belkhir Belhaddad ; 26911 Éric Poulliat ; 26912 Philippe Latombe ; 26913 Mme Marion Lenne ; 26923 Christophe Arend ; 26924 Mme Claire O'Petit ; 26953 Mme Aina Kuric.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE ET INNOVATION

Nos 26936 Mme Virginie Duby-Muller ; 26982 Cédric Villani.

EUROPE ET AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Nos 26930 Jean-Charles Larsonneur ; 26960 Gwendal Rouillard ; 26963 Alain David ; 26964 Mme Marine Le Pen.

INTÉRIEUR

Nos 26833 Bastien Lachaud ; 26880 Belkhir Belhaddad ; 26885 Mme Marine Le Pen ; 26894 Paul Christophe ; 26895 François-Michel Lambert ; 26941 Mme Marie-France Lorho ; 26942 Olivier Marleix ; 26943 Bruno Bilde ; 26983 Mme Patricia Lemoine ; 26984 Didier Le Gac ; 26985 Jean-Louis Thiériot ; 26992 Adrien Quatennens ; 26994 Christophe Naegelen ; 26995 Bruno Joncour ; 26997 Jérôme Lambert ; 26999 Mme Annie Genevard ; 27002 Patrice Perrot ; 27004 Vincent Descoeur ; 27014 Mme Danièle Obono.

JUSTICE

Nos 26892 Mme Virginie Duby-Muller ; 26918 Éric Pauget ; 26981 Didier Le Gac.

NUMÉRIQUE

Nos 26830 Jean-Charles Larsonneur ; 26961 Mme Paula Forteza.

PERSONNES HANDICAPÉES

Nos 26946 Mme Anne Blanc ; 26947 Mme Valérie Gomez-Bassac ; 26951 Sébastien Cazenove.

RETRAITES

No 26986 Mme Valérie Rabault.

SOLIDARITÉS ET SANTÉ

Nos 26829 Sébastien Jumel ; 26854 Vincent Ledoux ; 26855 Guillaume Vuilletet ; 26856 Bruno Joncour ; 26857 Emmanuel Maquet ; 26858 Sébastien Cazenove ; 26859 Fabrice Brun ; 26860 Xavier Breton ; 26864 Mme Béatrice Descamps ; 26866 Mme Martine Wonner ; 26867 Mme Yaël Braun-Pivet ; 26891 Vincent Ledoux ; 26917 Mme Jacqueline Dubois ; 26919 Mme Audrey Dufeu Schubert ; 26921 Jean-Charles Larsonneur ; 26932 Jacques Marilossian ; 26933 Éric Pauget ; 26934 Paul Christophe ; 26935 Fabrice Brun ; 26945 Didier Martin ; 26948 Pierre Cabaré ; 26950 Mme Marie-Ange Magne ; 26952 Mme Constance Le Grip ; 26955 Mme Laure de La Raudière ; 26956 Didier Le Gac ; 26957 Grégory Besson-Moreau ; 26967 Sébastien Chenu ; 26969 Mme Stéphanie Rist ; 26971 Mme Annie Genevard ; 26973 Guillaume Vuilletet ; 26974 Marc Delatte ; 26975 Bernard Brochand ; 26976 Mme Marie Tamarelle-Verhaeghe ; 26979 Sylvain Brial ; 26980 Dominique Potier ; 26989 Mme Émilie Bonnivard ; 26990 Gabriel Serville ; 26991 Grégory Besson-Moreau ; 26993 Belkhir Belhaddad ; 26996 Stéphane Demilly ; 26998 Vincent Rolland ; 27000 Jean-Pierre Vigier ; 27001 Paul Christophe ; 27003 Jean-Michel Mis ; 27006 Jean-Carles Grelier ; 27007 Mme Emmanuelle Ménard.

SOLIDARITÉS ET SANTÉ (MME DUBOS)

Nos 26902 Olivier Falorni ; 26966 Anthony Cellier ; 27005 Loïc Prud'homme.

SPORTS

Nos 27009 Guillaume Vuilletet ; 27010 Patrick Vignal.

TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Nos 26841 Jean-Marc Zulesi ; 26845 Mme Clémentine Autain ; 26846 Stéphane Peu ; 26873 Fabrice Brun ; 26878 Mme Martine Wonner ; 26879 Vincent Ledoux ; 26886 Mme Véronique Riotton ; 26887 Mme Béatrice Descamps ; 26899 José Evrard ; 26900 Mme Véronique Riotton ; 26901 Mme Véronique Riotton ; 26938 Mme Sereine Mauborgne ; 26939 Mme Michèle de Vaucouleurs ; 26940 Christophe Arend.

TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE (MME WARGON, SE AUPRÈS DE LA MINISTRE)

No 26876 Mme Valérie Petit.

TRANSPORTS

Nos 26847 Jean-Paul Dufrègne ; 26870 Frédéric Reiss ; 26872 Mme Sophie Auconie ; 27015 Hervé Saulignac ; 27016 Mme Corinne Vignon ; 27017 Mme Béatrice Descamps ; 27018 Jean-Marc Zulesi ; 27019 Jean-Marc Zulesi ; 27020 Laurent Saint-Martin ; 27021 Jean-Marc Zulesi.

TRAVAIL

Nos 26881 Vincent Descoeur ; 26898 Mme Nathalie Sarles ; 26914 Christophe Euzet ; 26978 Laurent Saint-Martin ; 27022 Mme Typhanie Degois ; 27023 Christophe Euzet.

VILLE ET LOGEMENT

No 26931 Stéphane Peu.

2. Liste des questions écrites signalées

Questions écrites auxquelles une réponse doit être apportée au plus tard le jeudi 7 mai 2020

N°s 10041 de M. Rémi Delatte ; 19870 de M. Jérôme Nury ; 21900 de M. Pierre Dharréville ; 24933 de M. Patrice Verchère ; 25106 de M. Jean-Paul Dufrègne ; 25642 de M. Philippe Dunoyer ; 25893 de Mme Maina Sage ; 26519 de M. François Ruffin ; 26618 de M. Didier Quentin ; 26683 de M. Éric Coquerel ; 26982 de M. Cédric Villani ; 26984 de M. Didier Le Gac ; 26991 de M. Grégory Besson-Moreau ; 26993 de M. Belkhir Belhaddad ; 27003 de M. Jean-Michel Mis ; 27009 de M. Guillaume Vuilletet ; 27020 de M. Laurent Saint-Martin ; 27021 de M. Jean-Marc Zulesi ; 27022 de Mme Typhanie Degois ; 27023 de M. Christophe Euzet.

3. Questions écrites

INDEX ALPHABÉTIQUE DES AUTEURS DE QUESTIONS

A

Abad (Damien) : 28801, Solidarités et santé (p. 3088) ; **28976,** Solidarités et santé (p. 3097) ; **29029,** Économie et finances (p. 3065) ; **29047,** Économie et finances (p. 3067).

Acquaviva (Jean-Félix) : 29042, Économie et finances (p. 3066).

Alauzet (Éric) : 29014, Solidarités et santé (p. 3107).

Aliot (Louis) : 29004, Armées (p. 3036).

Anato (Patrice) : 28925, Justice (p. 3085).

Anthoine (Emmanuelle) Mme : 28924, Justice (p. 3085).

Ardouin (Jean-Philippe) : 28787, Agriculture et alimentation (p. 3027) ; **28828,** Économie et finances (p. 3049) ; **28856,** Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales (p. 3038) ; **28858,** Économie et finances (Mme la SE auprès du ministre) (p. 3070) ; **28859,** Économie et finances (p. 3055) ; **28865,** Agriculture et alimentation (p. 3032) ; **28918,** Action et comptes publics (p. 3024) ; **28934,** Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales (p. 3040) ; **28956,** Économie et finances (p. 3062) ; **28960,** Économie et finances (p. 3062) ; **29000,** Solidarités et santé (p. 3104) ; **29038,** Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales (p. 3041).

Aubert (Julien) : 29017, Solidarités et santé (p. 3108).

Autain (Clémentine) Mme : 28900, Égalité femmes hommes et lutte contre les discriminations (p. 3073).

Aviragnet (Joël) : 28893, Intérieur (p. 3080).

B

Barbier (Frédéric) : 28781, Solidarités et santé (p. 3087).

Bazin (Thibault) : 28916, Action et comptes publics (p. 3024) ; **28942,** Économie et finances (p. 3060) ; **28978,** Solidarités et santé (p. 3098).

Bazin-Malgras (Valérie) Mme : 28832, Culture (p. 3044).

Beauvais (Valérie) Mme : 28838, Économie et finances (p. 3050) ; **28898,** Éducation nationale et jeunesse (p. 3071) ; **28913,** Action et comptes publics (p. 3024) ; **28926,** Économie et finances (p. 3060) ; **28980,** Solidarités et santé (p. 3099).

Benoit (Thierry) : 28871, Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales (p. 3039) ; **29033,** Économie et finances (p. 3065) ; **29053,** Économie et finances (p. 3068).

Berta (Philippe) : 28860, Culture (p. 3045).

Biémouret (Gisèle) Mme : 28839, Économie et finances (p. 3051) ; **29011,** Solidarités et santé (p. 3106) ; **29058,** Économie et finances (p. 3068).

Bilde (Bruno) : 28905, Solidarités et santé (p. 3091) ; **28968,** Solidarités et santé (p. 3095) ; **28989,** Solidarités et santé (p. 3102) ; **29028,** Intérieur (p. 3083) ; **29046,** Solidarités et santé (p. 3109).

Blanc (Anne) Mme : 28819, Éducation nationale et jeunesse (M. le SE auprès du ministre) (p. 3072).

Bonnivard (Émilie) Mme : 29060, Économie et finances (p. 3069).

Bouchet (Jean-Claude) : 28931, Sports (p. 3110) ; **28985,** Solidarités et santé (p. 3100).

Bournazel (Pierre-Yves) : 28792, Agriculture et alimentation (p. 3028) ; **28810,** Culture (p. 3042) ; **28826,** Économie et finances (p. 3049) ; **28829,** Économie et finances (p. 3050) ; **28831,** Culture (p. 3044) ; **28888,** Économie et finances (p. 3058) ; **28908,** Action et comptes publics (p. 3023) ; **29025,** Sports (p. 3111) ; **29059,** Travail (p. 3120).

Boyer (Pascale) Mme : 28923, Intérieur (p. 3082).

Boyer (Valérie) Mme : 28895, Intérieur (p. 3081) ; **28897,** Éducation nationale et jeunesse (p. 3071) ; **28954,** Europe et affaires étrangères (p. 3076).

Brenier (Marine) Mme : 29016, Solidarités et santé (p. 3108) ; **29030,** Sports (p. 3112).

Bricout (Guy) : 28907, Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales (p. 3039) ; **29015,** Solidarités et santé (p. 3107) ; **29022,** Économie et finances (p. 3064).

Brindeau (Pascal) : 28866, Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales (p. 3038).

Brulebois (Danielle) Mme : 28788, Agriculture et alimentation (p. 3027) ; **28789,** Agriculture et alimentation (p. 3027) ; **28811,** Culture (p. 3043) ; **28848,** Économie et finances (p. 3054) ; **29045,** Europe et affaires étrangères (M. le SE auprès du ministre) (p. 3078).

Brun (Fabrice) : 28988, Solidarités et santé (p. 3101).

Buffet (Marie-George) Mme : 28822, Travail (p. 3116) ; **28841,** Économie et finances (p. 3052) ; **28872,** Justice (p. 3084).

C

Cabaré (Pierre) : 28782, Solidarités et santé (p. 3087) ; **28883,** Travail (p. 3118).

Cariou (Émilie) Mme : 28972, Solidarités et santé (p. 3096).

Causse (Lionel) : 28995, Travail (p. 3119).

Cazebonne (Samantha) Mme : 28804, Agriculture et alimentation (p. 3031).

Cazenove (Sébastien) : 29044, Économie et finances (p. 3067).

Chassaigne (André) : 28850, Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales (p. 3037).

Cinieri (Dino) : 28843, Économie et finances (p. 3052).

Coquerel (Éric) : 29057, Transports (p. 3115).

Corbière (Alexis) : 28911, Premier ministre (p. 3020) ; **28957,** Agriculture et alimentation (p. 3034) ; **29005,** Solidarités et santé (p. 3105).

Cordier (Pierre) : 28842, Économie et finances (p. 3052) ; **28901,** Action et comptes publics (p. 3022).

Cormier-Bouligeon (François) : 29034, Économie et finances (p. 3065).

Cubertafon (Jean-Pierre) : 28791, Agriculture et alimentation (p. 3028) ; **28817,** Éducation nationale et jeunesse (M. le SE auprès du ministre) (p. 3072).

D

Dalloz (Marie-Christine) Mme : 28983, Solidarités et santé (p. 3100).

Dassault (Olivier) : 28874, Solidarités et santé (p. 3089).

Degois (Typhanie) Mme : 28830, Europe et affaires étrangères (M. le SE auprès du ministre) (p. 3078).

Deprez-Audebert (Marguerite) Mme : 28909, Travail (p. 3118).

Dharréville (Pierre) : 28844, Économie et finances (p. 3053) ; **28849,** Intérieur (p. 3080) ; **28862,** Justice (p. 3084) ; **28966,** Culture (p. 3046) ; **28987,** Solidarités et santé (p. 3101).

Di Filippo (Fabien) : 28794, Agriculture et alimentation (p. 3029).

Diard (Éric) : 28855, Économie et finances (p. 3055) ; **29024,** Intérieur (p. 3083).

Dive (Julien) : 28921, Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales (p. 3040).

Dombreval (Loïc) : 28997, Solidarités et santé (p. 3103).

Dubié (Jeanine) Mme : 28984, Solidarités et santé (p. 3100) ; **29007,** Solidarités et santé (p. 3105).

Duby-Muller (Virginie) Mme : 28930, Sports (p. 3110).

Dufrègne (Jean-Paul) : 28945, Solidarités et santé (p. 3093).

Dupont-Aignan (Nicolas) : 28805, Intérieur (p. 3079).

E

Evrard (José) : 28920, Économie et finances (p. 3059) ; **28963,** Culture (p. 3046).

F

Falorni (Olivier) : 28808, Agriculture et alimentation (p. 3032) ; **28814,** Travail (p. 3116) ; **28914,** Économie et finances (p. 3058).

Faucillon (Elsa) Mme : 28974, Solidarités et santé (p. 3097) ; **29056,** Économie et finances (p. 3068).

Favennec Becot (Yannick) : 28896, Europe et affaires étrangères (p. 3075).

Fiat (Caroline) Mme : 28899, Éducation nationale et jeunesse (p. 3072) ; **28981,** Solidarités et santé (p. 3099).

Firmin Le Bodo (Agnès) Mme : 28823, Solidarités et santé (p. 3089) ; **28951,** Solidarités et santé (p. 3094).

Folliot (Philippe) : 28806, Agriculture et alimentation (p. 3032).

G

Garcia (Laurent) : 28803, Agriculture et alimentation (p. 3031) ; **28816,** Solidarités et santé (p. 3088).

Gaultier (Jean-Jacques) : 28815, Intérieur (p. 3079) ; **28821,** Solidarités et santé (p. 3088) ; **28825,** Solidarités et santé (p. 3089) ; **28833,** Action et comptes publics (p. 3021) ; **28834,** Action et comptes publics (p. 3022) ; **28835,** Action et comptes publics (p. 3022) ; **28890,** Action et comptes publics (p. 3022) ; **28891,** Économie et finances (p. 3058) ; **28970,** Solidarités et santé (p. 3095) ; **28994,** Solidarités et santé (p. 3103) ; **29049,** Europe et affaires étrangères (M. le SE auprès du ministre) (p. 3078).

Girardin (Éric) : 29023, Travail (p. 3119).

Gomez-Bassac (Valérie) Mme : 28948, Solidarités et santé (p. 3093).

Gouffier-Cha (Guillaume) : 29050, Transition écologique et solidaire (p. 3114).

Gouttefarde (Fabien) : 28783, Action et comptes publics (p. 3021) ; **29001,** Solidarités et santé (M. Taquet) (p. 3110).

Grandjean (Carole) Mme : 28800, Économie et finances (p. 3048) ; **28928,** Enseignement supérieur, recherche et innovation (p. 3074).

Grau (Romain) : 28873, Solidarités et santé (M. Taquet) (p. 3109) ; **28886,** Économie et finances (p. 3057) ; **28947,** Solidarités et santé (p. 3093).

H

Hetzel (Patrick) : 28952, Économie et finances (Mme la SE auprès du ministre) (p. 3070) ; **28990,** Solidarités et santé (p. 3102) ; **29013,** Transition écologique et solidaire (p. 3113).

Houbron (Dimitri) : 28837, Travail (p. 3117) ; **28876,** Agriculture et alimentation (p. 3033).

Huyghe (Sébastien) : 28820, Action et comptes publics (p. 3021).

h

homme (Loïc d') : 28790, Agriculture et alimentation (p. 3028) ; **28797,** Économie et finances (p. 3047).

J

Jacquier-Laforge (Élodie) Mme : 28958, Transition écologique et solidaire (p. 3113).

Janvier (Caroline) Mme : 28949, Personnes handicapées (p. 3086).

Josso (Sandrine) Mme : 28971, Solidarités et santé (p. 3096).

Jumel (Sébastien) : 28795, Agriculture et alimentation (p. 3029) ; **29040,** Collectivités territoriales (p. 3042).

K

Kéclard-Mondésir (Manuéla) Mme : 29020, Économie et finances (p. 3064).

Kervran (Loïc) : 28969, Solidarités et santé (p. 3095).

Khedher (Anissa) Mme : 28889, Solidarités et santé (p. 3089).

L

Larive (Michel) : 28861, Culture (p. 3045).

Lassalle (Jean) : 28799, Économie et finances (p. 3047).

Lasserre (Florence) Mme : 28962, Culture (p. 3046).

Le Feur (Sandrine) Mme : 28964, Économie et finances (p. 3063).

Le Fur (Marc) : 28892, Intérieur (p. 3080).

Le Gac (Didier) : 28845, Économie et finances (p. 3053).

Ledoux (Vincent) : 28854, Économie et finances (p. 3055) ; **28922,** Numérique (p. 3085) ; **28961,** Agriculture et alimentation (p. 3035) ; **29009,** Solidarités et santé (p. 3106) ; **29039,** Numérique (p. 3086).

Liso (Brigitte) Mme : 29021, Économie et finances (p. 3064).

Lorho (Marie-France) Mme : 28882, Économie et finances (Mme la SE auprès du ministre) (p. 3070).

Lurton (Gilles) : 28847, Économie et finances (p. 3054).

l

la Verpillière (Charles de) : 28846, Économie et finances (p. 3053) ; **28975,** Solidarités et santé (p. 3097) ; **29036,** Solidarités et santé (p. 3108).

M

Manin (Josette) Mme : 28939, Europe et affaires étrangères (p. 3075) ; **28940,** Transition écologique et solidaire (p. 3113) ; **28941,** Agriculture et alimentation (p. 3034).

Marlin (Franck) : 28786, Agriculture et alimentation (p. 3027) ; **28903,** Solidarités et santé (p. 3090) ; **28919,** Économie et finances (p. 3059).

Masson (Jean-Louis) : 28780, Solidarités et santé (p. 3087).

Mathiasin (Max) : 28935, Numérique (p. 3086).

Mauborgne (Sereine) Mme : 28932, Solidarités et santé (p. 3091).

Mazars (Stéphane) : 28885, Économie et finances (p. 3057).

Meizonnet (Nicolas) : 28793, Agriculture et alimentation (p. 3029) ; **28929,** Économie et finances (p. 3060).

Mette (Sophie) Mme : 28852, Travail (p. 3117).

Minot (Maxime) : 28917, Économie et finances (p. 3059) ; **29055,** Transports (p. 3115).

Mis (Jean-Michel) : 28836, Économie et finances (p. 3050).

Molac (Paul) : 28904, Solidarités et santé (p. 3090) ; **28955,** Économie et finances (p. 3061).

N

Nilor (Jean-Philippe) : 28877, Enseignement supérieur, recherche et innovation (p. 3073) ; **28936,** Solidarités et santé (p. 3092) ; **28937,** Solidarités et santé (p. 3092) ; **28938,** Europe et affaires étrangères (p. 3075).

O

O'Petit (Claire) Mme : 28867, Agriculture et alimentation (p. 3033) ; **28868,** Agriculture et alimentation (p. 3033) ; **28965,** Culture (p. 3046) ; **29037,** Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales (p. 3041) ; **29054,** Transports (p. 3114).

P

Pajot (Ludovic) : 28785, Économie et finances (Mme la SE auprès du ministre) (p. 3069) ; **29041,** Économie et finances (p. 3066).

Paluszkiewicz (Xavier) : 28824, Affaires européennes (p. 3025).

Parigi (Jean-François) : 29010, Économie et finances (p. 3063).

Pauget (Éric) : 29027, Sports (p. 3111).

Perrut (Bernard) : 28915, Économie et finances (p. 3058) ; **29012,** Solidarités et santé (p. 3107).

Peu (Stéphane) : 28813, Culture (p. 3043) ; **28827,** Économie et finances (p. 3049) ; **28894,** Intérieur (p. 3080).

Pires Beaune (Christine) Mme : 28864, Armées (p. 3036).

Poletti (Bérengère) Mme : 28986, Solidarités et santé (p. 3101) ; **29019,** Solidarités et santé (p. 3108).

Portarrieu (Jean-François) : 28870, Économie et finances (p. 3056).

Q

Quatennens (Adrien) : 28809, Travail (p. 3115).

Quentin (Didier) : 28798, Agriculture et alimentation (p. 3030) ; **29026,** Sports (p. 3111).

R

Reiss (Frédéric) : 28863, Armées (Mme la SE auprès de la ministre) (p. 3037).

Rolland (Vincent) : 28992, Solidarités et santé (p. 3102).

Rossi (Laurianne) Mme : 28950, Solidarités et santé (p. 3094).

Rudigoz (Thomas) : 28884, Économie et finances (p. 3057).

S

Saddier (Martial) : 28818, Culture (p. 3044) ; **29031,** Sports (p. 3112).

Sarnez (Marielle de) Mme : 28993, Solidarités et santé (p. 3103).

Saulignac (Hervé) : 29052, Économie et finances (p. 3067).

Sermier (Jean-Marie) : 28857, Collectivités territoriales (p. 3041) ; **28902,** Action et comptes publics (p. 3023).

Serville (Gabriel) : 28807, Économie et finances (p. 3048) ; **28982,** Économie et finances (p. 3063).

Sorre (Bertrand) : 28878, Enseignement supérieur, recherche et innovation (p. 3074) ; **28996,** Travail (p. 3119) ; **29002,** Solidarités et santé (p. 3104).

T

Tabarot (Michèle) Mme : 28973, Solidarités et santé (p. 3096).

Testé (Stéphane) : 28887, Économie et finances (p. 3057).

Thiériot (Jean-Louis) : 28802, Agriculture et alimentation (p. 3030).

Thill (Agnès) Mme : 28879, Enseignement supérieur, recherche et innovation (p. 3074) ; **28880,** Économie et finances (p. 3056) ; **28881,** Économie et finances (p. 3056) ; **28933,** Travail (p. 3118) ; **28953,** Intérieur (p. 3082) ; **28998,** Intérieur (p. 3082) ; **29008,** Solidarités et santé (p. 3106).

Trastour-Isnart (Laurence) Mme : 28977, Solidarités et santé (p. 3098).

V

Valentin (Isabelle) Mme : 28875, Éducation nationale et jeunesse (p. 3071).

Valetta Ardisson (Alexandra) Mme : 28840, Économie et finances (p. 3051) ; **28979,** Solidarités et santé (p. 3098) ; **29032,** Agriculture et alimentation (p. 3036).

Vallaud (Boris) : 28784, Agriculture et alimentation (p. 3026).

Vatin (Pierre) : 28927, Action et comptes publics (p. 3024) ; **28999,** Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales (p. 3040).

Victory (Michèle) Mme : 29006, Solidarités et santé (p. 3105).

Vignal (Patrick) : 28943, Économie et finances (p. 3061) ; **28946,** Économie et finances (p. 3061) ; **28967,** Agriculture et alimentation (p. 3035) ; **29043,** Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales (p. 3041).

Viry (Stéphane) : 28812, Culture (p. 3043) ; **28851,** Économie et finances (Mme la SE auprès du ministre) (p. 3070) ; **28906,** Action et comptes publics (p. 3023) ; **28910,** Travail (p. 3118) ; **29035,** Action et comptes publics (p. 3025).

W

Warsmann (Jean-Luc) : 28959, Économie et finances (p. 3062).

Woerth (Éric) : 28853, Économie et finances (p. 3054) ; **28869,** Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales (p. 3039) ; **28912,** Premier ministre (p. 3020) ; **29003,** Solidarités et santé (p. 3104) ; **29018,** Intérieur (p. 3083) ; **29048,** Économie et finances (p. 3067) ; **29051,** Transports (p. 3114).

Wulfranc (Hubert) : 28796, Économie et finances (p. 3047) ; **28944,** Premier ministre (p. 3020) ; **28991,** Travail (p. 3118) ; **29061,** Affaires européennes (p. 3025).

INDEX ANALYTIQUE DES QUESTIONS POSÉES

A

Accidents du travail et maladies professionnelles

Reconnaissance du covid-19 comme maladie professionnelle, **28780** (p. 3087) ;
Reconnaissance du covid-19 en maladies professionnelles, **28781** (p. 3087).

Administration

Procédure dématérialisée de déclaration de ressources AAH-Prime d'activité, **28782** (p. 3087) ;
Rubriques les plus consultées sur oups.gouv.fr, **28783** (p. 3021).

Agriculture

Aides au secteur de l'horticulture, **28784** (p. 3026) ;
Conséquences de la crise sanitaire sur les horticulteurs, **28785** (p. 3069) ;
Covid-19 : sauvetage de la filière horticole, **28786** (p. 3027) ;
Déploiement des tours antigel dans les vignobles, **28787** (p. 3027) ;
Mesures de soutien spécifiques pour les horticulteurs, **28788** (p. 3027) ;
Mesures de soutien spécifiques pour les viticulteurs, **28789** (p. 3027) ;
Situation à l'Institut de l'agriculture et de l'alimentation biologique (ITAB), **28790** (p. 3028) ;
Situation des producteurs de plants d'ornement, **28791** (p. 3028) ;
Transition agri-écologique, **28792** (p. 3028) ;
Usage des aides d'État pour l'agriculture, **28793** (p. 3029).

Agroalimentaire

Filière AOP - covid-19 - conséquences, **28794** (p. 3029) ;
Situation de la filière laitière et des productions fromagères AOP, **28795** (p. 3029).

Alcools et boissons alcoolisées

Crise du covid -19 : les brasseurs indépendants en grande difficulté, **28796** (p. 3047) ;
Intégrer les distributeurs grossistes dans le plan gouvernemental de soutien, **28797** (p. 3047) ;
Les difficultés des brasseries artisanales, **28798** (p. 3030) ;
L'impact de la crise sanitaire pour des brasseries indépendantes, **28799** (p. 3047) ;
Mesures de soutien aux brasseries indépendantes, **28800** (p. 3048).

Anciens combattants et victimes de guerre

Commission consultative de suivi des conséquences des essais nucléaires, **28801** (p. 3088).

Animaux

Accès aux équidés pensionnaires en écurie par leurs propriétaires - covid-19, **28802** (p. 3030) ;
Conditions de transport des animaux, **28803** (p. 3031) ;
Conditions d'exportation d'animaux vivants durant crise du covid-19, **28804** (p. 3031) ;

Dérogations pour les propriétaires de chevaux, **28805** (p. 3079) ;
Protocole de visite dans les écuries pour les propriétaires équins, **28806** (p. 3032) ;
Zoo de Cayenne, **28807** (p. 3048).

Aquaculture et pêche professionnelle

Présence de 4 bateaux-usines dans le golfe de Gascogne pendant le confinement, **28808** (p. 3032).

Arts et spectacles

Assurance chômage des intermittents du spectacle durant la crise du covid-19, **28809** (p. 3115) ;
Impacts et sauvegarde des secteurs culturels, **28810** (p. 3042) ;
Mesures de soutien spécifiques pour le secteur culturel, **28811** (p. 3043) ;
Reconnaissance du statut d'artiste pour les tatoueurs et admissibilité à la MdA, **28812** (p. 3043) ;
Sécuriser le statut d'intermittent du spectacle pendant la crise sanitaire, **28813** (p. 3043) ;
Situation des intermittents du spectacle, **28814** (p. 3116).

Associations et fondations

Associations départementales de protection civile et covid-19, **28815** (p. 3079) ;
Dons aux associations, **28816** (p. 3088) ;
Situation des associations, **28817** (p. 3072) ;
Situation des associations culturelles - Covid-19, **28818** (p. 3044) ;
Subventions FDVA durant l'épidémie covid-19, **28819** (p. 3072).

Assurance complémentaire

Déblocage des contrats de retraite Madelin face au covid-19, **28820** (p. 3021).

Assurance maladie maternité

Cures thermales et covid-19, **28821** (p. 3088) ;
Étendre l'arrêt de travail pour mode de garde aux congés maternité et paternité, **28822** (p. 3116) ;
Le traitement de la BPCO comme enjeu primordial de santé publique., **28823** (p. 3089) ;
Refus de prise en charge par le Luxembourg, **28824** (p. 3025) ;
Thermalisme et crise du covid-19, **28825** (p. 3089).

Assurances

Assurances et reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, **28826** (p. 3049) ;
Déclarer l'état de catastrophe naturelle et mettre à contribution les assurances, **28827** (p. 3049) ;
Inclusion des risques épidémiques dans le champ des « catastrophes naturelles », **28828** (p. 3049) ;
Mise en place de l'état de catastrophe naturelle et sanitaire, **28829** (p. 3050) ;
Remboursements prévus par les contrats d'assurance annulation de voyage, **28830** (p. 3078).

Audiovisuel et communication

Clip d'animation pédagogique, **28831** (p. 3044) ;
Mesures de soutien aux télévisions locales, **28832** (p. 3044) ;
Télévisions locales et covid-19, **28833** (p. 3021) ; **28834** (p. 3022) ; **28835** (p. 3022).

B

Banques et établissements financiers

Prêts bancaires demandés par les instituts d'esthétique, **28836** (p. 3050).

Bâtiment et travaux publics

Affiliation obligatoire des employeurs du BTP à une caisse de congés payés, **28837** (p. 3117) ;

Bâtiment - contrat privé - crise sanitaire, **28838** (p. 3050) ;

Covid-19 situation des entreprises du bâtiment et travaux publics BTP, **28839** (p. 3051) ;

Situation des entreprises de BTP, **28840** (p. 3051) ;

Soutenir le secteur du bâtiment face à la crise sanitaire, **28841** (p. 3052) ;

Surcoûts engendrés par la mise en place des précautions sanitaires, **28842** (p. 3052) ;

Surcoûts engendrés par la mise en place des précautions sanitaires pour le BTP, **28843** (p. 3052).

Baux

Annulation des loyers de la part du Conseil national des centres commerciaux, **28844** (p. 3053) ;

Crise du covid-19 et loyers des petites entreprises, **28845** (p. 3053) ;

Crise sanitaire - covid-19 - loyers des professionnels, **28846** (p. 3053) ;

Loyers des commerçants des cœurs de ville pendant la période de confinement, **28847** (p. 3054) ;

Mesures propriétaires privés de locaux commerciaux et report des échéances, **28848** (p. 3054).

Bois et forêts

Dispositif de lutte contre les incendies, **28849** (p. 3080).

C

Collectivités territoriales

Collectivités territoriales - Garanties budgétaires - Dépenses, **28850** (p. 3037).

Commerce et artisanat

Covid-19 : mesures à destination des artisans d'art, **28851** (p. 3070) ;

Crise sanitaire : la situation particulière des forains de France, **28852** (p. 3117) ;

Report de la date des soldes pour aider les commerces à résister à la crise, **28853** (p. 3054) ;

Situation des entreprises foraines interdites d'accueil au public, **28854** (p. 3055) ;

Tenue des soldes d'été 2020 dans le contexte de lutte face au covid-19, **28855** (p. 3055).

Communes

Couverture d'assurance pour les communes et intercommunalités rurales, **28856** (p. 3038) ;

Majoration de la DPEL, **28857** (p. 3041).

Consommation

Appels téléphoniques abusifs - réforme de Bloctel, **28858** (p. 3070) ;

Encadrement de la vente de données personnelles des citoyens, **28859** (p. 3055).

Culture

Établissements publics culturels locaux et aides activité partielle, **28860** (p. 3045) ;

Suppression du Pass culture, **28861** (p. 3045).

D

Déchéances et incapacités

Garantir les banques publiques au sein des établissements psychiatriques, **28862** (p. 3084).

Décorations, insignes et emblèmes

Reconnaissance militaires et essais nucléaires, **28863** (p. 3037).

Défense

Révision du profil SIGYCOP, **28864** (p. 3036).

Développement durable

Calendrier de mise en œuvre "Zéro artificialisation nette" - Agenda rural, **28865** (p. 3032).

E

Eau et assainissement

Modalités de la facturation de l'eau en cas de fuite après compteur, **28866** (p. 3038).

Élevage

Diversité génétique des animaux d'élevage - Zoonoses, **28867** (p. 3033) ;

Eleveurs de chevaux de sports - Covid 19, **28868** (p. 3033).

Élus

Entrée en fonction des maires élus au premier tour des élections municipales, **28869** (p. 3039).

Emploi et activité

Situation de la filière des distributeurs de boissons, **28870** (p. 3056).

Énergie et carburants

La problématique de l'approvisionnement en gaz naturel des communes rurales, **28871** (p. 3039).

Enfants

Mise à l'abri des mineurs non-accompagnés face à la pandémie de covid-19, **28872** (p. 3084) ;

Plan d'urgence - département des Pyrénées-Orientales - enfance, **28873** (p. 3109) ;

Prise en charge des enfants malades, **28874** (p. 3089).

Enseignement

Conséquences de la possible reprise de l'école après le 11 mai 2020, **28875** (p. 3071).

Enseignement agricole

Élèves en formation agricole hors contrat passant le baccalauréat, **28876** (p. 3033).

Enseignement supérieur

Covid-19 prise en charge surcoûts étudiants, **28877** (p. 3073) ;

Situation des nombreux étudiants des secteurs médicaux et paramédicaux, **28878** (p. 3074) ;

Soutien aux étudiants les plus précaires, **28879** (p. 3074).

Entreprises

Annulation des charges sociales et impôts des indépendants, TPE et PME, **28880** (p. 3056) ;

Carences des critères d'attribution de l'aide complémentaire fond de solidarité, **28881** (p. 3056) ;

Contrôles des entreprises ayant recours à mauvais escient au chômage partiel, **28882** (p. 3070) ;

Covid-19 : exonération de charges, **28883** (p. 3118) ;

Déblocage anticipé du plan d'épargne d'entreprise face à la crise covid-19, **28884** (p. 3057) ;

Plan de soutien au secteur CHRD, tourisme et événementiel, **28885** (p. 3057) ;

Plan de vigilance - loi n° 2017-399 - mise en œuvre, **28886** (p. 3057) ;

Simplification des démarches pour l'obtention du fonds de solidarité, **28887** (p. 3057) ;

Versement des dividendes en temps de crise, **28888** (p. 3058).

Établissements de santé

Pérennité des établissements d'accueil des jeunes enfants en milieu hospitalier, **28889** (p. 3089) ;

Thermalisme et crise du covid-19, **28890** (p. 3022) ; **28891** (p. 3058).

État civil

Publication des bans célébration des mariages en mairie et covid-19, **28892** (p. 3080).

Étrangers

CRA : fermeture en période de crise sanitaire, **28893** (p. 3080) ;

Fermeture des centres de rétention administrative, **28894** (p. 3080) ;

Politique migratoire de la France en période de covid-19, **28895** (p. 3081) ;

Ressortissants britanniques propriétaires en France et conséquences du Brexit, **28896** (p. 3075).

Examens, concours et diplômes

Bac 2020 dans l'enseignement hors contrat, **28897** (p. 3071) ;

Baccalauréat - crise sanitaire - écoles hors contrat, **28898** (p. 3071) ;

Concours 2020 : pour des mesures d'égalité, **28899** (p. 3072).

F

Femmes

Covid-19 : Pour un fonds d'urgence en soutien aux prostituées, **28900** (p. 3073).

Finances publiques

Conséquences budgétaires de la crise économique engendrée par la crise sanitaire, **28901** (p. 3022) ;

Financement des dispositifs d'urgence de soutien à l'économie, **28902** (p. 3023).

Fonction publique hospitalière

Covid-19 : discrimination envers les soignants affectés en E.P.S, **28903** (p. 3090) ;

Covid-19 : modalités d'attribution de la prime versée aux agents hospitaliers, **28904** (p. 3090) ;

Sur la dévalorisation du métier d'infirmière, **28905** (p. 3091).

Fonction publique territoriale

Décrets relatifs aux compétences des commissions administratives paritaires, **28906** (p. 3023) ;

Droit de retrait des services municipaux, **28907** (p. 3039).

Fonctionnaires et agents publics

Prime de reconnaissance aux sapeurs-pompiers, **28908** (p. 3023).

Formation professionnelle et apprentissage

Covid-19 reprise de l'activité, formations, **28909** (p. 3118) ;

Formations et certifications des tatoueurs, **28910** (p. 3118).

G

Gouvernement

Déconfinement progressif à compter du 11 mai 2020 : pourquoi cette date ?, **28911** (p. 3020) ;

Éventuelle suspension de réformes en cours, **28912** (p. 3020).

H

Hôtellerie et restauration

Redevance audiovisuelle - hôtel - crise sanitaire, **28913** (p. 3024) ;

Situation distributeurs-grossistes en boissons, **28914** (p. 3058) ;

Soutien aux secteurs de l'hôtellerie, de la restauration et du tourisme, **28915** (p. 3058).

I

Impôt sur le revenu

Déclarations revenus fonciers, **28916** (p. 3024) ;

Relèvement du plafond de défiscalisation des dons pour lutter contre le covid-19, **28917** (p. 3059).

Impôts et taxes

Suppression d'un doublon de TVA en matière d'énergie, **28918** (p. 3024) ;

Taxes de production des entreprises, **28919** (p. 3059).

Industrie

Luxfer et la renationalisation de l'industrie française, **28920** (p. 3059).

Intercommunalité

Délai pour les communautés de communes comme autorité organisatrice de mobilité, **28921** (p. 3040).

Internet

Augmentation des sites internet frauduleux, **28922** (p. 3085).

J

Justice

Créneaux horaires indicatifs lors des dépôts de pré-plaintes en ligne, **28923** (p. 3082) ;

Paralysie des juridictions pendant le confinement, **28924** (p. 3085).

L

Lieux de privation de liberté

Situation carcérale, **28925** (p. 3085).

Logement : aides et prêts

Prêt bancaire immobilier - report - covid-19, **28926** (p. 3060) ;

Risques à l'éventuelle fusion des prestations sociales et des aides au logement, **28927** (p. 3024) ;

Situation des maisons d'étudiants dans le cadre de la crise sanitaire covid-19, **28928** (p. 3074).

M

Marchés publics

Surcoûts des mesures sanitaires sur les chantiers relevant des marchés public, **28929** (p. 3060).

Montagne

Profession d'accompagnateurs en montagne, **28930** (p. 3110) ;

SNAM - réglementation, **28931** (p. 3110).

Mort et décès

Établissement des certificats de décès par le personnel infirmier, **28932** (p. 3091).

Moyens de paiement

Plafond d'utilisation des tickets-restaurants., **28933** (p. 3118).

N

Numérique

5G et cybersécurité, **28935** (p. 3086) ;

Suivi numérique des territoires - agenda rural, **28934** (p. 3040).

O

Outre-mer

Covid-19 et généralisation des tests, **28936** (p. 3092) ;

Covid-19 principe d'un visa sanitaire, **28937** (p. 3092) ;

Le sort des étudiants, notamment ceux de l'outre-mer basés à l'étranger., **28938** (p. 3075) ;

Négociation des fonds européens 2021-2027 et les mesures compensatoires, **28939** (p. 3075) ;
Prise en compte des spécificités ultramarines (déchets, fret, eau, électricité), **28940** (p. 3113) ;
Soutien du secteur agricole et de la pêche en Martinique et dans les outre-mer, **28941** (p. 3034).

P

Patrimoine culturel

Monuments historiques, **28942** (p. 3060) ;
Patrimoine culturel et historique français - prêt aux entreprises exception, **28943** (p. 3061).

Pauvreté

Covid-19 : les communautés Emmaüs menacées, **28944** (p. 3020) ;
Crise sanitaire : l'appel à l'aide d'Emmaüs, **28945** (p. 3093) ;
Effort de solidarité - à amplifier encore pour les plus démunis face à la crise, **28946** (p. 3061).

Personnes âgées

Financement - personnes âgées confinées chez elles - prix journée EHPAD, **28947** (p. 3093).

Personnes handicapées

Allocation aux adultes handicapés, **28948** (p. 3093) ;
Masques sanitaires et accessibilité, **28949** (p. 3086) ;
Prise en charge des dispositifs des grands appareillages orthopédiques, **28950** (p. 3094).

Pharmacie et médicaments

Mesures pour assurer la qualité de l'approvisionnement de médicaments, **28951** (p. 3094) ;
Rapport Biot - Pénurie de médicaments - Relocalisations industrielles, **28952** (p. 3070).

Police

Accord-cadre pour l'achat de 650 appareils de type « drones », **28953** (p. 3082).

Politique extérieure

Conditions de l'annulation de la dette des pays pauvres, **28954** (p. 3076).

Politique sociale

Conséquences de la mobilisation de 30 millions d'euros en provenance de l'ANCV, **28955** (p. 3061) ;
Délais de paiement pour les dépenses d'eau et d'énergie des ménages modestes, **28956** (p. 3062).

Pollution

Demande de suspension des épandages agricoles durant la crise sanitaire, **28957** (p. 3034) ;
Pollution de l'air et covid-19, **28958** (p. 3113).

Postes

Fonctionnement de La Poste dans le département des Ardennes, **28959** (p. 3062) ;
Modification des codes postaux dans les communes nouvelles, **28960** (p. 3062).

Pouvoir d'achat

Augmentation des prix des fruits et légumes en raison du confinement, **28961** (p. 3035).

Presse et livres

Baisse des recettes publicitaires -presse écrite - épidémie de covid-19, **28962** (p. 3046) ;
Confinement, librairies et culture, **28963** (p. 3046) ;
Éligibilité des correspondants locaux de presse au fonds de solidarité, **28964** (p. 3063) ;
Presse quotidienne régionale - Paris-Normandie - Covid 19, **28965** (p. 3046) ;
Situation de Presstalis, **28966** (p. 3046).

Produits dangereux

Pulvérisation pesticides - distances de sécurité réduites pendant confinement, **28967** (p. 3035).

Professions de santé

Absence de matériel de protection pour les cabinets dentaires, **28968** (p. 3095) ;
Application des dispositions évolutives prévues pour les PADHUE, **28969** (p. 3095) ;
Chirurgiens-dentistes et covid-19, **28970** (p. 3095) ;
Condition d'accessibilité pour la prime du covid-19, **28971** (p. 3096) ;
Covid-19 - suspension du jour de carence - rémunération des personnels de santé, **28972** (p. 3096) ;
Crise sanitaire et économique - soutien aux professionnels libéraux de santé, **28973** (p. 3096) ;
Dotation en masques des chirurgiens-dentistes, **28974** (p. 3097) ;
Exercice libéral des infirmiers en puériculture, **28975** (p. 3097) ;
Financement des formations sanitaires et sociales, **28976** (p. 3097) ;
Fourniture de masques aux chirurgiens-dentistes, **28977** (p. 3098) ;
Manipulateurs en électroradiologie médicale, **28978** (p. 3098) ;
Masques pour les orthophonistes, dentistes, kinésithérapeutes, **28979** (p. 3098) ;
Mesures professions de santé - masques - covid-19, **28980** (p. 3099) ;
Prime personnels hospitaliers, **28981** (p. 3099) ;
Professionnels libéraux de santé, **28982** (p. 3063) ;
Protection EPI FFP2 à destination des chirurgiens-dentistes, **28983** (p. 3100) ;
Reconnaissance des PADHUE exerçant dans des EHPAD, **28984** (p. 3100) ;
Réouverture cabinets dentaires, **28985** (p. 3100) ;
Reprise de l'activité de pédicure-podologie suite au déconfinement, **28986** (p. 3101) ;
Reprise des chirurgiens-dentistes, **28987** (p. 3101) ;
Situation des ambulanciers libéraux dans le cadre du covid-19, **28988** (p. 3101).

Professions et activités sociales

Absence de reconnaissance des assistants familiaux face au covid-19, **28989** (p. 3102) ;
Accueillants familiaux et covid-19, **28990** (p. 3102) ;
Covid-19 les professionnels de l'accueil à domicile en attente de reconnaissance, **28991** (p. 3118) ;
Professionnels de l'accueil à domicile, **28992** (p. 3102) ;

Situation des accueillants familiaux, **28993** (p. 3103) ;
Situation des accueillants familiaux et covid-19, **28994** (p. 3103) ;
Situation des assistantes maternelles face à la crise du covid-19, **28995** (p. 3119) ;
Situation des professionnels d'accueil à domicile, **28996** (p. 3119).

R

Recherche et innovation

Santés humaine, animale et environnementale : une seule santé, **28997** (p. 3103).

Religions et cultes

Intrusion dans l'église Saint-André-de-l'Europe par des fonctionnaires de police, **28998** (p. 3082).

Ruralité

Inquiétude des maires ruraux de France de la définition des espaces ruraux, **28999** (p. 3040) ;
Mise en œuvre de « Ma santé 2022 » - agenda rural, **29000** (p. 3104).

S

Santé

100 % santé des équipements auditifs, **29019** (p. 3108) ;
Amélioration de la couverture vaccinale en France, **29001** (p. 3110) ;
Campagne gestes barrières et port du masque post-confinement, **29002** (p. 3104) ;
Capacité à mener une campagne de tests à la sortie du confinement, **29003** (p. 3104) ;
Contamination des marins du porte-avions Charles-de-Gaulle, **29004** (p. 3036) ;
Covid-19 : quelle stratégie de dépistage pour la France ?, **29005** (p. 3105) ;
Dangerosité du vapotage, **29006** (p. 3105) ;
Dispositif « 100 % santé » pour les aides auditives, **29007** (p. 3105) ;
Encadrement des masques de protection, notamment ceux de fabrication artisanale, **29008** (p. 3106) ;
Encadrement du prix des masques réutilisables à la vente, **29009** (p. 3106) ;
Encadrement du prix du matériel de protection médicale, **29010** (p. 3063) ;
Équipements auditifs et application du 100 % santé, **29011** (p. 3106) ;
Gestion des stocks stratégiques nationaux de santé et de la réserve sanitaire, **29012** (p. 3107) ;
Incendie forêt de Tchernobyl et radioactivité en France, **29013** (p. 3113) ;
Information et réalisation des séances d'adaptations aux appareils auditifs, **29014** (p. 3107) ;
Liste récapitulative des fabricants d'équipements sanitaires, **29015** (p. 3107) ;
Pénurie de masques, **29016** (p. 3108) ;
Réquisition des masques de protection, **29017** (p. 3108) ;
Risque de baisse de la vigilance de la population lors du déconfinement, **29018** (p. 3083).

Sécurité des biens et des personnes

Fragilité des entreprises de sécurité face à la crise, **29020** (p. 3064) ;

Sécurité privée - prime défiscalisée - covid-19, **29021** (p. 3064).

Sécurité routière

Éducation routière - situation financière des écoles de conduite, **29022** (p. 3064).

Services publics

Reconnaissance des salariés de Pôle emploi, **29023** (p. 3119).

Sports

Application du décret n° 2020-293 aux établissements sportifs en plein air, **29024** (p. 3083) ;

Avenir des JOP 2024, **29025** (p. 3111) ;

Formations D.E. et brevets dans les disciplines sportives, **29026** (p. 3111) ;

Pour un soutien spécifique des activités sportives touristiques de plein air, **29027** (p. 3111) ;

Retour en France des joueurs de football étrangers, **29028** (p. 3083) ;

Situation actuelle de la filière équestre, **29029** (p. 3065) ;

Situation des clubs hippiques, **29030** (p. 3112) ;

Situation des clubs sportifs amateurs - covid-19, **29031** (p. 3112) ;

Situation inquiétante des centres équestres, **29032** (p. 3036) ;

Situation particulière des structures équestres accueillant du public, **29033** (p. 3065) ;

TVA 5,5 % pour les centres équestres, **29034** (p. 3065).

T

Taxe sur la valeur ajoutée

Régime de cession de droits d'auteur pour les tatouages créatifs, **29035** (p. 3025).

Taxis

Crise sanitaire - covid-19 - transport de malades - taxis - protections, **29036** (p. 3108).

Télécommunications

Fibre optique et 4G - permissions de voirie - silence de l'administration, **29037** (p. 3041) ;

Suivi et contrôle des engagements des opérateurs - New deal mobile, **29038** (p. 3041) ;

Tarification des numéros spéciaux, **29039** (p. 3086).

Tourisme et loisirs

Avenir des campings municipaux - covid-19, **29040** (p. 3042) ;

Conditions de remboursement en cas d'annulation de séjours, **29041** (p. 3066) ;

Crise économique et sociale des territoires touristiques insulaires, **29042** (p. 3066) ;

Demande d'aides exceptionnelles aux communes touristiques, **29043** (p. 3041) ;

Inquiétudes des clubs de plongée, **29044** (p. 3067) ;

Mesures de soutien spécifiques pour le secteur du tourisme, **29045** (p. 3078) ;

Nécessité de fermer les frontières pour la période estivale, **29046** (p. 3109) ;

Situation actuelle du secteur de l'hôtellerie de plein air, **29047** (p. 3067) ;

Soutien spécifique aux professionnels du tourisme face à la crise du covid-19, **29048** (p. 3067) ;
Thermalisme et crise du covid-19, **29049** (p. 3078).

Transports

État des lieux des décrets relatifs au forfait mobilité durable, **29050** (p. 3114) ;
Gestion des flux de transports à la sortie du confinement, **29051** (p. 3114).

Transports routiers

Situation économique des entreprises de transport routier, **29052** (p. 3067) ;
Soutien aux transporteurs routier de marchandises, **29053** (p. 3068).

Transports urbains

Assurance des engins de déplacement motorisé, **29054** (p. 3114) ;
Sécurité sanitaire dans les transports en commun à partir du 11 mai 2020, **29055** (p. 3115).

Travail

Égalité de traitement pour les intérimaires, **29056** (p. 3068).

Travailleurs indépendants et autoentrepreneurs

Absences de protections contre le covid-19 dans les transports, **29057** (p. 3115) ;
Covid-19 situation des entreprises artisanales éligibilité fonds de soutien, **29058** (p. 3068) ;
Mesures en faveur des travailleurs indépendants, **29059** (p. 3120) ;
Portage entrepreneurial - aide financière exceptionnelle covid-19, **29060** (p. 3069).

U

Union européenne

Devenir des crédits européens pour l'aide aux plus démunis, **29061** (p. 3025).

Questions écrites

PREMIER MINISTRE

Gouvernement
Déconfinement progressif à compter du 11 mai 2020 : pourquoi cette date ?

28911. – 28 avril 2020. – **M. Alexis Corbière** interroge **M. le Premier ministre** sur la date de sortie progressive du confinement. Dans son allocution télévisée du 13 avril 2020, le président Emmanuel Macron a annoncé que « le confinement le plus strict doit encore se poursuivre jusqu'au lundi 11 mai », explicitant ensuite qu'un déconfinement progressif pourrait être mis en œuvre à compter de cette date. Le choix du 11 mai 2020, lourd de sens en termes sanitaires, sociaux et économiques, n'a pas été justifié. Il n'a pas non plus fait l'objet d'une discussion préalable au Parlement, où siège pourtant la représentation du peuple, premier concerné par cette crise. La date et les modalités de sortie du confinement auront des conséquences majeures pour le pays. La santé des Français est concernée en premier lieu. Il convient donc de justifier toutes les décisions prises et de ne rien cacher des raisons ayant amené à un choix plutôt qu'à un autre. Par conséquent, il lui demande d'expliquer les raisons qui ont conduit à cette annonce du Président de la République, que le Gouvernement est chargé de mettre en œuvre. Celle-ci repose-t-elle sur des recommandations scientifiques ou médicales, et si oui, lesquelles ? Les syndicats des différentes branches professionnelles ont-ils été consultés, et si oui, dans quelles conditions ? Enfin, il souhaite savoir si des forces politiques ont été associées, et si oui, lesquelles.

Gouvernement
Éventuelle suspension de réformes en cours

28912. – 28 avril 2020. – **M. Éric Woerth** attire l'attention de **M. le Premier ministre** sur l'éventuelle suspension de certaines réformes en cours, notamment celle des retraites. Il lui demande dès lors plus de précisions sur cette éventualité, sur les réformes qui seraient concernées et si ces dernières seraient suspendues ou non. La réponse à la crise du covid-19 et à ses conséquences constitue la priorité actuelle. Toutefois, d'autres réformes d'importance restent en suspens ; la représentation nationale doit donc être tenue informée au plus vite de l'avenir de ces réformes. Il lui demande de bien vouloir préciser ses intentions à ce sujet.

Pauvreté
Covid-19 : les communautés Emmaüs menacées

28944. – 28 avril 2020. – **M. Hubert Wulfranc** alerte **M. le Premier ministre** sur la situation de la communauté Emmaüs en cette période de crise sanitaire. Du fait des mesures de confinement imposées aux activités et commerces jugés non essentiels, les 119 communautés Emmaüs de France ont dû stopper les activités de ventes, collectes de dons en nature, de tri, de recyclage… les privant de sources de revenus majeures. Pour la première fois de son histoire, la communauté a lancé un appel national aux dons financiers pour pouvoir continuer à protéger les compagnons et à terme, pour ne pas disparaître. Un acte majeur illustrant la gravité de la situation de la communauté Emmaüs au regard de son principe fondateur qui est de vivre de son travail. Le risque est grand que la communauté ne puisse plus accueillir les quelque 20 000 personnes qu'elle accompagne sur le territoire national. Les communautés, ce sont des lieux d'accueil, de solidarité et de réinsertion sociale qui s'adressent aux plus démunis, dont beaucoup viennent de la rue. Emmaüs France estime entre 30 et 45 millions d'euros les pertes subies suite à l'arrêt de ses activités. De par leur statut, les compagnons, ou travailleurs solidaires, ne peuvent bénéficier du chômage partiel alors même que les communautés continuent d'engager des frais pour les héberger et les nourrir selon leurs valeurs solidaires. Aussi, M. le député demande quelles dispositions le Gouvernement compte prendre pour soutenir la communauté Emmaüs. Il lui demande également si le Gouvernement envisage d'autoriser les communautés à reprendre une partie de leurs activités en respectant un protocole permettant d'assurer la sécurité des compagnons, de leurs clients et de leurs donateurs. À défaut de mesures de soutien gouvernemental, ce sont des milliers de personnes ayant retrouvé une place dans la société grâce à l'aide d'Emmaüs qui risquent de se retrouver de nouveau à la rue. Il souhaite connaître sa position sur le sujet.

ACTION ET COMPTES PUBLICS

Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes

N° 21483 Dino Cinieri.

Administration
Rubriques les plus consultées sur oups.gouv.fr

28783. – 28 avril 2020. – **M. Fabien Gouttefarde** interroge **M. le ministre de l'action et des comptes publics** sur la mise en œuvre de la loi pour un État au service d'une société de confiance (ESSOC). Promulgée le 10 août 2018 et publiée au *Journal officiel* du 11 août 2018, cette loi a pour objectif, notamment, d'instaurer le principe du « droit à l'erreur » pour tous les usagers (particuliers ou entreprises) dans leurs relations quotidiennes avec les administrations. À présent, le droit à l'erreur repose sur la bonne foi des usagers et c'est à l'administration de démontrer la mauvaise foi de ces derniers. Après le lancement en juin 2019 du site *oups.gouv.fr*, destiné aux particuliers comme aux entreprises, et qui répertorie les erreurs administratives les plus fréquentes et les conseils pour les éviter, M. le député souhaite connaître les rubriques les plus consultées par les internautes sur ce site et la liste des erreurs administratives les plus fréquentes. En effet, il lui semble important de faire un point d'étape à plus de six mois de mise en service du site afin de mieux connaître les hésitations des Français quant à leurs démarches administratives. Cela permettra, pour les administrations, d'améliorer leurs communications sur les procédures existantes ainsi que sur les points à mettre en exergue dans les nouvelles procédures. Il lui demande de bien vouloir lui communiquer ces informations.

Assurance complémentaire
Déblocage des contrats de retraite Madelin face au covid-19

28820. – 28 avril 2020. – **M. Sébastien Huyghe** appelle l'attention de **M. le ministre de l'action et des comptes publics** sur les contrats de retraite Madelin. Ces contrats permettent aux commerçants, artisans, professions libérales ou chefs d'entreprises de se constituer un capital qui peut être débloqué sous forme de rente lors du départ en retraite. La sortie du contrat de manière anticipée est toutefois possible. Le déblocage exceptionnel du capital constitué peut notamment être obtenu en cas d'accident de la vie : décès du conjoint, surendettement, cessation d'activité en cas de liquidation judiciaire ou encore expiration des droits aux allocations chômage. Or la situation économique liée à l'épidémie de covid-19 place de nombreux travailleurs indépendants dans une situation financière très difficile. Certains d'entre eux disposent d'un contrat de retraite Madelin mais ne peuvent disposer du capital constitué. Il lui demande donc si le Gouvernement entend élargir les conditions permettant le déblocage exceptionnel du capital constitué compte tenu des mesures de confinement et des difficultés économiques à attendre dans le pays.

Audiovisuel et communication
Télévisions locales et covid-19

28833. – 28 avril 2020. – **M. Jean-Jacques Gaultier** attire l'attention de **M. le ministre de l'action et des comptes publics** sur les difficultés rencontrées par les télévisions locales depuis la crise sanitaire due au covid-19. Les télévisions locales, qui représentent en France 60 entreprises, 300 journalistes et 300 salariés pour un chiffre d'affaires d'environ 90 millions d'euros, ont mis en place des mesures leur permettant d'assurer leur mission d'information, de cohésion et de prévention de la population, tout en préservant leurs équipes. L'équilibre financier des télévisions locales, déjà précaire, comme de nombreux médias de petite taille qui s'adressent à un public géographiquement limité, est menacé par la crise sanitaire actuelle. Les pertes du chiffre d'affaires publicitaire s'élèvent à ce jour à 2 millions d'euros. Les revenus publicitaires représentent pour une partie du secteur le premier revenu et proviennent d'annonceurs locaux, essentiellement des TPE-PME de proximité qui rencontrent également des difficultés pour affronter la crise et maintenir leur équilibre financier. C'est pourquoi, il demande au Gouvernement la création d'un crédit d'impôts pour les dépenses de communication afin de soutenir l'ensemble de l'audiovisuel français et notamment les télévisions locales.

Audiovisuel et communication
Télévisions locales et covid-19

28834. – 28 avril 2020. – **M. Jean-Jacques Gaultier** attire l'attention de **M. le ministre de l'action et des comptes publics** sur les difficultés rencontrées par les télévisions locales depuis la crise sanitaire due au covid-19. Les télévisions locales qui représentent en France 60 entreprises, 300 journalistes et 300 salariés, pour un chiffre d'affaires d'environ 90 millions d'euros, ont mis en place des mesures leur permettant d'assurer leur mission d'information, de cohésion et de prévention de la population, tout en préservant leurs équipes. L'équilibre financier des télévisions locales, déjà précaire, comme de nombreux médias de petite taille qui s'adressent à un public géographiquement limité, est menacé par la crise sanitaire actuelle. Les pertes du chiffre d'affaires publicitaire s'élèvent à ce jour à 2 millions d'euros. Les revenus publicitaires représentent pour une partie du secteur le premier revenu et proviennent d'annonceurs locaux, essentiellement des TPE-PME de proximité qui rencontrent également des difficultés pour affronter la crise et maintenir leur équilibre financier. C'est pourquoi il lui demande en conséquence, d'étudier la possibilité d'exonération des charges sociales pour les télévisions locales.

Audiovisuel et communication
Télévisions locales et covid-19

28835. – 28 avril 2020. – **M. Jean-Jacques Gaultier** attire l'attention de **M. le ministre de l'action et des comptes publics** sur les difficultés rencontrées par les télévisions locales depuis la crise sanitaire due au covid-19. Les télévisions locales, qui représentent en France 60 entreprises, 300 journalistes et 300 salariés, pour un chiffre d'affaire d'environ 90 millions d'euros, ont mis en place des mesures leur permettant d'assurer leur mission d'information, de cohésion et de prévention de la population, tout en préservant leurs équipes. L'équilibre financier des télévisions locales, déjà précaire, comme de nombreux médias de petite taille qui s'adressent à un public géographiquement limité, est menacé par la crise sanitaire actuelle. Les pertes du chiffre d'affaires publicitaire s'élèvent à ce jour à 2 millions d'euros. Les revenus publicitaires représentent pour une partie du secteur le premier revenu et proviennent d'annonceurs locaux, essentiellement des TPE-PME de proximité qui rencontrent également des difficultés pour affronter la crise et maintenir leur équilibre financier. De plus, la diffusion hertzienne qui montre toute sa pertinence lors de cette crise sanitaire, alors que le territoire n'est pas totalement couvert d'une infrastructure haut-débit, représente un coût important s'élevant à 4 millions d'euros pour l'ensemble des télévisions locales. Il lui demande en conséquences d'étudier la possibilité d'attribuer un fond d'aide exceptionnel permettant de financer ces coûts de diffusion pour les années 2020-2021 afin de soutenir la filière.

Établissements de santé
Thermalisme et crise du covid-19

28890. – 28 avril 2020. – **M. Jean-Jacques Gaultier** attire l'attention de **M. le ministre de l'action et des comptes publics** sur la situation particulièrement difficile des établissements thermaux, tous fermés depuis le 16 mars 2020, en raison de la crise liée à l'épidémie de coronavirus. La saison qui s'annonce, sera catastrophique pour l'ensemble du secteur thermal. Le dispositif de soutien au prêt garanti par l'État (PGE) semble plus facile d'accès pour les gestionnaires privés que pour les gestionnaires publics notamment les établissements publics à caractère industriel et commercial. Il souhaite donc que le Gouvernement puisse préciser que le dispositif du PGE est bien accessible à tous les types de gestionnaires.

Finances publiques
Conséquences budgétaires de la crise économique engendrée par la crise sanitaire

28901. – 28 avril 2020. – **M. Pierre Cordier** appelle l'attention de **M. le ministre de l'action et des comptes publics** sur les conséquences budgétaires de la crise économique engendrée par la crise sanitaire. Dans le droit fil des propos du Président de la République, qui s'est engagé à soutenir l'économie « quoi qu'il en coûte », le second projet de loi de finances rectificative présenté en Conseil des ministres, le 15 avril 2020, contient de nouvelles mesures qui portent le coût total supplémentaire pour les finances publiques à 100 milliards d'euros, le déficit budgétaire s'établissant alors à 7,6 % du PIB tandis que la dette pourrait atteindre 112 % du PIB fin 2020. Ce coût annoncé risque encore d'augmenter en fonction de la durée de la crise, certains l'évaluant déjà à plus de 150 milliards d'euros. Étant donné l'ampleur des sommes en jeu et le recours à l'endettement, il lui demande de bien

vouloir d'une part lui confirmer ses propos (*Les Échos* du 11 avril 2020) selon lesquels « (il) ne pense pas que plus d'impôts puisse être la solution à la crise » et, d'autre part, lui indiquer quelles sont les pistes d'économies qui sont d'ores et déjà envisagées pour tenter de compenser ces dépenses astronomiques.

Finances publiques
Financement des dispositifs d'urgence de soutien à l'économie

28902. – 28 avril 2020. – **M. Jean-Marie Sermier** attire l'attention de **M. le ministre de l'action et des comptes publics** sur les conséquences budgétaires de la crise économique engendrée par la crise sanitaire. Dans le droit fil des propos du Président de la République, qui s'est engagé à soutenir l'économie « quoi qu'il en coûte », le deuxième projet de loi de finances rectificative présenté en Conseil des ministres, le 15 avril 2020, contient de nouvelles mesures qui portent le coût total supplémentaire pour les finances publiques à 100 milliards d'euros, le déficit budgétaire s'établissant alors à 7,6 % du PIB tandis que la dette pourrait atteindre 112 % du PIB fin 2020. Ce coût annoncé risque encore d'augmenter en fonction de la durée de la crise, certains l'évaluant déjà à plus de 150 milliards d'euros. Etant donné l'ampleur des sommes en jeu et le recours à l'endettement, il lui demande de bien vouloir d'une part lui confirmer ses propos (Les Echos du 11 avril 2020) selon lesquels « (il) ne pense pas que plus d'impôts puisse être la solution à la crise » et, d'autre part, lui indiquer quelles sont les pistes d'économies qui sont d'ores et déjà envisagées pour tenter de compenser ces dépenses astronomiques.

Fonction publique territoriale
Décrets relatifs aux compétences des commissions administratives paritaires

28906. – 28 avril 2020. – **M. Stéphane Viry** attire l'attention de **M. le ministre de l'action et des comptes publics** sur des questionnements des collectivités territoriales suite à la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019. Un grand nombre de dispositions est soumis à des décrets d'application, dont certains sont déjà publiés au *Journal officiel*. À la lecture du décret 2019-1265 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires, on peut constater un flou notamment sur les compétences de commission administrative paritaire, qui est l'instance qui examine les décisions individuelles des agents territoriaux. En effet, la loi de transformation modifie les attributions et les compétences de la CAP, notamment par le biais de l'article 10 qui modifie l'article 30 de la loi 84-53 portant disposition relatives à la fonction publique territoriale. Dans ce décret, il est précisé que la CAP ne sera plus saisie en cas de mobilité et de mutations à compter du 1er janvier 2020, et ne sera plus saisie dans le cas des avancements de grade et de promotions internes à compter du 1er janvier 2021 puisque ceux-ci seront à prendre en compte dans les lignes directrices de gestion qui seront examinés en comité social et territorial. Aussi, dans un objectif de clarté, il lui demande de préciser ce qui est entendu par mobilités et mutations puisque les interprétations sont différentes d'une collectivité à une autre et d'un centre de gestion à un autre.

Fonctionnaires et agents publics
Prime de reconnaissance aux sapeurs-pompiers

28908. – 28 avril 2020. – **M. Pierre-Yves Bournazel** attire l'attention de **M. le ministre de l'action et des comptes publics** sur la reconnaissance du travail effectué par les sapeurs-pompiers depuis le début de la crise de covid-19. En effet, depuis le début de la crise sanitaire, les sapeurs-pompiers sont en première ligne afin de servir chaque citoyen, parfois au péril de leur vie. Leurs missions se complexifient et chaque intervention demande des précautions supplémentaires ainsi qu'une désinfection accrue des véhicules et matériels. Les sapeurs-pompiers sont très exposés et exposent également leurs familles de manière quotidienne. Cependant, les primes exceptionnelles ne concernent, pour le moment, que les salariés du secteur privé. Bien que les employeurs territoriaux puissent verser un complément de régime indemnitaire dans le cadre du RIFSEEP ou des primes actuellement en vigueur, les sapeurs-pompiers en sont exclus. Un dispositif similaire serait actuellement à l'étude pour le secteur public et permettrait l'octroi d'une prime défiscalisée indépendante des autres primes ou indemnités en vigueur. De fait, il souhaite savoir si les sapeurs-pompiers, au service des citoyens et en première ligne du combat quotidien contre la pandémie de covid-19, pourront également bénéficier de cette prime en reconnaissance du travail acharné fourni pendant cette période.

Hôtellerie et restauration

Redevance audiovisuelle - hôtel - crise sanitaire

28913. – 28 avril 2020. – **Mme Valérie Beauvais** attire l'attention de **M. le ministre de l'action et des comptes publics** sur l'exigibilité de la redevance audiovisuelle pour les professionnels de l'hôtellerie-restauration, de la restauration et des débits de boissons le 16 avril 2020. Ces professionnels sont aujourd'hui dans une situation économique plus que fragile du fait de l'épidémie de covid-19 et de l'interdiction faite au public, depuis le 15 mars 2020, de fréquenter leurs établissements. Pour nombre d'entre eux, le paiement de cette contribution peut constituer une charge difficile à assumer. Le Gouvernement a su prendre des mesures de soutien aux entreprises et aux commerces de proximité. Dans cette logique d'allègement des charges, il serait bon de suspendre le prélèvement de la redevance audiovisuelle prévue le 16 avril 2020 et d'envisager un dégrèvement extraordinaire pour la période correspondant aux mesures d'urgence et de confinement. En conséquence, elle lui demande si le Gouvernement entend donner une suite favorable à cette demande légitime.

Impôt sur le revenu

Déclarations revenus fonciers

28916. – 28 avril 2020. – **M. Thibault Bazin** attire l'attention de **M. le ministre de l'action et des comptes publics** sur les nombreuses questions que se posent les propriétaires relatives aux règles transitoires liées à l'instauration du prélèvement à la source pour les revenus de l'année 2019 (déclaration en 2020), et notamment sur les notions de travaux « urgents » et de « force majeure » qui, par exception, sont déductibles à 100 % des revenus fonciers de 2019. Le bulletin officiel des impôts (BOI) identifie plusieurs catégories de travaux pouvant être qualifiés d'« urgents » mais il ne couvre forcément pas tous les cas rencontrés. La loi imposant de délivrer à tout locataire un logement en bon état, on pourrait prétendre que la quasi-totalité des travaux de réparation consécutifs à une panne sont des travaux « urgents » déductibles à 100 %. De même, un dégât des eaux est-il un événement extérieur et imprévisible, assimilable à la force majeure, permettant de déduire les travaux qu'il implique ? Même les cabinets spécialisés se heurtent aux marges d'interprétation possibles. D'ailleurs, le BOI conclut en précisant que « la qualification en tant que travaux "urgents" dépendra d'une appréciation au cas par cas », « en toute hypothèse, il convient, pour ce qui concerne le caractère d'urgence des travaux, de faire une appréciation circonstanciée de chaque situation au regard des éléments de fait pour déterminer si les dépenses réalisées constituent des travaux d'urgence ». À l'heure où les contribuables doivent commencer à déclarer leurs revenus, il vient demander au Gouvernement si des principes plus clairs ne pourraient être définis afin de faciliter ces déclarations et de lever ces incertitudes anxiogènes.

Impôts et taxes

Suppression d'un doublon de TVA en matière d'énergie

28918. – 28 avril 2020. – **M. Jean-Philippe Ardouin** interroge **M. le ministre de l'action et des comptes publics** sur la question de l'assujettissement de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) dans le secteur précis de l'énergie. Différentes taxes sont en vigueur aujourd'hui, il s'agit de la taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE) tout comme la contribution au service public d'électricité (CSPE) ; elles contribuent toutes deux à un taux de TVA de 20 %. Au-delà de ces deux taxes se cumule la contribution tarifaire d'acheminement de l'électricité (CTA), cette fois-ci pour un taux réduit de TVA de 5,5 %. Il paraît difficile d'envisager que l'on puisse s'acquitter d'une taxe sur une taxe déjà existante. Ce doublon d'imposition a des conséquences sur le pouvoir d'achat des ménages. Il souhaite connaître la position du Gouvernement sur la possible suppression de cette double taxation.

Logement : aides et prêts

Risques à l'éventuelle fusion des prestations sociales et des aides au logement

28927. – 28 avril 2020. – **M. Pierre Vatin** attire l'attention de **M. le ministre de l'action et des comptes publics** sur l'inquiétude de l'Union régionale pour l'habitat (URPH) des Hauts-de-France concernant la fusion annoncée des aides au logement et des prestations sociales au travers de la création d'un revenu universel d'activité (RUA). Les aides au logement permettent aux ménages les plus précaires de bénéficier d'un toit. L'utilisation desdites aides bénéficie d'un cadre strict, les destinant exclusivement au paiement des loyers. Considérées comme un revenu par cette fusion, elles ne seraient plus uniquement réservées aux loyers. Le regroupement annoncé pourrait alors être à l'origine d'un détournement de leur usage. Versé directement sur le compte du bénéficiaire, le revenu universel d'activité pourrait être à l'origine d'une remise en cause du mécanisme du tiers payant. Les organismes HLM

seraient alors fragilisés par une augmentation prévisible des impayés de loyers alors qu'une hausse de ces derniers est déjà constatée dans la région Hauts-de-France depuis 2017. Le financement de cette réforme reste flou puisque le projet de loi finances pour 2020 n'en précise pas les conditions. De plus, les modalités de calcul à venir des aides au logement, fusionnées avec les prestations sociales, restent également imprécisées. Permettant d'élargir le nombre de bénéficiaires de prestations sociales à budget potentiellement égal, cette réforme pourrait donc faire des aides au logement la variable d'ajustement du revenu universel d'activité. C'est pourquoi il lui demande les mesures qu'il entend mettre en place afin de préserver le droit au logement des ménages les plus modestes.

Taxe sur la valeur ajoutée

Régime de cession de droits d'auteur pour les tatouages créatifs

29035. – 28 avril 2020. – **M. Stéphane Viry** interroge **M. le ministre de l'action et des comptes publics** sur le régime de cession de droits d'auteur pour les tatouages créatifs. Alors que plus d'un Français sur cinq porte un tatouage ou a en a déjà porté un, différentes jurisprudences ont reconnu, plus ou moins récemment, la nature artistique du tatouage et la dimension créatrice de la profession du tatoueur. Ainsi, dans différents jugements, la cour administrative d'appel de Paris a qualifié les tatouages d'œuvres originales exécutées de [la main du tatoueur] selon une conception et une exécution personnelles, et qui présentent une part de création artistique. En l'occurrence et en matière de droit d'auteur, il n'existe pas de restriction sur les natures et types d'œuvres originales. En effet, un tatouage peut constituer une œuvre originale dès lors qu'elle marque l'empreinte de la personnalité du tatoueur auteur de l'œuvre, comme cela a été reconnu par la jurisprudence précitée. Ainsi, il souhaite savoir quelles mesures entend prendre le Gouvernement quant à une application d'un régime de TVA propre aux cessions de droits d'auteur à des tatouages constituant des œuvres originales.

AFFAIRES EUROPÉENNES

Assurance maladie maternité

Refus de prise en charge par le Luxembourg

28824. – 28 avril 2020. – **M. Xavier Paluszkiewicz** alerte **Mme la secrétaire d'État, auprès du ministre de l'Europe et des affaires étrangères, chargée des affaires européennes**, sur la difficulté de prise en charge des dispositifs dérogatoires d'arrêts de travail qui ont été mis en place par les pouvoirs publics français dans ce contexte de covid-19 pour les salariés français, et plus spécifiquement dans la situation des travailleurs frontaliers français au Luxembourg par la Caisse nationale de santé (CNS) du Grand-Duché. Lesdits arrêts de travail ayant été mis en place par les pouvoirs publics français depuis le confinement, le ministère des solidarités et de la santé œuvre par des mesures visant à limiter la propagation du coronavirus pour ces citoyens. Ces dispositifs concernent les salariés qui gardent leur enfant, ou ceux dont l'état de santé est considéré comme fragile ou vivant avec une personne fragile. Pour ce faire, les pouvoirs publics français ont établi la déclaration d'arrêt de travail dérogatoire qui s'effectue par l'intermédiaire du dispositif de téléservice de déclaration d'arrêt de travail mis en place par l'assurance maladie. Un arrêt de travail est délivré sur cette base, une fois effectuées les vérifications nécessaires par le service médical de l'assurance maladie. Dès lors, il fait office d'avis d'arrêt de travail et se substitue à l'arrêt prescrit par un professionnel de santé. Toutefois, toute demande est systématiquement refusée de la CNS invoquant le fait que le certificat doit être établi par un médecin. En effet alors que ledit arrêt de travail a été établi en bonne et due forme par le service médical de l'assurance maladie française, la CNS oppose une fin de non-recevoir. Dès lors, il la sollicite pour que cette situation transfrontalière soit résolue au regard du fait de la grande coopération sanitaire existante entre ces deux pays voisins dont les régimes d'assurance maladie doivent converger vers la meilleure collaboration possible.

Union européenne

Devenir des crédits européens pour l'aide aux plus démunis

29061. – 28 avril 2020. – **M. Hubert Wulfranc** interroge **Mme la secrétaire d'État, auprès du ministre de l'Europe et des affaires étrangères, chargée des affaires européennes**, sur les perspectives d'évolution du fonds européen d'aides aux plus démunis (FEAD) dont le programme 2014-2020 s'achèvera en 2020. Actuellement, le FEAD soutient les actions menées par les pays de l'Union européenne pour apporter une aide alimentaire ou une assistance matérielle de base pour les plus démunis. Il s'agit notamment de denrées alimentaires, de vêtements et d'autres biens essentiels à usage personnel, tels que des chaussures, du savon ou du shampoing. Cette assistance

matérielle doit s'accompagner de mesures d'intégration sociale, notamment des services de conseil et d'assistance visant à aider les personnes à sortir de la pauvreté. En 2019, 34 millions d'Européens vivaient une situation de pauvreté matérielle sévère. Or, avec 3,8 milliards d'euros, le FEAD représente actuellement moins de 0,4 % du budget européen et permet d'aider 16 millions d'Européens, dont 4 millions d'hommes, de femmes et d'enfants en France, qui dépendent de ce fonds pour manger à leur faim. En effet, une grande partie des denrées distribuées par les associations de solidarité sont fournies par le FEAD. Cet apport représente un tiers du volume distribué par les grandes associations caritatives françaises (Secours populaire, Croix-Rouge, banques alimentaires, Restos du cœur). Dans son projet de cadre financier pluriannuel 2021-2027, la Commission européenne a proposé le regroupement de différents instruments financiers à vocation sociale, dont le FEAD, dans un nouveau dispositif : le Fonds social européen (FSE+). La Commission européenne projette, avec l'accord des États membres, d'intégrer les 500 millions d'euros annuels du FEAD au sein des fonds du FSE+ qui eux-mêmes seraient absorbés dans une grande enveloppe destinée à l'aménagement du territoire. De fait, l'importance de la question de l'alimentation et du rôle joué par les 378 000 tonnes de vivres dispensées chaque année perdrait toute visibilité. Aussi, il sera très difficile de plaider pour une augmentation de la dotation consacrée à l'aide de première nécessité pour répondre aux besoins exprimés sur le terrain, par exemple, avec la récession économique qui va découler de la crise du coronavirus covid-19. Une crise sanitaire qui prive d'ailleurs les associations caritatives d'une partie de leurs ressources, du fait notamment de l'arrêt de certaines de leurs activités (vente d'objets, animations…). Plus inquiétant encore, une partie des fonds consacrés actuellement au FEAD pourraient être détournés de leurs vocations initiales pour financer des projets d'infrastructure du fait de leur perte de visibilité consécutive à la fusion des dispositifs. Les trajectoires financières du budget européen présentées en 2019 prévoyaient une baisse des crédits consacrés à l'aide alimentaire après 2020. Cette perspective déjà inacceptable paraît aujourd'hui aberrante au regard de la crise économique en cours, déclenchée par le coronavirus. L'aide alimentaire doit rester une priorité de l'Union européenne car elle constitue aujourd'hui une aide vitale pour des millions de personnes. Aussi, il lui demande quelles sont les intentions du Gouvernement en vue de maintenir, et d'accroître le cas échéant, les moyens alloués actuellement au FEAD dans le cadre du prochain cadre financier pluriannuel négocié avec la Commission européenne.

AGRICULTURE ET ALIMENTATION

Agriculture
Aides au secteur de l'horticulture

28784. – 28 avril 2020. – **M. Boris Vallaud** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur les conséquences de la crise sanitaire liée à la propagation du covid-19 sur le secteur de l'horticulture. En effet, cette crise sanitaire intervient à un moment, le printemps, ou les entreprises réalisent la majeure partie de leur chiffre d'affaires. Déjà mis à mal en 2019 par un printemps très maussade suivi d'un été caniculaire, le secteur a connu des difficultés liées à une production irrégulière et un fort ralentissement de la consommation, conduisant à une forte dégradation de la trésorerie. Inéligible aux assurances récoltes, l'horticulture ne bénéficie d'aucun dispositif de compensation ni d'aide existants dans le secteur agricole, faisant peser de lourdes conséquences économiques à court, moyen et long terme. Les producteurs spécialisés dans les plantes à massifs ou les plants potagers sont menacés de défaillance avec une perte de 80 % du chiffre d'affaires réalisé sur cette période et la destruction totale des invendus ; les producteurs spécialisés en cycle long, vont subir une perte de chiffre d'affaires sur la période, connaître des coûts de production augmentés par l'allongement de la durée du cycle et un engorgement du marché avec une baisse des prix relative à la loi de l'offre et la demande à prévoir en sortie de crise. En outre, les exploitations devront supporter la problématique des mises en culture qui ne pourront pas être assurées ou qui demanderont des sorties de trésorerie sans lisibilité sur la reprise du marché. La réduction des effectifs liée à la nécessité de préserver la santé des salariés dans les entreprises aura de lourdes conséquences sur les capacités de mise en production En conséquence, il lui demande quelles sont les mesures envisagées par le Gouvernement pour accompagner le secteur horticole fortement touché, menacé par la crise sanitaire et particulièrement concurrencé par les productions étrangères qui pourraient être la seule alternative pour approvisionner le marché français du fait de la disparition de la production nationale.

Agriculture

Covid-19 : sauvetage de la filière horticole

28786. – 28 avril 2020. – **M. Franck Marlin** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur les mesures particulières qui doivent être diligentées pour préserver la filière horticole qui se trouve dans une situation critique liée à l'épidémie de covid-19. Le réseau de distributeurs physiques de la filière a été fermé. La commande publique est à l'arrêt. La filière horticole a vu son chiffre d'affaires réduit à néant. Une évaluation effectuée auprès de 60 producteurs franciliens met en évidence une perte de 15 millions d'euros. En plus de ces difficultés, le caractère essentiellement saisonnier de la production de la filière met gravement en péril sa capacité à rebondir en sortie de crise sanitaire. Aujourd'hui, nombre d'acteurs de la filière sont dans l'impossibilité de replanter, faute de ressources. Ils ont pour beaucoup d'immenses difficultés à rembourser leurs prêts déjà en cours. Les solutions récemment mises en œuvre par le Gouvernement ne sont pas adaptées à la filière horticole car les exploitants ne seront pas en mesure de rembourser de nouveaux prêts pour poursuivre l'activité. Il y a donc une urgence absolue à déployer un régime d'aides sectorielles adaptées à la situation spécifique de la filière horticole et à définir un plan de relance de son activité, notamment à travers la commande publique. Il souhaite donc savoir s'il entend proposer des solutions sectorielles propices à éviter la disparition de la filière horticole française.

Agriculture

Déploiement des tours antigel dans les vignobles

28787. – 28 avril 2020. – **M. Jean-Philippe Ardouin** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur les dispositifs de tours antigel dans les vignobles afin de limiter les effets néfastes des gelées printanières tardives. Afin de répondre aux exigences du changement climatique, sauver les récoltes des producteurs et pérenniser les structures et les emplois, des tours antigel ont été expérimentées puis développées sur une large partie du cognaçais, dans des exploitations de toutes tailles. Cependant, ces dispositifs sont parfois pointés du doigt en raison de désagréments sonores la nuit. Ces derniers sont marginaux et largement justifiés étant considéré le nombre d'utilisations prévues (environ 4 ou 5 nuits par an). Fin mars 2020, le déclenchement de ces tours n'a ainsi donné lieu à aucun incident de voisinage recensé. Il demande alors quelle est la position du Gouvernement sur l'opportunité d'encadrer juridiquement cette pratique afin d'appliquer ces dispositifs de manière uniforme sur le territoire et d'inciter, dans le respect de tous, à l'extension de ces dispositifs.

Agriculture

Mesures de soutien spécifiques pour les horticulteurs

28788. – 28 avril 2020. – **Mme Danielle Brulebois** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur la situation des horticulteurs. La fermeture des entreprises horticoles liée à la crise sanitaire due au covid-19 intervient à une période où elles réalisent 80 % de leur chiffre d'affaires. Avec une année 2019 difficile (sécheresse), ces chefs d'entreprise ont des trésoreries dans le rouge et ils doivent aborder une crise qui pourrait leur faire perdre 70 % du chiffre d'affaires pour cette nouvelle année. Par ailleurs, ils subissent depuis des années la concurrence des importations des Pays-Bas, Belgique, Allemagne, Espagne et autres. Ce secteur ne dispose d'aucun dispositif d'aide puisque le secteur horticole est en dehors de l'OCM, en dehors de la PAC et que les dispositifs nationaux ont été supprimés. La filière regroupe 155 structures en Bourgogne-Franche-Comté en situation de détresse (62 millions d'euros de chiffre d'affaires et plus de 300 emplois (ETP)). Elle souhaiterait donc savoir si le Gouvernement envisage de mettre en œuvre des mesures spécifiques pour soutenir ce secteur.

Agriculture

Mesures de soutien spécifiques pour les viticulteurs

28789. – 28 avril 2020. – **Mme Danielle Brulebois** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur la situation préoccupante de la filière viticole jurassienne. Fragilisée par plusieurs années de gel consécutives avant la crise du covid-19, par la baisse des exportations, elle doit désormais faire face au confinement et à ses conséquences. En effet, la vente de vins a été freinée à cause de l'annulation de tous les salons professionnels, ainsi que de la fermeture des cafés, hôtels, restaurants, des marchés alimentaires, des foires et marchés dédiés aux vins. L'impossibilité totale de la venue de la clientèle dans les caves a mis la commercialisation des exploitations à l'arrêt total. Cette situation qui n'est pas soutenable pour cette filière appelle la mise en œuvre rapide de mesures de soutien. Les professionnels demandent que soient mises en œuvre : la prise en charge exceptionnelle de l'ensemble des cotisations sociales des exploitants et de leurs salariés en viticulture pendant la

période de confinement ; des dispositions afin d'éviter aux exploitants le paiement des intérêts intercalaires d'un montant estimé à 150 millions d'euros ; la mise en place d'un plan de distillerie d'urgence avec la mise à disposition de moyens financiers correspondants ; la préparation de mesures de sortie de crise et l'aide au stockage. Elle demande dans quelle mesure le Gouvernement entend donner une suite favorable à ces mesures de soutien sollicitées par la filière viticulture.

Agriculture
Situation à l'Institut de l'agriculture et de l'alimentation biologique (ITAB)

28790. – 28 avril 2020. – **M. Loïc Prud'homme** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur la situation de l'Institut de l'agriculture et de l'alimentation biologique (ITAB) qui produit depuis 1982 une recherche publique de qualité et accompagne la transition écologique de l'agriculture française. Alors qu'il est urgent d'en finir avec les permis d'empoisonner la population et l'environnement délivrés aux multinationales, le rôle de l'ITAB est indispensable pour accompagner l'essor de l'agriculture bio en France. Pourtant l'ITAB traverse une crise sans précédent : des difficultés financières ont conduit le conseil d'administration à une mise en redressement judiciaire, accompagnée de deux licenciements brutaux. Six autres licenciements ont suivis, ainsi que la démission de deux autres salariés. Au total, l'organisme qui comptait 28 salariés a perdu environ un tiers de son effectif en moins d'un an. Ces difficultés sont le résultat d'une course à la privatisation de la recherche publique. Alors que l'ITAB est unanimement reconnu, aux niveaux national et international et est régulièrement sollicité pour accompagner le ministère de l'agriculture et les institutions publiques, elle peine à trouver des financements pérennes de la part de la profession agricole et des ministères. Il lui demande quelles mesures son ministère compte prendre pour garantir la pérennité de l'institut et renforcer ses effectifs pour que la recherche publique reste au service de l'intérêt général.

Agriculture
Situation des producteurs de plants d'ornement

28791. – 28 avril 2020. – **M. Jean-Pierre Cubertafon** alerte **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur la situation des producteurs de plants d'ornement. Ces producteurs font face à des restrictions importantes de leur activité de vente du fait l'épidémie en cours de covid-19. Actuellement la vente de plants de fleurs au grand public n'est autorisée que dans les seules jardineries qui possèdent un rayon d'alimentation animale ou humaine. Il y a donc une véritable rupture d'égalité entre les grandes jardineries et les petits producteurs. De plus, des remontées du terrain informent que les jardineries ne jouent pas le jeu du *made in France*. Certaines grandes enseignes continuent à s'approvisionner comme à leur habitude chez les pays voisins (Pays-Bas, Belgique, Allemagne entre autres…) et se soucient peu de la production française en crise. Contrairement aux plants d'ornement, les plants potagers sont quant à eux entrés dans la liste des produits de première nécessité, donc commercialisés partout (dans les magasins, chez les producteurs, sur les marchés ouverts). C'était une décision importante et attendue par la filière mais aussi par les Français qui peuvent ainsi avoir une activité sur leur lieu de résidence. Aussi, il souhaite connaître la position de son ministère quant à la possibilité d'accorder les mêmes autorisations de vente que les plants de légumes et de fruits, pour les plants de fleurs. Cette décision serait une véritable bouffée d'air pour un secteur qui réalise 80 % de son chiffre d'affaires de mars à juin.

Agriculture
Transition agri-écologique

28792. – 28 avril 2020. – **M. Pierre-Yves Bournazel** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur les mesures fiscales et réglementaires d'accompagnement des agriculteurs dans la transition agro-écologique voulue par le Gouvernement. En effet, suite aux récentes annonces au sujet des zones de non-traitement et le plan gouvernemental de sortie du glyphosate, il convient désormais d'accorder la priorité aux alternatives aux produits phytopharmaceutiques. Lors d'un passage récent à l'Assemblée nationale, M. le ministre a évoqué la nécessité « d'accompagner une filière des agroéquipements » qui permettrait aux agriculteurs de s'équiper collectivement de matériels de pulvérisation plus précis (buses anti-dérive, guidage satellite et précision à la plante par capteur, etc.) en rappelant l'objectif de réduction des produits phytosanitaires d'ici fin 2020. Ces équipements, dont la mise en vente a déjà débuté, permettraient de réduire, pour certains, l'usage des produits phytopharmaceutiques dans une proportion pouvant aller jusqu'à 90 %. Mais ces technologies sont parfois délaissées par les agriculteurs en raison de l'importance du coût d'investissement. Compte tenu de leurs

externalités positives directes pour le consommateur et le citoyen, il conviendrait d'en favoriser le déploiement au-delà de la problématique du coût. Dans cette logique, il serait alors souhaitable d'instaurer un mécanisme de suramortissement des options numériques et automatiques des agroéquipements pour inciter les agriculteurs à investir dans ces nouveaux agroéquipements intelligents. Ils auraient ainsi accès à l'industrie du futur tout en réduisant significativement l'utilisation des produits phytopharmaceutiques. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures fiscales et réglementaires que le Gouvernement compte instaurer afin d'accompagner les agriculteurs dans cette transition.

Agriculture
Usage des aides d'État pour l'agriculture

28793. – 28 avril 2020. – **M. Nicolas Meizonnet** interroge **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur les aides d'État autorisées par la Commission européenne. Le commissaire à l'agriculture, M. Wojciechowski, a annoncé le 25 mars 2020 devant les députés européens en COMAGRI qu'il était possible pour les États membres de fournir une aide de 100 000 euros par exploitation et 800 000 euros par usine de transformation au titre des règles révisées en matière d'aides d'État. Ces montants peuvent être complétés par des aides *de minimis*, mesure de soutien nationale spécialement destinée au secteur agricole et qui peut être accordée sans autorisation préalable de la commission, dont le plafond a récemment été porté à 20 000 euros. Le commissaire européen a aussi suggéré de chercher ces fonds dans le budget de développement rural, le tout en accordant une priorité à ceux qui pourraient cesser leurs activités à cause de cette crise. Il lui demande donc comment il utilisera ce dispositif et comment le Gouvernement aidera l'ensemble des exploitations françaises en crise à cause du covid-19.

Agroalimentaire
Filière AOP - covid-19 - conséquences

28794. – 28 avril 2020. – **M. Fabien Di Filippo** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur l'urgence de la situation des filières AOP touchées par les conséquences de la crise sanitaire liée à la propagation du covid-19. Depuis le 16 mars 2020, les entreprises laitières produisant des signes de qualité ont enregistré une forte diminution de leur chiffre d'affaires. Cette situation impacte *de facto* l'ensemble de la filière laitière, n'épargnant pas les éleveurs et les producteurs laitiers. Cette diminution des chiffres d'affaires des entreprises laitières s'explique notamment par la baisse significative de la consommation des fromages AOP (70 % de diminution des ventes en moyenne). Dans ce contexte, les entreprises laitières ainsi que les producteurs fermiers, en capacité de produire, ne peuvent plus écouler leurs produits. Face à ce désastre, on observe plusieurs filières AOP témoignant de destruction de lait ou de fromage. Le stockage des fromages, l'écoulement des surplus et la régulation des volumes de lait engendre un surcoût important auquel la filière laitière ne peut faire face. Il est urgent d'agir pour soutenir les AOP laitières qui permettent de créer de la valeur ajoutée et de maintenir une activité économique dans de nombreuses zones excentrées du territoire national. Considérant l'extrême fragilité des AOP laitières, il lui demande quelles mesures urgentes compte prendre le Gouvernement pour venir en aide aux entreprises et producteurs laitiers confrontés au stockage des fromages, à l'écoulement des surplus vers les marchés secondaires et à la régulation des volumes laitiers.

Agroalimentaire
Situation de la filière laitière et des productions fromagères AOP

28795. – 28 avril 2020. – **M. Sébastien Jumel** alerte **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur la situation de la filière laitière et des productions fromagères AOP. Les fromages AOP de la région normande, du camembert au neufchâtel, comme tous les producteurs de la filière laitière subissent des pertes inquiétantes pour l'avenir du tissu régional normand. Selon les premières estimations, 65 % des agriculteurs normands déclarent avoir perdu au moins 50 % de leur chiffre d'affaires. Des éleveurs laitiers se sont résolus à jeter leur lait, notamment ceux en vente directe, face à la chute des prix liée au manque de débouchées que la situation exige, alors même que la production atteint son pic annuel. La filière lait a estimé une baisse des ventes de fromages AOP allant de 25 % à 80 %. Les grandes surfaces quant à elles (80 % des ventes) ont fortement réduit, voire fermé les rayons à la coupe (38 % des volumes) par manque de personnel ou par mesures d'hygiène, ce qui pèse très fortement sur les débouchés des fromages AOP. Les productions de fromage neufchâtel ont par exemple perdu déjà jusqu'à 70 % de leur chiffre d'affaires annuel. La demande formulée par les 27 ministres de l'agriculture à la Commission européenne, au sujet du stockage privé dans le secteur des produits laitiers, est en partie insuffisante

pour assurer les producteurs contre une déflation généralisée des produits laitiers. L'aide de 1 500 euros attribuée à toutes les entreprises indépendantes en difficulté ne suffira pas à essuyer les pertes des agriculteurs et laitiers normands. Un grand nombre d'organisations syndicales agricoles ont d'ores et déjà demandé que des mesures plus fortes soient prises. M. le député s'interroge sur le retard de l'Union européenne et de M. le ministre à rétablir des quotas de production et des encadrements d'importation au sein de la zone UE pour le lait pour une durée d'au moins 18 mois. Cette mesure permettrait de sécuriser les prix sur toute la période de la crise et de limiter les phénomènes de surproduction. M. le député souhaite également attirer l'attention de M. le ministre sur la nécessité d'organiser, en parallèle d'un stockage privé, un stockage public pour les produits laitiers, comme ce fut le cas pour le beurre en 1984. De la même manière, l'opportunité se pose de déclencher le fonds national de gestion des risques agricoles (FNGRA) par le biais du régime des calamités agricoles, afin d'indemniser les exploitants laitiers qui sont confrontés à des pertes économiques en raison du coronavirus. Ce fonds devrait être réinvesti et restructuré pour ne plus abandonner les agriculteurs à la seule gestion de produits d'assurance pour se prémunir des risques. Enfin, pour protéger les terroirs et les productions fromagères AOP, des mesures d'accompagnement administratives doivent être prises. Les demandes d'aides de politique agricole commune des agriculteurs normands doivent être facilitées et les paiements effectués sans délai ni retard. M. le député interroge sur un assouplissement des critères de productivité dans le fléchage des crédits, notamment pour soutenir les fromages normands AOP. M. le député refuse que la filière lait en Normandie ne soit pas accompagnée. Il souhaite connaître ses intentions sur les mesures d'aide spécifiques qu'il compte mettre en place à ce sujet.

Alcools et boissons alcoolisées
Les difficultés des brasseries artisanales

28798. – 28 avril 2020. – **M. Didier Quentin** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur les difficultés des brasseries artisanales, qui représentent 1 800 établissements en France et environ 5 000 emplois. Ces brasseries artisanales sont terriblement impactées par la crise sanitaire actuelle, car la quasi-totalité de leurs clients sont interdits d'exercer (bars, restaurants, festivals, événements sportifs). Compte tenu du caractère saisonnier de leurs produits, l'année 2020 est d'ores et déjà perdue. Les dirigeants de ces brasseries artisanales souhaitent donc la mise en œuvre du même dispositif de sauvegarde que celui dont vont bénéficier leurs clients du secteur de l'hôtellerie, de la restauration, des cafés, du tourisme et de l'événementiel. C'est pourquoi il lui demande les mesures urgentes qu'il entend prendre pour soutenir les brasseries artisanales réparties sur tout le territoire dans cette passe difficile.

Animaux
Accès aux équidés pensionnaires en écurie par leurs propriétaires - covid-19

28802. – 28 avril 2020. – **M. Jean-Louis Thiériot** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur le cas spécifique des équidés « de propriétaires » pensionnaires en écurie dans le cadre des mesures prises pour limiter la propagation du covid-19. L'article 8 du décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 tel que modifié par le décret 2020-42 du 16 avril 2020 dispose que les établissements sportifs couverts et les établissements de plein air sont interdits d'accueillir du public jusqu'au 11 mai 2020. La Fédération française d'équitation interprète ces dispositions comme interdisant l'accès des propriétaires aux écuries où sont placés leurs chevaux. Alors que l'article 3 du décret prévoit que les particuliers peuvent se déplacer pour répondre aux besoins de leurs animaux de compagnie, les propriétaires de chevaux ne seraient quant à eux pas autorisés à se déplacer pour s'occuper de leurs chevaux. Cette inégalité de traitement ne parait pas justifiée dès lors que les chevaux ont à l'évidence un besoin de détente plus important que des chiens ou des chats et qu'une balade en forêt permet sans aucun doute une distanciation sociale plus conséquente qu'une sortie en ville. Le manque d'exercice pendant une si longue période étant susceptible de créer des troubles comportementaux chez l'équidé de nature à mettre en danger les cavaliers à la reprise, l'interdiction des visites de propriétaires à leurs chevaux oblige les écuries à recourir à des prestataires externes pour aller défouler les chevaux créant par là un surcoût alors que les charges quant à elles restent fixes. En tout état de cause, la mesure parait disproportionnée dès lors que les visites de propriétaires à leurs chevaux peuvent être organisées selon un planning de manière à ce qu'ils ne se croisent pas et qu'elles ne nécessitent pas une étroite proximité avec les membres des écuries. Pour l'ensemble de ces raisons, il lui demande de prendre les dispositions autorisant, dans le respect bien sûr des règles d'hygiène et de sécurité qui s'imposent à tous, les propriétaires d'équidés pensionnaires en écurie à aller défouler leurs chevaux.

Animaux

Conditions de transport des animaux

28803. – 28 avril 2020. – **M. Laurent Garcia** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur les risques à poursuivre le transport des animaux sur de longues distances dans le contexte actuel d'urgence sanitaire lié au covid-19. En effet, les mouvements d'animaux à travers l'Europe et au-delà constituent une menace non seulement pour les animaux, mais également pour la santé publique, dans la mesure où ces animaux sont embarqués, conduits et débarqués par des personnes vers de nombreuses destinations. Le risque de contamination est fort et les opérateurs (chauffeurs, vétérinaires, officiers de frontières) y sont exposés, ainsi que leurs familles et toutes les personnes avec lesquelles ils interagissent. Par ailleurs, du fait de l'épidémie, les États membres ne sont pas en mesure de respecter le principe fondamental édicté par le règlement européen CE n° 1/2005 sur la protection des animaux pendant le transport : « Nul ne transporte ou ne fait transporter des animaux dans des conditions telles qu'ils risquent d'être blessés ou de subir des souffrances inutiles ». En effet, la réduction du nombre de transporteurs ne permet pas de s'assurer de la bonne application des dispositions de la réglementation visant à protéger les animaux pendant les opérations de transport. Du fait du confinement, les contrôles sur les conditions de transport des animaux sur de longues durées ne peuvent être opérés dans des conditions satisfaisantes et en nombre suffisant, que ce soit au départ, au chargement mais également au déchargement. Par ailleurs, en raison de la mise en place progressive et parfois fluctuante de barrières sanitaires par les différents pays de destination, il n'existe aucune garantie que les animaux seront effectivement débarqués dans des conditions satisfaisantes à leur arrivée aux ports et frontières des pays tiers. Depuis le début de la crise covid-19, les longs transports d'animaux de même que les exportations vers les pays tiers semblent se poursuivre malgré les risques sanitaires qu'ils représentent et les appels des ONG de protection animale et des parlementaires auprès des institutions européennes et du gouvernement français. Dans ce contexte, il souhaiterait connaître les précautions spécifiquement mises en œuvre pour s'assurer du strict respect de la réglementation européenne relative aux transports d'animaux et en assurer le suivi (du lieu de chargement des animaux au lieu de déchargement, y compris dans un pays tiers à l'Union européenne, comme l'impose la jurisprudence européenne). À cette fin, il souhaiterait connaître le nombre de contrôles réalisés, depuis le début du confinement, au chargement des camions et navires autorisés à réaliser de longs transports au départ de la France.

Animaux

Conditions d'exportation d'animaux vivants durant crise du covid-19

28804. – 28 avril 2020. – **Mme Samantha Cazebonne** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur les risques manifestes à poursuivre le transport des animaux sur de longues, voire très longues distances, dans le contexte actuel d'urgence sanitaire lié au covid-19. En effet, les mouvements d'animaux à travers l'Europe et au-delà constituent une menace non seulement pour les animaux mais également pour la santé publique, dans la mesure où ces animaux sont embarqués, conduits, et débarqués par des personnes vers de nombreuses destinations. Le risque de contamination est fort et les opérateurs (chauffeurs, vétérinaires, officiers de frontières, etc.) y sont exposés, ainsi que leurs familles et toutes les personnes avec lesquelles ils interagissent. Par ailleurs, du fait de l'épidémie, les États membres ne sont pas en mesure de respecter le principe fondamental édicté par le règlement européen CE n° 1/2005 sur la protection des animaux pendant le transport : « Nul ne transporte ou ne fait transporter des animaux dans des conditions telles qu'ils risquent d'être blessés ou de subir des souffrances inutiles ». En effet, la réduction du nombre de transporteurs, couplée à la faiblesse des contrôles, ne permet pas de s'assurer de la bonne application des dispositions de la réglementation visant à protéger les animaux pendant les opérations de transport. Du fait du confinement, les contrôles sur les conditions de transport des animaux sur de longues et très longues durées ne peuvent être opérés dans des conditions satisfaisantes et en nombre suffisant, que ce soit au départ, au chargement mais également au déchargement. Par ailleurs, en raison de la mise en place progressive et parfois fluctuante de barrières sanitaires par les différents pays de destination, il n'existe aucune garantie que les animaux seront effectivement débarqués dans des conditions satisfaisantes à leur arrivée aux ports et frontières des pays tiers. Depuis le début de la crise covid-19, les longs transports d'animaux de même que les exportations vers les pays tiers se poursuivent malgré les risques sanitaires qu'ils représentent et les appels des ONG de protection animale et des parlementaires auprès des institutions européennes et du gouvernement français. Dans ce contexte, elle souhaiterait connaître les précautions spécifiquement mises en œuvre pour s'assurer du strict respect de la réglementation européenne relative aux transports d'animaux et en assurer le suivi (du lieu de chargement des animaux au lieu de déchargement, y compris dans un pays tiers à l'Union européenne, comme l'impose la jurisprudence européenne).

Animaux
Protocole de visite dans les écuries pour les propriétaires équins

28806. – 28 avril 2020. – **M. Philippe Folliot** interroge **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur l'interdiction faite aux propriétaires de chevaux de se rendre dans les structures équestres pendant le confinement de la population lié à la propagation du virus covid-19 en France. Les écuries et pensions étant considérées comme des établissements recevant du public, elles font l'objet de fermetures strictes pendant cette période. Cependant, l'accueil dans ces structures d'animaux vivants aux importants besoins d'activité physique et éducation, afin de ne pas représenter à terme un danger pour eux-mêmes ainsi que pour les cavaliers, semble justifier un régime dérogatoire. Alors que les professionnels de la filière équine sont pleinement mobilisés pour assurer les soins des animaux pendant cette période particulière, et s'assurent que le bien-être de ceux-ci soit garanti, il semblerait que nombre d'entre eux soient désormais débordés par la charge de travail, ne pouvant plus compter sur la présence des propriétaires équins pour réaliser soins et exercices divers comme à l'accoutumée. C'est pourquoi des propriétaires équins et gérants de structures équestres demandent que soit mis en place rapidement un protocole de visite dans les écuries qui le demandent, avec application des mesures de sécurité indispensables à la lutte contre la propagation du virus (se basant sur un accès raisonné et concerté aux écuries avec un planning de visites pour les propriétaires, l'application stricte des gestes barrière…). Mettant en avant leur sens des responsabilités et la mise en œuvre à l'étranger (Allemagne, Belgique) de protocoles idoines, ils souhaiteraient connaître les intentions du Gouvernement vis-à-vis de cette proposition.

Aquaculture et pêche professionnelle
Présence de 4 bateaux-usines dans le golfe de Gascogne pendant le confinement

28808. – 28 avril 2020. – **M. Olivier Falorni** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur la présence de quatre bateaux-usines dans le golfe de Gascogne pendant la période de confinement liée à la pandémie du covid-19. Depuis le 11 mars 2020, les pêcheurs français subissent une crise inédite due à l'impact du coronavirus sur le marché des produits de la mer. Les exportations vers les marchés espagnols et italiens se sont effondrées, les restaurants et les cantines sont fermés, les produits à la découpe sont délaissés. Cette forte baisse de la demande a poussé les mareyeurs à se désengager, faisant chuter ainsi les prix en criée. Les pêcheurs ont donc arrêté de sortir en mer et certaines criées ont même fermé. Une situation inédite aggravée par la présence dans le golfe de Gascogne, au large des côtes françaises, de quatre bateaux géants de plus de 100 mètres de long qui profitent de l'absence des pêcheurs artisans pour piller la ressource. Ces bateaux-usines, qui partent des semaines en mer et qui congèlent leurs captures pour des plats préparés, le surimi, les farines animales, les poissons d'élevage et les croquettes pour animaux, ne sont pas limités par les contraintes économiques et sanitaires. Les pêcheurs artisans, déjà sonnés par l'effondrement des prix du marché, la mise à l'arrêt de certaines criées et la fermeture de certaines pêcheries, sont scandalisés par cette injustice. Par solidarité nationale, pour assurer l'égalité républicaine et par conscience écologique, le Gouvernement doit interdire la pêche à tous les bateaux-usines pendant le temps du confinement. Il lui demande donc quelles réponses le Gouvernement entend prendre pour soutenir les marins français restés à quai.

Développement durable
Calendrier de mise en œuvre "Zéro artificialisation nette" - Agenda rural

28865. – 28 avril 2020. – **M. Jean-Philippe Ardouin** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur la problématique de l'artificialisation croissante des sols, et par ricochet sur l'installation des jeunes agriculteurs et leur accès au foncier. L'artificialisation des sols croissante est source d'inquiétude dans le monde agricole. Le Gouvernement s'est engagé pour lutter contre celle-ci. Dans l'attente des résultats de la consultation entre les parties prenantes pour trouver des réponses à ce sujet, et d'une méthodologie pour rendre opérationnelles les solutions qui en seront dégagées, il souhaite attirer l'attention de M. le ministre sur l'urgence de la situation. L'Institut du développement durable et des relations internationales a chiffré à 18 % la part du territoire français qui sera artificialisée d'ici la fin du XXIe siècle. Cette augmentation est d'autant plus regrettable qu'elle progresse plus vite que la démographie et que la croissance. À terme, cela entraînera une perte d'autonomie alimentaire et rendra plus difficile la lutte contre le réchauffement climatique. Il l'interroge donc sur le calendrier de mise en œuvre de l'objectif « zéro artificialisation nette », absolument essentiel pour les engagements internationaux de la France en matière écologique.

Élevage
Diversité génétique des animaux d'élevage - Zoonoses

28867. – 28 avril 2020. – **Mme Claire O'Petit** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur la nécessité de favoriser la diversité génétique des animaux d'élevage. Compte tenu de la surexploitation des milieux naturels et des contacts plus fréquents entre les animaux sauvages et l'homme, par l'intermédiaire éventuel d'un agent tel qu'un animal d'élevage, il est probable que la France ait à faire face à d'autres crises sanitaires. D'autre part, il a été démontré que l'absence de diversité génétique des animaux d'élevage fonctionne comme un amplificateur des pathologies car si, un individu est sensible à un virus, tous le sont. Aussi, elle lui demande de bien vouloir lui préciser les nouveaux moyens de politique publique en faveur de la diversité génétique des animaux d'élevage afin d'éviter de nouvelles zoonoses.

Élevage
Eleveurs de chevaux de sports - Covid 19

28868. – 28 avril 2020. – **Mme Claire O'Petit** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur la situation des éleveurs de chevaux de sports (saut d'obstacles principalement) suite à l'état d'urgence sanitaire. Chaque année, les cycles classiques de concours jeunes chevaux organisés par la Société hippique française (SHF), permettent aux éleveurs de valoriser leur production. Ces trois années de formation (4 à 6 ans) forment un tout et permettent de proposer à une clientèle de professionnels ou d'amateurs fortunés une sélection de jeunes chevaux à très fort potentiel. Les recettes provenant de chevaux ayant participé avec succès aux sélections SHF permettent, bien souvent, d'équilibrer le résultat d'exploitation d'éleveurs qui doivent, d'autre part, tenter d'écouler leur production peu performante. Or, en 2020, les cycles n'ont pu avoir lieu et, même s'ils reprenaient à partir du 15 juillet, les quatre mois de retard ne permettraient pas de récupérer le temps perdu. Il s'ensuit que, selon toute vraisemblance, les éleveurs de chevaux de sport ne pourront valoriser une génération de produits. De plus, ils devront écouler cette production à des prix inférieurs aux coûts, compte tenu des capacités limitées pour chaque éleveur de « stocker » sa production. Elle lui demande donc de l'éclairer sur les mesures spécifiques qu'il compte prendre en faveur des éleveurs de chevaux de sports suite à la crise du coronavirus.

Enseignement agricole
Élèves en formation agricole hors contrat passant le baccalauréat

28876. – 28 avril 2020. – **M. Dimitri Houbron** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur les élèves en formation agricole hors contrat passant le baccalauréat. Il rappelle que les mesures de confinement, dont la fermeture des établissements scolaires jusqu'au 11 mai 2020, ont engendré une modification organisationnelle et de notation des épreuves du baccalauréat. Il précise que ce diplôme sera évalué sur la base des notes obtenues lors des contrôles continus. Il rappelle que ce système inédit concernera l'ensemble des baccalauréats y compris agricoles gérés par le ministère interrogé car les formations agricoles relèvent de son champ d'intervention. Il rappelle, cependant, que les directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) ont communiqué une note de service de la direction générale de l'enseignement et de la recherche (DGER), en date du 15 avril 2020, indiquant que le baccalauréat serait évalué, pour les élèves en présentiel ou par correspondance en possession d'un livret scolaire, sur la base du contrôle continu à l'exception des élèves inscrits dans des écoles hors contrat malgré la délivrance d'un livret scolaire. Il en déduit que les élèves concernés par l'exception mentionnée se retrouvent obligés de passer leurs épreuves du baccalauréat au plus tôt le 15 septembre 2020 au même titre que les candidats libres qui ne disposent pas de livret scolaire et ne dépendent d'aucun organisme de formation. Il constate que la raison invoquée, pour justifier cette différenciation, est que les établissements hors contrats ne peuvent pas être contrôlés par le ministère de l'agriculture, tutelle de l'enseignement agricole, et ne peuvent donc pas prendre en compte les notations de l'année délivrées par ces établissements malgré le livret scolaire. Il constate aussi qu'il est expliqué que les élèves scolarisés dans ce type d'établissements sont considérés comme candidats libres à l'examen du baccalauréat. Il constate enfin qu'il est expliqué que les candidats libres n'ont pas de notes en contrôle continu et que, par conséquent, une épreuve terminale en présentiel pour les évaluer est essentielle. Il en déduit que ces explications ont justifié l'organisation de l'épreuve finale en septembre 2020 compte tenu que toutes les épreuves en présentiel de juin ont été annulées. Il relève, toutefois, que les élèves scolarisés dans les établissements hors contrat peuvent être évalués s'ils bénéficient d'un livret scolaire. Il rappelle que c'est le cas en « temps normal » car ces élèves passent leurs épreuves pratiques en même temps et dans les mêmes conditions que les élèves sous contrat. Il ajoute qu'ils possèdent un livret scolaire

qui est établi par leur centre de formation et qui est remis par celui-ci aux DRAAF avant les épreuves du baccalauréat. Il précise que ce livret scolaire est habituellement pris en compte, au même titre que celui des élèves sous contrat, dans les cas où la note finale à l'examen final serait très légèrement en deçà de la moyenne afin d'influer dans un sens ou dans un autre pour les sessions de rattrapage. Il en déduit que la valeur de ce livret scolaire a une valeur en « temps normal » qu'il perd, sans explication, en période exceptionnelle d'épidémie de covid-19 et que le fait d'être candidat d'une formation hors contrat n'est pas une raison suffisante pour les exclure du dispositif du contrôle continu, compte tenu du fait qu'ils possèdent un livret scolaire. Il rappelle que le ministre de l'éducation nationale, chargé de gérer près de 98 % des candidats au baccalauréat, a explicitement exprimé que tout candidat pouvant produire un livret scolaire aurait un diplôme évalué sur la base du contrôle continu, qu'il soit issu d'une filière générale, technologique, professionnelle, en présentiel, en alternance, à distance, avec un organisme de formation sous contrat, hors contrat, avec ou sans contrôle en cours de formation (CCF). Il s'interroge donc sur la raison justifiant le fait que le ministère de l'agriculture ne serait pas en mesure, pour sa part, de prendre en compte le livret scolaire d'une école hors contrat alors que le même livret scolaire pour une école hors contrat, gérée par le ministère de l'éducation nationale, est admis pour l'évaluation du baccalauréat sur la base du contrôle continu. Ainsi, il le remercie de lui faire part des raisons pour lesquelles les élèves en formation agricole hors contrat et ayant un livret scolaire doivent passer le baccalauréat en septembre 2020.

Outre-mer

Soutien du secteur agricole et de la pêche en Martinique et dans les outre-mer

28941. – 28 avril 2020. – **Mme Josette Manin** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur les problématiques des petits commerçants, artisans, agriculteurs et marins-pêcheurs de la Martinique. Ces métiers connaissent déjà des difficultés en temps normal, du fait des spécificités du territoire telles que : l'insularité, l'éloignement, les conditions météorologiques tropicales ou encore les dégâts liés à la pollution par le chlordécone et la prolifération des algues sargasses. Dans le contexte de crise de covid-19, il est nécessaire de mettre en place des moyens adéquats pour les soutenir pendant et après cette pandémie, afin de leur garantir une « continuité économique et sociale ». Dans ce sens, elle souhaite que soient instaurées les propositions suivantes pour les métiers du secteur agricole et de la pêche : l'octroi d'aides compensatrices directes aux agriculteurs et aux éleveurs ultra-marins *via* le programme d'options spécifiques à l'éloignement et à l'insularité (POSEI) avec le concours des chambres d'agricultures et des directions de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DAAF) ; la nécessité de prendre en compte les spécificités de la filière pêche, telle que la pêche artisanale, dans les régions ultrapériphériques françaises notamment sur l'aide au stockage des espèces pêchées localement, ce que ne prévoit pas la dernière modification de la Commission européenne relative au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP) ; le fléchage, *via* le FEAMP, d'aides directes pour la pêche et l'aquaculture dans une optique d'accompagnement des métiers concernés pendant cette période, notamment sur le périmètre des plans de compensation des surcoûts pour les ateliers de transformation ; la garantie de la continuité du paiement des aides européennes (formalités administratives, logistiques, techniques et règlementaires) gérées par l'État et les régions. Ces mesures permettront d'atténuer considérablement les difficultés des métiers du secteur agricole et de la pêche en Martinique et elle formule aussi le vœu qu'elles soient mises en œuvre en concertation avec les acteurs socio-professionnels des métiers concernés dans tous les territoires ultra-marins. Elle lui demande s'il est prêt à faire adopter ces propositions qui ont fait l'objet d'un courrier en direction de son ministère.

Pollution

Demande de suspension des épandages agricoles durant la crise sanitaire

28957. – 28 avril 2020. – **M. Alexis Corbière** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur les conséquences des épandages agricoles de fertilisants chimiques en termes de santé publique, notamment en période de crise sanitaire. Chaque année, de nombreux et graves épisodes de pollution printanière s'expliquent notamment par les épandages massifs de fertilisants chimiques utilisés dans l'agriculture intensive. Ces derniers jours, des analyses de l'air menées dans différentes régions de France par des organismes agréés ont montré une forte concentration en particules fines d'origine agricole. C'est le cas dans le Grand Est, en Bretagne ou encore en Île-de-France. Or, dans une tribune parue le 23 mars 2020, plusieurs chercheurs, collectifs citoyens et associations indiquent que les particules fines « servent de vecteurs au coronavirus qui se déplace d'autant plus facilement lorsque l'air [en] est chargé ». L'exposition des populations à de tels composés pourrait donc fragiliser l'organisme et aggraver l'épidémie en cours. Isabella Annesi-Maesano, directrice de recherche à l'INSERN et signataire de cette tribune, a par ailleurs rappelé que les premiers territoires touchés par le covid-19

correspondaient à des régions très polluées de Chine, d'Italie ou d'Iran. Pour toutes ces raisons, plusieurs associations environnementales ont demandé une suspension des épandages durant la crise sanitaire. Cela permettrait d'éviter toute mise en danger des Français et plus particulièrement de ceux touchés par le covid-19. Il lui demande donc les mesures qu'il compte prendre en ce sens.

Pouvoir d'achat

Augmentation des prix des fruits et légumes en raison du confinement

28961. – 28 avril 2020. – **M. Vincent Ledoux** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur l'étude que vient de publier l'association de consommateurs UFC-Que choisir, qui montre que « les fruits et légumes frais vendus en vrac ont fortement augmenté sur la période de confinement. Entre la semaine du 2 au 7 mars (soit 2 semaines avant le confinement) et celle du 6 au 11 avril (4e semaine de confinement), la hausse globale du rayon est de 9 %, avec une différence nette entre les produits conventionnels à +6 % et les produits bio à +12 % ! Fruits et légumes frais vendus en vrac ont fortement augmenté sur la période de confinement. Entre la semaine du 2 au 7 mars (soit 2 semaines avant le confinement) et celle du 6 au 11 avril (4e semaine de confinement), la hausse globale du rayon est de 9 %, avec une différence nette entre les produits conventionnels à +6 % et les produits bio à +12 % ! ». Selon l'association, la tension existe entre une demande forte et des coûts de production plus élevés : « Le commerce des fruits et légumes a été fortement perturbé par le confinement, à plusieurs niveaux, alors que la demande des consommateurs reste soutenue, tirant l'ensemble des prix à la hausse ». Les coûts de production « ont augmenté du fait des hausses des tarifs du transport (les camions font les retours à vide, ce qui renchérit le prix), des coûts de main-d'œuvre (qui augmentent dans certains cas de 10 à 20 %, faute de travailleurs saisonniers), et des frais liés aux emballages. Les consommateurs craignant la contamination par les aliments (pourtant peu probable), ils se tournent massivement vers les fruits et légumes emballés. Conséquence, un net renchérissement de ce poste ». Par ailleurs, l'UFC observe des difficultés persistantes pour les importations qui « sont compliquées par les difficultés dans les transports internationaux, mais aussi par les conséquences de l'épidémie dans les autres pays. Ainsi, l'Espagne, l'un de nos principaux fournisseurs, est durement touchée par la maladie. Or, plus de 50 % de notre consommation de fruits et légumes est importée ! ». Par ailleurs, la production française est plus chère : « Au début du confinement, les enseignes ont annoncé se tourner vers l'origine française afin de soutenir les producteurs hexagonaux. De plus, en temps normal, c'est aussi à cette période que les productions françaises arrivent sur le marché. Or, les coûts de production sont plus élevés en France, renchérissant les produits. En particulier, les variétés françaises sont souvent plus qualitatives, donc plus chères, que les produits importés. On retrouve l'effet de montée en gamme observé pour d'autres types de produits de première nécessité. Enfin, la demande des consommateurs est plus forte en raison du fait que les Français cuisinent chez eux et utilisent davantage de produits frais pour leurs repas : « Or les prix des produits frais sont sensibles à l'équilibre offre-demande au jour le jour. Et les volumes de production sont très dépendants du climat, imprévisible par nature ». La consommation de fruits et légumes est indispensable à l'équilibre alimentaire comme l'indique le Programme national nutrition santé (PNNS). Il est donc impératif de maîtriser les prix des fruits et légumes sous peine de voir certains Français s'en détourner durablement. Il lui demande donc de bien vouloir lui préciser ses actions en vue de corriger cette forte augmentation.

Produits dangereux

Pulvérisation pesticides - distances de sécurité réduites pendant confinement

28967. – 28 avril 2020. – **M. Patrick Vignal** interroge **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur la pulvérisation de pesticides à proximité des habitations à une distance dérogeant à celles dites « de sécurité » prévues par l'arrêté pris en date du 27 décembre 2019 (à savoir à 5 mètres pour les cultures basses, type maraîchage, et à 10 mètres pour les cultures hautes). En effet, depuis le début du mois d'avril 2020, 25 départements ont permis de revoir ces distances en suivant les chartes élaborées par la FNSEA, par manque de concertations publiques. Or, actuellement, les Français sont confinés à domicile et donc plus exposés que sur une journée « classique » habituelle aux produits phytosanitaires. C'est pourquoi il aimerait connaître sa position à ce sujet, s'il compte s'y opposer et, dans l'affirmative, dans quel délai.

Sports

Situation inquiétante des centres équestres

29032. – 28 avril 2020. – **Mme Alexandra Valetta Ardisson** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur la situation inquiétante des centres équestres. Les professionnels de ce secteur s'inquiètent des conséquences de l'arrêté du 15 mars 2020 complétant l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19, qui interdit au public l'accès aux centres équestres. Néanmoins, à la différence des autres sports, ces centres doivent conserver du personnel pour nourrir les chevaux et leur prodiguer des soins quotidiens. Ce maintien de personnel représente un coût important ; or les clubs n'ont aucune ressource pour compenser ces dépenses. Des emplois des salariés sont menacés et plus d'un quart des clubs risquent de fermer. De plus, cette situation risque de poser des problèmes en termes de protection animale : risque à terme de maltraitance ou d'envois de chevaux à l'abattoir. Elle souhaiterait savoir si, à l'instar des mesures d'aides qui ont été prises pour les animaux des parcs animaliers et des cirques, des mesures de compensation financières sont à l'étude par le ministère pour aider les centres équestres.

ARMÉES

Défense

Révision du profil SIGYCOP

28864. – 28 avril 2020. – **Mme Christine Pires Beaune** attire l'attention de **Mme la ministre des armées** sur l'arrêté du 20 décembre 2012 du ministre de la défense relatif à la détermination du profil médical d'aptitude en cas de pathologie médicale ou chirurgicale des personnels militaires. Ce texte prévoit une mesure du profil médical par la définition de sept rubriques auxquelles sont associés des coefficients exprimant le niveau d'aptitude correspondant. Elles sont identifiées par un sigle et reprises sous le vocable de référentiel « SIGYCOP », chaque sigle correspondant à une région du corps ou à un état général et psychique qui font l'objet d'un examen. L'élaboration de ce profil SIGYCOP est assurée par le service de santé des armées en lien étroit avec la Haute autorité de santé. Chaque sigle correspond à un appareil du corps humain (S : membres supérieurs, I : membres inférieurs, G : état général, Y : yeux, C : vision des couleurs, O : sphère ORL, P : psychisme) et fait l'objet d'une cotation chiffrée de 1 à 6 (du plus favorable au moins favorable). Hormis pour le sigle S, une cotation chiffrée > 3 est en règle générale synonyme d'une inaptitude médicale à l'engagement. Pour une instabilité de l'épaule même traitée, qui ne génère aucun handicap, la proposition de classement pour le sigle S est de 5. Un classement S=5 n'est malheureusement pas compatible avec un engagement, toutes armes et tous services confondus. Une telle cotation semble particulièrement injuste car, s'agissant des membres inférieurs, un tel déficit fonctionnel correspondrait à une atteinte au niveau des ligaments croisés. Aussi, il serait cohérent de mettre en accord la tolérance accordée au déficit des membres inférieurs à celle des membres supérieurs. Par conséquent, elle lui demande de lui indiquer quelles mesures le Gouvernement compte mettre en œuvre, en lien avec les autorités de santé, pour harmoniser les critères entre les membres supérieurs et inférieurs pour mettre fin à cette discrimination d'accès à ses emplois et permettre au plus grand nombre de s'engager dans les armées.

Santé

Contamination des marins du porte-avions Charles-de-Gaulle

29004. – 28 avril 2020. – **M. Louis Aliot** appelle l'attention de **Mme la ministre des armées** sur les éventuels dysfonctionnements qui ont pu entraîner une contamination massive des marins du porte-avions Charles-de-Gaulle au covid-19. Un tiers des marins embarqués sur le porte-avions Charles-de-Gaulle ont été testés positifs au nouveau coronavirus. Unique porte-avions de la marine nationale, le Charles-de-Gaulle a dû interrompre sa mission après qu'une quarantaine de cas ont été officiellement recensés puis placés à l'isolement à l'avant du navire. Une semaine après, 1 040 marins ont été testés positifs sur les 1 760 à avoir été testés, dont une trentaine immédiatement hospitalisés. Une immense majorité d'entre eux venait bien du bâtiment nucléaire lui-même, sur lequel le virus s'est répandu comme une traînée de poudre, touchant presque 60 % des effectifs. L'équipage n'avait été en contact avec aucun élément extérieur depuis une escale à Brest (Finistère) du 13 au 16 mars 2020. Le virus était-il à bord du porte-avions avant même le 13 mars 2020 ou y est-il monté au retour des marins de leurs quelques jours de liberté ? Le ministère a évoqué que « plusieurs hypothèses » étaient à l'étude pour déterminer où et quand un premier marin a été contaminé. Pour l'amiral Coldefy, ancien commandant de porte-avions, la contamination serait « vraisemblablement arrivée de l'extérieur puisque le porte-avions et toute la force étaient

partis mi-janvier et rien ne s'est passé pendant toute cette période, avance-t-il. Brest, c'est un endroit où il y a de nombreuses familles. Les élections municipales avaient lieu, il y avait certainement des gens qui votaient à Brest ». Il demande quand le ministère des armées fera la pleine lumière sur cette affaire et les éventuels dysfonctionnements qui ont pu entraîner la contamination d'un nombre important de marins du porte-avions. Il lui demande si de nouvelles procédures seront étudiées et prises en considération pour éviter de reproduire une situation qui pourrait être encore plus dramatique dans le cadre d'un conflit armé.

ARMÉES (MME LA SE AUPRÈS DE LA MINISTRE)

Décorations, insignes et emblèmes
Reconnaissance militaires et essais nucléaires

28863. – 28 avril 2020. – **M. Frédéric Reiss** interroge **Mme la secrétaire d'État, auprès de la ministre des armées**, au sujet de la reconnaissance des militaires présents lors d'essais nucléaires français. De 1960 à 1996, la France a effectué des essais nucléaires d'abord dans le désert algérien puis en Polynésie française. Les militaires présents sur place lors de ces opérations ont été exposés à des radiations ionisantes en servant la France. Cela amène ces anciens combattants à solliciter depuis de nombreuses années une reconnaissance officielle de leur dévouement, notamment à travers l'instauration d'une médaille de la défense nationale avec agrafe « Essais nucléaires ». Si le principe semble acté, le décret d'application n'a pas été publié à ce jour. Sensible à la demande légitime de reconnaissance des militaires et civils concernés, il souhaite connaître les délais dans lesquels elle envisage de faire aboutir cette démarche.

COHÉSION DES TERRITOIRES ET RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes

N°s 12336 Jean-Michel Jacques ; 13100 Jean-Michel Jacques ; 13333 Jean-Michel Jacques ; 15276 Christophe Jerretie ; 23592 Christophe Naegelen ; 25891 Adrien Morenas.

Collectivités territoriales
Collectivités territoriales - Garanties budgétaires - Dépenses

28850. – 28 avril 2020. – **M. André Chassaigne** interroge **Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales** sur les garanties budgétaires qui seront apportées aux collectivités territoriales au regard des dépenses engagées dans le cadre de la crise sanitaire. Dès le début de la crise sanitaire, les collectivités territoriales et EPCI ont été particulièrement réactifs pour intervenir en urgence, à la fois pour assurer les indispensables liens de solidarité avec les plus fragiles et pour chercher à limiter les conséquences sociales et économiques de la crise. Les 35 000 communes de France, avec leurs 500 000 élus locaux, sont en première ligne et jouent un rôle inestimable en intervenant directement auprès de chaque habitant. Elles multiplient les initiatives : contacts téléphoniques, aides pour les familles en difficultés, livraison de repas et de courses à domicile pour les personnes âgées, en situation de handicap ou fragiles, accueil des enfants des personnels de santé et des personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire, accès gratuit aux transports publics, adaptations et aménagements des lieux publics pour maintenir l'offre alimentaire des marchés ou création de points de distribution pour les producteurs locaux… Par ailleurs, de nombreuses communes et collectivités sont engagées dans la commande des matériels de protection manquants, en particulier les masques, en cherchant à compenser les carences de l'État dans ce domaine. Mais, alors qu'elles constituent dans la période ce bouclier social essentiel, leur équilibre budgétaire va être fortement menacé du fait de l'arrêt prolongé des services publics qu'elles assurent et des recettes qui leur sont liés et par une conjoncture économique très défavorable. Par ailleurs, elles vont devoir faire face, dans la durée, à une augmentation importante de leurs dépenses, notamment en matière d'action sociale pour soutenir les personnes précarisées par cette crise. Dans leur courrier commun adressé le 15 avril 2020 au Premier ministre, l'ensemble des associations d'élus du pays pointent le fait que « les collectivités s'attendent à de lourdes pertes de ressources » et qu'elles souhaitent tenir « leur rôle dans la commande publique, pour être au rendez-vous tout comme elles l'ont été au moment du plan de relance de 2009 et tout en sachant que l'ampleur des défis n'est pas comparable. » Outre des mesures de facilitation de la gestion budgétaire et comptable, elles

demandent surtout à l'État de confirmer qu'elles pourront « continuer à disposer de l'ensemble de leurs ressources, tant en ce qui concerne le panier des impôts locaux, que des fonds de concours de l'État, et qu'une négociation avec l'État sur le niveau garanti de ressources aux collectivités puisse débuter très prochainement. » Selon de premières estimations, les pertes de recettes cumulées des collectivités sur 2020 et 2021 pourraient atteindre 4,9 milliards d'euros. Au même titre que les garanties financières publiques apportées au secteur économique, il appartient donc à l'État de garantir très rapidement les marges de manœuvre budgétaires indispensables aux communes et aux collectivités territoriales qui s'engagent pour faire face à cette crise sanitaire. De tels engagements doivent figurer dans un projet de loi de finances rectificative pour 2020, faisant fortement évoluer le montant des concours financiers de l'État aux collectivités territoriales et les crédits du budget général relevant de la mission « Relations avec les collectivités territoriales ». Ces garanties supplémentaires doivent notamment passer par la création d'un fonds de soutien spécifique aux collectivités permettant d'absorber les pertes anticipées de recettes, ainsi que l'abrogation du dispositif de contractualisation des contrats de Cahors, le renforcement des dotations de péréquation, dotation de solidarité urbaine et dotation de solidarité rurale, et l'instauration pour les communes, comme pour les EPCI, du remboursement de la FCTVA à l'année N pour favoriser leur trésorerie. Il lui demande donc quelles garanties elle compte donner rapidement aux collectivités territoriales et aux élus en matière budgétaire.

Communes

Couverture d'assurance pour les communes et intercommunalités rurales

28856. – 28 avril 2020. – **M. Jean-Philippe Ardouin** interroge **Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales** sur les difficultés rencontrées par certaines communes du territoire pour se faire assurer lorsque leur taux de sinistres s'avère élevé. Les collectivités territoriales soumises à la commande publique peinent à trouver des compagnies qui répondent à leurs appels d'offre pour couvrir leurs risques en terme d'assurance. Catastrophe naturelle, sinistres élevés des années précédentes, mauvais choix d'urbanisme et de construction de leurs prédécesseurs mettent en difficulté les maires pour trouver des compagnies qui acceptent de les assurer. C'est la situation que vit actuellement le maire d'une commune de Haute-Savoie qui connaît de nombreux contentieux d'urbanisme liés à la loi littoral qui lui ont valu d'être « éjecté » par son assureur sur ce fondement. La commune se retrouve dès lors dans l'impasse et n'a plus d'assurance depuis le 7 octobre 2019, d'autant que son appel d'offre a été infructueux. Il semblerait que les marchés publics passés pour la conclusion de contrats d'assurance ne prévoient pas ce cas et ne contiennent que les dispositions habituelles à la résiliation des marchés publics. Les maires et intercommunalités rurales ne disposent pas toujours des ressources juridiques en interne pour mener à bien les consultations. Faute de trouver une compagnie d'assurance qui accepte de les couvrir, elles sont souvent contraintes d'être leur propre assureur, ce qui peut grever le budget communal ou intercommunal. Il souhaiterait connaître la position du Gouvernement sur l'aide qui pourrait être apportée aux communes et intercommunalités et quelles mesures concrètes le Gouvernement pourrait mettre en œuvre en matière de couverture d'assurance de celles-ci.

Eau et assainissement

Modalités de la facturation de l'eau en cas de fuite après compteur

28866. – 28 avril 2020. – **M. Pascal Brindeau** attire l'attention de **Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales** sur les modalités de la facturation de l'eau en cas de fuite après compteur. Le décret n° 2012-1078 du 24 septembre 2012 précise les modalités de facturation de l'eau et de l'assainissement pour des locaux d'habitation en cas de fuite après le compteur. Ce décret élargit en effet les modalités fixées par l'article 2214-12-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui prévoit que le service de distribution d'eau informe l'abonné en cas d'augmentation anormale de sa consommation et que, dans le cas où cette augmentation est due à une fuite de canalisation, le montant de la facture d'eau est plafonné, à condition que l'abonné ait fait réparer la fuite. Ainsi, le décret n° 2012-1078 précise que ne sont prises en compte que les fuites de canalisation d'eau potable après le compteur, à l'exclusion des fuites dues à des appareils ménagers et des équipements sanitaires ou de chauffage. Il précise également l'étendue de l'obligation d'information de l'abonné qui incombe au service de distribution d'eau ainsi que la nature des justificatifs à produire par l'abonné pour bénéficier d'un plafonnement de la facture d'eau, dont une attestation fournie par une entreprise de plomberie qui mentionne la localisation de la fuite et la date de sa réparation. Le décret fixe le principe selon lequel, en cas de fuite d'eau sur canalisation après compteur, le volume d'eau imputable à la fuite n'entre pas dans le calcul de la redevance d'assainissement. Or, il s'avère que ces différentes dispositions peuvent avoir des effets

inattendus et particulièrement dommageables pour les syndicats d'eau et d'assainissement. En effet, plusieurs d'entre eux constatent une augmentation sensible du nombre de demandes d'écrêtement de la facture comme prévu au III *bis* de l'article L. 2224-12-4 du CGCT. Des attestations et des factures de complaisances réalisées par des entreprises de plomberie semblent devoir se multiplier. Les dispositions du décret n° 2012-1078 semblent avoir déresponsabilisé certains particuliers de l'entretien du réseau d'eau après compteur, faisant porter le poids d'un mauvais entretien, ou de pratiques frauduleuses, sur les syndicats d'eau et d'assainissement. Il apparaîtrait juste que la responsabilité du réseau après le compteur soit portée par le propriétaire de l'habitation et ne porte pas sur les syndicats d'eau et d'assainissement en cas de fuite. Il souhaite connaître son avis sur cette proposition.

Élus
Entrée en fonction des maires élus au premier tour des élections municipales

28869. – 28 avril 2020. – **M. Éric Woerth** attire l'attention de **Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales** sur l'entrée en fonction des 30 000 maires élus au premier tour des municipales. Lors du premier tour des élections municipales du 15 mars 2020, près de 30 000 maires ont été élus au premier tour. Or ils ne connaissent toujours pas la date de leur prise de fonction. La nécessité de l'installation des nouveaux conseils municipaux se fait pourtant de plus en plus pressante et cela au moins à deux titres : leur installation participerait à la reprise de la commande publique qui fait si cruellement défaut à de nombreux secteurs d'activité et permettrait aux localités de commencer à préparer au mieux le déconfinement.

Énergie et carburants
La problématique de l'approvisionnement en gaz naturel des communes rurales

28871. – 28 avril 2020. – **M. Thierry Benoit** attire l'attention de **Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales** sur la problématique de l'approvisionnement en gaz naturel des communes rurales. En effet, il est impossible pour certaines communes de se raccorder au réseau de biogaz des unités de méthanisation. Les collectivités locales font ainsi face depuis plusieurs années au risque de délocalisation d'entreprises du fait de l'absence de l'énergie gaz naturel à proximité et de l'incapacité des collectivités à créer de nouvelles dessertes permettant l'accès à cette énergie moins coûteuse malgré les nombreux échanges avec GrDF. Il est d'ailleurs à noter que GrDF, le gestionnaire de réseaux, ne facilite pas cette desserte en usant d'une position dominante sur les territoires et en affichant des hypothèses très défavorables dans leur calcul de rentabilité : durée de consommation limitée alors que la concession dure 30 ans et les taux de financement sont très élevés. Aujourd'hui, des projets de méthanisation se mettent en place et réussissent à trouver les financements nécessaires pour relier leurs installations au réseau existant dans les communes limitrophes, sans que les citoyens de leurs communes ne puissent se brancher sur ce nouveau réseau pour de simples considérations administratives. Aussi, à l'heure de la concertation pour l'élaboration du projet de loi « décentralisation, différenciation et déconcentration » (3D), il demande comment le Gouvernement pourrait permettre aux consommateurs de se raccorder à ces réseaux reliant l'unité de méthanisation aux dessertes existantes et aider les territoires ruraux à développer de nouvelles dessertes permettant un accès à une énergie moins onéreuse que l'électricité et surtout facilitant le développement d'unité de méthanisation.

Fonction publique territoriale
Droit de retrait des services municipaux

28907. – 28 avril 2020. – **M. Guy Bricout** interroge **Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales** sur les conditions dans lesquelles les personnels des collectivités locales peuvent organiser « leur droit de retrait » et quels types de services sont concernés. Dans certaines communes, le personnel ne travaille plus depuis le début du confinement. Le Président de la République a souhaité une reprise de l'activité économique pour les entreprises privées. Ne pourrait-il pas en être de même pour le public dès lors que les conditions de sécurité sanitaire sont respectées ? Ne peut-on envisager d'autoriser le travail pour l'ensemble des tâches exercées habituellement par les ouvriers et employés communaux ? Pourquoi une telle différence ? Il souhaite savoir si des dispositions sont prévues afin de permettre aux collectivités d'assurer un service minimum pour l'ensemble des services à la population.

Intercommunalité

Délai pour les communautés de communes comme autorité organisatrice de mobilité

28921. – 28 avril 2020. – **M. Julien Dive** attire l'attention de **Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales** sur le calendrier offrant la possibilité aux communautés de communes de prendre la compétence mobilité. En effet, la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités vise comme objectif de supprimer les « zones blanches » de la mobilité en faisant en sorte que la totalité du territoire soit couverte par des autorités organisatrices de la mobilité (AOM) d'ici le 1er juillet 2021. À ce titre, l'exercice effectif de la compétence mobilité sera organisé selon le principe de subsidiarité. Concrètement, la loi laissera le choix aux communes, *via* leur intercommunalité, considérée comme étant la bonne échelle pour répondre aux besoins de déplacement du quotidien, de s'emparer de cette compétence. À défaut, les régions deviendront AOM sur leur territoire. Ainsi, les métropoles, les communautés urbaines et d'agglomération sont confortées dans leur rôle d'autorité organisatrice de la mobilité. Quant aux communautés de communes, elles pourront prendre la compétence mobilité par délibération avant le 31 décembre 2020. Or, compte tenu des effets de la crise sanitaire qui impliquent un report de l'installation des nouveaux organes délibérants des communes et intercommunalités, et de l'incertitude sur la date d'organisation du second tour des élections municipales, le délai d'adoption d'une délibération sur cette prise de compétence avant le 31 décembre 2020 ne paraît plus réaliste. Par ailleurs, il serait préjudiciable aux territoires et aux habitants qu'une décision relative à la mobilité soit prise de manière précipitée. Aussi, au vu des circonstances exceptionnelles et de l'importance de ce sujet notamment dans les zones rurales, il souhaite savoir si le Gouvernement envisage un report d'échéance de l'adoption des délibérations sur la prise de compétence mobilité au-delà du 31 décembre 2020.

Numérique

Suivi numérique des territoires - agenda rural

28934. – 28 avril 2020. – **M. Jean-Philippe Ardouin** interroge **Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales** sur la facilitation de l'accès au numérique dans les territoires isolés dans le cadre de l'agenda rural. La politique d'accompagnement numérique au plus proche des citoyens menée par le Gouvernement marque la volonté d'inclusion que porte la majorité. Mais un immense retard a été pris dans ce domaine depuis de nombreuses années, durant lesquelles la dépendance des citoyens au numérique n'a cessé de croître à mesure que les démarches administratives sur internet se sont développées. Dans ce cadre, le déploiement national du « Pass numérique », permettant de former les citoyens aux rudiments des outils du numérique, est une très bonne chose. Mais les collectivités territoriales, au premier titre desquelles les mairies, ont également besoin de soutien. L'Agence nationale de la cohésion des territoires a lancé récemment l'incubateur pour l'invention de solutions numériques à destination des collectivités. Suivant l'exemple du « Territoire Store », premier projet retenu par l'ANCT pour développer des bouquets d'applications pour les maires, de nombreuses *start-up* germent d'idées. Aussi, il lui demande des précisions quant aux appels à projets autour de cet incubateur et demande quelle stratégie de communication peut être mise en place pour permettre une meilleure information des *start-up* afin qu'elle apportent leur idées et leur savoir-faire.

Ruralité

Inquiétude des maires ruraux de France de la définition des espaces ruraux

28999. – 28 avril 2020. – **M. Pierre Vatin** attire l'attention de **Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales** sur l'inquiétude de l'Association des maires ruraux de France (AMRF) concernant la définition des espaces ruraux. En effet, l'actuelle définition des territoires ruraux repose sur celle retenue par l'INSEE depuis 2010, c'est-à-dire un zonage en aires urbaines. Ce découpage du territoire repose sur l'identification de pôles, unités urbaines concentrant au moins 1 500 habitants, et sur la délimitation de leurs aires d'influence à l'aune des trajets domicile-travail. Cependant, les outils actuels définis par l'INSEE semblent devenus obsolètes et inopérants, en contribuant aux inégalités vécues dans certains territoires car les réalités rurales seraient difficilement prises en compte en raison de leur manque de visibilité sur les cartes basées sur cette nomenclature officielle. Par exemple, la zone en aires urbaines laisse croire que le rural ne concerne que 5 % de la population (95 % de la population vivrait sous l'influence des villes), et sa révision début 2020 n'a pas permis d'en changer la logique urbano-centrée. L'enjeu est tout à fait majeur puisque cette définition est également à la base de beaucoup de textes réglementaires et de rapports servant à donner aux décideurs politiques une vision globale. Ainsi, cette définition ne doit pas être seulement le fait d'experts mais aussi d'acteurs politiques afin de rendre

celle-ci plus pertinente par rapport aux réalités du terrain. De plus, M. le Premier ministre a fait de la définition des espaces ruraux l'un des objectifs de la politique gouvernementale depuis juillet 2019 lors de la remise du rapport « Agenda rural » à son ministère. C'est pourquoi il lui demande les mesures qu'elle entend prendre pour contribuer à une meilleure prise en compte des réalités des territoires.

Télécommunications

Fibre optique et 4G - permissions de voirie - silence de l'administration

29037. – 28 avril 2020. – **Mme Claire O'Petit** attire l'attention de **Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales** sur le ralentissement du déploiement de la fibre optique et de la 4G dans les territoires pour l'année 2020 suite à la crise sanitaire qui a, entre autres, confirmé la fracture numérique dans le pays. Ces travaux de déploiement nécessitent des permissions de voirie délivrées par les communes. Aussi, afin de relancer et d'accélérer la couverture nationale, elle lui demande donc s'il ne serait pas plus efficace d'appliquer le principe selon lequel le silence de l'administration vaut acceptation pour ces permissions de voirie.

Télécommunications

Suivi et contrôle des engagements des opérateurs - New deal mobile

29038. – 28 avril 2020. – **M. Jean-Philippe Ardouin** interroge **Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales** sur la couverture mobile des territoires dans le cadre de l'agenda rural. Le *New deal* mobile, visant à inciter les opérateurs à apporter une couverture mobile dans des zones blanches qu'ils n'auraient pas couvertes spontanément, permettra de relier environ 1 250 zones blanches dans un délai de deux ans. De même, une amélioration de la couverture mobile dans certaines zones sera réalisée. Il interroge ainsi Mme la ministre sur le suivi de cet engagement des opérateurs. Il souhaite connaître dans un premier temps comment le Gouvernement, partie à ce *New deal*, et la représentation nationale pourront avoir connaissance de l'état d'avancement de cette couverture mobile. De même, il demande quels moyens coercitifs sont prévus à ce *New deal* pour empêcher les opérateurs de ne pas remplir complètement les obligations qu'ils ont conclues.

Tourisme et loisirs

Demande d'aides exceptionnelles aux communes touristiques

29043. – 28 avril 2020. – **M. Patrick Vignal** interroge **Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales** sur les communes touristiques. En effet, ces dernières participent grandement à l'attrait de la France à l'international. Ce secteur touristique sera sans aucun doute dévasté au sortir de la crise sanitaire actuelle. Cela a d'ores et déjà des conséquences pour l'économie générale du pays mais également pour les communes touristiques. C'est pourquoi il semble indispensable à M. le député qu'une aide exceptionnelle de la Nation soit envisagée. Elle pourrait se décliner par exemple en une exonération du fonds de péréquation sur plusieurs années, et en augmentations de la DGF bonifiée des communes touristiques et de la dotation nationale de péréquation pour l'année 2020 au minimum. Il souhaite savoir quelle est la position du Gouvernement à ce sujet et dans quels délais la mise en place de telles mesures pourrait être envisagée.

COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Communes

Majoration de la DPEL

28857. – 28 avril 2020. – **M. Jean-Marie Sermier** attire l'attention de **M. le ministre auprès de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, chargé des collectivités territoriales**, sur la majoration de la dotation particulière élu local (DPEL). La loi de finances pour 2020 a prévu cette mesure pour financer la majoration des indemnités des élus des communes de moins de 3 500 habitants prévue par la loi relative à l'engagement dans la vie locale. Pour cela, la loi de finances a abondé de 28 millions d'euros supplémentaires l'enveloppe consacrée à la DPEL, qui passe ainsi de 65 millions à 93 millions d'euros. Or M. le député a appris avec stupeur que les critères d'éligibilité à la majoration de la DPEL sont différents et plus restrictifs que les critères d'éligibilité à la dotation elle-même. Ainsi, seules sont éligibles à la majoration les communes de moins de 500 habitants dont le potentiel financier par habitant ne dépasse pas le potentiel financier

moyen des communes de moins de 1 000 habitants. Cette règle, dont il n'a jamais été question lors des débats parlementaires, est issue d'un projet de décret qui a reçu les avis défavorables du Comité des finances locales et du Conseil national d'évaluation des normes. Il exclut du dispositif des petites communes rurales qui ont pourtant des budgets extrêmement restreints, *a fortiori* dans cette période de crise sanitaire. Il lui demande donc s'il envisage de modifier le projet de décret, de revenir au projet initialement voulu par le Parlement, et donc de calquer les critères d'éligibilité à la majoration sur ceux de la dotation elle-même.

Tourisme et loisirs
Avenir des campings municipaux - covid-19

29040. – 28 avril 2020. – **M. Sébastien Jumel** alerte **M. le ministre auprès de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, chargé des collectivités territoriales**, sur l'avenir des campings municipaux face à la crise économique qui frappe le secteur du tourisme, et la baisse des recettes des collectivités locales. « L'univers du camping », comme pouvait le nommer Pierre Sansot dans *Les gens de peu*, n'a rien d'anodin. Il dessine une certaine idée de la France, pionnière en matière de congés payés et de vacances ouvertes à l'ensemble de la population. Le camping municipal représente un de ces symboles du tourisme populaire et accessible, dont le coût modeste permet à des milliers de familles françaises de pouvoir partir en vacances chaque année. Le camping est en ce sens la « meilleure des républiques », celle d'une culture tout à fait particulière. Néanmoins les campings publics risquent aujourd'hui d'être exposés à l'effondrement de tout le secteur du tourisme. Les campings publics constituent pourtant aujourd'hui près d'un cinquième de l'offre en la matière. Une étude de l'Insee en 2017 révélait que leur part était décroissante, et que les campings gérés par des collectivités locales accueillaient en moyenne un peu moins d'une trentaine d'emplacements en moins que les campings privés. Ils connaissaient également des taux d'occupation « inférieurs à ceux des campings privés, en raison notamment d'une localisation plus rurale que littorale, et du poids important des emplacements nus ». Ce constat pourrait s'aggraver avec la crise du covid-19. Les campings publics doivent aujourd'hui répondre à un intérêt public communal et ne pas constituer une concurrence illégale faite aux terrains privés. Ils sont en mesure de pouvoir bénéficier d'un financement par tarification « comme pour l'ensemble des services publics locaux » et sont soumis également à la taxe de séjour. Toutefois la baisse des dotations aux collectivités locales, notamment la réduction de la part forfaitaire de l'État de 11,5 milliards d'euros entre 2014 et 2017, a contribué à la fragilisation du maintien de tels services présentés comme facultatifs. En ce sens, la gestion en propre des campings tend à décroître depuis ces dernières années, au profit d'un abandon total des équipements ou bien d'une externalisation de la gestion notamment *via* les délégations de service public. La crise sanitaire et économique que traverse la France va profondément affecter les recettes des collectivités locales. L'augmentation des dépenses immédiates « relatives à la protection de la population » et la baisse induite des recettes fiscales sont deux facteurs conjugués qui vont représenter un coût très important pour les finances locales. M. le député s'inquiète en ce sens du risque qui porterait sur les services publics locaux non obligatoires. Les campings municipaux, dont le coût de gestion implique la mobilisation d'agents territoriaux, subiront la dramatique asphyxie de l'économie et du tourisme. Les collectivités locales s'inquiètent de devoir se séparer de ces services, pourtant essentiels dans le paysage social français, à la faveur d'une défaillance budgétaire. Ces lieux de vacances populaires publics ne doivent pas être abandonnés. Il l'interroge sur les mesures mises en place pour soutenir les collectivités locales afin de préserver les services publics non obligatoires et plus particulièrement les campings publics.

CULTURE

Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes

N°s 16677 Franck Marlin ; 18569 Franck Marlin ; 20824 Dino Cinieri ; 21333 Dino Cinieri.

Arts et spectacles
Impacts et sauvegarde des secteurs culturels

28810. – 28 avril 2020. – **M. Pierre-Yves Bournazel** attire l'attention de **M. le ministre de la culture** sur la situation du spectacle vivant privé face à la crise sanitaire de covid-19. En effet, le spectacle vivant est un des secteurs culturels les plus touchés par la crise, depuis le 1er mars 2020, en cessant toute activité et en étant

certainement parmi les derniers secteurs à reprendre une activité normale. La crise traversée par la culture est sans précédent et appelle à une mobilisation de long terme afin de sauver ces secteurs indispensables au dynamisme territorial et économique, ainsi qu'au rayonnement international de la France. Les pertes estimées entre le 1er mars et le 31 mai 2020 dans le secteur sont estimées à près de 600 millions d'euros. De plus, le lien entre l'industrie du spectacle et l'économie touristique est central. Au total, le secteur du spectacle musical et de variété génère en moyenne près de 5 milliards d'euros de chiffre d'affaires par an et emploie 135 000 personnes en France. Bien que des mesures de court terme aient été mises en place, et bien accueillies, elles restent insuffisantes face à la gravité de la situation dans ce secteur qui est impacté à court, moyen et long terme. Ainsi, il lui demande de bien vouloir indiquer quelles mesures de long terme seront prises afin d'assurer la sauvegarde d'un secteur d'une importance culturelle et économique capitale, mais également de lui indiquer quels plans de soutiens financiers (comme l'annulation des charges ou encore l'octroi d'aides territoriales) vont être mis en place.

Arts et spectacles

Mesures de soutien spécifiques pour le secteur culturel

28811. – 28 avril 2020. – **Mme Danielle Brulebois** attire l'attention de **M. le ministre de la culture** sur la situation des structures organisant des festivals dans les prochains mois. La grave crise sanitaire que traverse le pays a pour conséquence l'annulation de nombreux festivals qui se tiennent pour la plupart chaque année au début de la période estivale. L'évolution de la situation sanitaire et la date de fin du déconfinement sont incertaines. Elles font craindre la prolongation de l'interdiction des grands rassemblements culturels et populaires durant tout l'été 2020. Le département de Mme la députée compte de nombreux festivals de tailles différentes qui sont l'expression d'une vie artistique et culturelle intense. Dans ce contexte, les collectivités, les associations culturelles, les artistes, les intermittents du spectacle, les professionnels du tourisme, les acteurs économiques sont dans une profonde inquiétude. La question des frais engagés et des frais d'annulation met en péril la stabilité financière des structures porteuses ainsi que les emplois. Aussi, elle souhaite connaître les actions envisagées par le Gouvernement, au-delà de la mise en œuvre de la plateforme d'accompagnement des festivals, pour permettre à cette filière culturelle de survivre à la crise.

Arts et spectacles

Reconnaissance du statut d'artiste pour les tatoueurs et admissibilité à la MdA

28812. – 28 avril 2020. – **M. Stéphane Viry** interroge **M. le ministre de la culture** sur la reconnaissance du statut d'artiste pour les tatoueurs et de l'admissibilité de certains d'entre eux à la Maison des artistes. Alors que plus d'un Français sur cinq porte un tatouage ou a en a déjà porté un, différentes jurisprudences ont reconnu, plus ou moins récemment, la nature artistique du tatouage et la dimension créatrice de la profession du tatoueur. Ainsi, dans différents jugements, la cour administrative d'appel de Paris a qualifié les tatouages d'œuvres originales exécutées de [la main du tatoueur] selon une conception et une exécution personnelle, et qui présentent une part de création artistique. Malgré cette reconnaissance jurisprudentielle, les tatoueurs ne bénéficient encore pas du statut d'artiste, et ne peuvent pas être admis à la Maison des artistes. Bien que l'intégralité des tatoueurs ne puissent pas tous prétendre à cette qualification dans la mesure où le caractère artistique est plus ou moins démontré chez certains, une réflexion doit pouvoir être menée sur l'admissibilité de quelques professionnels au sein de la Maison des artistes. Ainsi, il souhaite savoir quelles mesures entend prendre le Gouvernement afin de faire évoluer le statut des artistes-tatoueurs et la possibilité pour certains d'intégrer la Maison des artistes.

Arts et spectacles

Sécuriser le statut d'intermittent du spectacle pendant la crise sanitaire

28813. – 28 avril 2020. – **M. Stéphane Peu** alerte **M. le ministre de la culture** sur la situation dramatique des artistes et interprètes liées à la crise sanitaire du covid-19 et aux restrictions touchant les spectacles et les festivals. Ces acteurs indispensables de la vie culturelle du pays ont été les premiers touchés, et les perspectives de déconfinement graduel en feront probablement la dernière catégorie de population à pouvoir retrouver une activité « normale ». Pourtant, les mesures annoncées par son ministère le 17 avril 2020 ne gèrent que l'urgence et entretiennent une grande incertitude pour les personnes bénéficiant du statut d'intermittent du spectacle dont l'obtention requiert au moins 507 heures d'activité sur une période d'environ 10 mois. Il faut donc impérativement accorder plus de visibilité et de sécurisation sur le long terme à ces travailleurs et travailleurs. M. le député demande à ce que l'affiliation au statut d'intermittent et les droits qui s'y rattachent soient

automatiquement prolongés jusqu'à la reprise d'activité du monde du spectacle. Tout porte à croire par ailleurs que ce secteur sera touché, à l'issue de la crise sanitaire, par une crise économique de grande ampleur qui affectera nombre de salles et de structures. C'est pourquoi la création d'un fonds spécifique, abondé par l'État, pourrait permettre la prolongation, au titre de l'annexe 10 de l'assurance chômage, des droits des intermittents pour l'année consécutive à la reprise d'activité des spectacles. Enfin pour tenir compte de la baisse très significative d'activité, aussi bien dans la période de confinement et de restrictions que la France connaît qu'à l'issue de celle-ci, M. le député suggère un abaissement dérogatoire et exceptionnel du seuil de 507 heures afin de rendre possible l'indispensable entrée de nouveaux acteurs dans le statut d'intermittent. Celui-ci pourrait provisoirement être abaissé à 250 heures et ne bénéficier qu'aux personnes ne bénéficiant, par ailleurs, d'aucune prise en charge au titre de l'assurance chômage. Il souhaite connaître les dispositions que le ministère entend prendre pour garantir durablement la sécurisation des parcours professionnels des artistes et interprètes, et la prise en compte des propositions qu'il formule.

Associations et fondations
Situation des associations culturelles - Covid-19

28818. – 28 avril 2020. – **M. Martial Saddier** alerte **M. le ministre de la culture** sur la situation des associations culturelles en raison de l'épidémie de covid-19. Les 263 400 associations culturelles que compte le pays mobilisent actuellement près de 3,5 millions de bénévoles. Pour lutter contre la propagation du covid-19 sur l'ensemble du territoire, protéger les citoyens et endiguer le plus rapidement la pandémie, le Gouvernement a pris des mesures fortes dont la mise en place, depuis mardi 17 mars 2020 à 12h, d'un confinement de l'ensemble des Français pour réduire au maximum les déplacements et limiter les contacts. Dès ces annonces, les associations culturelles ont immédiatement cessé leurs activités : arrêt des cours et des réunions ; annulation des spectacles, des festivals et de la participation aux manifestations locales. L'implication des associations culturelles dans ces différentes manifestations leur permet de générer des revenus non négligeables pour assurer leur fonctionnement annuel. À cela s'ajoute le risque de voir une diminution des revenus issus du mécénat : les entreprises locales fortement touchées par la crise économique découlant de la crise sanitaire risquent, en effet, de diminuer fortement leur participation financière en faveur des associations culturelles. Alors que la culture assure la transmission des valeurs et de l'histoire de la France, il est à craindre que les associations culturelles rencontreront d'importantes difficultés financières liées à cette épidémie. Il souhaite donc connaître les mesures que le Gouvernement envisage pour aider les associations culturelles à faire face à l'impact économique lié à l'épidémie de covid-19.

Audiovisuel et communication
Clip d'animation pédagogique

28831. – 28 avril 2020. – **M. Pierre-Yves Bournazel** attire l'attention de **M. le ministre de la culture** sur les grandes difficultés du secteur culturel français dans le contexte de crise de covid-19. Le Gouvernement s'est déjà engagé dans des mesures visant à soutenir le monde de la culture dans cette période. Il faut cependant souligner la volonté des professionnels du secteur à s'engager, eux aussi, dans l'épreuve à laquelle doit faire face le pays. Dans l'optique de réussite du confinement mais également d'une sortie de ce dernier, il apparaît important d'adopter une stratégie pédagogique en déployant une grande campagne de communication à destination du grand public avec l'objectif d'intégrer durablement les nouvelles habitudes à prendre, en s'inspirant d'actions, comme des clips animations, déployées à l'étranger. En effet, cet enjeu est majeur afin que chacun comprenne les exigences des comportements à adopter afin d'enrayer la pandémie. Le pays possède de nombreux talents et une filière d'excellence dans le secteur de l'animation qui pourraient alors mettre leur créativité au service de cette communication d'intérêt général. Aussi, il souhaite savoir si un appel à projets ou un concours, dans l'optique de participation à une campagne de communication de grande ampleur à visée pédagogique, pourrait être mise en place afin, d'une part, de sensibiliser aux gestes barrières et, d'autre part, de valoriser le secteur de la culture, déjà mis à mal.

Audiovisuel et communication
Mesures de soutien aux télévisions locales

28832. – 28 avril 2020. – **Mme Valérie Bazin-Malgras** attire l'attention de **M. le ministre de la culture** sur la situation des télévisions locales frappées de plein fouet par les conséquences économiques de l'épidémie de covid-19. En effet, depuis le début de la crise sanitaire, les télévisions locales ont mis en place des mesures leur

permettant d'assurer à la fois leur mission d'information, de cohésion et de prévention de la population, en particulier la plus fragile, notamment en diffusant les spots du ministère de la santé, mais aussi la préservation de leurs équipes. Ces télévisions de proximité représentent environ 60 entreprises. Elles embauchent environ 300 journalistes et 300 salariés pour un chiffre d'affaires d'environ 90 millions d'euros, y compris les chaînes ultra-marines. Elles constituent un secteur fragile, comme de nombreux médias de petite taille, et s'adressent à un public géographiquement limité. Elles redoutent un impact dévastateur sur l'équilibre financier déjà très précaire du secteur et la disparition pure et simple de quelques télévisions. À ce jour, les pertes du seul chiffre d'affaires publicitaire représentent plus de 2 millions d'euros. Aussi, les télévisions locales proposent à M. le ministre d'étudier plusieurs pistes afin de venir secourir le secteur. Concernant les revenus publicitaires, lesquels représentent pour une partie du secteur le premier revenu, elles souhaitent que le Gouvernement étudie la possibilité de maintenir ces recettes. Elles soutiennent la proposition d'un crédit d'impôts pour les dépenses de communication mais cette mesure aura un impact beaucoup plus faible sur leur secteur, par rapport à des grands groupes de communication. Leurs annonceurs locaux sont en effet essentiellement des TPE-PME de proximité qui souffriront, comme elles, pour affronter la crise et maintenir un équilibre financier. L'impact serait bien sûr plus important si cette mesure de crédit d'impôt était prioritairement dirigée vers les investissements dans les médias locaux. Elles lui demandent d'étudier d'autres pistes, notamment celle de l'exonération des charges sociales. Elles ont déjà envoyé un courrier allant dans ce sens au ministère de l'économie. Concernant les contrats d'objectifs et de moyens (COM) signés avec les collectivités territoriales, les télévisions locales demandent que tous ces COM soient exceptionnellement, pendant les deux prochaines années, automatiquement assujettis à 0 % et exonérés de la taxe sur les salaires. Certains de ces COM sont en effet toujours taxés à hauteur de 10 %, alors qu'il s'agit d'une subvention sans contreparties de la part de la collectivité. L'exonération pendant deux ans de la taxe sur les salaires allègera la charge sur le secteur et lui permettra de finaliser ce chantier ouvert depuis de nombreuses années. Enfin, la diffusion hertzienne représente un coût important pour les télévisions locales. En même temps, elle a montré lors de cette crise sanitaire toute sa pertinence tant que le territoire ne sera pas totalement couvert d'une infrastructure très haut-débit. Elles sollicitent par conséquent un fonds d'aide exceptionnel permettant de financer ces coûts de diffusion pour 2020 et 2021, afin de soutenir la filière, diffusion qui représente un montant annuel de 4 millions euros pour l'ensemble des télévisions locales. C'est pourquoi elle lui demande de bien vouloir lui indiquer quelles mesures il entend mettre en œuvre au profit des télévisions locales afin qu'elles puissent surmonter la crise économique du covid-19.

Culture

Établissements publics culturels locaux et aides activité partielle

28860. – 28 avril 2020. – **M. Philippe Berta** attire l'attention de **M. le ministre de la culture** sur les inquiétudes formulées par les établissements publics locaux quant à leur éligibilité aux aides accordées au titre de l'activité partielle. Ces acteurs culturels redoutent une inégalité de traitement entre les établissements structurés en associations subventionnées, qui seraient éligibles aux aides, et ceux, exerçant une activité culturelle similaire sur le territoire, structurés en EPIC, qui seraient exclus du dispositif. Il lui demande, par conséquent, de bien vouloir lui préciser les intentions du Gouvernement pour les établissements publics culturels locaux.

Culture

Suppression du Pass culture

28861. – 28 avril 2020. – **M. Michel Larive** attire l'attention de **M. le ministre de la culture** sur sa proposition de supprimer le Pass culture au profit d'un fonds de soutien aux professionnels du secteur culturel, non concernés par les mesures d'aides gouvernementales pour lutter contre le coronavirus. M. le ministre a annoncé un plan d'urgence de 22 millions d'euros pour lutter contre la crise du coronavirus dans le secteur culturel. Cette annonce est insuffisante et jugée exiguë par de nombreux acteurs du monde de la culture. Le détail du plan reflète simplement les mesures globales du Gouvernement, appliquées au ministère de la culture. Mais il n'est pas fléché vers les professionnels du milieu culturel. Or, une autre décision récente du ministère de la culture fait preuve de son inefficacité : l'instauration du Pass culture. Ce dispositif a coûté 49 millions d'euros à l'État en 2019 et a profité davantage aux grands opérateurs de l'internet qu'aux acteurs de la culture. En cette période de confinement, les libraires et salles de spectacle étant fermés, ce sont bien les plateformes de *streaming* qui en profitent le plus. C'est la raison pour laquelle M. le député propose de le supprimer dans le but de venir en aide aux professionnels du secteur culturel. Les circonstances actuelles aggravent la situation déjà précaire des artistes-auteurs. Les aider rapidement est une nécessité absolue. Il souhaite connaître son avis sur cette proposition.

Presse et livres

Baisse des recettes publicitaires -presse écrite - épidémie de covid-19

28962. – 28 avril 2020. – **Mme Florence Lasserre** attire l'attention de **M. le ministre de la culture** sur la diminution des recettes publicitaires de la presse écrite, constatée depuis le début de la crise sanitaire qui touche le pays. Les entreprises de presse quotidienne, diffusant une information politique et générale au niveau local, subissent actuellement des pertes importantes de leur chiffre d'affaires lié à la vente d'espaces publicitaires : moins 75 % depuis la mi-mars 2020. Cette baisse pourrait encore s'aggraver pour le mois d'avril 2020 et s'élever jusqu'à moins 90 %. Ces diminutions de revenus publicitaires s'expliquent principalement par l'absence de demande d'annonces évènementielles. Le secteur de la presse écrite locale est inquiet et demande l'adoption de mesures spécifiques afin de soutenir cette activité essentielle à la vie locale, à la proximité et à la démocratie. Pour relancer les investissements publicitaires, les professionnels concernés proposent la création d'un crédit d'impôt temporaire au profit de ces investissements lorsqu'ils sont réalisés dans les médias d'information. Elle souhaite savoir s'il est envisagé des mécanismes spécifiques, à l'exemple de celui proposé par la profession, pour soutenir ce secteur en difficulté.

Presse et livres

Confinement, librairies et culture

28963. – 28 avril 2020. – **M. José Evrard** appelle l'attention de **M. le ministre de la culture** sur la fermeture des librairies. La fermeture au public des librairies fragilise un peu plus une activité déjà en danger permanent compte tenu des faibles marges sur le livre. En contrecoup, le secteur de l'édition ne se trouve pas au mieux, comme les écrivains qui attendent la sortie des imprimeries de leur œuvre et les imprimeries elles-mêmes. La culture en général, à l'exception de la télévision et ses programmes médiocres, est la grande perdante du confinement. Si on sait depuis fort longtemps que « l'homme ne vit pas que de pain », la précipitation avec laquelle a été mis en place cet internement généralisé n'a pas épargné la librairie. Les grands de la distribution ont ainsi pu profiter du quasi-monopole qui leur était donné, les grands de la distribution du livre par correspondance bénéficiant du reste. Pourtant, dans le contexte de l'isolement dans lequel se sont trouvés les individus et les familles, une promotion de la lecture aurait atténué la dureté du confinement, manifestant par là-même l'intelligence et la compréhension des pouvoirs publics. Au lieu de programmes de télévision programmés en dehors du temps, les chaînes publiques auraient pu se distinguer dans la diffusion de documentaires sur le livre et les auteurs du patrimoine national. La transmission des connaissances se fait par le livre. La lecture permet de parfaire ses opinions et ses jugements. La disponibilité des librairies n'aurait pas causé plus de problèmes sanitaires que ne le fut celle des pharmacies ou supérettes. Comme ces deux dernières, la librairie aurait su adapter son organisation. Cette remarque peut s'étendre aux bibliothèques et médiathèques municipales. Il lui demande s'il envisage la possibilité pour les libraires de procéder à l'ouverture de leur magasin avant la fin du confinement.

Presse et livres

Presse quotidienne régionale - Paris-Normandie - Covid 19

28965. – 28 avril 2020. – **Mme Claire O'Petit** attire l'attention de **M. le ministre de la culture** sur les extrêmes difficultés rencontrées par la presse quotidienne régionale depuis l'instauration de l'état d'urgence sanitaire. Ainsi, la société éditrice du *Paris-Normandie* (SNIC) a demandé l'ouverture d'une procédure collective, en l'espèce une mise en liquidation accompagnée d'une période de continuation compte tenu qu'elle suivait déjà un plan de redressement judiciaire. En effet, cette société accumule en mars 2020 une perte de 90 % des recettes d'exploitation, de 60 % des annonces légales et une baisse de 20 % de la diffusion. A l'heure où, pour une certaine presse, la question de la pluralité nécessaire au débat démocratique ne se pose plus, mais qu'il en va uniquement de sa survie, elle lui demande de l'éclairer sur les mesures de soutien prévues à ce secteur afin que le jour d'après ne soit pas un jour sans presse quotidienne régionale, notamment pour la Normandie.

Presse et livres

Situation de Presstalis

28966. – 28 avril 2020. – **M. Pierre Dharréville** appelle l'attention de **M. le ministre de la culture** sur sur la situation de la distribution de la presse. En effet, la situation de cessation des paiements dans laquelle se trouve l'entreprise Presstalis a de quoi nourrir de vives inquiétudes pour l'avenir de la presse écrite. Cette situation résulte d'une volonté de certains propriétaires de presse de ne plus partager ce service mutualisé de distribution

permettant de garantir le pluralisme. Elle procède également d'une volonté manifeste de *dumping* social. Profiter de la situation actuelle pour accélérer la liquidation de Presstalis est profondément choquant. Bien que considérée comme activité essentielle dès le début de la crise sanitaire, c'est toute la profession qui se trouve encore plus en difficulté aujourd'hui. Dans cette situation il y a urgence à garantir la continuité de la distribution, à assurer le maintien des emplois, à soutenir les marchands de journaux et à débloquer une aide particulière pour les quotidiens nationaux et régionaux. L'État ne doit pas laisser détruire cet outil précieux de la démocratie et doit agir pour trouver une issue pérenne à cette situation. Il est temps qu'il s'impose dans ce débat pour garantir l'intérêt général. Il souhaite connaître les intentions du Gouvernement sur ce sujet.

ÉCONOMIE ET FINANCES

Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes

N°s 19633 Jean-Michel Jacques ; 23475 Christophe Naegelen ; 25591 Dino Cinieri ; 25926 Mme Émilie Cariou.

Alcools et boissons alcoolisées
Crise du covid -19 : les brasseurs indépendants en grande difficulté

28796. – 28 avril 2020. – **M. Hubert Wulfranc** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur la situation des brasseurs indépendants et artisans lourdement impactés par la fermeture des cafés et restaurants, des cavistes et des interdictions de vente sur les marchés… suite aux mesures de confinement mises en place pour endiguer la pandémie du covid-19. Selon le Syndicat national des brasseurs indépendants, seuls 20 % des brasseurs indépendants travailleraient avec la grande distribution qui reste ouverte au public. 80 % des brasseurs indépendants seraient confrontés à une baisse de chiffre d'affaires évalué entre 90 et 100 %. Les 20 % travaillant avec la grande distribution déclarent une baisse de chiffre d'affaires située entre 80 et 90 %. Pour leur part, le secteur de la restauration et de l'hôtellerie ainsi que les métiers de l'événementiel viennent d'obtenir du Gouvernement l'annulation de 750 millions d'euros de charges fiscales et de cotisations sociales en plus des dispositifs de droit commun préexistants de soutien aux entreprises impactées par l'arrêt de leurs activités. À l'inverse des grands groupes brassicoles qui peuvent continuer d'écouler une part substantielle de leur production en grande surface, les brasseurs indépendants sont quasi dépendants de l'activité des cafés, restaurants ainsi que des marchés locaux et autres manifestations publiques. La fermeture de ces débouchés a stoppé nette l'activité des entreprises brassicoles artisanales. Aussi, le syndicat national des brasseurs indépendants demande que les brasseries indépendantes produisant annuellement moins de 200 000 hectolitres puissent, elles aussi, bénéficier des mêmes dispositifs de soutien de l'État ouverts aux entreprises de la restauration et de l'hôtellerie. Aussi il lui demande si le Gouvernement projette d'élargir le dispositif d'aides spécifiques accordé aux cafés, restaurants, hôtels… aux entreprises brassicoles artisanales.

Alcools et boissons alcoolisées
Intégrer les distributeurs grossistes dans le plan gouvernemental de soutien

28797. – 28 avril 2020. – **M. Loïc Prud'homme** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur la nécessité d'intégrer les distributeurs grossistes de boissons dans le plan gouvernemental de soutien à l'hôtellerie, la restauration et le tourisme. En effet, ces entreprises travaillent presque exclusivement avec des bars et restaurants et subissent depuis la mise en place des mesures de confinement de très lourdes pertes de leurs chiffres d'affaires. À cela s'ajoutent les charges auxquelles ces entreprises doivent continuer à faire face malgré la perte d'exploitation et l'incertitude quant à la reprise. À ce titre, il lui demande s'il envisage d'intégrer dans son plan gouvernemental de soutien à l'hôtellerie, la restauration et le tourisme toutes les mesures qui pourront permettre aux distributeurs grossistes de boissons une reprise de leur activité dans les meilleures conditions.

Alcools et boissons alcoolisées
L'impact de la crise sanitaire pour des brasseries indépendantes

28799. – 28 avril 2020. – **M. Jean Lassalle** alerte **M. le ministre de l'économie et des finances** sur l'impact de la crise sanitaire du covid-19 dans le secteur des brasseries indépendantes. En effet, alors que depuis le début de la crise, le Gouvernement tient compte de l'impact de cette dernière sur l'activité de l'hôtellerie, restauration,

tourisme et événementiel et prévoit des mesures exceptionnelles pour accompagner les professionnels de ces secteurs, les 1 800 brasseurs indépendants sont laissés au bord du précipice. Cependant, c'est un secteur qui dépend étroitement d'un bon fonctionnement de ces premiers et qui depuis le 16 mars 2020, pour une période qui ira bien au-delà du 11 mai 2020, subit la situation de plein fouet. Il est exposé inévitablement et indirectement aux conséquences de l'interdiction des manifestations festives (concerts, salons, festivals), à la fermeture des caveaux de dégustation et interdiction des visites au sein de leurs brasseries, à la fermeture administrative des cafés et restaurants, à l'interdiction de vendre sur les marchés, à la fermeture de nombreux clients cavistes et des boutiques de terroir, aux ventes extrêmement réduites en grandes et moyennes surfaces. Leur syndicat professionnel, le seul à représenter exclusivement les 1 800 brasseurs indépendants français, lance un cri d'alarme aux autorités et signale que c'est entre 80 et 100 % du chiffre d'affaires de leurs brasseries qui a disparu depuis le début du confinement. Et si le Gouvernement et son ministre de l'économie et des finances annoncent aux secteurs de « l'hôtellerie, la restauration, le tourisme, l'événementiel » qui sont pour eux leur priorité que le report de charges pourrait se transformer en annulation, rien n'est prévu en l'occurrence pour les brasseurs. En conséquence et eu égard à l'énorme impact qu'ils subissent, la corporation insiste auprès du Gouvernement pour que les brasseries indépendantes produisant moins de 200 000 hectolitres soient intégrées d'urgence au plan spécifique en préparation. C'est pourquoi il lui demande quelle est sa position et quelles sont les mesures qu'il envisage de mettre en place pour sauver l'activité de l'ensemble des brasseries artisanales et indépendantes françaises dans ce contexte de crise sanitaire du covid-19.

Alcools et boissons alcoolisées
Mesures de soutien aux brasseries indépendantes

28800. – 28 avril 2020. – **Mme Carole Grandjean** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur la situation économique particulièrement inquiétante des brasseurs indépendants. La mise en place d'un dispositif de sauvegarde a été annoncée par le Président de la République en soutien au secteur de l'hôtellerie, de la restauration, des cafés, du tourisme et de l'événementiel. Or, le secteur des brasseries artisanales et indépendantes ne semble pas avoir été inclus dans ce dispositif. Les entreprises de ce secteur connaissent pourtant une baisse de 80 à 100 % de leur chiffre d'affaires depuis le début du confinement et l'interdiction des manifestations festives, la fermeture des caveaux de dégustation, l'interdiction des visites au sein des brasseries, la fermeture des cafés et restaurants. Pour les plus petites d'entre elles, cette situation est catastrophique. C'est pourquoi elle demande que les mesures de reports ou d'annulations de charges qui sont envisagées pour la restauration, le tourisme et l'évènementiel soient également étendues aux brasseries indépendantes qui produisent moins de 200 000 hectolitres par an.

Animaux
Zoo de Cayenne

28807. – 28 avril 2020. – **M. Gabriel Serville** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur la situation des parcs zoologiques. En effet, depuis l'entrée en vigueur de l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19, complété par le décret n° 2020- 293 du 23 mars 2020, tous les parcs zoologiques de France sont fermés au public. Ces derniers, privés de ressources, se retrouvent désormais dans l'impossibilité pour les parcs d'assurer le bien-être animal qui passe par l'entretien, l'alimentation, la sécurité et les soins vétérinaires des animaux comme les en obligent l'arrêté ministériel du 25 mars 2004 ainsi que la directive européenne 1999/22/CE du 29 mars 1999, sous peine de sanctions administratives et pénales. En particulier, ces textes imposent aux parcs zoologiques « d'entretenir les animaux dans des conditions d'élevage de haut niveau qui visent à satisfaire leurs besoins biologiques et de conservation ainsi que leur santé » Or, si le Gouvernement a mis en place une série de mesures auxquelles les parcs sont éligibles (délais de paiement d'échéances sociales ou fiscales, fonds de solidarité - pour lequel la plupart des parcs zoologiques ne sont pas éligibles -, prêt garanti par l'État, médiation du crédit pour le rééchelonnement des crédits bancaires, activité partielle) celles-ci sont manifestement insuffisantes dans la mesure où les parcs zoologiques doivent exercer, même pendant cette période durant laquelle ils n'ont aucune recette, outre la sécurité et la garde des animaux, des missions d'entretien et de conservation de la biodiversité Les charges imposées par ces missions sont sans commune mesure avec celles auxquelles doivent faire face les entreprises qui n'ont pas de missions vis-à-vis du vivant. Dès lors, la spécificité des parcs ainsi que l'importance des charges en lien direct avec le bien-être animal imposent des mesures exceptionnelles de soutien à leur égard pendant la période d'état d'urgence sanitaire.

Aussi, il lui demande quelle fin il compte réserver à la proposition de mise en place d'un fonds de solidarité à destination des parcs zoologiques et quelles autres mesures seront mises en place rapidement pour leur permettre de poursuivre leur activité dans le respect le plus strict de leurs obligations vis à vis du vivant.

Assurances

Assurances et reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

28826. – 28 avril 2020. – **M. Pierre-Yves Bournazel** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur la situation exceptionnelle à laquelle doivent faire face les artisans, commerçants et indépendants dans cette période de crise sanitaire de covid-19 mais surtout, sur le rôle primordial des assureurs dans leur contribution à la solidarité nationale, plus que jamais indispensable. En effet, l'engagement de la Fédération française des assureurs d'abonder de 200 millions d'euros le fonds de solidarité nationale et de conserver en garantie les contrats des entreprises en difficulté en cas de retard de paiement suite à la pandémie est significatif. Cependant, cet engagement semble rester insuffisant face à la gravité économique et sociale de la crise sanitaire. Actuellement, les particuliers et les entreprises continuent à payer leurs cotisations alors même que les sinistres ont grandement diminué, suite logique à la mise en place du confinement. Cela représente des millions d'euros d'économies pour les assureurs (estimations à 100 millions d'euros par compagnies d'assurance). Dans cette optique, il lui demande, ainsi que de nombreux députés, la possibilité d'inscrire dans la loi la notion d'état de catastrophe sanitaire sur le modèle de l'état de catastrophe naturelle afin de combler les failles des systèmes d'assurance français. Également, il souhaiterait savoir, après discussion avec les assureurs, si les économies faites par ces derniers pendant le confinement pourraient être reversées en faveur de la solidarité nationale dont chacun doit faire preuve en cette période difficile et qui pourrait permettre à de nombreux professionnels de se relever de cette épreuve.

Assurances

Déclarer l'état de catastrophe naturelle et mettre à contribution les assurances

28827. – 28 avril 2020. – **M. Stéphane Peu** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur la nécessité d'inciter, sinon de contraindre, les assureurs privés à porter assistance à nombre d'artisans, de commerçants et de TPE frappées par les conséquences économiques de la crise sanitaire du covid-19. Les sociétés d'assurances, pourtant florissantes, en particulier depuis le début du confinement puisqu'elles bénéficient d'une baisse drastique des sinistres, notamment automobiles, sont peu enclines à porter assistance à leurs clients aujourd'hui confrontés à une catastrophe d'ampleur exceptionnelle. En effet, les assureurs s'en tiennent à la stricte application de leurs contrats qui prévoient la prise en charge des pertes d'exploitation seulement lorsqu'il y a dommages matériels tels qu'un incendie ou un bris de machine. Dans cette situation, les pertes d'exploitation considérables subies par ces entreprises ne sont pas prises en compte, avec des conséquences potentiellement considérables sur leur avenir et sur l'emploi. Certes, les entreprises du secteur assurantiel ont, sous la pression de l'opinion publique et du Gouvernement abondé au fonds de solidarité à hauteur de 200 millions d'euros, une somme qui, même si elle évoluait sensiblement à la hausse, resterait très éloignée des niveaux de pertes d'exploitation estimées à ce jour à 60 milliards d'euros toutes entreprises confondues. M. le député rappelle que l'article L. 125-1 alinéa 3 du code des assurances dispose que « sont considérés comme les effets des catastrophes naturelles les dommages matériels directs non assurables ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises ». Cet article décrivant très précisément la situation actuelle et les conséquences de « l'agent naturel » qu'est le covid-19, il lui demande si le Gouvernement envisage de déclarer par voie d'arrêté l'état de catastrophe naturelle ainsi qu'il en a le pouvoir, offrant ainsi un recours supplémentaire aux TPE, aux artisans et commerçants aujourd'hui en grande difficulté, et permettant d'engager les discussions avec les compagnies d'assurance sur un éventuel nouveau régime d'assurance des catastrophes sanitaires dans des conditions d'écoute plus favorables.

Assurances

Inclusion des risques épidémiques dans le champ des « catastrophes naturelles »

28828. – 28 avril 2020. – **M. Jean-Philippe Ardouin** interroge **M. le ministre de l'économie et des finances** sur l'opportunité d'inclure le risque épidémique dans les catastrophes naturelles, en vue de la réapparition d'un épisode similaire à celui du covid-19. Dans une ère de mondialisation, d'ouverture des frontières et de réchauffement climatique, les risques systémiques vont très certainement avoir tendance à augmenter

significativement dans les décennies à venir. L'épidémie de covid-19 a démontré les manques du système assurantiel français quant aux pertes d'exploitation sans dommages des professionnels. Au cœur de la crise, ces professionnels ne peuvent compter que sur l'État pour leur venir en aide. Il apparaît dès lors nécessaire de revoir en profondeur le champ d'application des « catastrophes naturelles », en y incluant le risque épidémique pour l'avenir. Il souhaite donc connaître la position du Gouvernement sur une telle refonte du régime de catastrophes naturelles.

Assurances

Mise en place de l'état de catastrophe naturelle et sanitaire

28829. – 28 avril 2020. – **M. Pierre-Yves Bournazel** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur les pertes d'exploitation des artisans, commerçants et indépendants. En effet, l'annonce de la fermeture des lieux publics considérés comme non-essentiels, le 14 mars 2020, a laissé de nombreuses professions dans une grande incertitude. Par exemple, les restaurateurs ont, ce soir-là, perdu la totalité de leurs marchandises, et dans un temps plus long, leur chiffre d'affaires est, pour la plupart, tombé à zéro. La crise sanitaire s'est en effet transformée très rapidement en crise économique et a immédiatement impacté l'ensemble des acteurs économiques, notamment les TPE, PME, artisans, associations. L'ensemble des acteurs les plus fragiles du tissu économique se retrouvent, pour beaucoup, face au risque de la perte de leur exploitation. Or l'article L. 125-1 du code des assurances dispose que « si l'assuré est couvert contre les pertes d'exploitation, cette garantie est étendue aux effets des catastrophes naturelles, dans les conditions prévues au contrat correspondant. » Cependant, aujourd'hui, cette prise en charge par les assureurs (dans la plupart des contrats) n'existe pas dans le cadre de catastrophes sanitaires. De fait, il lui demande, à la vue de la situation sanitaire exceptionnelle actuelle, la possibilité d'instaurer un état de catastrophe sanitaire, sur la base de l'état de catastrophe naturelle qui permettrait, en plus d'une meilleure anticipation à ce type de crise, l'apport d'une sécurité financière à de nombreux secteurs de l'économie française, et notamment à ceux les plus fragiles.

Banques et établissements financiers

Prêts bancaires demandés par les instituts d'esthétique

28836. – 28 avril 2020. – **M. Jean-Michel Mis** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur les prêts bancaires demandés par les instituts d'esthétique en cette période de crise sanitaire. La pandémie de covid-19 et les mesures de confinement associées, génèrent une crise économique d'ampleur qui touche l'ensemble du pays. Cette situation est particulièrement préoccupante pour les entreprises du secteur de l'esthétique qui ont dû stopper leur activité dès le 16 mars 2020, soit l'ensemble des instituts de beauté en salon, à domicile et des spas, en raison de la nature de leur activité. De nombreux entrepreneurs seront ainsi contraints de fermer définitivement leurs établissements. Des mesures importantes ont déjà été prises par le Gouvernement afin d'aider les entreprises et les salariés à traverser la crise : prêts garantis par l'État, fonds de solidarité, généralisation du chômage partiel, reports de charges. Toutefois, certaines entreprises et plus spécifiquement celles évoluant dans le secteur de l'esthétique, se voient refuser l'accès aux emprunts bancaires. Malgré la mise en place de la médiation au crédit, de nombreux établissements bancaires continuent à freiner et refusent l'octroi de prêts aux petites entreprises en prétextant leur incapacité à rembourser les prêts demandés. Or il est indispensable que les organismes bancaires puissent eux aussi contribuer à l'effort collectif à la hauteur des attentes des Français afin d'éviter un flux important de faillites. Ce secteur important doit faire preuve de solidarité nationale pour soulager sans délai la trésorerie des entreprises et des professionnels. Au regard de cette situation, il souhaiterait connaître les mesures que le Gouvernement envisage de prendre concernant la participation des banques à l'effort dans la lutte contre le covid-19.

Bâtiment et travaux publics

Bâtiment - contrat privé - crise sanitaire

28838. – 28 avril 2020. – **Mme Valérie Beauvais** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur la situation financière précaire de très nombreuses entreprises de bâtiment, situation aggravée par la crise sanitaire actuelle. Si, depuis le début du mois d'avril 2020, un guide de préconisations élaboré en concertation entre les professionnels du secteur et le Gouvernement permet d'envisager une reprise progressive des chantiers en assurant la sécurité des salariés, cette reprise s'avère difficile. En effet, outre le surcoût qu'implique l'achat des équipements de protection nécessaires, mais aussi l'impact de la mise en place de la distanciation sociale

sur le rythme de production, les entreprises du bâtiment sont également confrontées à des difficultés d'approvisionnement des matériaux nécessaires à la réalisation des travaux dont elles ont la charge. Le Gouvernement a déjà pris de nombreuses mesures d'urgence pour pallier l'impact de l'épidémie de covid-19 sur l'économie française, notamment par l'adoption de l'ordonnance du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19. Cependant les inquiétudes demeurent quant à la survie du droit commun qui régit les contrats de travail relevant du droit privé. En conséquence, elle lui demande de lui indiquer si l'État envisage de prendre des dispositions dérogatoires dans ce domaine afin d'assurer une répartition équitable des surcoûts imputables à l'épidémie de covid-19 entre les entreprises du BTP, les maîtres d'ouvrage et les fournisseurs.

Bâtiment et travaux publics
Covid-19 situation des entreprises du bâtiment et travaux publics BTP

28839. – 28 avril 2020. – **Mme Gisèle Biémouret** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur la situation des entreprises du bâtiment et de travaux publics. Depuis l'entrée en vigueur des mesures de protection liées au covid-19, nombre d'entreprises ont été contraintes de suspendre leurs chantiers, soit car elles ne peuvent pas assurer la sécurité de leurs salariés, soit à la demande de donneurs d'ordre, soit, encore, en raison de difficultés d'approvisionnements. Avec la parution du « guide de préconisations sanitaires pour la continuité des activités de la construction », les entreprises travaillent à adapter leurs organisations afin de pouvoir assurer un redémarrage de l'activité conformément aux préconisations sanitaires. Néanmoins, à ce jour, deux problèmes persistent. Tout d'abord, les entreprises ont de grandes difficultés à s'approvisionner en matériels de protection (masques, gels, lunettes, etc.) sachant que ceux-ci sont réquisitionnés pour les services médicaux, sans compter qu'un grand nombre d'entreprises ont offert leurs propres stocks aux personnels soignants, ces dernières semaines. En l'absence de ces matériels, les conditions ne sont pas réunies pour garantir aux salariés les mesures de sécurité sanitaire. Par ailleurs, ces mesures, qui demeurent à l'appréciation de chaque entrepreneur, ne pourront pas s'appliquer partout et lorsqu'elles le pourront, elles se traduiront par un surcoût important pour les TPE et PME. En effet, outre l'achat des équipements nécessaires, les mesures de protection et la distanciation sociale engendrent une baisse de la productivité et, donc, des surcoûts. Pour autant, si l'on veut maintenir la capacité de production du BTP, il est nécessaire que l'ensemble de la filière construction participe à l'effort général. Cela implique que le surcoût engendré par les mesures sanitaires soit équitablement réparti entre les fournisseurs, les entreprises du BTP et les maîtres d'ouvrage. L'ordonnance du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 prévoit, à cet égard, plusieurs mesures pour adapter les marchés publics à la période de confinement, neutraliser les pénalités de retard et indemniser l'entreprise pour le surcoût. Aussi, elle lui demande, d'une part, de lui faire part de l'organisation que met en œuvre l'État pour aider les entreprises du bâtiment à se fournir en matériels de protection et, d'autre part, de lui indiquer si une ordonnance « marchés privés » sera publiée en vue d'établir des dispositions équivalentes aux marchés publics.

Bâtiment et travaux publics
Situation des entreprises de BTP

28840. – 28 avril 2020. – **Mme Alexandra Valetta Ardisson** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur la situation de très nombreuses entreprises de BTP qui pourraient se trouver en situation de faillite très rapidement, en dépit du redémarrage des chantiers. Mme la députée a été sollicitée par des fédérations du bâtiment et des travaux publics des Alpes-Maritimes qui s'inquiètent de cette situation. Le ministère du travail a établi un guide de préconisations afin que les chantiers puissent reprendre, tout en protégeant les salariés, néanmoins ces mesures ne pourront pas s'appliquer partout, et lorsqu'elles le pourront, elles se traduiront par un surcoût important pour les TPE et PME de la filière. Ce surcoût s'explique notamment par l'achat des équipements de protection nécessaires, la distanciation sociale qui réduit fortement le rythme de production et les surcoûts de certains matériaux en raison des difficultés d'approvisionnement. Elle souhaiterait savoir si ce surcoût pourrait être équitablement réparti entre les fournisseurs, les entreprises du BTP et les maîtres d'ouvrages pour les marchés privés, comme c'est le cas pour les marchés publics.

Bâtiment et travaux publics
Soutenir le secteur du bâtiment face à la crise sanitaire

28841. – 28 avril 2020. – **Mme Marie-George Buffet** interroge **M. le ministre de l'économie et des finances** sur la situation des entreprises du bâtiment, dont l'activité a été ébranlée et dont la reprise, fragile, entraîne une hausse des charges à laquelle elles n'ont pas les moyens de faire face. La crise provoquée par la pandémie de covid-19 est sans commune mesure, ses effets sur l'industrie déjà tangibles et ses conséquences sur l'économie s'annoncent désastreuses. Les mesures d'urgence présentées par le Gouvernement pour y faire face, notamment la mise en place d'un fonds de solidarité pour les TPE et PME et la généralisation des prêts d'État sous l'égide de la BPI, sont indispensables. Mais, pour autant que ces mesures permettent aux entreprises de survivre pendant la crise en soulageant les trésoreries, elles ne résoudront pas la dégradation de leurs résultats d'exploitation. Dès lors, les TPE et PME sont inévitablement exposées au risque de faillite. C'est le cas des nombreuses entreprises du bâtiment, notamment en Île-de-France où près de 324 000 personnes y sont employées. Il est rappelé que ces entreprises sont aujourd'hui en première ligne pour tenir la digue de l'activité économique au niveau local. Aussi, la reprise des chantiers, lorsqu'elle est possible, est naturellement conditionnée par le respect de consignes sanitaires strictes, qui entraînent de fait un surcoût important pour les entreprises, et mécaniquement le ralentissement de leur activité. En effet, à l'achat, difficile, des équipements nécessaires (solutions hydro-alcooliques, gants, masques, lunettes) s'ajoute l'impact des mesures de distanciation sociale sur le rythme de production. De la même manière, il convient d'évoquer les coûts majorés de certains matériaux en raison des difficultés d'approvisionnement. Pour maintenir la capacité de production du bâtiment sur le territoire national, il faut que l'ensemble de la filière construction participe à l'effort général, que l'ensemble de la chaîne des acteurs de la construction fasse front et soit mis à contribution. Cela implique de répartir équitablement le surcoût engendré par les mesures sanitaires entre les fournisseurs, les entreprises et les maîtres d'ouvrages. Pour ce faire, il faut étendre les mesures prises en considération des marchés publics fixées par l'ordonnance n° 2020-319 du 26 mars dernier aux marchés privés qui, pour rappel, représentent l'essentiel des contrats dont dépend l'activité du bâtiment. Ainsi, elle l'interroge afin de savoir si le Gouvernement envisage de légiférer par ordonnance en vue d'établir des dispositions équivalentes à celles susmentionnées à destination des marchés privés en cours et aux contrats conclus jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire.

Bâtiment et travaux publics
Surcoûts engendrés par la mise en place des précautions sanitaires

28842. – 28 avril 2020. – **M. Pierre Cordier** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur les surcoûts engendrés par la mise en place des précautions sanitaires. Pour la rénovation des logements, la CAPEB des Ardennes estime le surcoût des travaux sur site de l'ordre de 10 % à 20 %. Les postes les plus lourds concernent notamment la co-activité (le fait notamment de diviser les équipes en deux y compris en termes de déplacements), le transport des salariés, la désinfection des surfaces, la réorganisation des chantiers, la gestion des déchets. Cela concerne également l'obligation de réaménagement des bases de vie, des vestiaires, des sanitaires sur site et bien évidemment de fournir aux travailleurs tous les équipements de protection nécessaires (gants, masques). Ces coûts contribuent à augmenter les montants des devis, aussi les professionnels souhaiteraient que l'État puisse prendre en charge une partie de ces surcoûts pour les devis signés avant le confinement, le reste étant réparti entre l'entreprise et le client.

Bâtiment et travaux publics
Surcoûts engendrés par la mise en place des précautions sanitaires pour le BTP

28843. – 28 avril 2020. – **M. Dino Cinieri** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur les surcoûts engendrés par la mise en place des précautions sanitaires. Pour la rénovation des logements, la CAPEB des Ardennes estime le surcoût des travaux sur site de l'ordre de 10 à 20 %. Les postes les plus lourds concernent notamment la co-activité (le fait notamment de diviser les équipes en deux y compris en termes de déplacements), le transport des salariés, la désinfection des surfaces, la réorganisation des chantiers, la gestion des déchets. Cela concerne également l'obligation de réaménagement des bases de vie, des vestiaires, des sanitaires sur site et bien évidemment de fournir aux travailleurs tous les équipements de protection nécessaires (gants, masques, etc.). Ces coûts contribuent à augmenter les montants des devis ; aussi les professionnels souhaiteraient que l'État puisse prendre en charge une partie de ces surcoûts pour les devis signés avant le confinement, le reste étant réparti entre l'entreprise et le client.

Baux

Annulation des loyers de la part du Conseil national des centres commerciaux

28844. – 28 avril 2020. – **M. Pierre Dharréville** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur une suspension des loyers commerciaux auprès du Conseil national des centres commerciaux. L'ensemble des commerces et leurs salariés subissent et vont continuer de subir un lourd tribut économique et social face à la crise sanitaire. Dès le samedi 14 mars 2020, ils ont dû fermer leurs portes. Les rentrées financières sont donc réduites à néant. Ce sont ainsi près de 400 000 emplois qui risquent de disparaitre sur l'ensemble du territoire national. Même si des mesures économiques ont été prises par le Gouvernement pour tenter d'amortir la crise, elles ne seront pas suffisantes pour maintenir à flot certains commerces. Par ailleurs, les loyers représentent une part importante dans les charges des commerces (près de 20 %). Une des améliorations possibles pourrait être la suspension voire l'annulation des loyers. Cela constituerait une bouffée d'oxygène pour les responsables de ces entreprises. En effet, pour beaucoup d'enseignes, la part des loyers peut peser jusque 20 % du chiffre d'affaires. Cette demande a été formulée auprès du Conseil national des centres commerciaux et n'a malheureusement pas obtenu d'échos favorables. Les semaines qui viennent vont être déterminantes pour une reprise. Il convient de donner aux commerçants les moyens nécessaires et utiles. L'enjeu des loyers semble donc déterminant. Il aimerait connaître les mesures engagées auprès du Conseil national des centres commerciaux afin que celui-ci accepte l'annulation des loyers des commerces.

Baux

Crise du covid-19 et loyers des petites entreprises

28845. – 28 avril 2020. – **M. Didier Le Gac** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur la situation des petites entreprises du fait de la crise du covid-19. De nombreux commerces jugés non essentiels ont en effet été contraints de fermer depuis la mi-mars 2020 pour éviter la propagation de l'épidémie de covid-19. Face à ces fermetures administratives contraintes, le député salue notamment la création du fonds de solidarité spécifique à destination des petites entreprises. Il rappelle qu'il s'agit là de commerces qui animent la dynamique locale et qui participent directement à l'équilibre économique territorial. Au-delà des mesures générales de soutien aux entreprise, le Gouvernement a récemment formulé aux propriétaires de parcs immobiliers de ne pas percevoir, pendant trois mois, les loyers dus par les très petites entreprises qui ont dû cesser leur activité pour endiguer l'épidémie de coronavirus. M. le député salue cette demande qui vaut à l'égard des grandes foncières immobilières. Il souhaiterait savoir si le Gouvernement envisage de telles demandes à l'égard des bailleurs, autres que ces grandes foncières. À l'instar des facilitations recherchées par le médiateur du crédit, M. le député souhaiterait savoir si un « médiateur du loyer » ne pourrait permettre d'assouplir les relations (autres qu'avec les grandes foncières) et également connaître les solutions de recours à la disposition des commerçants indépendants locataires. Le loyer est en effet le coût le plus important pour la plupart des commerces et indépendants. Étant donné que l'exploitant qui n'a pas la jouissance de son local ne devrait pas être tenu d'en régler le loyer et dès lors que le bailleur n'a pu satisfaire à son obligation de délivrance, M. le député souhaiterait connaître dans quelle mesure les bailleurs seraient tenus de prendre leur part dans la prise en charge de la crise de la crise en étant solidaires. Il rappelle combien ce rééquilibrage des charges liées aux loyers permettrait plus facilement la réouverture de ces petites entreprises qui participent au dynamisme local. Il lui demande ses intentions sur ce sujet.

Baux

Crise sanitaire - covid-19 - loyers des professionnels

28846. – 28 avril 2020. – **M. Charles de la Verpillière** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur les nouvelles solutions récemment évoquées concernant les loyers des professionnels et entreprises dont le fonctionnement est entravé par la crise sanitaire. La déclaration faite par M. le ministre le 17 avril 2020, en ces termes : « l'annulation des trois mois de loyers pour les TPE contraintes de fermer est un geste de solidarité très important qui va permettre de soulager la trésorerie des petites entreprises », a suscité de faux espoirs pour de nombreux chefs d'entreprises et commerçants et de vives inquiétudes pour des particuliers bailleurs. Les textes applicables à ce jour demeurent l'ordonnance n° 2020-316 du 25 mars 2020 relative au paiement des loyers, des factures d'eau, de gaz et d'électricité afférents aux locaux professionnels des entreprises dont l'activité est affectée par la propagation de l'épidémie de covid-19 et le décret n° 2020-371 du 30 mars 2020 relatif au fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation (modifié

par les décrets n° 2020-378 du 31 mars 2020 et n° 2020-433 du 16 avril 2020), lesquels ne prévoient ni suspension, ni annulation des loyers commerciaux. Ces textes envisagent seulement le défaut de sanction (acquisition des clauses résolutoires, clauses pénales, comptabilisation de pénalités et d'intérêts de retard) pour les loyers et charges locatives dont l'échéance de paiement intervient entre le 12 mars 2020 et le 24 juillet 2020, pour les seuls professionnels et entreprises pouvant bénéficier du fonds de solidarité. Il est certain qu'en raison de la crise présente et à venir, il est sage d'appeler chacun à la solidarité et à favoriser des accords pour des reports d'échéances ou étalements. Il n'en demeure pas moins que le paiement des loyers demeure une obligation contractuelle, au même titre que les obligations incombant aux bailleurs en vertu de ces mêmes contrats que sont les baux commerciaux et les baux professionnels. Il apparaît primordial, si la question de l'annulation des loyers est réellement envisagée, de distinguer la situation des bailleurs professionnels, de celle des bailleurs personnes physiques et société civiles immobilières (SCI) familiales, pour lesquels ces revenus locatifs sont indispensables à un équilibre financier (bailleurs retraités, investissements avec des loyers affectés aux remboursements d'emprunts, revenus de SCI familiales servant au règlement des frais de maison de retraite, etc.). Il serait alors indispensable de créer un fonds d'indemnisation pour ces bailleurs, ou à défaut une compensation par crédit d'impôts. Aussi, il lui demande quelles sont les intentions du Gouvernement sur ces questions.

Baux

Loyers des commerçants des cœurs de ville pendant la période de confinement

28847. – 28 avril 2020. – **M. Gilles Lurton** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur la situation des commerçants locataires de locaux commerciaux dans les quartiers des villes et qui ont dû fermer leurs commerces pendant la période de confinement liée à la crise du covid-19 et sur celle de leurs propriétaires privés. La plupart des grandes sociétés foncières propriétaires de locaux commerciaux dans les galeries marchandes ont accepté de dégrever les commerçants locataires du montant de leurs loyers pendant la période de confinement. Par contre, les commerçants des cœurs de ville sont souvent locataires de locaux dont les propriétaires n'ont comme seule source de revenus que le produit de leur location. Ces mêmes propriétaires, s'ils comprennent les difficultés auxquelles sont confrontés leurs locataires du fait de la fermeture du commerce pendant la période de confinement et de l'absence de revenus, ont besoin de ces revenus pour faire face à leurs besoins. Ils sont souvent prêts à négocier des échéanciers de paiement ou des reports de paiement mais souhaitent légitimement percevoir les ressources que leur procure leur propriété. Les commerçants locataires, eux, ressentent cette impossibilité d'être dégrevé de leurs loyers comme une injustice vis à vis de leurs collègues locataires dans les grandes surfaces et ils risquent, pour une partie d'entre eux, de ne pouvoir reprendre leurs activités à l'issue de la crise faute de moyens suffisants pour assumer leurs charges fixes (loyers, assurances, fluides…). Aussi, il lui demande quelles solutions il entend trouver pour que ces commerçants des cœurs de ville, souvent bénéficiaires du fonds de solidarité, puissent bénéficier de dégrèvement de loyers pendant la période de confinement tout en permettant aux propriétaires privés des locaux commerciaux de préserver le bénéfice de leur principale source de revenus.

Baux

Mesures propriétaires privés de locaux commerciaux et report des échéances

28848. – 28 avril 2020. – **Mme Danielle Brulebois** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** concernant la situation des propriétaires de locaux commerciaux qui sont des bailleurs privés, petits propriétaires. La plupart ont investi dans l'immobilier en contractant des prêts. Ils remboursent leurs prêts avec les loyers encaissés versés par les commerces ou entreprises. Beaucoup ont fait cet investissement dans le but de compléter leur revenu actuel ou leur salaire. Dans le contexte actuel de fermetures de ces commerces et du report des loyers, les propriétaires n'ont plus les ressources suffisantes pour faire face à leur échéance de prêt. Ils sont inquiets par rapport à la possibilité évoquée d'annulation des loyers dus sur plusieurs mois. Elle souhaite donc savoir quelles mesures le Gouvernement entend prendre pour que les banques prennent en compte cette situation avec notamment le report des échéances des prêts immobiliers pour l'investissement locatif dédié à des commerces ou entreprises.

Commerce et artisanat

Report de la date des soldes pour aider les commerces à résister à la crise

28853. – 28 avril 2020. – **M. Éric Woerth** interroge **M. le ministre de l'économie et des finances** sur le report de la date des prochaines soldes d'été et d'hiver, afin d'aider les commerces, et particulièrement les commerces

spécialisés et non alimentaires, à résister à la crise. Pour sauvegarder les activités commerciales déjà lourdement impactées par la période de confinement, il est indispensable que les dates de soldes d'été soient repoussées au 15 août 2020 et celles d'hiver au 15 février 2021 pour tous les commerces concernés. Ces périodes de soldes sont parfois vitales pour certains commerces et sont encore plus décisives en 2020 afin de préserver les commerces et l'emploi. En cette période de confinement, l'épargne forcée des ménages a considérablement augmenté et peut participer à la reprise de l'activité, à condition que les pouvoirs publics favorisent la consommation. Le décalage de la date des soldes représente une mesure parmi d'autres soutenant la reprise de l'activité économique. Il souhaite connaître ses intentions à ce sujet.

Commerce et artisanat

Situation des entreprises foraines interdites d'accueil au public

28854. – 28 avril 2020. – **M. Vincent Ledoux** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur la situation des entreprises foraines qui subissent l'interdiction administrative d'accueil du public. Les conséquences de la crise sanitaire liée au covid-19 sont importantes puisque, pour la plupart de ces entreprises, les fêtes foraines sont plus importantes durant la période estivale. Leur profession représente environ 320 000 emplois directs et indirects qui sont aujourd'hui dans l'incapacité de pouvoir travailler. Or, il semblerait que les entreprises foraines éprouvent des difficultés pour accéder aux aides mises en place par le Gouvernement. De plus, l'incertitude quant à la reprise de leurs activités ne fait qu'accroître leurs inquiétudes et le risque de faillite pour ces entreprises. Ainsi, il lui demande ce que le Gouvernement envisage concernant les aides aux entreprises foraines.

Commerce et artisanat

Tenue des soldes d'été 2020 dans le contexte de lutte face au covid-19

28855. – 28 avril 2020. – **M. Éric Diard** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur la tenue des soldes d'été 2020 dans le contexte de lutte contre l'épidémie de covid-19. La période des soldes d'été 2020, initialement fixée du 24 juin au 21 juillet 2020, devrait censément se tenir un mois après le début théorique du déconfinement. Cependant, il conviendrait de repousser cette période de soldes pour plusieurs raisons. La première raison est évidemment sanitaire : alors que les soldes sont généralement synonymes de forte affluence, il semble difficile de garantir le respect des distances de sécurité entre les clients, ainsi que la garantie de leur protection vis-à-vis d'une éventuelle contamination, seulement un mois après la fin du confinement total. La deuxième raison est économique : on ne sait pas, pour l'heure, dans quelles conditions se déroulera le déconfinement, qui devra évidemment être progressif afin d'assurer la sécurité des Français. Il est donc à prévoir une forte baisse des ventes pour les enseignes au cours de ces soldes, de nombreux Français préférant sans doute continuer à respecter une distanciation sociale alors qu'on sera toujours en phase épidémique. De plus, en vertu du décret n° 2020-293 du 23 mars 2020, de nombreux établissements se sont vus dans l'obligation de procéder à une fermeture administrative, réduisant leurs ventes à zéro. En conséquence, les stocks à écouler pour la période des soldes d'été 2020 seront très nettement supérieurs à ceux des années précédentes. Il lui demande donc quelles mesures il entend prendre afin d'assurer la sécurité des Français et de limiter les conséquences économiques que l'épidémie de covid-19 pourrait avoir sur les commerçants, comme décider du report des soldes d'été 2020 de quelques semaines, et de leur accorder un délai supplémentaire afin de leur permettre d'écouler leur surplus de stocks.

Consommation

Encadrement de la vente de données personnelles des citoyens

28859. – 28 avril 2020. – **M. Jean-Philippe Ardouin** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur la vente d'informations personnelles des citoyens. Si le stockage, l'utilisation et la vente d'informations personnelles sur les plateformes numériques telles que les réseaux sociaux ont été encadrés par différentes normes, se pose la question des informations détenues massivement par une entreprise avec qui le citoyen n'a aucun rapport direct. Ainsi, lorsqu'elles procèdent à un recueil des cartes de fidélités, des achats, des données géographiques et des informations physiques et matérielles en tous genres, ces entreprises, telles que Mediapost filiale du groupe La Poste, revendent ces informations à prix d'or à des entreprises qui en font la demande pour cibler leurs offres, sans jamais que le citoyen n'en soit informé et donc sans jamais qu'il ne puisse s'opposer en amont ou se plaindre en aval. Se pose ainsi, au-delà des droits offerts aux consommateurs, la question de l'information et de la transparence sur ces informations détenues et revendues dans la plus grande discrétion. Il

demande alors quelles mesures coercitives, commerciales voire pénales, peuvent être mises en place en cas de revente d'informations personnelles détenues par les personnes morales pour qu'enfin soit respectée la vie privée des Français.

Emploi et activité

Situation de la filière des distributeurs de boissons

28870. – 28 avril 2020. – **M. Jean-François Portarrieu** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur la situation des grossistes spécialisés dans la distribution de boissons. En effet, lors de sa dernière allocation télévisée du lundi 13 avril 2020, le Président de la République a annoncé que les bars, cafés, hôtels, restaurants et campings ne pourraient pas rouvrir dès le lundi 11 mai 2020, sans toutefois qu'une date précise puisse encore être annoncée. De plus, les manifestations publiques et festivals seront interdits au moins jusqu'à la mi-juillet 2020. Si, en premier lieu, ces établissements et acteurs seront directement impactés, il ne faut pas oublier toutes les entreprises et intermédiaires qui, indirectement, participent à l'activité de cette filière économique, et notamment les entreprises grossistes spécialisées dans la distribution de boissons. Celles-ci, qui travaillent quasi exclusivement avec les bars, hôtels, restaurants et organisateurs d'événements, emploient très souvent sur les territoires plusieurs milliers de salariés. Elles ont d'ores et déjà enregistré une perte de chiffres d'affaires de 50 % en mars 2020, avec une perspective proche de 100 % pour les prochains mois de confinement ! Aujourd'hui, la plupart de leurs clients ne peuvent plus honorer leurs factures, ce qui représente un risque en termes d'encours et de remboursement de prêts. Dans le même temps, les salaires et fournisseurs doivent être payés, et les charges honorées. Ainsi, la situation semble très critique et l'incertitude entourant les conditions de reprise accentue les inquiétudes quant à la pérennité voire la survie de certaines de ces entreprises. Dans ce cadre, il souhaiterait connaître sa position à ce sujet et savoir si le Gouvernement envisage d'intégrer les distributeurs-grossistes en boissons dans le plan de soutien aux entreprises et de mettre en œuvre, comme pour la filière HCR, toutes les mesures de soutien pour que l'activité puisse reprendre.

Entreprises

Annulation des charges sociales et impôts des indépendants, TPE et PME

28880. – 28 avril 2020. – **Mme Agnès Thill** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur la situation alarmante des indépendants, TPE et PME. Ces entreprises représentent 99,8 % des entreprises françaises, 49 % des salariés et 44 % de la valeur ajoutée du tissu productif français. C'est dire leur importance pour l'économie. Pour les aider, l'État a pris un certain nombre de mesures d'urgence, dont le report automatique du paiement des charges sociales et impôts pour les mois de mars et avril 2020. Si cette mesure peut leur permettre de souffler un moment, elle ne fait que repousser le moment du paiement, un paiement qui pourrait leur être extrêmement lourd, voir fatal, compte tenu de la récession actuelle. Car, selon une récente enquête de la conférence des PME, 92 % d'entre elles verront leur chiffre d'affaires baisser, et 55 % de leurs dirigeants craignent la faillite de leur entreprise. Sans ces entreprises, l'économie et l'emploi sont condamnés. Les mesures de soutien à destination de ces entreprises sont salutaires mais maintenir ces charges, c'est donner d'une main pour reprendre de l'autre. Pour l'État comme pour les médecins, la maxime d'Hippocrate doit faire loi : *primum non nocere*. D'abord, ne pas nuire. Aussi, elle lui demande si le Gouvernement envisage l'annulation des charges sociales et impôts des indépendants, TPE et PME pour la durée de l'arrêt de leur activité.

Entreprises

Carences des critères d'attribution de l'aide complémentaire fond de solidarité

28881. – 28 avril 2020. – **Mme Agnès Thill** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur les carences des critères d'attribution de l'aide complémentaire du fond de solidarité, destiné aux entrepreneurs actuellement en difficulté financière. Actuellement, cette aide vise les entreprises ayant un chiffre d'affaires de moins d'un million d'euros ainsi qu'un bénéfice annuel inférieur à 60 000 euros. Quant aux critères d'attribution, ce sont les suivants : baisse du chiffre d'affaire de 50 % en mars 2020 et l'obligation d'avoir au moins un salarié. Or ces critères souffrent des imperfections suivantes : le confinement n'ayant commencé que le 17 mars 2020, certains commerçants ont continué à exercer jusque-là, ce qui peut aboutir, dans leurs comptes, à une baisse de leur chiffre d'affaires inférieure à 50 % alors que celui-ci ne fait tout de même que s'effondrer, surtout en avril 2020. Ensuite, certains secteurs d'activité ont un modèle économique saisonnier, ce qui là aussi crée de fortes disparités de revenu en fonction des périodes, le seul état de leurs pertes pour le mois de mars 2020 n'étant alors pas représentatif.

Enfin, l'obligation d'avoir au moins un salarié revient à priver un nombre considérable d'entrepreneurs de cette aide, environ 60 % pour la France rurale et d'outre-mer. Aussi, elle lui demande s'il accepte de réviser ces critères au regard des observations mentionnées ci-dessus, et renouveler l'aide du fond de solidarité pour le mois d'avril 2020, plus dur encore que celui de mars.

Entreprises

Déblocage anticipé du plan d'épargne d'entreprise face à la crise covid-19

28884. – 28 avril 2020. – **M. Thomas Rudigoz** interroge **M. le ministre de l'économie et des finances** sur la possibilité, dans le cadre de la crise causée par le covid-19, d'élargir les conditions de déblocage anticipé des fonds déposés sur un plan d'épargne d'entreprise (PEE, PEI ou PEG) afin que ceux-ci puissent être utilisés par les salariés ou par les dirigeants de TPE-PME qui font face à un défaut de trésorerie causé par la baisse d'activité. Actuellement, ces fonds peuvent être débloqués dans les cas suivants : mariage, Pacs, naissance ou adoption d'un troisième enfant, divorce, séparation, invalidité, décès, rupture du contrat de travail, surendettement, création ou reprise d'entreprise, acquisition d'une résidence principale ou travaux d'agrandissement ou remise en état suite à catastrophe naturelle. Compte tenu de la situation exceptionnelle que traverse le pays et des difficultés que peuvent rencontrer les entreprises pour obtenir un prêt bancaire garanti par l'État, l'ouverture temporaire d'une telle solution constituerait un complément aux aides versées dans le cadre du fonds de solidarité et s'inscrirait en cohérence avec l'autorisation, pour les indépendants, de puiser dans leur caisse de retraite complémentaire, avec un impact limité sur les finances publiques. Il souhaite connaître sa position sur ce sujet.

Entreprises

Plan de soutien au secteur CHRD, tourisme et événementiel

28885. – 28 avril 2020. – **M. Stéphane Mazars** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur la situation des entreprises dont l'activité est directement liée à celle des secteurs de la restauration, du tourisme, de l'hôtellerie et de l'événementiel. La plupart de ces entreprises subissent de plein fouet la fermeture des établissements qu'elles fournissent ou servent habituellement, avec une perte de leur chiffre d'affaires pouvant atteindre jusqu'à 80 % ou 100 %. Aussi, dans le cadre du plan spécifique de soutien au CHRD, prévoyant une annulation des charges fiscales et sociales pour ces secteurs les plus durement touchés, il serait opportun d'y intégrer les entreprises « dépendantes », véritables victimes collatérales. Aussi, il souhaite savoir si ces entreprises de « seconde ligne », fournisseurs et prestataires de services, pourront bénéficier du plan de soutien et embrasser le dispositif de suppression de charges.

Entreprises

Plan de vigilance - loi n° 2017-399 - mise en œuvre

28886. – 28 avril 2020. – **M. Romain Grau** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur la mise en place d'un plan de vigilance. La loi n° 2017-399 du 27 mars 2017 a institué un devoir de vigilance des sociétés mères (article L. 225-102-4 du code de commerce). À ce titre, toute société employant au moins 5 000 salariés doit établir et mettre en œuvre un plan de vigilance relatif à l'activité de la société et de l'ensemble de ses filiales qu'elle contrôle. Le plan comporte « les mesures de vigilance propres à identifier les risques et à prévenir les atteintes graves envers les droits humains et les libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes ainsi que l'environnement résultant des activités de la société et des sociétés qu'elle contrôle. » En cas de manquement à l'obligation d'établir un plan de vigilance, la société peut faire l'objet d'une mise en demeure et d'une injonction. Afin de s'assurer que les dispositions législatives votées par le Parlement reçoivent une application, il lui demande s'il peut lui indiquer si cette mesure a été suivie d'effets et combien de mises en demeures telles qu'évoquées ci-dessus ont été adressées.

Entreprises

Simplification des démarches pour l'obtention du fonds de solidarité

28887. – 28 avril 2020. – **M. Stéphane Testé** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur les difficultés rencontrées par certains professionnels pour demander l'aide de 1 500 euros du fonds de solidarité. Selon certains retours, il pourrait être utile de simplifier encore les démarches en ligne, qui peuvent parfois s'avérer difficiles et peu intuitives. De même, les professionnels souhaiteraient qu'un accusé de réception

puisse être envoyé une fois la demande effectuée afin de confirmer le versement de l'aide et la date prévisionnelle de celui-ci. Il lui demande par conséquent si le Gouvernement envisage ces modifications afin de simplifier la vie des entreprises et notamment des plus petites dans cette période de crise.

Entreprises

Versement des dividendes en temps de crise

28888. – 28 avril 2020. – **M. Pierre-Yves Bournazel** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur le versement de dividendes ou autres attributions financières aux entreprises ayant bénéficié d'aides de la part de l'État dans le contexte de crise sanitaire de covid-19. Bien que l'exécutif ait suggéré à ces entreprises de ne pas verser de dividendes en cette période de crise, aucune mesure législative n'a été mise en place pour aller dans ce sens. Même si les mesures annoncées par le Gouvernement sont aujourd'hui une aide indispensable pour des millions de Français, ces dernières n'arriveront pas à sauver tous les emplois, les petits commerçants et artisans : c'est en ce sens que le versement de dividendes apparaît incongru, en particulier dans une période de demande de participation collective à l'effort national. De fait, il lui demande s'il envisage la possibilité d'interdire le versement de dividendes sur la période 2020-2021 dans l'optique de la participation de ces entreprises à l'effort de relance économique mais également la mise en place de sanctions économiques en cas de non-respect de cette interdiction, à hauteur de 5 % du chiffre d'affaires.

Établissements de santé

Thermalisme et crise du covid-19

28891. – 28 avril 2020. – **M. Jean-Jacques Gaultier** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur la situation particulièrement difficile des établissements thermaux, tous fermés depuis le 16 mars 2020, en raison de la crise liée à l'épidémie de coronavirus. La saison qui s'annonce, sera catastrophique pour l'ensemble du secteur thermal qui va devoir faire face à des pertes d'exploitation conséquentes. Il semble donc important d'envisager la possibilité d'une prise en charge au moins partielle des pertes d'exploitation par les assureurs et par l'État. Aussi, il souhaite connaître les intentions du Gouvernement sur ce sujet.

Hôtellerie et restauration

Situation distributeurs-grossistes en boissons

28914. – 28 avril 2020. – **M. Olivier Falorni** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur la situation des distributeurs-grossistes en boissons. L'ouverture de certains commerces après le 11 mai 2020 ne comprend pas les entreprises de bars, restaurants, hôtels, campings, pour lesquelles aucune perspective de réouverture n'est pour l'heure imaginée. Il en va de même pour les festivals et autres manifestations. Les entreprises de « distributeurs-grossistes de boissons » qui font partie intégrante de cette filière sont très inquiètes pour leur survie. Ce sont près de 500 entreprises et plus de 10 000 emplois qui sont directement menacés. Cette crise intervient pour eux au début de la saison touristique pendant laquelle ils réalisent 45 % de leur chiffre d'affaires annuel. Aussi, ils demandent, légitimement, à être inclus au plan spécifique dédié à l'activité du tourisme notamment pour qu'ils puissent bénéficier de l'annulation des charges précédemment annoncée pour les secteurs de la restauration, de l'hôtellerie et des arts et spectacles. Aussi, il lui demande si le Gouvernement entend accéder à ces revendications afin de préserver cette filière.

Hôtellerie et restauration

Soutien aux secteurs de l'hôtellerie, de la restauration et du tourisme

28915. – 28 avril 2020. – **M. Bernard Perrut** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur les conséquences de la crise du covid-19 pour les secteurs de l'hôtellerie, de la restauration et du tourisme qui ne peuvent se satisfaire d'un simple report de charges sociales et fiscales à l'heure où ces métiers n'ont toujours aucune visibilité sur la reprise de leurs activités. La restauration et l'hôtellerie représentent à eux seuls un million d'emplois par an et aujourd'hui, de nombreux témoignages d'employeurs et de salariés manifestent leur doute quant à la pérennité de leurs entreprises : 25 à 30 % risquent la faillite. S'il faut saluer une certaine évolution avec l'annulation de charges annoncée par le ministre des comptes publics, d'un montant de 750 millions d'euro, en incluant le secteur des arts et spectacles, celle-ci n'est pas considérée comme suffisante par les représentants de la profession tant 2020 va s'apparenter à une année blanche du côté des recettes. C'est sans compter les conditions de réouverture qui risquent d'impacter durement les chiffres d'affaires notamment par la réduction des capacités

d'accueil, indispensable au respect des gestes barrières. Entre les charges fixes, les salaires, les prélèvements obligatoires, le remboursement éventuel des dettes et aides, dégager un bénéfice paraît lourdement compromis. C'est pourquoi il demande que des mesures financières supplémentaires soient prises par le Gouvernement pour éviter la fermeture de nombreux établissements et entreprises des secteurs de l'hôtellerie, de la restauration et du tourisme. Par ailleurs, il demande que des solutions supplémentaires soient mises en œuvre afin d'accompagner rapidement et concrètement la reprise d'activité de ces acteurs essentiels à l'économie et au dynamisme des territoires.

Impôt sur le revenu

Relèvement du plafond de défiscalisation des dons pour lutter contre le covid-19

28917. – 28 avril 2020. – **M. Maxime Minot** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur les dons qui sont effectués dans le cadre de la lutte contre le covid-19. En effet, pour pallier le manque de moyens dont disposent les personnels soignants au quotidien, pour participer à la recherche d'un vaccin ou encore pour venir en aide aux plus vulnérables, de nombreux Français ont effectué des dons à destination d'associations reconnues d'utilité publique. Aussi, il lui demande si le Gouvernement est favorable au relèvement du plafond de défiscalisation des dons liés à la crise sanitaire.

Impôts et taxes

Taxes de production des entreprises

28919. – 28 avril 2020. – **M. Franck Marlin** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur le montant des taxes sur la production payées par les entreprises. En effet, la contribution économique territoriale, la taxe sur les salaires, la taxe d'apprentissage, la participation formation continue, la participation construction, la taxe annuelle sur les bureaux, la contribution sociale de solidarité des sociétés, l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux, le forfait social, la cotisation foncière, la cotisation sur la valeur ajoutée, le versement transport, etc. frappent les entreprises avant qu'elles n'aient pu encaisser le premier euro de chiffre d'affaires ou réaliser un bénéfice. Ces taxes de production représentent 72 milliards d'euros de prélèvements, soit plus de 3 % du PIB. Or elles n'ont cessé d'augmenter dans des proportions désormais intolérables dans le contexte actuel. Aussi, il lui demande si le Gouvernement entend enfin s'attaquer à la baisse massive de ces taxes sur la production qui grèvent la compétitivité des entreprises françaises.

Industrie

Luxfer et la renationalisation de l'industrie française

28920. – 28 avril 2020. – **M. José Evrard** alerte **M. le ministre de l'économie et des finances** sur la situation de l'entreprise Luxfer fermée depuis le printemps 2019 et dont les salariés mobilisés demandent le secours de l'État. L'épidémie du covid-19 a illustré l'extrême dépendance de la France. Le manque de produits essentiels à la protection de la population s'est manifesté dès que fut constatée la présence de la pandémie. Il a fallu chercher à l'extérieur ce que le pays ne produit plus. Des voix se sont élevées contre cet état de fait. Le Président de la République a fait part lors de ses interventions de son souhait de faire en sorte d'y remédier. La volonté semble là, encore faut-il être en mesure de se demander pourquoi ces productions ont quitté le territoire national pour s'établir en Chine. Alors qu'il y a à peine une quarantaine d'années la France produisait tout, elle se trouve, aujourd'hui, dépendante de l'extérieur dans quantité de produits, à commencer par le secteur des biens d'équipements lui-même. Il faut se demander pourquoi. Il y aura bien un moment où le système du libre-échange et des coûts comparés devra être remisé au musée de nos erreurs économiques. Les conséquences seront redoutables pour l'Union européenne, qui y perdra son substrat idéologique. Il y aura bien un moment où l'euro, qui surévalue la monnaie, devra céder la place à une monnaie compatible avec le commerce extérieur français et la valeur de la monnaie. Là encore, les conséquences seront redoutables pour l'Union européenne, qui perdra le symbole de son intégration forcée. Il y aura bien un moment où la nuée de normes émanant des directives européennes concoctées, souvent dans la corruption, avec des lobbyistes établis devra laisser la place à une réglementation telle que les producteurs pourront offrir, dans une plus grande liberté, leurs talents à leurs clients. Là encore, les conséquences seront redoutables pour l'Union européenne, dont les dispositions favorisent les multinationales qui saccagent les nations. Si le poids de l'industrie française se situe aux alentours de 10 % du produit national brut, elle le doit à l'Union européenne. Cependant, si l'Union européenne se détruisait, le renouveau de l'industrie française ne pourrait se faire comme par enchantement. Il faudra une volonté. Le

Gouvernement se devra de fixer un cadre qui permette à toutes les entreprises de gagner des parts de marchés sur le territoire, en protégeant les entreprises, et à l'export, en multipliant les accords commerciaux avec des États-partenaires fiables. Les politiques publiques devront en être inspirées, le système bancaire orienté dans ce but, les grandes entreprises et les donneurs d'ordre soucieux de privilégier le tissu industriel national. Il faudra alléger le fardeau d'impôts et taxes qui repose sur la production de richesses matérielles. Dans un premier temps, et dès maintenant, il ne peut être admis de liquidation d'entreprises industrielles rachetées ponctuellement par des opérateurs étrangers dans le seul but de détruire un concurrent. Il ne peut être admis non plus la fermeture d'un centre de production pour son emménagement dans un autre pays. Il lui demande s'il n'est pas souhaitable, à travers une décision gouvernementale forte de soutien aux salariés de Luxfer visant au redémarrage de l'entreprise, de montrer la détermination des pouvoirs publics de ne plus abandonner l'industrie française.

Logement : aides et prêts
Prêt bancaire immobilier - report - covid-19

28926. – 28 avril 2020. – **Mme Valérie Beauvais** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur, d'une part, les disparités de report d'échéance de prêts bancaires immobiliers pour une résidence principale et, d'autre part, sur les coûts induits par ces reports appliqués par les différents établissements bancaires. En effet, certaines banques proposent des reports d'échéance de prêts immobiliers pouvant aller jusqu'à six mois alors que d'autres limitent ce report à un mois. De même, il convient de relever que ces reports induiront des frais bancaires supplémentaires pour les emprunteurs et ce alors même qu'ils subissent les conséquences économiques (réduction de salaire, absence de revenus pour les professions libérales) du confinement qui leur est imposé. Dans ces circonstances, elle lui demande les mesures qu'il entend adopter pour imposer aux banques de prévoir un report minimum de deux mois des échéances bancaires de prêt immobilier pour une résidence principale ainsi que pour exonérer ces reports de frais bancaire ou de report d'intérêt.

Marchés publics
Surcoûts des mesures sanitaires sur les chantiers relevant des marchés public

28929. – 28 avril 2020. – **M. Nicolas Meizonnet** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur l'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 qui porte diverses mesures d'adaptation des règles des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19. Elle prévoit notamment dans son article 6.6° une indemnisation pour les concessionnaires, destinée à compenser les surcoûts non prévus au contrat initial, principalement liés aux mesures de protection sanitaire à mettre en œuvre sur chantier ou sur site dans le cadre de la crise actuelle. L'ordonnance fait ici l'application du principe d'imprévision. Or, si l'ordonnance applique ce principe d'imprévision aux concessions, elle n'en fait pas état pour les marchés publics. Ces derniers exigent, comme pour les concessions, la mise en place de mesures de protection sanitaire et entraînent donc les mêmes coûts imprévus pour le titulaire du marché. Sur site ou sur chantier, ces mesures représenteront un coût important et viendront s'ajouter aux difficultés financières que traversent les entreprises, pouvant compromettre ainsi la bonne poursuite des opérations. Il lui demande s'il peut l'éclairer sur les mesures qu'il entend prendre pour assurer l'indemnisation des dépenses liées aux mesures de protection sanitaire dans le cadre des marchés publics, cette disposition n'étant actuellement pas prévue dans le cadre de l'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020.

Patrimoine culturel
Monuments historiques

28942. – 28 avril 2020. – **M. Thibault Bazin** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur l'impact de la crise actuelle sur les monuments historiques recevant du public. En effet, l'accueil du public sous toutes ses formes (visite ou location pour des réceptions notamment) est rendu impossible en raison des fermetures administratives obligatoires et du confinement. Avant même ces fermetures, les mesures de distanciation sociale suggérées par les pouvoirs publics avaient en outre fait baisser fortement la fréquentation de ces lieux. Or les modalités d'application du dispositif du mécénat affecté aux monuments historiques privés imposent que les éventuels bénéfices soient affectés exclusivement aux travaux, empêchant ainsi toute possibilité de constituer une réserve financière pour faire face à la situation actuelle. Les pertes qui en résultent pourraient être dramatiques pour la sauvegarde de ce patrimoine. Une piste d'aide serait la possibilité d'étendre aux sociétés civiles immobilières familiales ou aux personnes physiques propriétaires de monuments historiques recevant du public la

garantie de l'État à des prêts consentis par les établissements de crédit et les sociétés de financement. Il lui demande ce que le Gouvernement envisage de mettre en place pour aider les sociétés civiles immobilières familiales ou les personnes physiques propriétaires de monuments historiques recevant du public à traverser cette crise.

Patrimoine culturel

Patrimoine culturel et historique français - prêt aux entreprises exception

28943. – 28 avril 2020. – **M. Patrick Vignal** interroge **M. le ministre de l'économie et des finances** sur l'annonce de prêt garanti par l'État pour les entreprises, qui exclut du dispositif les sociétés civiles immobilières. Actuellement, les propriétaires de châteaux (ou autre bâtiments du patrimoine culturel et historique national) accueillant du public subissent de plein fouet la crise sanitaire actuelle. Il est en effet indispensable d'ajouter une exception aux prêts garantis par l'État pour les monuments historiques détenus par les SCI familiales ou en nom propre (et autoriser l'accès au dispositif à des personnes physiques ne bénéficiant pas de numéro SIRET). Dès lors il aimerait connaître la position du Gouvernement sur cette question et savoir, à tout le moins, ce qu'il prévoit pour aider ces structures à faire face à la crise économique qu'elles risquent de rencontrer dans les prochains mois.

Pauvreté

Effort de solidarité - à amplifier encore pour les plus démunis face à la crise

28946. – 28 avril 2020. – **M. Patrick Vignal** interroge **M. le ministre de l'économie et des finances** sur l'indispensable amplification de l'effort de solidarité proposé par le Gouvernement. La crise sanitaire inédite à laquelle le pays est confronté depuis plus d'un mois fragilise tous les citoyens et en particulier les plus vulnérables et démunis d'entre eux. Véritable amplificateur des inégalités sociales, cette crise appauvrit encore les plus pauvres, désormais en situation d'urgence sanitaire, voire vitale. L'ensemble des grandes associations ou collectifs de lutte contre la pauvreté alertent sur les conditions de vie des plus fragiles dans le contexte sociétal. Les primes exceptionnelles non renouvelables décidées par le Gouvernement leur paraissent insuffisantes et excluant les personnes âgées bénéficiaires du minimum vieillesse ainsi que les jeunes précaires de moins de 25 ans qui n'ont pas droit au RSA et qui, faute de petits boulots, d'emploi fixe ou en fin de CDD, n'ont pu ouvrir de droits au chômage et se retrouvent sans aucune ressource. C'est pourquoi il aimerait savoir quelle est la position du Gouvernement à ce sujet et ce qu'il envisage de faire pour une plus grande solidarité envers les plus démunis dans les prochaines semaines.

Politique sociale

Conséquences de la mobilisation de 30 millions d'euros en provenance de l'ANCV

28955. – 28 avril 2020. – **M. Paul Molac** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur les conséquences directes de la mobilisation de 30 millions d'euros en provenance des réserves de l'Agence nationale des chèques vacances (ANCV) en vue d'alimenter le fonds de solidarité national destiné à soutenir financièrement les entreprises impactées économiquement par l'épidémie de covid-19. Tout d'abord, le 7 avril 2020, le conseil d'administration de l'ANCV a voté à l'unanimité le déblocage de 10 millions d'euros sur les fonds de réserve de l'agence afin d'abonder des dispositifs d'aides de l'État liés à ses prérogatives : réduction des coûts de gestion des professionnels du tourisme et des loisirs agréés par l'ANCV, dérogation à certaines règles d'attribution des chèques vacances du fait de la baisse importante de revenus des foyers impactés par la situation actuelle et augmentation de la contribution de l'ANCV pour les salariés et les personnes les plus démunies afin d'élargir les programmes dont elles bénéficient déjà pour leur permettre d'accéder aux vacances. Malgré cet effort conséquent, le Gouvernement a sollicité, quelques jours plus tard, un nouveau prélèvement auprès de l'ANCV à hauteur de 30 millions d'euros que les membres du conseil d'administration, consultés par mail, ont approuvé à la majorité, en vue d'abonder le fonds national de solidarité à destination des entreprises. Malgré l'aval des administrateurs pour bien vouloir financer des politiques en direction de publics ne relevant pas de compétences de l'ANCV, cette ponction financière aura logiquement des répercussions importantes sur les moyens mobilisables, à l'avenir, par l'agence pour répondre aux missions qui lui sont confiées. Dans les faits, le modèle économique de l'agence est nourri par une épargne des salariés et des agents de la fonction publique - qu'elle soit hospitalière, territoriale ou d'État - abondée par les employeurs. Autant dire que l'appel à contribution de l'État s'apparente quelque peu à un détournement de l'épargne des salariés et des agents de la fonction publique, ce qui n'était pas le cas de la première enveloppe de 10 millions d'euros votée début avril 2020. Cette méthode consiste clairement à faire porter l'effort national de lutte contre les effets de la crise sanitaire liée au covid-19 par les salariés

et les fonctionnaires, et en l'occurrence ceux qui disposent des revenus les plus faibles car l'attribution de chèques ANCV dépend de critères sociaux établis, portant par exemple sur le revenu fiscal de référence ou encore le quotient familial. Cette lourde participation financière impactera de manière directe les moyens dévolus aux politiques sociales de l'ANCV dans les mois et années à venir puisque le versement d'un total de 40 millions d'euros correspond au quart des réserves de l'agence. Or on peut présager qu'il sera nécessaire de mobiliser des moyens conséquents pour garantir un niveau d'engagement de l'ANCV satisfaisant dans un contexte prévisible d'explosion de la demande sociale, à court et moyen terme, puisque les besoins devraient naturellement augmenter du fait des impacts de la crise du covid-19 sur les salariés et les plus démunis. En outre, les mesures d'action sociale en faveur des plus démunis sont financées par les excédents de gestion de l'ANCV. Du fait de la crise, ces excédents risquent d'être au mieux amoindris, au pire inexistants. Pour preuve, l'ANCV enregistre au mois d'avril 2020 une baisse de recettes de 370 millions d'euros ; une situation qui laisse craindre le pire quant à ses capacités financières futures. Aussi, il demande quelles garanties peuvent être accordées par le Gouvernement à l'ANCV afin qu'elle puisse pleinement continuer à remplir ses missions de lutte contre les exclusions, à savoir l'égal accès de tous aux vacances, à la pratique sportive, aux loisirs et à la culture, contribuant à l'exercice de la pleine citoyenneté des populations les plus modestes et les plus fragiles.

Politique sociale

Délais de paiement pour les dépenses d'eau et d'énergie des ménages modestes

28956. – 28 avril 2020. – **M. Jean-Philippe Ardouin** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur les conséquences des baisses de revenus du fait de la pandémie covid-19, pour les ménages les plus modestes, sur la soutenabilité de leurs dépenses, notamment d'eau et d'énergie. En effet, si les petites entreprises peuvent prétendre à des suspensions de règlement de charges, en application de l'article 7 de la loi du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, les ménages les plus modestes n'ont pas fait l'objet, à ce jour, de dispositions spécifiques d'accompagnement. Compte tenu de l'importance de la pandémie et de la durée du confinement, il semble aujourd'hui nécessaire d'étendre ces mesures aux ménages les plus modestes. M. le député demande que les mesures de délais de paiement, pour les factures d'eau comme d'énergie, puissent également concerner les ménages les plus modestes et ce sur une durée d'un an, sans pénalité ou rupture de service. Il aimerait obtenir sa position sur cette mesure équitable.

Postes

Fonctionnement de La Poste dans le département des Ardennes

28959. – 28 avril 2020. – **M. Jean-Luc Warsmann** interroge **M. le ministre de l'économie et des finances** sur la fermeture de très nombreux bureaux de poste dans le département des Ardennes pendant cette période de crise sanitaire du covid-19 que la France connaît actuellement. Dans ce département rural, cette situation est vécue par la population comme un non-respect de ses missions de service public, notamment pour les foyers les plus modestes, qui rencontrent beaucoup de difficultés pour retirer leurs prestations sociales. D'autant plus que ces 23 bureaux ouverts sur 43 sur le territoire, ont des horaires réduits occasionnant des files d'attente importantes et des complications pour le respect de la distanciation sociale. Il lui demande, eu égard aux missions de service public de la Poste, que des mesures soient prises rapidement afin que l'ensemble des usagers et notamment les entreprises dont l'activité économique continue puissent de nouveau bénéficier des différents services. Il souhaite s'assurer également qu'à la date du 11 mai 2020, l'activité de La Poste pourra redémarrer normalement.

Postes

Modification des codes postaux dans les communes nouvelles

28960. – 28 avril 2020. – **M. Jean-Philippe Ardouin** interroge **M. le ministre de l'économie et des finances** sur la modification des codes postaux suite à la création des communes nouvelles. Les territoires ont connu des regroupements de communes ces dernières années et continueront à en connaître dans les années à venir. Pour autant, les services postaux n'ont pas, à ce jour, modifié les codes postaux des communes concernées. La création de ces communes nouvelles peut amener les citoyens à rencontrer des difficultés, avec un risque d'erreur d'acheminement de leur courrier. Au-delà de cette seule question se pose aussi la difficulté du maintien de deux codes postaux distincts au sein d'une même commune nouvelle. Il paraîtrait donc utile de regrouper les codes postaux ou de créer un nouveau code postal unique pour ces communes nouvelles. Dans cette perspective, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour mettre un terme à cette situation.

Presse et livres

Éligibilité des correspondants locaux de presse au fonds de solidarité

28964. – 28 avril 2020. – **Mme Sandrine Le Feur** interroge **M. le ministre de l'économie et des finances** sur l'éligibilité des correspondants locaux de presse au fonds de solidarité mis en place par le Gouvernement pour amortir les baisses d'activité des travailleurs indépendants impactés par le ralentissement économique causé par la crise sanitaire. En effet, les correspondants locaux de presse exercent leur activité en qualité de travailleur indépendant, statut régi par l'article 10 de la loi n° 87-29 du 27 janvier 1987 et modifiée par la loi du 27 janvier 1993. Ce dispositif était justifié par l'activité particulière de correspondant local de presse, qui était exercée à titre accessoire par rapport à une autre activité professionnelle. Or on constate aujourd'hui que, pour un nombre non négligeable d'entre eux, il s'agit de leur unique activité. Leurs conditions de vie et de travail s'avèrent précaires. Leur rémunération et la prise en charge de leurs frais sont souvent modestes. Ce statut particulier a également pour caractéristique de ne pas donner lieu à une inscription particulière auprès d'une administration. En conséquence, les correspondants locaux de presse n'ont pas de numéro de SIREN ou SIRET. C'est pourquoi ils ne peuvent bénéficier du fonds de solidarité du fait de cette absence de numéro d'affiliation, alors qu'au sens de la loi ils sont bien des travailleurs indépendants et qu'ils connaissent actuellement une baisse importante de leurs revenus, comme de nombreux professionnels d'autres secteurs d'activité. Car l'information de chacun est d'autant plus importante en temps de crise, le rôle des correspondants locaux de presse demeure fondamental, par leur présence continue sur le terrain, pour rendre compte de l'actualité locale des bourgs et campagnes, participant ainsi au lien social en période de confinement, par la collecte d'informations de proximité qu'ils continuent de réaliser et par leur fonction indispensable au modèle économique de la presse locale et régionale. Ils sont un maillon incontournable de la chaîne d'information utile à la population. Elle lui demande les aménagements nécessaires qu'il prévoit pour que les correspondants locaux de presse puissent comme tout professionnel indépendant être éligibles au fonds de solidarité.

Professions de santé

Professionnels libéraux de santé

28982. – 28 avril 2020. – **M. Gabriel Serville** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur les mesures prises en soutien aux professionnels de santé libéraux dans le cadre de la crise du covid-19. La majorité d'entre eux ont fermé leur cabinet dès le lundi 16 mars 2020 afin de ne pas mettre la vie de leurs patients en danger et de ne pas participer à l'expansion de l'épidémie. Néanmoins, l'État n'a donné aucune consigne en ce sens. Or ces fermetures de bon sens ont des répercussions économiques majeures pour les cabinets. Seul un arrêté de fermeture administrative des cabinets d'orthoptie à compter du 16 mars 2020 rendrait les professionnels de santé libéraux éligibles à certains dispositifs de l'État. Des mesures doivent être prises pour que les assureurs privés de ces mêmes professionnels soient dans l'obligation de les aider à compenser les pertes de ressources. Le fonds de solidarité annoncé par M. le Premier ministre, M. le ministre de l'économie et des finances et M. le ministre de l'action et des comptes publics doit leur être accessible. L'indemnité pouvant aller jusqu'à 1 500 euros pour le mois de mars 2020 devrait leur être accessible au moins partiellement. En l'état actuel, les salariés de ces cabinets ne peuvent bénéficier du chômage partiel car il leur est permis en théorie de travailler. Il lui demande donc quelles sont les mesures qui seront prises pour accompagner les professionnels libéraux de santé.

Santé

Encadrement du prix du matériel de protection médicale

29010. – 28 avril 2020. – **M. Jean-François Parigi** alerte **M. le ministre de l'économie et des finances** sur les prix du matériel de protection sanitaire. La France se prépare au déconfinement à compter du 11 mai 2020, ce qui entraîne légitimement une augmentation de la demande du matériel de protection sanitaire. Au regard des difficultés d'approvisionnement du pays en masques, surblouses et charlottes, les collectivités locales, associations et collectifs de bénévoles ont lancé des productions artisanales locales afin de répondre efficacement à la demande et protéger au maximum les citoyens. Ainsi, l'ensemble de ce matériel médical est redistribué aux professionnels de santé, hôpitaux, Ehpad, commerçants, forces de l'ordre et de sécurité etc. Cette solidarité qui s'est organisée spontanément à travers l'ensemble du pays est confrontée à la hausse exorbitante des prix des matières premières. En effet, on constate une explosion des prix de vente des élastiques et du tissu permettant la fabrication de ces précieux outils de protection. Certaines entreprises participent à l'effort de guerre en appliquant des tarifs raisonnables alors que d'autres cherchent tout simplement à profiter de la pandémie. Ainsi, il lui demande si le

Gouvernement compte prendre des mesures afin de réglementer à la fois les tarifs du matériel médical, afin d'éviter tout abus dans la tarification des masques, des surblouses et des charlottes, à l'image de l'encadrement du prix de vente du gel hydroalcoolique, ou encore d'encadrer également le prix des matières premières qui permettent leur fabrication.

Sécurité des biens et des personnes
Fragilité des entreprises de sécurité face à la crise

29020. – 28 avril 2020. – **Mme Manuéla Kéclard-Mondésir** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur la situation des entreprises de sécurité, en outre-mer comme en métropole, qui sont largement sollicitées dans le contexte actuel et subissent aussi grandement les risques sanitaires sur l'ensemble des sites, activités ou entreprises où elles exercent. Pourtant, 25 % à 30 % des salariés de ces entreprises sont en activité partielle. En Martinique par exemple, la principale cause en est l'arrêt des activités portuaires, aéroportuaires et touristiques. Cette branche est donc durement touchée sans avoir la reconnaissance de ses mérites présents. Elle l'interpelle dans ce contexte sur les conséquences fâcheuses induites par l'annonce d'une prime défiscalisée de 1 000 euros à octroyer aux salariés et reconductible, alors même que la plupart de ces entreprises sont dans l'impossibilité d'agir ainsi et que l'absence d'équipements de protection (jugés non prioritaires pour cette activité) conduit les personnels dans ces conditions à des retraits, des absences ou des débrayages préjudiciables sur des sites souvent sensibles (EHPAD, hôpitaux, centres commerciaux, etc.), ce qui rend la continuité nécessaire des services ou des activités problématique. Elle lui demande ainsi qu'au minimum l'approvisionnement en équipements de sécurité sanitaire soit assurée pour les agents de cette branche économique essentielle, mais que soit surtout étudié par ailleurs la situation financière de cette branche économique pour qu'elle soit sécurisée à l'avenir. Cette sécurisation pourrait passer par une décision de suppression des charges sociales, salariales et patronales assises sur les mois d'avril et mai 2020. Elle lui demande ce qu'il compte faire dans cette perspective.

Sécurité des biens et des personnes
Sécurité privée - prime défiscalisée - covid-19

29021. – 28 avril 2020. – **Mme Brigitte Liso** interroge **M. le ministre de l'économie et des finances** sur les mesures portant reconnaissance des agents de sociétés privées de sécurité, et notamment sur les modalités de versement de la prime défiscalisée. Dans cette crise inédite, les agents de sécurité de sociétés privées poursuivent leur activité et constituent des acteurs en « deuxième ligne » dans leurs missions de gardiennage, surveillance des grandes surfaces, hôpitaux, bureaux de poste ou encore commerces. L'impératif de sécurisation de sites, d'activités et d'entreprises également ouvertes, mais également de lieux clos nécessitant une protection minimum conduit une grande partie des 3 500 entreprises à mobiliser leur personnel, malgré une situation sanitaire inédite et dont les conséquences économiques sont dramatiques. Comme l'ensemble des autres secteurs, la sécurité privée se retrouve dans une situation délicate à la suite d'une perte de chiffre d'affaires et d'une mise en activité partielle pour environ 25 % à 30 % des 180 000 agents de sécurité. Assurant la continuité d'activités plus que jamais nécessaires et complémentaires à celles des forces de sécurité publique, leur action mérite une pleine reconnaissance. En ce sens, M. le ministre a appelé les entreprises à verser une prime exonérée de cotisations salariales et défiscalisée d'un montant de 1 000 euros aux salariés continuant de se rendre sur leur lieu de travail malgré la propagation du coronavirus. Cette initiative vise à inciter les entreprises à récompenser leurs salariés pour leur mobilisation face à la crise. Or, si ces sociétés poursuivent en partie leur activité, elles peinent aujourd'hui à maintenir un chiffre d'affaires et une trésorerie stabilisés. Elle lui demande ainsi quelles sont les mesures envisagées par le Gouvernement visant à porter reconnaissance de la mobilisation des agents de sécurité du secteur privé.

Sécurité routière
Éducation routière - situation financière des écoles de conduite

29022. – 28 avril 2020. – **M. Guy Bricout** alerte **M. le ministre de l'économie et des finances** sur la situation économique précaire des écoles de conduite. En effet, fermées depuis le 17 mars 2020 comme tout établissement recevant du public de type R, les auto-écoles ne génèrent plus aucun revenu. Si un plan de sauvetage sectoriel n'est pas mis en place, ce sont deux tiers des écoles de conduite qui auront fermé avant le 31 décembre 2020. Pour exemple, il a été alerté par une auto-école de sa circonscription. Les traites et assurances des véhicules remisés au garage sont à régler et l'aide gouvernementale de 1 500 euros ne couvre pas ces charges. Les chefs d'entreprise majoritairement gérants salariés n'ont pas droit au chômage et ils ne peuvent se dégager un salaire car leur

trésorerie dépasse rarement un mois. Les jeunes du secteur rural, dont le permis est essentiel pour travailler et se former, et qui ont d'ailleurs bien souvent déjà financé leur permis doivent pouvoir reprendre les cours dans les auto-écoles de proximité et dans de parfaites conditions sanitaires. Il souhaiterait donc savoir quelles actions le Gouvernement compte mener pour soutenir financièrement et ainsi pérenniser les 13 000 entreprises de ce secteur d'activité indispensable à la mobilité.

Sports

Situation actuelle de la filière équestre

29029. – 28 avril 2020. – **M. Damien Abad** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur la situation actuelle de la filière équestre. Dans la région Auvergne-Rhône-Alpes, cette filière occupe une place importante dans la pratique sportive, il y a 1 133 structures équestres, 3 000 enseignants mais aussi 12 hippodromes et plus de 20 compétitions internationales, organisées chaque année. La fermeture des centres équestres depuis le 15 mars 2020 ne signifie pas pour autant que le travail s'arrête, ils doivent assumer financièrement, sans recettes, l'entretien de la cavalerie et l'indemnisation du personnel. Les mesures annoncées par le Gouvernement s'appliquent difficilement à leur secteur du fait de la nécessaire permanence d'activité liée à la surveillance et aux soins des équidés. Si les établissements peuvent difficilement absorber ces charges pour le mois de mars 2020, ils n'y parviendront pas au mois d'avril 2020, ce qui, outre le risque économique, fait courir un risque sanitaire supplémentaire pour les 400 000 poneys et chevaux qu'ils hébergent. En outre, la filière souhaiterait que la TVA à 5,5 % soit restaurée, comme c'était le cas jusqu'en 2013 pour l'ensemble de la filière. Cette mesure immédiate permettrait aux structures de retrouver de la trésorerie dès la reprise de l'activité. De plus, dans cette période particulièrement difficile, ils souhaiteraient que le fonds équitation initié en 2014 soit réactivé. Aussi, il souhaiterait connaître les intentions du Gouvernement sur ces différents points afin d'accompagner au mieux la filière équestre.

Sports

Situation particulière des structures équestres accueillant du public

29033. – 28 avril 2020. – **M. Thierry Benoit** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur la situation particulière des structures équestres accueillant du public (centres équestres, écuries). Ces entités ont été tenues de fermer officiellement depuis le dimanche 15 mars 2020 en vertu de l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19. Pour autant, la fermeture desdits établissements n'a pas impliqué un arrêt total du travail. En effet, alors même que ces structures n'ont plus d'activités, et, de ce fait, sont privées de recettes, elles doivent néanmoins assumer financièrement l'entretien de la cavalerie, des matériels et des bâtiments, qui ne peuvent en aucun cas être laissés à l'abandon. La situation s'avère particulièrement problématique pour les trésoreries desdites structures pour le mois d'avril 2020. L'équitation est le premier employeur du monde sportif et est une pratique bien ancrée dans la ruralité, contribuant au dynamisme économique territorial, avec de surcroît une forte valeur ajoutée sociale et environnementale. Les mesures annoncées par le Gouvernement, telles que le report de charges, la mise en place du fonds de solidarité et les déclarations d'activités partielles, étaient nécessaires et bienvenues mais s'appliquent difficilement à ce secteur précis en raison de la permanence d'activités liées à la surveillance des équidés. En cette période difficile, il demande si des mesures additionnelles et ciblées pourraient être proposées par le Gouvernement, notamment la réactivation du fonds équitation initié en 2014.

Sports

TVA 5,5 % pour les centres équestres

29034. – 28 avril 2020. – **M. François Cormier-Bouligeon** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur la situation des poney-clubs et centres équestres. La reprise de leurs activités d'enseignement, de tourisme équestre ou de compétition n'est pas programmée dans l'immédiat. Malgré la décision administrative de fermer les ERP (en l'espèce les établissements sportifs couverts et de plein air), ces structures doivent néanmoins assurer l'entretien des équidés, majorant les coûts notamment pour la présence du personnel. Les mesures d'aides aux entreprises ne seront donc pas suffisantes pour permettre à ces établissements de faire face à la crise. Afin de préparer dans les meilleures conditions une reprise de leurs activités, la Fédération française d'équitation propose de mettre en place un taux réduit de TVA à 5,5 % pour toutes les prestations correspondant au droit d'utilisation des installations sportives, en ce compris l'utilisation des animaux à des fins sportives, éducatives, sociales et

thérapeutiques, et de toutes les installations agricoles nécessaires à cet effet. La proposition de révision de la directive TVA a été formulée par la Commission européenne en janvier 2018. Cette réforme est désormais entre les mains des ministres de l'économie et des finances des États membres, qui doivent décider à l'unanimité. Sans présager de travaux conduits au niveau européen, l'adoption de cette mesure en France, dans le cadre de la crise sanitaire actuelle, serait de nature à assurer l'application d'une fiscalité adaptée aux poney-clubs et centres équestres dans des circonstances particulièrement éprouvantes pour ces TPE agricoles. C'est pourquoi il lui demande si le Gouvernement envisage un soutien en proposant un retour à une TVA au taux réduit de 5,5 % dès la reprise de leur activité.

Tourisme et loisirs
Conditions de remboursement en cas d'annulation de séjours

29041. – 28 avril 2020. – **M. Ludovic Pajot** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur les conséquences de l'épidémie de covid-19 sur les modalités de remboursement suite à l'annulation de voyages. Le code du tourisme prévoit, en matière notamment de voyages à forfait, hébergement et location de voiture, une faculté de remboursement intégral en cas d'annulation par l'organisateur ou par le client lors de circonstances considérées comme exceptionnelles et inévitables, ce qui est en l'espèce le cas de la crise sanitaire que la France traverse actuellement. L'ordonnance du 25 mars 2020 relative aux conditions financières de résolution de certains contrats de voyages touristiques et de séjours en cas de circonstances exceptionnelles et inévitables ou de force majeure a modifié les obligations incombant aux professionnels du tourisme en matière de remboursement. Désormais, et dans un délai de trois mois, l'opérateur propose à son client, soit un report du séjour pour une prestation identique ou équivalente à celle annulée, soit un avoir valable pendant 18 mois. Dans le cas où l'avoir ne serait pas utilisé avant la fin du délai de 18 mois, le client bénéficiera d'un remboursement de l'intégralité des paiements effectués ou du solde de l'avoir restant. Si la dérogation mise en place est compréhensible afin d'éviter un risque économique trop lourd pour les professionnels, elle pourrait en pratique entraîner des difficultés pour certains clients. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer si certains aménagements pourraient avoir lieu afin de prendre davantage en considération la situation parfois délicate de certains clients pour lesquels le délai de 18 mois de remboursement paraît bien long.

Tourisme et loisirs
Crise économique et sociale des territoires touristiques insulaires

29042. – 28 avril 2020. – **M. Jean-Félix Acquaviva** alerte **M. le ministre de l'économie et des finances** sur la crise économique et sociale grave qui touche sévèrement les territoires touristiques dans le cadre de la pandémie de covid-19. Si un plan pour le secteur des cafés, restaurants et hébergements touristiques, que l'on espère massif et étalé dans le temps au-delà de la période de confinement ou de déconfinement progressif, est fortement attendu, il est essentiel de prendre en compte les entreprises des autres secteurs impactés directement ou indirectement par le niveau d'activité des CHR et de la fréquentation touristique. Il s'agit, à titre d'exemples et de manière non exhaustive, des fournisseurs de biens et services aux CHR et prestataires touristiques, commerçants, artisans, entreprises agro-alimentaires, agriculture, élevage, pêche, viticulture, pisciculture, etc. Toutes ces entreprises doivent bénéficier d'exonérations totales de charges fiscales et sociales, d'un prolongement éventuel de l'activité partielle pour le maintien des emplois, de l'étalement ou de l'annulation des loyers, de la prolongation de la durée maximale de remboursement du prêt garanti par l'État (PGE) au-delà des cinq ans actuels et du différé d'amortissement, ou encore d'une prise en charge des pertes d'exploitation. Plus spécifiquement, la Corse est un territoire insulaire et, comme toutes les îles, le niveau de l'activité économique est fortement corrélé aux transports aériens et maritimes, qui ne reprendront nécessairement que de manière très progressive afin de ne pas alimenter, en l'absence de précautions sanitaires drastiques, une deuxième vague de contaminations par l'afflux de populations nouvelles. C'est pourquoi, dans la mesure où l'on s'achemine malheureusement de plus en plus vers une saison estivale 2020 quasi inexistante, un plan de sauvetage de l'économie insulaire doit être lancé, de manière concertée, avec nécessairement une dimension européenne, et doit concerner la quasi-totalité des secteurs économiques insulaires. Il souhaite connaître ses intentions à ce sujet.

Tourisme et loisirs

Inquiétudes des clubs de plongée

29044. – 28 avril 2020. – **M. Sébastien Cazenove** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur la gravité toute particulière de la situation des travailleurs indépendants et salariés dans le domaine des sports et activités de plein air, et notamment des entreprises de plongée subaquatique de loisirs. La saison pour les clubs de plongée débute en général en mars et se termine aux alentours de la mi-novembre. Toutefois, en raison de l'épidémie actuelle, l'activité ne pourra débuter que tardivement, à supposer qu'elle reprenne. M. le député a été interpellé à plusieurs reprises par ces professionnels inquiets de ne pouvoir faire face à leurs urgences économiques et sociales, malgré les mesures prises par le Gouvernement en faveur des entreprises, en raison du caractère saisonnier de leur activité, basée sur les loisirs, et qui risque de ne pas être la priorité des Français cette année. Aussi, il souhaiterait savoir si le Gouvernement envisage des mesures spécifiques pour aider ces structures à surmonter la crise en cours et à préserver leurs emplois.

Tourisme et loisirs

Situation actuelle du secteur de l'hôtellerie de plein air

29047. – 28 avril 2020. – **M. Damien Abad** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur la situation actuelle du secteur de l'hôtellerie de plein air. En effet, de nombreuses mesures ont été prises et vont permettre de sauver à court terme la trésorerie des campings et de passer le cap des premières semaines de confinement et de fermeture administrative. Mais si la saison estivale devait être gravement impactée, il leur manquerait l'élément central dont toutes les activités très fortement saisonnières auront impérieusement besoin pour ne pas disparaître : le report de 12 mois de toutes les échéances de crédit. En effet, le report de 6 mois seulement qui est proposé dans le dispositif actuel est inadapté à leur modèle économique, parce qu'il faudra attendre une année entière pour reconstituer leur trésorerie. Les encours de crédit étant largement supérieurs au seuil des 25 % du chiffre d'affaires annuel, les nouveaux prêts garantis par l'État ne seront pas non plus une solution. L'hôtellerie de plein air, premier hébergeur touristique en France et leader du tourisme social, accepte bien entendu que de justes intérêts supplémentaires soient appliqués et demande simplement, à l'instar des conditions relatives au report de 6 mois, l'absence de pénalités et de frais de dossier. Aussi, il souhaiterait savoir les mesures que compte prendre le Gouvernement afin d'accompagner le secteur de l'hôtellerie de plein air.

Tourisme et loisirs

Soutien spécifique aux professionnels du tourisme face à la crise du covid-19

29048. – 28 avril 2020. – **M. Éric Woerth** interroge **M. le ministre de l'économie et des finances** sur les mesures prises pour soutenir le secteur du tourisme face aux conséquences de la crise sanitaire du covid-19, et particulièrement les départements comme l'Oise touchés en premier par l'épidémie. Les professionnels du tourisme font face pendant cette crise à une baisse sans précédent de leur activité ; de plus, leur reprise d'activité sera doublement freinée par des départs en vacances qui seront, selon toute vraisemblance, drastiquement inférieurs à leur niveau habituel, et par la réduction vertigineuse du nombre de touristes étrangers visitant la France cette année. Il apparaît donc nécessaire de mettre en place des compensations spécifiques pour soutenir les professionnels du tourisme. Un soutien supplémentaire devra également être apporté aux professionnels du tourisme des zones touchées en premier par l'épidémie, comme le département de l'Oise, puisqu'ils ont connu une cessation plus précoce de leur activité. Il souhaite connaître ses intentions à ce sujet.

Transports routiers

Situation économique des entreprises de transport routier

29052. – 28 avril 2020. – **M. Hervé Saulignac** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur la situation économique des entreprises de transport routier de marchandises - pour la plupart des TPE-PME - qui, depuis le début de la crise sanitaire du covid-19, se mobilisent pour assurer la continuité de l'approvisionnement des Français en produits de première nécessité. La forte sollicitation des équipes d'une part, l'arrêt de nombreux secteurs économiques d'autre part, mais aussi les surcoûts engendrés par les retours à vide, les heures supplémentaires et les achats de produits sanitaires et de protection, ont de lourdes conséquences pour l'économie des entreprises de transport routier. À ce jour, près de 70 % d'entre elles sont en arrêt partiel ou total d'activité et le secteur s'attend à être confronté à une crise durable compte tenu de la lente reprise de l'activité. Le remboursement annoncé de la TICPE chaque trimestre, et non plus chaque semestre, figure au nombre des

sollicitations formulées par la filière pour résister, mais également anticiper la reprise d'après-crise. Cette mesure est saluée par les acteurs du secteur du transport. Toutefois, ils s'inquiètent de l'absence de mesures de soutien d'urgence telles que la finalisation de la mise en œuvre d'une carte d'achat de carburant taxé au taux du gazole professionnel ou encore le report au 1er janvier 2022 de la diminution programmée de deux euros par hectolitre, soit deux centimes par litre du remboursement partiel de TICPE sur le gazole professionnel des transporteurs routiers. Aussi, il lui demande quelles sont les actions qu'il compte mettre en œuvre pour aider cette filière essentielle de l'économie française.

Transports routiers

Soutien aux transporteurs routier de marchandises

29053. – 28 avril 2020. – **M. Thierry Benoit** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur les dispositions spécifiques pouvant être mises en place pour venir en aide aux transporteurs routiers de marchandises. Acteurs essentiels de la lutte contre le covid-19, les transporteurs routiers sont mobilisés depuis le début de la crise pour garantir l'approvisionnement quotidien des Français grâce à une continuité de la chaîne logistique. Ces entreprises, dont une grande majorité de TPE-PME, s'efforcent de maintenir leur activité dans des conditions difficiles. De plus, le confinement a généré une hausse de la consommation dans l'alimentaire, avec un report massif vers la grande distribution, mais des pans entiers de l'économie française se sont parallèlement arrêtés, avec une incidence réelle pour les entreprises de transport et de logistique, avec de nombreuses annulations de commandes. Aussi, 70 % d'entre elles sont aujourd'hui en arrêt partiel ou total. La plupart continuent néanmoins à assurer leur mission de service mais sont de plus en plus confrontées à d'importants surcoûts (retours à vide, extension des temps de conduite et du travail du dimanche, recours aux heures supplémentaires, achat de matériel sanitaire de protection). Aussi, afin de soutenir cette filière essentielle à la sortie de crise, il demande au Gouvernement si des mesures spécifiques d'accompagnement pourraient dès à présent être proposées, telles l'anticipation du remboursement partiel de la TICPE accordée aux transporteurs routiers pour les premier et second semestres 2020, ou encore la finalisation des travaux en cours concernant la mise en œuvre d'une carte d'achat de carburant taxé au taux du gazole professionnel.

Travail

Égalité de traitement pour les intérimaires

29056. – 28 avril 2020. – **Mme Elsa Faucillon** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur la situation des intérimaires. Sur les 2,6 millions de salariés intérimaires, moins de 10 % d'entre eux bénéficieraient du dispositif d'activité partielle appliqué dans les entreprises utilisatrices, notamment le dispositif d'activité partielle qui garantit à 8,7 millions de salariés du privé 84 % de leur salaire net, et ce durant toute la période de crise sanitaire. Quant aux entreprises de travail temporaire, elles restent muettes sur les mesures qu'elles comptent mettre en place pour accompagner leurs salariés, doublement précarisés par la chute brutale des missions. Aussi, Mme la députée soutient la demande exprimée par le syndicat CGT Intérim de garantir aux salariés intérimaires l'égalité de traitement pour tous les dispositifs de protection de leurs revenus, à l'instar de ce qui a été mis en place pour les salariés en CDI. Elle demande à M. le ministre de revoir les conditions d'attributions du dispositif de soutien et de permettre ainsi à un nombre plus important de travailleurs intérimaires d'en bénéficier. Elle lui demande également de bien vouloir inciter les entreprises de travail temporaire à maintenir les salaires des intérimaires à 100 % jusqu'à la fin de l'épidémie et des mesures de confinement. Ces entreprises affichent des résultats et des bénéfices considérables grâce au travail des salariés intérimaires et permanents et aux centaines de millions d'euros du CICE et autres cadeaux fiscaux. Il est grand temps que celles-ci fassent preuve de solidarité envers leurs salariés. Ceux-ci ne comprendraient pas que, dans une période aussi difficile pour l'ensemble de la population, le patronat de l'intérim ne garantisse pas leurs revenus à 100 % en abondant les revenus de l'activité partielle payée par l'État, alors que, dans plusieurs sociétés, elles n'hésitent pas à le faire pour leurs propres salariés permanents d'agence. Elle souhaite connaître ses intentions à ce sujet.

Travailleurs indépendants et autoentrepreneurs

Covid-19 situation des entreprises artisanales éligibilité fonds de soutien

29058. – 28 avril 2020. – **Mme Gisèle Biémouret** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur les attentes exprimées par les représentants des chambres de métiers et de l'artisanat relatives à

l'amélioration et la clarification des critères d'obtention et d'attribution du fonds de solidarité, à destination des petites entreprises et travailleurs indépendants ayant un chiffre d'affaires (CA) de moins d'un million d'euros et un bénéfice annuel inférieur à 60 000 euros. Plusieurs problématiques pénalisantes ont été relevées par leur réseau quant à l'éligibilité de l'aide de 1 500 euros et de l'aide complémentaire de la région, notamment pour les artisans qui ont exercé leur activité jusqu'au début du confinement, le 15 mars 2020, sans avoir enregistré une baisse de chiffre d'affaires de 50 % entre 2019 et 2020. D'une part, le dispositif exclut les secteurs d'activités saisonnières, dont le chiffre d'affaires est très fluctuant, ainsi que les micro-entrepreneurs qui ont démarré leur activité en mars 2019 et qui sont eux aussi pénalisés par une activité qui tend à croître en phase de création. D'autre part, pour accéder à l'aide complémentaire, nécessité est posée d'avoir au moins un salarié et de justifier de l'impossibilité de régler les dettes exigibles dans les 30 jours. Ces contraintes écartent *de facto* un certain nombre d'entreprises artisanales et constituent, à cet égard, une injustice supplémentaire. Par ailleurs, le réseau des chambres de métiers et de l'artisanat répertorie de nombreuses entraves à l'accès au prêt garanti d'État (PGE), du fait de demandes de garanties, cautions personnelles ou documents comptables qui n'ont pas lieu d'être, ou encore par l'application par les agences bancaires de taux ou de facturation de frais en décalage complet avec la gravité de la situation. Enfin, une hausse de la contribution des compagnies d'assurance au fonds de solidarité pourrait être fléchée en direction des entreprises les plus en difficulté. Cette aide pourrait compenser les pertes de stocks des entreprises artisanales ayant été contraintes de fermer et s'inscrire dans un processus de sortie de crise et de relance économique. Aussi, elle lui demande s'il envisage d'assouplir les règles d'éligibilité au fonds de solidarité en portant le seuil de perte du CA de 50 % à 20 %, de supprimer l'obligation d'absence de dettes fiscales et sociales au 31 décembre 2019, de prévoir l'annulation des charges patronales pour les entreprises les plus en difficulté pour une durée d'au moins six mois, de prendre en compte la situation des conjoints-collaborateurs, de faciliter l'accès à l'aide complémentaire, d'homogénéiser les pratiques des établissement bancaires, de renouveler l'aide pour les mois à venir afin d'assurer les meilleures conditions de reprise possibles, de défiscaliser la subvention versée et de simplifier les démarches en ligne.

Travailleurs indépendants et autoentrepreneurs
Portage entrepreneurial - aide financière exceptionnelle covid-19

29060. – 28 avril 2020. – **Mme Émilie Bonnivard** interroge **M. le ministre de l'économie et des finances** sur la question du portage entrepreneurial et des aides dans le cadre de la crise du coronavirus covid-19. Le décret du 25 mars 2020 relatif à l'activité partielle, précisé par l'ordonnance du 27 mars 2020 portant mesures d'urgence en matière d'activité partielle, fixe les modalités de la mise en place du chômage partiel. Ainsi, les indépendants en portage salariés profiteront, eux aussi, des indemnités chômage partiel pendant la pandémie, sous certaines conditions. En revanche, le portage entrepreneurial est exclu des dispositifs d'aide covid-19. Il n'y a pas de droit au chômage partiel reconnu en tant qu'assimilé salarié en portage entrepreneurial, Pôle emploi n'acceptant que les contrats de travail et ne reconnaissant pas les cotisations. Les personnes en portage entrepreneurial n'ont pas non plus la possibilité d'obtenir d'aide financière exceptionnelle et conditionnelle du fonds d'action sociale de 1 500 euros des indépendants car ils ne disposent pas d'un numéro de SIRET. C'est pourquoi elle lui demande s'il envisage de permettre sans délai l'extension de ce dispositif aux assimilés salariés afin que cette aide indispensable puisse leur être octroyée très rapidement.

ÉCONOMIE ET FINANCES (MME LA SE AUPRÈS DU MINISTRE)

Agriculture
Conséquences de la crise sanitaire sur les horticulteurs

28785. – 28 avril 2020. – **M. Ludovic Pajot** attire l'attention de **Mme la secrétaire d'État auprès du ministre de l'économie et des finances** sur les conséquences de l'épidémie de covid-19 sur les horticulteurs. Le respect des règles relatives au confinement et à la fermeture de nombreux commerces a eu pour conséquence directe, même si elle s'entend sur le plan sanitaire, de pénaliser les nombreux horticulteurs, qui ne sont plus autorisés à vendre librement leurs productions. Dans le même temps, des grandes enseignes commerciales ont quant à elles bénéficié d'autorisation d'ouvertures pour la commercialisation de ces plantes, dans le cas où elles disposaient d'un rayon animalerie ou alimentation. Selon les responsables de la profession, le confinement a entraîné entre 90 et 95 % de perte de chiffre d'affaires. La réglementation ayant évolué, ce sont désormais les plants potagers et arbres fruitiers et autres produits considérés comme de première nécessité notamment qui peuvent être vendus. Mais il semblerait que de nombreuses restrictions existent encore, qui pénalisent durement les horticulteurs et pépiniéristes

indépendants, contrairement aux grandes enseignes commerciales. Il lui demande donc de bien vouloir lui apporter des précisions sur les dérogations accordées aux horticulteurs et pépiniéristes indépendants afin de leur permettre de ne pas être confronté à un risque de faillite.

Commerce et artisanat

Covid-19 : mesures à destination des artisans d'art

28851. – 28 avril 2020. – **M. Stéphane Viry** attire l'attention de **Mme la secrétaire d'État auprès du ministre de l'économie et des finances** sur les conséquences importantes de la crise du coronavirus pour les artisans d'art. En effet, vendant majoritairement leurs créations sur des marchés ou lors de manifestations, ils sont actuellement dans l'impossibilité de le faire. Par ailleurs, la perspective que de nombreux événements soient supprimés pour l'année 2020 inquiète la profession. Enfin, pour certains artisans, il est de plus en plus difficile de s'approvisionner en matière première. Aussi, il souhaite savoir ce que le Gouvernement entend prendre comme mesures afin d'aider durablement ces acteurs tant économiques que culturels dans l'objectif de pérenniser leur activité.

Consommation

Appels téléphoniques abusifs - réforme de Bloctel

28858. – 28 avril 2020. – **M. Jean-Philippe Ardouin** interroge **Mme la secrétaire d'État auprès du ministre de l'économie et des finances** sur le démarchage téléphonique abusif. Pour la protection des consommateurs, l'article L. 223-1 du code de la consommation, issu de l'article 9 de la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation, interdit à un professionnel, sous peine de sanction administrative (amende de 15 000 euros pour une personne physique et de 75 000 euros pour une personne morale), de démarcher par téléphone des consommateurs inscrits sur une liste d'opposition au démarchage téléphonique. Pourtant, et malgré la mise en place en 2016 de « Bloctel » permettant de s'inscrire sur une liste d'opposition au démarchage, seules environ 800 entreprises ont adhéré à ce dispositif. Ce constat démontre une insuffisance de ce dispositif qui devrait être repensé sinon remplacé, tant les cas de harcèlement commercial remontent chaque jour des circonscriptions. Cette situation est inacceptable à tous les points de vue : d'abord pour les citoyens, qui subissent quotidiennement plus de dix appels les poussant à se déconnecter du réseau téléphonique, ensuite pour les entreprises qui respectent les règles face à celles qui usent de procédés abusifs. Aussi, il lui demande quelles mesures réellement coercitives peuvent être mises en place pour enfin s'attaquer à ce problème de plus en plus important.

Entreprises

Contrôles des entreprises ayant recours à mauvais escient au chômage partiel

28882. – 28 avril 2020. – **Mme Marie-France Lorho** interroge **Mme la secrétaire d'État auprès du ministre de l'économie et des finances** sur les contrôles des entreprises ayant recours à mauvais escient au chômage partiel. À l'occasion de la crise sanitaire, nombreuses sont les entreprises à avoir mis leurs employés au chômage partiel. Il semblerait que certaines d'entre elles aient sciemment utilisé cette ressource spontanée, dont il faut rappeler qu'il s'agit d'argent public, tout en demandant à leurs employés de continuer leurs activités en « télétravail » - activités simultanées incompatibles. Si Mme la secrétaire d'État en a appelé à la responsabilité des entreprises et des salariés, il est néanmoins très probable que des fraudes de ce genre se multiplient. Mme la secrétaire d'État a souligné que des contrôles auraient lieu pour vérifier la légitimité des aides perçues ; Mme la députée lui demande sur quels critères les entreprises seront contrôlées. En cas de reconnaissance de culpabilité de l'entreprise visée, l'interdiction de bénéficier, pendant une durée maximale de cinq ans, d'aides publiques en matière d'emploi ou de formation professionnelle ne va-t-elle pas davantage porter préjudice aux salariés de l'entreprise qu'au gérant de l'entreprise même ? L'entreprise sera-t-elle contrainte de prendre intégralement à sa charge les formations ou pourront-elles, faute de budget, les refuser aux employés ? En ce dernier cas, est-il légitime de faire peser le poids de la fraude sur des salariés qui ne sont pas responsables, voire souffrent d'une perte de salaire à cause de cette mise en chômage partiel ? Elle souhaite obtenir des précisions à ce sujet.

Pharmacie et médicaments

Rapport Biot - Pénurie de médicaments - Relocalisations industrielles

28952. – 28 avril 2020. – **M. Patrick Hetzel** interroge **Mme la secrétaire d'État auprès du ministre de l'économie et des finances** pour savoir si le rapport de M. Jacques Biot commandé par le Gouvernement en

septembre 2019 sur les pénuries de médicaments, qu'elle a évoqué en séance publique de l'Assemblée nationale le 21 avril 2020 comme base de réflexion sur la relocalisation des industries de santé en France, sera rendu public, compte tenu de l'importance de l'enjeu.

ÉDUCATION NATIONALE ET JEUNESSE

Enseignement
Conséquences de la possible reprise de l'école après le 11 mai 2020

28875. – 28 avril 2020. – **Mme Isabelle Valentin** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse** sur les conséquences de la possible reprise de l'école après le 11 mai 2020. Le Président de la République a annoncé que le déconfinement serait aussi synonyme de reprise de l'école. Le Gouvernement doit présenter, dans les prochaines semaines, les modalités concrètes de cette reprise. Les questions sont nombreuses et le doute sur la sécurité sanitaire persiste. Nombreuses sont d'ailleurs les voix qui se sont élevées, notamment dans la communauté médicale et scientifique, pour estimer qu'une reprise des écoles pourrait avoir un impact fort sur l'épidémie de covid-19. Le Gouvernement a partiellement répondu qu'il faudrait constituer de plus petits groupes d'élèves, changer les habitudes de travail et qu'une reprise normale, sur le modèle d'avant la crise sanitaire, ne serait pas envisageable. Cependant, de nombreuses questions demeurent sur les conséquences d'une reprise sur les services autour de l'école. Il en va ainsi de la restauration et des transports scolaires. La question va se poser des distances à respecter dans les petits selfs des écoles rurales, qui se font le plus souvent dans de très petites salles, mais aussi dans les grands établissements, qui doivent enchaîner parfois plusieurs services pendant le temps de midi. La même question se pose dans les transports scolaires et sur la capacité à respecter les distances dans des cars qui sont habituellement remplis, et ce d'autant plus que les transporteurs n'auront pas la capacité de doubler les effectifs de véhicules à destination du transport des élèves. Dans un département comme celui de la Haute-Loire, il peut y avoir plus de 1 800 élèves à répartir, dans des dizaines d'écoles différentes, avec seulement une trentaine de véhicules. La question sera aussi celle du financement des mesures car ces services sont, le plus souvent, du ressort des collectivités locales. Aussi, elle lui demande quelles actions concrètes le Gouvernement va prendre pour assurer la sécurité des élèves lors des services de restauration et de transport scolaires.

Examens, concours et diplômes
Bac 2020 dans l'enseignement hors contrat

28897. – 28 avril 2020. – **Mme Valérie Boyer** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse** sur la situation de l'enseignement hors contrat et de ses élèves de terminale candidats au baccalauréat en 2020. Régulièrement inscrits aux épreuves du baccalauréat, ces élèves de l'enseignement privé hors contrat se voient exclus du dispositif général de contrôle continu, dont M. le ministre a présenté les grandes lignes lors d'une conférence de presse, le 3 avril 2020. Cette rupture d'égalité entre les candidats n'est pas justifiable. Les élèves issus d'établissements hors contrat doivent bénéficier des mêmes dispositions que les autres élèves et pouvoir accéder à une validation de leur année et à une obtention éventuelle du baccalauréat *via* la commission présentée par M. le ministre. Outre la mise en place de deux baccalauréats, l'un obtenu sur dossier en juillet 2020 et l'autre par examen classique en septembre 2020, rien ne démontre que les conditions seront réunies pour l'organisation d'examens en septembre 2020 eu égard aux inconnues liées à l'étendue de la pandémie. Enfin, le maintien d'un baccalauréat en septembre 2020 pour les élèves issus du hors contrat écarte ces élèves de l'accession aux écoles *via* la plateforme Parcoursup, ces écoles faisant leur choix prioritairement à travers la promotion de juillet, ce décalage et cette exclusion étant encore plus notoires en cas d'études à l'étranger. Elle lui demande de bien vouloir éclaircir ces points et en tout état de cause s'il envisage de ne prévoir qu'une seule session de baccalauréat pour tous en juillet 2020.

Examens, concours et diplômes
Baccalauréat - crise sanitaire - écoles hors contrat

28898. – 28 avril 2020. – **Mme Valérie Beauvais** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse** sur la situation de l'enseignement hors contrat et de ses élèves de terminale candidats au baccalauréat en 2020. Régulièrement inscrits aux épreuves du baccalauréat, ces élèves de l'enseignement privé hors contrat se voient exclus du dispositif général de contrôle continu, dont M. le ministre a présenté les grandes lignes lors d'une conférence de presse, le 3 avril 2020. Cette rupture d'égalité entre les candidats n'est pas justifiable. Les élèves issus

d'établissements hors contrat doivent bénéficier des mêmes dispositions que les autres élèves et pouvoir accéder à une validation de leur année et à une obtention éventuelle du baccalauréat *via* la commission présentée par M. le ministre. Outre la mise en place de deux baccalauréats, l'un obtenu sur dossier en juillet 2020 et l'autre par examen classique en septembre 2020, rien ne démontre que les conditions seront réunies pour l'organisation d'examens en septembre 2020 eu égard aux inconnues liées à l'étendue de la pandémie. Enfin, le maintien d'un baccalauréat en septembre 2020 pour les élèves issus du hors contrat écartent ces élèves de l'accession aux écoles *via* la plateforme Parcoursup, ces écoles faisant leur choix prioritairement à travers la promotion de juillet, ce décalage et cette exclusion étant encore plus notoires en cas d'études à l'étranger. Elle lui demande de bien vouloir éclaircir ces points et en tout état de cause s'il envisage de ne prévoir qu'une seule session de baccalauréat pour tous en juillet 2020.

Examens, concours et diplômes
Concours 2020 : pour des mesures d'égalité

28899. – 28 avril 2020. – **Mme Caroline Fiat** alerte **M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse** sur les modifications prévues concernant le passage de concours dans la voie de l'enseignement durant l'année scolaire 2019-2020. Touchés de plein fouet par la crise épidémique de covid-19, les enseignants payent un lourd tribut à l'adaptation contrainte de leur profession, et ce, afin de respecter les règles de distanciation sociale et de confinement actuellement en vigueur. Pour les enseignants, c'est une épreuve sans précédent d'adaptation à un contexte imprévu et avec de grandes disparités d'accompagnement selon les régions et les réalités sociales de leurs élèves et de leurs étudiants. La situation est encore plus difficile et improvisée pour l'ensemble du corps professoral et des étudiants inscrits à des concours pour les métiers de l'enseignement cette année. Le processus calendaire est interrompu, profondément modifié par les impératifs du confinement et de distanciation sociale. Dans ce contexte, les passages d'oraux, pour l'agrégation par exemple, échelonnés entre juin et septembre 2020 posent différentes interrogations, notamment des ruptures d'égalité entre candidats. En effet, pour les candidats par la voie interne du concours, l'échéance de septembre 2020 concorde avec la rentrée scolaire, période particulièrement dense dans la mise en place de l'année scolaire. Pour les candidats de la voie externe, les oraux par visioconférences modifient fortement la forme d'interaction avec le jury, lui-même réuni dans des conditions inédites pouvant altérer les délibérations. Pour les établissements scolaires, c'est un défi d'organisation, puisque ceux-ci ne connaîtront qu'à l'automne 2020 le statut d'une partie de leur personnel. Face à ces difficultés persistantes, elle lui demande quels sont les aménagements prévus par l'État afin de restaurer l'égalité face à des citoyens faisant le choix de s'engager pour la fonction publique et la transmission des savoirs.

ÉDUCATION NATIONALE ET JEUNESSE (M. LE SE AUPRÈS DU MINISTRE)

Associations et fondations
Situation des associations

28817. – 28 avril 2020. – **M. Jean-Pierre Cubertafon** alerte **M. le secrétaire d'État auprès du ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse** sur les conséquences de la crise du covid-19 pour de nombreuses associations, que ce soit associations éducatives, culturelles, sociales ou clubs sportifs. Les mesures de confinement ont provoqué de très nombreuses annulations de manifestations organisées par des associations. Ces manifestations étaient pourtant une source de moyens financiers importants afin d'équilibrer leur budget. Aussi, il remonte du terrain que de très nombreux bureaux d'association et bénévoles sont inquiets pour l'avenir de leurs structures. Aussi, il souhaiterait connaître les mesures de soutien qui seront mises en œuvre au profit des associations, qui participent à la vie sociale des territoires.

Associations et fondations
Subventions FDVA durant l'épidémie covid-19

28819. – 28 avril 2020. – **Mme Anne Blanc** attire l'attention de **M. le secrétaire d'État auprès du ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse** sur l'attribution des subventions du fonds pour le développement de la vie associative (FDVA) durant la période de crise sanitaire inédite que traverse la France du fait de l'épidémie de covid-19. Depuis 2018, le FDVA est renforcé dans son rôle de soutien au développement de la vie associative. En plus du volet « formation des bénévoles », ce fonds finance le fonctionnement ou les projets innovants des associations et s'adresse essentiellement aux petites et moyennes associations, tous secteurs confondus (y compris

associations sportives). L'épidémie de covid-19 en cours a contraint de nombreuses associations à reporter ou annuler dans leur intégralité leurs manifestations et de nombreux dossiers de demandes de subventions se retrouvent sans objet. Aussi, elle souhaiterait savoir dans quelle mesure le Gouvernement pourrait ajourner les dossiers sans objet, tout en permettant de reporter les crédits ainsi dégagés pour accompagner les associations locales qui, du fait de l'annulation de leurs manifestations, vont se retrouver en situation financière délicate.

ÉGALITÉ FEMMES HOMMES ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Femmes

Covid-19 : Pour un fonds d'urgence en soutien aux prostituées

28900. – 28 avril 2020. – **Mme Clémentine Autain** attire l'attention de **Mme la secrétaire d'État auprès du Premier ministre, chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes et de la lutte contre les discriminations**, sur la précarisation extrême que fait peser la crise sanitaire sur les femmes qui se prostituent. Déjà très fragilisées en temps normal, les prostituées doivent affronter avec le confinement une situation qui les place dans une insécurité financière extrême. Nombre d'entre elles ne peuvent pas se loger et plusieurs associations alertent sur le fait que le 115 n'est plus en mesure de répondre à leurs sollicitations, les places d'hébergement étant prioritairement fléchées vers les familles avec enfants. En l'absence d'une aide de la part de l'État, la prostitution reprend de plus en plus, et dans des conditions particulièrement mauvaises : très grande exposition au virus, rapports non protégés, rétributions amoindries. Mme le députée tient à rappeler ici que seule une minorité de prostituées exerce sous le statut d'autoentrepreneur, et que pour la grande majorité d'entre elles, très exposée, cette activité de subsistance permet seulement de survivre. Quant à la perspective du déconfinement, elle est également très préoccupante. Afin de compenser le manque à gagner de ces dernières semaines (nombre de prostituées vont devoir s'acquitter de deux loyers), le risque est que certaines d'entre elles en viennent à multiplier les rapports, avec donc une forte hausse des risques d'agressions et de violences. Mme la députée tient à rappeler qu'elle est profondément abolitionniste, mais que la protection des femmes qui se prostituent est une exigence humaniste et féministe, particulièrement dans ce contexte de crise sanitaire et sociale. Elle l'interroge donc sur la nécessaire création d'un fonds d'urgence qui leur soit destiné, pour les soutenir dans la période et réduire au maximum les risques auxquelles elles sont exposées ; ce fonds, qui ne saurait être conditionné à une régularité de séjour, est une exigence de santé publique pour protéger à la fois les prostituées, les clients et partant, l'ensemble de la population.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE ET INNOVATION

Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes

N° 23225 Martial Saddier.

Enseignement supérieur

Covid-19 prise en charge surcoûts étudiants

28877. – 28 avril 2020. – **M. Jean-Philippe Nilor** interpelle **Mme la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation** sur le sort des étudiants, notamment ceux de l'outre-mer. À l'occasion de son allocution du 13 avril 2020, le Président de la République a annoncé que « les étudiants les plus précaires vivant parfois loin de leur famille, en particulier lorsque celles-ci viennent d'outre-mer, seront aussi aidés ». Cette annonce ne peut qu'être accueillie favorablement ! Néanmoins, il devient urgent d'en préciser la forme et les contours afin d'apporter davantage de lisibilité aux étudiants. Le confinement prolongé d'un mois générera indubitablement davantage d'anxiété et d'angoisse liée à l'éloignement et à la solitude mais aussi des dépenses supplémentaires, principalement en raison de la fermeture des restaurants universitaires. Le Gouvernement s'était engagé à ce que la contribution de vie étudiante et de campus (CVEC) puisse dans les meilleurs délais financer des bons d'achats de première nécessité à destination des étudiants qui en ont le plus besoin, notamment ceux qui sont en résidence universitaire. Or non seulement ces dispositions ne sont pas à ce jour mises en œuvre dans toutes les universités mais surtout elles ne suffiront pas à couvrir l'ensemble des besoins, même si les chaînes de solidarité s'organisent progressivement *via* les associations, la plateforme numérique d'entraide *outremerssolidaires.gouv.fr* ou le numéro vert dédié. Dans son discours, le Président de la République affirme ne pas vouloir creuser les inégalités

entre élèves. Ce même principe doit s'appliquer pour les étudiants ; les étudiants ultramarins étant de fait pénalisés. M. le député soutient la proposition de la délégation aux outre-mer de l'Assemblée nationale de mise en place d'un guichet unique en soutien aux étudiants ultramarins confinés dans l'Hexagone. À l'instar du groupe GDR, il préconise par ailleurs l'extension de 10 à 12 mois du versement des bourses sur critères sociaux et la suppression des loyers du CROUS. S'agissant des étudiants locataires du parc privé, contraints de rester en Hexagone, il préconise que l'État prenne en charge tout ou partie du loyer, particulièrement pour ceux dont les parents souffrent d'une baisse de revenus en ces temps de crise. Il lui demande de clarifier au plus vite la position du Gouvernement sur ces mesures concrètes destinées à mieux accompagner les étudiants.

Enseignement supérieur
Situation des nombreux étudiants des secteurs médicaux et paramédicaux

28878. – 28 avril 2020. – **M. Bertrand Sorre** attire l'attention de **Mme la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation** sur la situation des nombreux étudiants des secteurs médicaux et paramédicaux, étudiants en médecine, en pharmacie, élèves infirmiers et sage-femmes, fortement mobilisés dès le premier jour dans la lutte contre le covid-19. Il lui demande comment le Gouvernement envisage de les remercier pour cet engagement et ce dévouement précieux pour endiguer cette épidémie. Il souhaite notamment savoir s'il est prévu de leur octroyer une gratification financière, sous forme d'une prime ou d'une majoration importante des montants actuellement versés.

Enseignement supérieur
Soutien aux étudiants les plus précaires

28879. – 28 avril 2020. – **Mme Agnès Thill** attire l'attention de **Mme la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation** sur l'augmentation de la précarité étudiante causée par la crise sanitaire actuelle. La perte de revenu ou d'emploi, pour des étudiants ou leurs parents, cause des difficultés à payer les factures, loyers et achats nécessaires, qui risquent de plonger un grand nombre d'étudiants dans des situations de précarité. De plus, le report des dates de concours au-delà des dates initiales risque de créer des périodes lors desquelles ils se verraient, toujours étudiants, privés de leurs droits de bourse arrivés à terme. De la même façon, un grand nombre d'étudiant se verra dans l'impossibilité d'exercer un emploi saisonnier, principalement dans les secteurs du tourisme et du loisir. Privés de ce revenu, ils seront également privés de leurs droits de bourse arrivés à terme. Aussi, elle lui demande quelles mesures le Gouvernement compte prendre pour soutenir les étudiants les plus précaires durant cette période, en particulier l'extension des droits à la bourse pour les mois de juillet et août 2020.

Logement : aides et prêts
Situation des maisons d'étudiants dans le cadre de la crise sanitaire covid-19

28928. – 28 avril 2020. – **Mme Carole Grandjean** attire l'attention de **Mme la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation** sur la situation des maisons d'étudiants dans le cadre de la crise sanitaire du covid-19. Ces maisons ont pour vocation d'héberger et d'accompagner les étudiants, dans les villes universitaires françaises, afin de leur offrir les meilleures conditions possibles pour réussir leurs études et leur vie étudiante. Elles maillent le territoire et représentent près de 10 000 lits d'hébergement. Les structures gérant ces maisons relèvent de l'économie sociale et solidaire et prennent la forme d'organismes à but non lucratif ; leurs seules ressources sont les redevances versées par les étudiants qui y vivent. La fermeture des universités jusqu'au mois de septembre 2020, l'organisation des examens et concours en ligne et la prolongation de la fermeture des frontières avec les pays non européens vont avoir des conséquences économiques rapides et fortes sur les maisons d'étudiants. En effet, ces établissements vont être massivement impactés par le nombre d'impayés et de résiliations de contrats anticipés, l'effondrement des réservations pour la période de l'été 2020 et un taux de remplissage dégradé à la rentrée pour ceux qui accueillent essentiellement des étudiants étrangers. La grande fragilisation de leur trésorerie risque d'entraîner tant l'abandon de projets de travaux de réhabilitation qu'une augmentation importante des loyers, voire une disparition des structures les plus fragiles. Or ces établissements sont des éléments essentiels d'accueil des étudiants sur le territoire : non seulement ils leur offrent un logement, mais ils sont également des lieux de vie commune, d'entraide, d'échanges internationaux, de structuration du lien social entre les étudiants. Aussi, elle demande que des mesures soient prises rapidement pour assurer leur pérennité. Ces mesures pourraient prendre la forme d'exonérations fiscales et sociales, de revalorisation immédiate de l'aide au logement social versée par les caisses d'allocations familiales aux étudiants logés dans les résidences universitaires

hors CROUS à hauteur de celle versée aux étudiants logés dans les logements privés, ou de la création d'un fonds de soutien aux structures les plus en difficulté menacées dans leur existence. Elle souhaite connaître ses intentions à ce sujet.

EUROPE ET AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Étrangers

Ressortissants britanniques propriétaires en France et conséquences du Brexit

28896. – 28 avril 2020. – **M. Yannick Favennec Becot** attire l'attention de **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur les conséquences du Brexit pour les citoyens britanniques propriétaires d'une résidence secondaire en France, et en particulier en Mayenne, qui, durant leurs nombreux séjours passés en France, soutiennent l'économie locale. Ces propriétaires sont inquiets car, à l'issue de la période transitoire avant le retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne, la règle des visas Schengen 90/180 à laquelle ils seront soumis rendra très difficiles leurs séjours entre le printemps et l'automne. Il leur sera également impossible de venir dans leur maison pour de courts séjours. Ces ressortissants britanniques, qui n'ont pas souhaité le Brexit et qui ont noué des relations et amitiés en France depuis plusieurs années, estiment qu'ils sont injustement pénalisés ; aussi, il lui demande s'il ne serait pas envisageable de prévoir des dérogations pour les propriétaires de résidences secondaires, par exemple qu'ils puissent être autorisés à se rendre en France 180 jours par an sans visa.

Outre-mer

Le sort des étudiants, notamment ceux de l'outre-mer basés à l'étranger.

28938. – 28 avril 2020. – **M. Jean-Philippe Nilor** interpelle **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur le sort des étudiants, notamment ceux de l'outre-mer basés à l'étranger. À l'occasion de son allocution du 13 avril 2020, le Président de la République a annoncé que « Les étudiants les plus précaires, vivant parfois loin de leur famille, en particulier lorsque celles-ci viennent d'outre-mer, seront aussi aidés ». Cette annonce ne peut qu'être accueillie favorablement ! Dans son discours, le Président de la République affirme ne pas vouloir creuser les inégalités entre élèves. Ce même principe doit s'appliquer pour les étudiants ultramarins, qu'ils soient basés en France ou à l'étranger. La plateforme *www.outremerssolidaire.gouv.fr* permettra de recenser les besoins des étudiants à travers un questionnaire et de mieux accompagner leur retour. Les contours de ce dispositif ont été annoncés le lundi 20 avril 2020 par la ministre des outre-mer. Néanmoins, il ne s'adresse pas aux jeunes basés hors de France. En effet, il n'est pas fait mention des étudiants ultramarins vivant à l'étranger. Or la plateforme pourrait aussi permettre de les identifier et d'envisager des mesures spécifiques les concernant. Il pense notamment à ceux qui sont au Canada dans la mesure où les collectivités d'outre-mer, de Martinique et de Guadeloupe notamment, ont des conventions avec des universités du Québec. Il y aurait près d'une trentaine de martiniquais concernés éprouvant des difficultés à rentrer en Martinique. L'attente devient insoutenable pour ces jeunes et leur famille qui espèrent un rapatriement rapide. Il l'alerte sur l'urgence de certains cas et lui demande quelles dispositions le Gouvernement entend prendre pour débloquer la situation de ces étudiants.

Outre-mer

Négociation des fonds européens 2021-2027 et les mesures compensatoires

28939. – 28 avril 2020. – **Mme Josette Manin** attire l'attention de **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur les inquiétudes légitimes quant à la survie des entreprises et la pérennité des emplois relevant des principaux secteurs économiques des régions ultramarines (hôtellerie et tourisme, industries locales et artisanat, entreprises de services et de distribution) pendant l'épidémie de covid-19. Du fait des spécificités des territoires telles que l'insularité, l'éloignement avec l'Hexagone, les conditions météorologiques tropicales ou encore l'étroitesse du tissu industriel local, les effets de cette crise seront plus importants et impactants pour l'économie. Les conséquences actuelles et futures de cette crise sanitaire et économique suscitent de nombreuses questions quant aux réponses et aux différents mécanismes que comptent mettre en place les institutions européennes, en faveur des régions ultrapériphériques françaises. En l'espèce, la programmation actuelle (2014-2020) et à venir (2021-2027) des fonds européens structurels d'investissement sera cruciale pour amortir les effets de cette crise. Le montant des fonds européens auxquels sont éligibles les 272 régions de l'UE est arbitré sur la base du classement de ces dernières en trois catégories distinctes : « peu développées », « en transition » et « développées ». Ce classement permet ensuite à la Commission européenne de fixer le niveau de sa participation financière sur les

projets de ces mêmes régions. Jusque-là les RUP françaises étaient des régions « peu développées ». Il est d'ores et déjà acquis que La Réunion deviendra une région « en transition » et il existe un risque sérieux que la Martinique bascule aussi dans cette catégorie. Alors que la France est désormais entrée en récession économique, si l'on se fie aux dernières estimations (PIB national) de la Banque de France, il semble important de privilégier les mesures suivantes pour maintenir et relancer l'investissement, la productivité et la consommation locale, dans les RUP françaises : garantir la continuité du paiement des aides européennes (formalités administratives, logistiques, techniques et règlementaires) gérées par l'État et les régions ; réorienter massivement le Fonds européen de développement régional (FEDER), avec le concours des régions, vers des aides directes aux entreprises dans l'optique de les accompagner lors de la phase de reprise post-crise covid-19 ; avoir la garantie que l'État pèsera de tout son poids pour que la Commission européenne (DG Régions) maintienne la Martinique et l'ensemble des régions ultrapériphériques françaises en tant que régions « peu développées » en vue de la programmation 2021-2027 des Fonds européens structurels et d'investissement (FESI) ; négocier un nouvel accord de partenariat économique avec les pays d'Afrique, de la Caraïbe et du Pacifique (ACP) favorisant des échanges commerciaux et économiques plus étroits entre les régions ultrapériphériques françaises et ces derniers, qui soient plus conformes à leurs besoins réciproques. Mme la députée formule le vœu que ces propositions soient mises en œuvre en concertation avec les exécutifs régionaux et les partenaires socio-économiques des territoires concernés. Elle lui demande s'il est prêt à défendre ces propositions auprès de l'Union européenne, qui ont déjà fait l'objet d'un courrier en direction de son ministère.

Politique extérieure
Conditions de l'annulation de la dette des pays pauvres

28954. – 28 avril 2020. – **Mme Valérie Boyer** attire l'attention de **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur l'annulation de la dette des pays d'Afrique. Les dettes des pays africains culminent aujourd'hui à 365 milliards de dollars, un chiffre produit avant la crise du coronavirus. Parmi les principaux créanciers : la Chine, 40 % du montant total, les pays riches du Club de Paris, le FMI, la Banque mondiale, mais aussi de nombreux créanciers privés, entreprises ou gestionnaires de fonds. Pour « aider » les pays africains face à la pandémie du covid-19 et limiter les effets néfastes sur leur économie, le chef de l'État a appelé à « annuler massivement » la dette des pays d'Afrique. « Nous devons savoir aider nos voisins d'Afrique à lutter contre le virus plus efficacement, les aider aussi sur le plan économique en annulant massivement leur dette », a déclaré le Président de la République lundi 13 avril 2020. Le G20 s'est mis d'accord le 15 avril 2020 pour suspendre pendant un an la dette de 76 pays pauvres. Pour ces 76 pays, les remboursements cette année représentent 32 milliards de dollars : 12 milliards détenus par les États, 8 milliards par les créanciers privés - ceux-là seront gelés - et 12 milliards aux mains d'institution internationales, principalement la Banque mondiale, qui feront eux aussi l'objet d'un moratoire, si l'on en croit les déclarations d'intention du président de la Banque mondiale. Aussi, Mme la députée s'interroge sur la réciprocité de telles dispositions. Amnesty International a publié, le 8 avril 2020, son rapport annuel sur les droits humains en Afrique. Selon ce rapport intitulé « Les droits humains en Afrique, rétrospective 2019 », le continent « est loin d'en avoir fini avec le cycle infernal des conflits armés et de la violence ». En 2019, « des conflits armés insolubles se poursuivaient et de nouvelles formes de violence commises par des acteurs non étatiques ont engendré des tueries, des actes de torture, des enlèvements, des violences sexuelles et des déplacements massifs, y compris des crimes de droit international, dans plusieurs pays d'Afrique subsaharienne », écrit l'ONG. En République démocratique du Congo, les violences ont ainsi fait plus de 2 000 morts civils et entraîné le déplacement forcé d'au moins un million de personnes en 2019. Une centaine de groupes armés sont actifs dans l'est du pays. Cette même année, au Sahel, les violences djihadistes, ont fait 4 000 morts (selon l'ONU) au Mali, au Niger et au Burkina Faso. Dans des pays comme le Cameroun, la Centrafrique, le Burkina Faso, des groupes armés s'en sont pris aux populations que les autorités n'ont pas protégées, affirme l'ONG. En Somalie, où les habitants sont les victimes d'attaques des groupes shebabs. Au Mozambique, les attaques, attribuées à un mystérieux groupe islamiste, se sont intensifiées depuis le début de l'année 2020. Des victimes d'un attentat à la voiture piégée, qui a fait des dizaines de morts, sont amenées à l'hôpital de Mogadiscio, capitale de la Somalie, le 28 décembre 2019. Dans certains cas, comme au Mali, les violences contre les civils peuvent être l'œuvre de « groupes d'autodéfense », créés apparemment par des communautés locales. En 2019, plusieurs centaines de personnes ont été tuées lors de massacres intercommunautaires. Les forces de sécurité maliennes sont accusées de commettre de multiples violations des droits de l'Homme, notamment des actes de torture. Au Darfour, des milices, accusées d'être alliées au pouvoir soudanais, « se sont livrées à des homicides illégaux, des violences sexuelles, un pillage systématique et des déplacements forcés », selon l'ONG. En Ethiopie, l'armée est accusée d'abus dans la répression des manifestations dans la région d'Oromia (ouest et sud). Des

manifestations qui ont fait des dizaines de morts depuis 2019. Dans des régions du Cameroun, des groupes séparatistes armés continueraient à commettre des atrocités : homicides, mutilations, enlèvements… Ils auraient également détruit plusieurs centres de santé. L'armée a riposté par des exécutions extrajudiciaires et des incendies de logements. Des villages entiers auraient été brûlés par les forces de sécurité. Mais les pouvoirs ne se contentent pas de sévir contre les groupes armés. Amnesty a ainsi observé « une répression généralisée de la dissidence, qui s'est notamment traduite par la dispersion dans la violence de manifestations pacifiques et par des attaques contre les médias », les militants des droits de l'Homme et des opposants politiques. Ainsi, « dans plus de 20 pays, des personnes ont été privées du droit de manifester pacifiquement (…). Dans les deux tiers des pays étudiés, les gouvernements ont fortement restreint la liberté d'expression, certains d'entre eux s'en prenant tout particulièrement aux journalistes, aux personnes tenant un blog, aux organisations de la société civile et à l'opposition politique, notamment dans un contexte électoral. » Au Zimbabwe, au moins 22 militants et opposants ont été inculpés pour leur rôle présumé dans l'organisation de manifestations contre la hausse du prix des carburants décidée en janvier 2019. Les forces de sécurité s'étaient alors livrées à une violente répression, laquelle a fait au moins 15 morts et des dizaines de blessés. En Ouganda, les autorités ont recours à une loi sur l'utilisation abusive de l'informatique pour harceler, intimider et réprimer certains opposants. Une universitaire féministe a ainsi été emprisonnée pour cyberharcèlement après avoir critiqué le président sur *Facebook*. À Kampala, des moyens seraient utilisés pour empêcher les relations entre personnes du même sexe. En octobre 2019, les autorités entendaient renforcer les mesures, déjà très répressives, contre les relations homosexuelles jugées « contre-nature ». Nom du projet de loi : *Kill the gays*, (« Tuer les homosexuels »). Dans de trop nombreux pays africains, les femmes continuent de faire l'objet de discriminations, de violences, notamment des mutilations génitales et de mariages forcés. Selon l'OMS, en Afrique, 91,5 millions de femmes et de filles de plus de 9 ans vivent actuellement avec les conséquences de mutilations sexuelles féminines. Toujours en Afrique, on estime que 3 millions de filles par an risquent de subir ce type de mutilations. L'Unicef évalue à 12 millions le nombre de filles mariées pendant leur enfance chaque année dans le monde. Même si le phénomène a connu une baisse de 15 % lors de la dernière décennie, une sur cinq est encore mariée avant ses 18 ans. L'Afrique est aujourd'hui le continent le plus touché par cette problématique, avec 4 millions de mariages précoces en 2017. Il faut rappeler que la population de l'Afrique subsaharienne aura été multipliée par près de 5 fois entre 1960 et 2020, contre 2,7 fois pour l'ensemble de l'Asie et 3 fois pour l'Amérique latine. Elle a dépassé le milliard en 2017. Elle représente dorénavant 14 % de la population mondiale, contre 7 % en 1960. La France fait toujours face à un une crise migratoire. La primo-délivrance des titres de séjour progresserait de 6,8 % en 2019 par rapport à 2018, avec près de 276 600 titres de séjour délivrés. Cela représente une augmentation de 27 % entre 2015 et 2019. 400 000 à 500 000 étrangers seraient en situation irrégulière pour seulement 23 746 mesures d'éloignements, ce qui représente environ 5 % des personnes en situation irrégulière. Enfin il est important de rappeler les chiffres concernant la délivrance des laissez-passer consulaires (LPC,) qui constitue une étape indispensable, en dehors de l'Union européenne, pour aboutir à l'éloignement des étrangers en situation irrégulière. La délivrance des LPC dépend de la coopération des autorités du pays d'origine et on peut constater en la matière une grande hétérogénéité des pratiques. De trop nombreux pays africains ne coopèrent pas assez. En 2018 la Côte d'Ivoire a délivré 48 % de LCP, le Sénégal 48 %, le Soudan 69 % et enfin le Mali 76 %. La fraude à l'état civil dans certains pays africains a ainsi pris une ampleur toute particulière dans ce contexte d'émigration. La fraude aux actes de l'état civil se manifeste de plusieurs façons : il peut s'agir de faux actes fabriqués par des personnes ou des officines privées, ou d'actes délivrés par les autorités locales mais altérés par surcharge, rature, découpage et collage ; la fraude peut consister en la production de documents falsifiés ou frauduleux délivrés avec la complicité ou non des autorités locales, corrompues ou abusées. Ce sont alors de « vrais-faux », puisqu'ils remplissent les conditions de régularité formelle, même si les événements mentionnés sont faux. Beaucoup de ces actes, et notamment les jugements supplétifs ou rectificatifs, concernent des naissances ou des filiations fictives et des reconnaissances mensongères d'enfants. Les services consulaires sont sollicités soit pour transcription d'un acte étranger rattachant une personne à un parent de nationalité française, soit pour des visas au titre du regroupement familial. En outre, ils sont sollicités par les autorités administratives saisies d'une demande de carte d'identité, de passeport ou de certificat de nationalité, en vue de la vérification de la régularité de l'acte étranger produit à l'appui de la demande. Si la fraude au mariage touche essentiellement le Maghreb et la Turquie, la fraude à l'état civil se concentre aux Comores et en Afrique subsaharienne, où 30 000 actes de l'état civil sont vérifiés chaque année. Le taux d'actes faux ou frauduleux dépasse 90 % des actes présentés aux autorités consulaires françaises dans certains pays comme les Comores ou la République démocratique du Congo. C'est pourquoi Mme la députée aimerait savoir si l'annulation de la dette des pays africains sera soumise à des conditions de respect des droits de l'Homme, des droits de la femme, des droits de l'enfant et de lutte commune contre l'immigration irrégulière et la fraude à l'état civil. Elle souhaite également savoir si la dette des pays européens qui ne cesse de grimper - 100 % du PIB

actuellement pour la France - sera également annulée et quel est le coût pour la France de la dette des pays pauvres, ainsi qu'avoir la liste de ces pays. Enfin elle aimerait connaître la position des autres pays européens sur l'annulation de la dette des pays africains et savoir si le Parlement français sera consulté.

EUROPE ET AFFAIRES ÉTRANGÈRES (M. LE SE AUPRÈS DU MINISTRE)

Assurances
Remboursements prévus par les contrats d'assurance annulation de voyage

28830. – 28 avril 2020. – **Mme Typhanie Degois** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'État, auprès du ministre de l'Europe et des affaires étrangères**, sur la situation des personnes ayant souscrit une assurance annulation de voyage pour un séjour ne pouvant avoir lieu en raison de la crise sanitaire causée par la pandémie de covid-19. Si la plupart des contrats d'assurance annulation de voyage prévoient la possibilité de procéder au remboursement des sommes versées par l'assuré en cas d'empêchement de se rendre par tous moyens sur le lieu du séjour en raison de barrages décrétés par l'État ou une autorité locale, ceux-ci excluent les remboursements dans certaines situations. C'est le cas notamment lorsque l'annulation est consécutive à une situation de pandémie ou épidémie reconnue par les organisations sanitaires nationales ou internationales, telle que l'épidémie de covid-19 intervenant actuellement et dont l'organisation mondiale de la santé a reconnu le caractère pandémique le 11 mars 2020. Or, depuis le décret 2020-260 du 16 mars 2020, l'impossibilité de se rendre sur le lieu du séjour est justifiée par l'interdiction de se déplacer hors de son domicile. En outre, l'ordonnance n° 2020-315 du 25 mars 2020 relative aux conditions financières de résolution de certains contrats de voyages touristiques et de séjours en cas de circonstances exceptionnelles et inévitables ou de force majeure fixe les conditions et modalités dans lesquelles les professionnels du secteur du tourisme peuvent proposer à leurs clients un remboursement sous forme d'avoir. Il apparaît que dans certaines situations les clients souhaitent obtenir un remboursement en raison de l'imprévisibilité et des conditions de réouverture des structures, c'est le cas notamment des infrastructures de thermalisme et des acteurs touristiques apparentés. Cette situation met en difficulté l'économie locale alors que la plupart des structures, et notamment les hôtels et regroupements de propriétaires de biens locatifs meublés de tourisme, souscrivent une assurance annulation de voyage pour se protéger et assurer un remboursement à leur clients en cas de situation imprévisible, telle que la crise sanitaire actuelle. Aussi, elle lui demande les pistes de travail envisagées par les pouvoirs publics avec les compagnies d'assurances afin que les assurés ayant souscrit un tel contrat bénéficient d'un soutien financier.

Tourisme et loisirs
Mesures de soutien spécifiques pour le secteur du tourisme

29045. – 28 avril 2020. – **Mme Danielle Brulebois** attire l'attention de **M. le secrétaire d'État, auprès du ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur l'impact de la crise du covid-19 sur l'industrie touristique. Parmi les secteurs les plus touchés, comme l'a indiqué le Président de la République lors de son allocution, on compte le tourisme, cette fierté nationale française. Le secteur touristique joue un rôle particulièrement important pour l'économie jurassienne. Il représente 6,3 % du PIB de la région Bourgogne-Franche-Comté, 41 200 emplois soit 4 % de l'emploi total de la région. Des mesures spécifiques ont déjà été prévues par le Gouvernement. Un plan d'ampleur pour le secteur est en cours de discussion. À ce titre, elle lui demande quelles dispositions seront prises par le Gouvernement lors du déconfinement pour soutenir ce secteur important de l'économie jurassienne et nationale dont l'activité est essentiellement estivale.

Tourisme et loisirs
Thermalisme et crise du covid-19

29049. – 28 avril 2020. – **M. Jean-Jacques Gaultier** attire l'attention de **M. le secrétaire d'État, auprès du ministre de l'Europe et des affaires étrangères**, sur la situation particulièrement difficile des établissements thermaux, tous fermés depuis le 16 mars 2020, en raison de la crise liée à l'épidémie de coronavirus. Cette situation a un impact important, non seulement pour les établissements eux-mêmes, mais également pour les stations thermales, dont plus de 70 % se trouvent en zone rurale avec moins de 5 000 habitants. De nombreuses cures thermales sont, soit reportées, soit purement annulées, ce qui génère une baisse considérable des chiffres d'affaires. Dans ces conditions, il interpelle le Gouvernement afin de veiller à bien intégrer le thermalisme dans les

dispositifs de soutien et dans le plan de relance en préparation pour la filière tourisme, et il demande notamment de prévoir une annulation des charges sociales. Il souhaite donc connaître les intentions du Gouvernement sur ce sujet.

INTÉRIEUR

Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes

N°s 12122 Franck Marlin ; 14215 Jean-Michel Jacques ; 15903 Martial Saddier ; 18528 Franck Marlin ; 23347 Dino Cinieri.

Animaux
Dérogations pour les propriétaires de chevaux

28805. – 28 avril 2020. – **M. Nicolas Dupont-Aignan** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur les problèmes que pose le dispositif de confinement aux propriétaires de chevaux pour s'assurer de leur bien-être. En effet, êtres vivants doués de sensibilité, les chevaux nécessitent d'être nourris, sortis, soignés, divertis et leurs propriétaires doivent pouvoir les faire travailler (longe ou autre) et assurer l'hygiène de leur boxe (pour les animaux qui résident en centre équestre). Il en va du bien-être comme de la santé de milliers de chevaux sur le territoire national. Or, afin de faire respecter les mesures de confinement imposées par le Gouvernement pour limiter la propagation du virus covid-19, les centres équestres ont été contraints de refuser l'accès à leurs structures aux propriétaires équins, faisant reposer l'entretien de tous les chevaux à leurs personnels, souvent trop peu nombreux pour assumer seuls une telle charge de travail. Par ailleurs, certains chevaux sont laissés en pâture dans des prés et nécessitent également d'être entretenus et visités régulièrement par leurs propriétaires. Or il semblerait, là encore, que l'imprécision de certaines clauses inscrites sur les attestations de déplacement dérogatoire, laissées à la libre appréciation des forces de l'ordre, ait parfois empêché certains propriétaires de prendre soin de leurs compagnons à quatre pattes. Considérant que rien ne s'oppose au respect des gestes barrières comme de distanciation, ni dans les centres équestres, ni dans les prés où peuvent pâturer les chevaux, il devrait être permis à leurs propriétaires d'y avoir accès pour prendre en charge le bien-être de leurs animaux, sans condition d'absence de voisinage. Il lui demande s'il entend prendre des dispositions en ce sens.

Associations et fondations
Associations départementales de protection civile et covid-19

28815. – 28 avril 2020. – **M. Jean-Jacques Gaultier** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur la situation des associations départementales de protection civile dans le cadre de la crise sanitaire actuelle. Au cœur de l'engagement associatif déployé sur l'ensemble du territoire pour aider autant que possible les personnels soignants dans la gestion de crise du covid-19, les associations départementales de protection civile (ADPC) mobilisent quotidiennement leurs bénévoles et leurs moyens matériels pour répondre aux sollicitations nombreuses des ARS et des collectivités territoriales. À titre d'exemple, l'ADPC des Vosges soutenue administrativement par le service interministériel de défense et de protection civile en préfecture, œuvre de jour comme de nuit aux côtés des soignants dans les EHPAD et les hôpitaux depuis le 6 mars 2020, dans la limite de ses moyens déjà restreints avant la crise. Intervenir auprès des soignants, c'est engager des financements pour renouveler le matériel (ambulances, défibrillateurs aux normes, habillement des bénévoles, carburant…). Cette crise sanitaire aura paradoxalement un impact financier majeur pour les ADPC. En effet, s'autofinançant pour la plupart d'entre elles par des missions de protection civile lors des évènements festifs, culturels et sportifs et des actions de formation, les ADPC vont connaître une baisse significative de leurs ressources estimée à la moitié de leurs produits annuels suite à l'annulation de leurs activités à compter du mois de mars 2020. Alors que ces bénévoles de la sécurité civile (230 bénévoles dans les Vosges), constituent un maillon essentiel de la chaine humaine nécessaire pour résoudre cette crise, il lui demande quels sont les moyens financiers qui peuvent être apportés à ces associations afin qu'elles poursuivent leurs missions.

Bois et forêts

Dispositif de lutte contre les incendies

28849. – 28 avril 2020. – **M. Pierre Dharréville** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur la situation du dispositif de lutte contre les incendies. En effet, les sept *trackers* dont l'utilisation a été arrêtée vont cruellement faire défaut, alors qu'ils étaient utilisés pour repérer et attaquer les feux naissants. Cette situation résulte d'une volonté d'économies et d'un défaut d'anticipation qui est payé aujourd'hui au prix fort. Il n'est pas possible d'en rester là, alors que les phénomènes de feux se développent avec le changement climatique. Il lui demande ce qu'il entend mettre en œuvre pour combler ce manque dans les plus brefs délais, mais aussi ce qu'il entend faire pour changer la trajectoire dans la gestion du matériel avant que d'autres appareils ne soient frappés de vétusté.

État civil

Publication des bans célébration des mariages en mairie et covid-19

28892. – 28 avril 2020. – **M. Marc Le Fur** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur les conséquences de l'épidémie du covid sur les procédures de célébration des mariages en mairie. Chaque année, ce sont près de 220 000 mariages qui sont célébrés en mairie entre les mois de mars et juillet. Si les mariages prévus pendant les mois de mars et avril 2020 ont d'ores et déjà été reportés, nombre de citoyens dont le mariage était prévu après le 11 mai 2020 s'interrogent sur les conditions de célébration de leur union. Le droit prévoit à cet égard que le maire de la commune dans laquelle doit être célébré le mariage doit, dans un délai impératif de 10 jours minimum avant cette célébration, afficher l'identité et les coordonnées de chacun des futurs époux et porter la signature de l'officier de l'état civil rédacteur. En l'état actuel des informations disponibles, la majorité des services d'état civil des mairies étant fermés, les bans ne sont pas publiés. Le déconfinement étant prévu le 11 mai 2020, il devrait en toute logique être possible pour les maires de célébrer des mariages le week-end du 16 mai, ce qui implique une publication des bans au plus tard le 6 mai, soit cinq jours avant la fin du confinement. Il lui demande par conséquent, d'une part, de préciser les conditions dans lesquelles pourront avoir lieu les mariages après le 11 mai 2020 et, d'autre part, pour les mariages susceptibles d'être célébrés la semaine suivant le 11 mai, si les bans, conditions essentielles de la validité des mariages, pourront bien être publiés conformément aux exigences légales.

Étrangers

CRA : fermeture en période de crise sanitaire

28893. – 28 avril 2020. – **M. Joël Aviragnet** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur sur la situation sanitaire préoccupante des centres de rétention administrative français et sur l'urgence qu'il est d'en acter la fermeture provisoire pendant la période de crise sanitaire. Les gestes barrière préconisés contre la propagation du coronavirus sont loin d'être réunis au sein de ces centres. Les configurations actuelles des CRA entraînent une trop grande promiscuité entre les personnes : les retenus partagent des chambres à plusieurs et patientent dans des parloirs exigus sans masques, gants ou gel hydroalcoolique. Avec la Contrôleure générale des lieux de privation de liberté et le président de la CNCDH, le Défenseur des droits a signalé à plusieurs reprises la situation sanitaire alarmante de ces centres. Plusieurs associations, syndicats et organisations professionnelles ont soutenu une demande en référé devant le Conseil d'État afin de fermer provisoirement les CRA. La requête a été rejetée alors que la situation sanitaire n'a cessé de se dégrader dans les CRA, devenant de véritables foyers de contamination. Nombreux sont les retenus et les personnels des CRA qui ont été testés positifs au covid-19. Dans le contexte sanitaire actuel, avec la suppression du trafic aérien et la fermeture des frontières de nombreux pays, maintenir ouverts les CRA s'avère très dangereux pour les retenus ainsi que pour l'ensemble des fonctionnaires et des salariés d'associations travaillant dans les CRA. Il lui demande donc de bien vouloir détailler les mesures qu'entend prendre le Gouvernement pour garantir la sécurité dans les CRA et d'en acter la fermeture si la situation sanitaire le requiert.

Étrangers

Fermeture des centres de rétention administrative

28894. – 28 avril 2020. – **M. Stéphane Peu** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur la situation préoccupante dans les centres de rétention administrative (CRA). La gravité de la crise sanitaire à laquelle la France est confrontée exige d'être extrêmement réactif et de prendre toutes les mesures nécessaires pour freiner la propagation du virus. Depuis le 18 mars 2020, l'Observatoire de l'enfermement des étrangers ainsi qu'un nombre

considérable d'acteurs associatifs qui agissent dans l'enceinte des centres de rétention demandent leur fermeture immédiate. Ils ne sont pas seuls puisqu'après avoir procédé à des observations sur les sites de Paris-Vincennes et du Mesnil-Ame- lot, la Contrôleure générale des lieux de privation de liberté, Mme Adeline Hazan, le Défenseur des droits, M. Jacques Toubon, et le président de la Commission nationale consultative des droits de l'Homme, Jean-Marie Burguburu, ont enjoint M. le ministre à décréter la fermeture des CRA. On le sait, les lieux de privation de liberté sont des environnements propices à la diffusion du coronavirus covid-19 du fait de la promiscuité et de l'impossibilité de mettre en œuvre les gestes barrières. Les constats faits sur place sont graves. De nombreuses défaillances dans la mise en place des mesures de prévention auraient été pointées, dont l'absence totale d'information sur les mesures préconisées pour éviter la propagation du virus et de moyens sanitaires. L'accès aux masques et aux gants en latex serait très restreint. Aussi, le nettoyage des lieux poserait question. Aucun cahier des charges précis n'aurait été fixé : les poignées de porte, les combinés téléphoniques ou encore les télécommandes de télévisions ne feraient pas l'objet d'un nettoyage systématique. Sur le plan légal, Mme Hazan et MM. Toubon et Burguburu estiment que les conditions ne sont plus réunies pour retenir des individus, les recours juridiques n'étant plus possibles, la nomination d'avocats commis d'office ayant été suspendue jusqu'à nouvel ordre et les associations d'aide étant difficilement joignables. M. le député considère qu'au regard de la situation, il devient urgent de procéder à la fermeture des centres de rétention administrative qui se révèlent, dans ces conditions, comme des zones de non-droit, et ce dans l'attente de l'amélioration de la situation sanitaire. Outre ces éléments qui, selon M. le député, justifient l'arrêt des placements en rétention et la libération de toutes les personnes retenues, le principe même de rétention n'est plus viable. En effet, les liaisons aériennes étant suspendues pour l'écrasante majorité d'entre elles, les mesures d'éloignement du territoire ne peuvent être mises à exécution qu'à titre exceptionnel. Au vu des tous les faits précités, M. le député souhaiterait connaître la position de M. le ministre quant à une fermeture immédiate de l'ensemble des centres de rétention du territoire national. Enfin, il aimerait connaître les dispositifs envisagés pour prendre en charge médicalement les étrangers retenus en CRA qui ressentent les symptômes du covid-19.

Étrangers

Politique migratoire de la France en période de covid-19

28895. – 28 avril 2020. – **Mme Valérie Boyer** interroge **M. le ministre de l'intérieur** sur la politique migratoire de la France en période de covid-19. La France fait toujours face à un une crise migratoire. La primo-délivrance des titres de séjour progresserait de 6,8 % en 2019 par rapport à 2018, avec près de 276 600 titres de séjour délivrés. Cela représente une augmentation de 27 % entre 2015 et 2019 et 1 230 827 titres de séjours en cinq ans. En 2019, 132 614 demandes d'asile (y compris mineurs accompagnants et réexamens) ont été introduites à l'Ofpra, soit 7,3 % de plus qu'en 2018 et une augmentation de près de 66 % par rapport à 2015. Les premiers pays de provenance des primo-demandeurs d'asile à l'OFPRA sont l'Afghanistan, la Guinée, la Géorgie, l'Albanie, et le Bangladesh. 400 000 à 500 000 étrangers seraient en situation irrégulière pour seulement 23 746 mesures d'éloignement ; 95 % restent sur le territoire français. Aussi, la pandémie du covid-19 a un impact important sur la politique migratoire de la France. Conséquence d'abord pour les étrangers qui vivent en France. Il est important de rappeler que les étrangers en situation régulière doivent faire chaque année renouveler leur titre de séjour pour continuer d'être en situation régulière. Dans un premier temps, au regard du fonctionnement dégradé lié au confinement, Mme la députée souhaite savoir ce qui a été décidé pour éviter que ces personnes se retrouve en situation irrégulière. L'autre sujet concerne les demandeurs d'asile qui se trouvent sur le territoire français. Sans départ, en cette période, des déboutés ou des réfugiés des centres d'accueil pour demandeurs d'asile (Cada), « le dispositif est plein à 97 % », a expliqué M. Didier Leschi, directeur de l'Office français de l'immigration et de l'intégration. Il précise qu'« on n'arrive à faire que 100 nouvelles orientations par jour au lieu de 200 habituellement ». Pour les personnes qui viennent d'obtenir un titre de séjour et de signer leur contrat d'intégration républicaine, la plupart des cours de français et des formations professionnelles prescrits sont interrompus. De plus, faute de personnel, les rendez-vous dans les préfectures pour pouvoir enregistrer une demande d'asile n'ont quasiment plus cours et les demandeurs se trouvent donc en situation irrégulière sur le sol français. En effet, sans hébergement, ces étrangers sont privés d'accès à la demande d'asile et seraient donc expulsables. Toutefois, avec la restriction des liaisons aériennes, ces reconduites à la frontière se sont depuis considérablement réduites et les centre de rétention administrative (CRA) ont été vidés. Le Défenseur des droits, M. Jacques Toubon, a réclamé samedi 18 avril 2020 la fermeture temporaire de tous les centres de rétention administrative. « Il existe aujourd'hui, dans l'ensemble des CRA français, un risque indéniable de contamination, tant pour les retenus que pour les personnels », a-t-il indiqué dans un communiqué. Dans une décision datée du 27 mars 2020, le Conseil d'État a ainsi relevé que dans l'ensemble des centres de rétention, qui comptent près de

1 900 places, le nombre d'étrangers « a diminué dans des proportions très importantes » pour atteindre 152 personnes le 26 mars 2020, du fait des libérations massives décidées par les juges. Aussi, elle souhaite savoir où se trouvent et ce que font ces personnes et ce que le Gouvernement envisage de faire pour ces étrangers en situation irrégulière qui sont aujourd'hui libres et sans hébergement.

Justice

Créneaux horaires indicatifs lors des dépôts de pré-plaintes en ligne

28923. – 28 avril 2020. – **Mme Pascale Boyer** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** au sujet des créneaux horaires affectés à titre indicatif lors des dépôts de pré-plaintes en ligne. En effet, sur la plateforme en ligne *pre-plainte-en-ligne.gouv.fr*, lors de la finalisation du dépôt de la pré-plainte, un créneau horaire est affiché. Il s'agit d'un intervalle de temps indicatif qui est donné au dépositaire pour confirmer le dépôt de la pré-plainte physiquement au commissariat ou à la gendarmerie. Ce créneau donné sur la plateforme ne vaut pas validation. La confirmation définitive de cet horaire se fait par un appel des forces de l'ordre au dépositaire de la plainte. Or nombre de citoyens, lors de cette pré-plainte, considèrent l'affichage de cet horaire comme une validation définitive et se présentent physiquement au commissariat sans avoir reçu de validation orale. En ce sens, elle l'invite à ajouter à cet horaire indicatif donné à l'issue du dépôt de pré-plainte un message d'information expliquant son caractère non définitif de manière claire et facilement identifiable, ainsi que les modalités de la validation ultérieure du créneau, afin d'éviter les déplacements, attentes et engorgements inutiles au commissariat ou à la gendarmerie.

Police

Accord-cadre pour l'achat de 650 appareils de type « drones »

28953. – 28 avril 2020. – **Mme Agnès Thill** interroge **M. le ministre de l'intérieur** au sujet d'un appel d'offres, paru il y a quelques jours, fixant un accord-cadre pour l'achat de 650 appareils de type « drones » d'un montant total estimé à près de 4 millions d'euros hors TVA, sur quatre ans. Le financement s'inscrirait dans un « programme financé par des fonds de l'Union européenne », le Fonds pour la sécurité intérieure (FSI). D'après le site du ministère de l'intérieur, le FSI se divise en deux volets : l'un centré sur les « frontières extérieures » et l'autre sur « la coopération policière, la prévention et répression de la criminalité, et la gestion des crises ». Dans le contexte de crise sanitaire actuel, l'utilisation de drones se généralise pour vérifier le respect des mesures de confinement. Toutefois, le ministère de l'intérieur assure que cette commande n'a rien à voir avec l'actualité : « Cet appel d'offres est sans lien avec la situation sanitaire actuelle, l'expression de besoin et les spécifications techniques ayant été consolidées au cours du second semestre 2019. » Par ailleurs, les industriels français alertent sur certaines négligences autour de précautions en matière de cybersécurité, ainsi que sur les risques que cet appel d'offres soit remporté par le leader chinois du secteur, DJI (Da Jiang Innovation). Aussi, pour toutes ces raisons, elle l'interroge pour savoir si l'achat de drones sera fait, en partie ou entièrement, sur les deniers du FSI, et dans lequel de ses volets s'inscrit l'achat de ces équipements. Elle souhaiterait également attirer son attention sur le fondement et la pertinence de cet appel d'offre et des sommes qui lui seraient affectées dans un contexte de crise sanitaire et au vu des coûts financiers astronomiques que cette dernière va engendrer pour la France, et cela au moment où nombre de soignants manquent de matériel et où nombre d'entreprises, d'élus et de bénévoles font preuve d'ingéniosité pour rendre service à la collectivité. Enfin, elle l'alerte sur de possibles négligences en matière de cybersécurité, sur une potentielle violation du « patriotisme économique » ainsi que sur le risque de favoriser la Chine pour remporter ce marché, dans un contexte exacerbé de guerre économique globale que la France n'a pas toujours su prendre en compte par le passé.

Religions et cultes

Intrusion dans l'église Saint-André-de-l'Europe par des fonctionnaires de police

28998. – 28 avril 2020. – **Mme Agnès Thill** alerte **M. le ministre de l'intérieur** sur l'intrusion dans l'église Saint-André-de-l'Europe par des fonctionnaires de police armés et l'interruption de la messe qui s'y célébrait le dimanche 19 avril 2020. Les faits font état d'une messe célébrée à huis clos, portes fermées, en la seule présence du prêtre, d'un servant, d'un chantre, d'un organiste et de trois paroissiens pour assurer les réponses minimum, soit un total de sept personnes. Il est à rappeler que le prêtre est le seul en charge de la police intérieure de son église, aussi longtemps qu'il s'agit de préserver l'exercice du culte, et que cette intrusion constitue une violation manifeste des lois sur la laïcité de 1905 et 1907. En vertu de ces mêmes lois, la police est autorisée à intervenir dans un lieu

de culte selon certains critères stricts : à la demande du religieux ou si l'ordre public est menacé, que cela soit pour un problème de sécurité, de salubrité ou de tranquillité. Or, à moins de considérer qu'une messe célébrée à huis clos en présence de sept personnes constitue une menace à l'ordre public, cet évènement constitue un incident grave. Par ailleurs, dans la mesure où un signalement téléphonique par un riverain est à l'origine de cet incident, il apparaît fondamental que les fonctionnaires de police puissent faire état de discernement dans les motivations des appels qu'ils reçoivent, et ce au regard des risques réels à identifier et du droit existant à respecter. Aussi, elle l'interroge pour savoir quelles mesures sont envisagées pour que de tels actes ne se reproduisent pas, ou, *a minima*, pour disperser le flou qui entoure les modalités d'application du décret n° 2020-293 du 23 mars 2020, notamment dans le IV de son article 9.

Santé

Risque de baisse de la vigilance de la population lors du déconfinement

29018. – 28 avril 2020. – **M. Éric Woerth** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur un risque de décompression de la population au moment de la levée des règles de confinement, alors même que le déconfinement demandera une rigueur au moins aussi importante que pour le confinement afin d'éviter une nouvelle vague de l'épidémie. Il souhaiterait savoir si des mesures spécifiques vont être mises en place pour gérer la transition vers le déconfinement. Si le déconfinement est nécessaire à la reprise des activités du pays, il doit être réalisé avec précaution afin d'éviter que la levée de certaines règles du confinement ne conduise à un relâchement généralisé. Il a été constaté lors de l'annonce progressive du déconfinement un léger relâchement dans le respect des règles sanitaires visant à limiter la propagation du virus. Cette tendance pourrait s'accentuer lors de la levée de certaines mesures de déconfinement. Il convient donc de conserver une vigilance maximale afin d'empêcher une nouvelle vague de contamination. Il souhaite connaître sa position sur ce sujet.

Sports

Application du décret n° 2020-293 aux établissements sportifs en plein air

29024. – 28 avril 2020. – **M. Éric Diard** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur l'application du décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 aux établissements sportifs en plein air. La fermeture administrative de nombreux établissements accueillant du public en milieu fermé se justifie par la nécessité de lutte contre la propagation de l'épidémie de covid-19 et cette fermeture peut même avoir vocation à se poursuivre après le confinement pour certains d'entre eux. Cependant, il convient de s'interroger sur les conditions de réouverture progressive de ces établissements, en premier lieu pour les établissements accueillant du public en plein air et en milieu mixte. De nombreux établissements sportifs en plein air et en milieu mixte ont une activité saisonnière, qui se concentre essentiellement sur la période qui s'est ouverte avec le printemps. Au-delà de la simple annulation de charges, ces établissements ont un besoin impératif de visibilité sur leurs activités à venir pour la saison 2020. De nombreux établissements tels que les clubs de plongée seraient notamment à même de veiller au respect des gestes barrière et à garantir la plus grande sécurité de leurs usagers. Il l'interroge donc sur les mesures qui sont envisagées afin de permettre aux établissements sportifs en plein air et aux établissements sportifs en milieu mixte, pour ce qui est de leur partie en plein air, qui veillent au nombre de personnes admises simultanément, de reprendre leur activité dans les meilleures conditions possibles.

Sports

Retour en France des joueurs de football étrangers

29028. – 28 avril 2020. – **M. Bruno Bilde** interroge **M. le ministre de l'intérieur** sur l'ouverture des frontières nationales au foot-business. Alors que la France vient de franchir la barre tristement symbolique des 20 000 morts de l'épidémie de covid-19, le Gouvernement n'en finit plus de se perdre dans les incohérences et les contradictions d'une gestion de crise affligeante. Lors de son allocution télévisée du 13 avril 2020, le Président de la République annonçait que les frontières resteraient fermées avec les pays extra-européens et ce jusqu'à nouvel ordre. Pourtant ces mêmes frontières sont aujourd'hui béantes pour les stars étrangères du championnat de football de Ligue 1 parties se confiner dans leur pays depuis le 17 mars 2020. En effet, prenant le contre-pied de la parole présidentielle, le ministère de l'intérieur a déclaré que les footballeurs étrangers pourraient revenir en France dès la reprise de l'entraînement de leur club « sans problèmes », sans aucune mise en quarantaine, quelle que soit leur nationalité et leur provenance. Ainsi, les joueurs du PSG comme les Brésiliens Neymar et Thiago Silva, l'Uruguayen Cavani ou encore le Costaricain Keylor Navas seront libres de retrouver les terrains et les vestiaires

français sans le moindre contrôle sanitaire. Ce déconfinement à la carte est totalement incompréhensible au regard des risques qui découlent de ces retours incontrôlés. Comment peut-on demander à tous les Français de respecter scrupuleusement les mesures de confinement afin de sauver des vies et en même temps établir des exceptions selon le statut de certaines personnalités qui ont pu être en contact avec le virus ces dernières semaines ? Si le retour en France des joueurs extracommunautaires peut évidemment s'entendre avec la reprise progressive de leur activité professionnelle, ces derniers devraient impérativement être testés à leur départ à l'aéroport et obligatoirement contrôlés à leur arrivée avec au minimum une prise de température et une prise de sang. En cas de contamination, ils pourraient ainsi être isolés. Il serait condamnable que le Gouvernement s'incline une nouvelle fois devant la pression des clubs de football après la funeste décision d'autoriser le match entre l'Olympique lyonnais et la Juventus de Turin le 26 février 2020, avec le déplacement de 3 000 supporters italiens qui avaient participé à la propagation du coronavirus en France. Les règles sanitaires et les mesures destinées à protéger la population ne doivent pas être sacrifiées au profit des enjeux financiers et sportifs. Il souhaite connaître sa position sur ce sujet.

JUSTICE

Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes

N°s 22090 Adrien Morenas ; 22621 Adrien Morenas.

Déchéances et incapacités
Garantir les banques publiques au sein des établissements psychiatriques

28862. – 28 avril 2020. – **M. Pierre Dharréville** attire l'attention de **Mme la garde des sceaux, ministre de la justice**, sur les banques publiques au sein des établissements psychiatriques. La loi de programmation 2019-222 de la justice 2018-2022 adoptée en mars 2019 dispose dans son article 9 que les personnes hébergées qui font l'objet d'une mesure de protection exercée par un mandataire judiciaire à la protection des majeurs rattachés à un établissement public ne seront plus gérés en comptabilité publique à compter du 1er janvier 2020. Un amendement avait été déposé pour repousser cette échéance d'un an pour prendre effet en 2021. Le Conseil constitutionnel a donné un avis défavorable à ce report. Actuellement, les biens des patients sont toujours en gestion par les banques d'établissement. Durant la période de confinement actuelle, cette gestion a montré toute son efficacité pour protéger au mieux la santé et la sécurité des patients. La mesure de gestion des biens par les banques représente un danger manifeste pour la protection des personnes hospitalisées. Il y a donc urgence à revenir sur l'article 9 de cette loi de programmation. Aussi, il aimerait connaître les mesures envisagées afin que les banques de patients perdurent au sein des établissements psychiatriques.

Enfants
Mise à l'abri des mineurs non-accompagnés face à la pandémie de covid-19

28872. – 28 avril 2020. – **Mme Marie-George Buffet** alerte **Mme la garde des sceaux, ministre de la justice**, sur la situation des mineurs non-accompagnés face à la situation sanitaire exceptionnelle entraînée par la pandémie de covid-19. De nombreux mineurs non-accompagnés ont pu rejoindre le territoire français juste avant la fermeture des frontières. Malheureusement, leur arrivée en plein milieu de la crise actuelle a rendu difficile leur mise à l'abri par les institutions en détenant la responsabilité. Pourtant, la situation sanitaire pourrait s'avérer catastrophique si les services de protection et de santé ne les prennent pas rapidement en charge. L'instauration du confinement, bien que légitime, ne permet plus aux professionnels chargés de l'évaluation des minorités d'assurer leurs missions. C'est pourquoi une solution d'hébergement salubre, d'assistance alimentaire et de soins doit être apportée à toute personne se déclarant comme mineur non accompagné, et ce sans conditions. Arrêter la propagation du nouveau coronavirus nécessite l'instauration de telles mesures. En ce sens, la fin du délai de carence pour bénéficier de l'aide médicale d'État est une décision sanitaire indispensable dans la lutte face au covid-19. Ainsi, elle l'interroge afin de connaître les mesures qu'elle compte mettre en œuvre pour protéger les mineurs non-accompagnés durant la crise sanitaire actuelle et une fois le déconfinement amorcé.

Justice
Paralysie des juridictions pendant le confinement

28924. – 28 avril 2020. – **Mme Emmanuelle Anthoine** interroge **Mme la garde des sceaux, ministre de la justice**, sur la continuité de l'activité des juridictions pendant le confinement. La paralysie des juridictions est en effet inédite et dramatique. Seule l'activité pénale d'urgence est maintenue avec les comparutions immédiates et le contentieux des libertés ainsi que les ordonnances de protection dans les affaires de violences conjugales. Dans de nombreuses juridictions, le nombre de magistrats présents est inférieur à celui prévu par le plan de continuation d'activité. Aucune chambre civile ne se tient pour délibérer. La plupart des tribunaux de proximité (anciens tribunaux d'instance) demeurent fermés. Les questions concernant les majeurs protégés ne sont plus traitées. Il existe ainsi un risque d'engorgement inextricable de la justice, qui se renforce de jour en jour avec la mise à l'arrêt des juridictions. La justice prend des mois de retard qui ne pourront peut-être pas être rattrapés. Une charge de travail colossale pèsera sur les greffes à la sortie du confinement alors qu'ils souffrent encore de nombreux postes vacants. Même pour les jugements rendus avant le confinement, les greffiers ne peuvent mettre en forme les décisions de justice et leur notification aux parties est par ailleurs impossible. Les échanges de documents entre professionnels de la justice sont interdits. L'ensemble des procédures est bloqué. Cette mise à l'arrêt de la justice est inquiétante et va à l'encontre de l'impératif de continuité du service public de la justice. C'est le droit d'accès à la justice de chaque citoyen qui est ici perturbé. Cette situation est incompréhensible alors que, avec la dématérialisation et la déjudiciarisation de nombreux contentieux ces dernières années, la justice devrait avoir les moyens de s'organiser. Aussi, elle souhaite connaître les mesures que le Gouvernement entend prendre pour remédier à cette situation de blocage des juridictions en mobilisant utilement les outils numériques à la disposition de la justice (R. P. V. A., visioconférences, etc.), pour assurer le bon fonctionnement de l'institution judiciaire et éviter un engorgement insoluble des affaires dans les mois à venir.

Lieux de privation de liberté
Situation carcérale

28925. – 28 avril 2020. – **M. Patrice Anato** interroge **Mme la garde des sceaux, ministre de la justice**, sur la situation des prisons pendant cette crise du covid-19. Alors que la surpopulation carcérale atteint 115 % et que la France vient d'être condamnée à nouveau par la Cour européenne des droits de l'Homme pour les conditions de ses prisons, la crise du coronavirus vient mettre en lumière la situation désastreuse dans les prisons où les détenus vivent sans masques, sans gants, sans gel hydroalcoolique et entassés parfois à plusieurs dans 9 mètres carrés. Dans ces conditions, de nombreuses associations en appellent à un désengorgement massif et rapide des prisons françaises. Le Syndicat national des directeurs pénitentiaires (SNDP-CFDT) lance, lui, un appel à faire de l'encellulement individuel une « priorité ». Si, au 15 avril 2020, il y avait 10 000 détenus en moins dans les prisons, la contrôleuse générale des lieux de privations de liberté rappelle que pour arriver à un encellulement individuel, il faut libérer au moins 13 000 détenus. Or, la crainte liée au coronavirus rend la situation dans les prisons très instable et les risques de mutineries ne sont pas qu'hypothétiques. À l'inverse, des inquiétudes multiples sur la sécurité des Français en cas de libérations massives de détenus sont rapportées. En conséquence de quoi, il lui demande de bien vouloir préciser quel est le plan du Gouvernement afin de limiter la population carcérale, notamment face aux impératifs sanitaires et de protection du personnel pénitentiaire, tout en garantissant la sécurité des Français.

NUMÉRIQUE

Internet
Augmentation des sites internet frauduleux

28922. – 28 avril 2020. – **M. Vincent Ledoux** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'État auprès du ministre de l'économie et des finances et du ministre de l'action et des comptes publics, chargé du numérique** sur l'augmentation des sites frauduleux. La période de crise sanitaire est particulièrement propice à l'augmentation des sites frauduleux qui pullulent sur internet. En effet, des dizaines de sites ont vu le jour vendant des masques, gel désinfectant, gants, vaccins ou encore de la chloroquine. Ces sites dits de « *phishing* » ou de hameçonnage ont comme objectif de recueillir les données personnelles des clients qui sont ensuite utilisées à des fins frauduleuses. L'Office central de lutte contre les atteintes à l'environnement et à la santé publique a déjà procédé à la fermeture

de dizaines de sites depuis le début de la crise sanitaire. Il est ainsi nécessaire de permettre aux internautes de pouvoir signaler facilement les sites internet frauduleux. Il lui demande de bien vouloir lui préciser ses actions en vue de lutter ponctuellement et durablement contre ce phénomène criminel et pour protéger les internautes.

Numérique

5G et cybersécurité

28935. – 28 avril 2020. – **M. Max Mathiasin** alerte **M. le secrétaire d'État auprès du ministre de l'économie et des finances et du ministre de l'action et des comptes publics, chargé du numérique**, sur les effets de la 5G sur la sécurité individuelle et la sécurité nationale. Les Français ont le droit de bénéficier d'un accès au très haut débit et à une couverture mobile de qualité mais la nouvelle technologie 5G soulève bien des interrogations et des polémiques, entre autres sur l'éparpillement des données sur les réseaux 5G et leur vulnérabilité aux cyber-attaques. Il lui demande comment garantir la sécurité des communications électroniques et la confidentialité des données avec la 5G afin d'éviter toute dérive attentatoire aux libertés individuelles et à la sécurité nationale.

Télécommunications

Tarification des numéros spéciaux

29039. – 28 avril 2020. – **M. Vincent Ledoux** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'État auprès du ministre de l'économie et des finances et du ministre de l'action et des comptes publics, chargé du numérique**, sur la tarification des numéros spéciaux. Depuis plusieurs années, toutes les entreprises sont dans l'obligation de mettre à la disposition de leurs clients un numéro non surtaxé. Certaines entreprises communiquent aisément ces numéros gratuits quand d'autres préfèrent communiquer le numéro payant. Certes ces numéros sont rémunérateurs mais ils ne permettent pas aux clients de pouvoir bénéficier gratuitement du service mis à leur disposition. Ainsi, dans un souci d'égal accès à l'information, ces entreprises qui souhaitent communiquer le numéro payant devraient dans une même mesure communiquer le numéro gratuit. Par ailleurs, la loi pour un État au service d'une société de confiance (loi ESSOC) dispose dans son article 28 que « à compter du 1er janvier 2021, les administrations au sens du 1° de l'article L. 100-3 du code des relations entre le public et l'administration, à l'exception des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, ne peuvent recourir à un numéro téléphonique surtaxé dans leurs relations avec le public au sens du 2° du même article L. 100-3 ». Eu égard aux circonstances actuelles de la crise sanitaire, la mise en application de cette loi pourrait être avancée pour permettre à tous les Français de contacter gratuitement l'administration lorsque cela est nécessaire. Il lui demande donc s'il est envisageable de réduire ce délai compte tenu de la situation actuelle.

PERSONNES HANDICAPÉES

Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes

Nos 18172 Jean-Michel Jacques ; 21058 Martial Saddier.

Personnes handicapées

Masques sanitaires et accessibilité

28949. – 28 avril 2020. – **Mme Caroline Janvier** attire l'attention de **Mme la secrétaire d'État, auprès du Premier ministre, chargée des personnes handicapées**, sur la question de la recherche et développement en cours dans le domaine des masques de protection sanitaire adaptés aux personnes en situation de handicap et à leur entourage. Une partie conséquente des citoyens en situation de handicap, qui signent en langue des signes française ou *a fortiori* qui pratiquent la lecture labiale, sont en effet confrontées en situation de port du masque par leur entourage (personnel, professionnel ou encore médical) à une incapacité ou à des difficultés pour les comprendre par leur mode de communication habituel. De même, les citoyens vivant avec un handicap comme l'autisme se trouvent en difficulté pour interpréter la communication non-verbale de leur interlocuteur. Des initiatives sont ainsi apparues à travers le monde et notamment en France pour effectuer des essais et des prototypes de masques sanitaires transparents laissant apparaître les lèvres ou une partie plus grande du visage. Ce sujet s'impose par ailleurs en situation de crise sanitaire comme l'épidémie de covid-19 où le port du masque se développe et a potentiellement vocation à être rendu obligatoire dans un avenir plus ou moins proche. Elle

l'interroge donc afin de savoir dans quelle mesure et par quels biais le Gouvernement soutient la recherche et le développement de tels masques adaptés, afin qu'ils soient bientôt accessibles aux personnes concernées ainsi qu'à leur entourage ou encore aux personnels en contact avec le public dans les MDPH et autres structures similaires.

SOLIDARITÉS ET SANTÉ

Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes

N°s 12966 Martial Saddier ; 13456 Jean-Michel Jacques ; 15179 Jean-Michel Jacques ; 16559 Jean-Michel Jacques ; 18777 Martial Saddier ; 21345 Dino Cinieri ; 21356 Dino Cinieri ; 22620 Martial Saddier ; 23311 Christophe Naegelen ; 23734 Christophe Jerretie ; 25129 Mme Émilie Cariou ; 25850 Pierre Cordier ; 25987 Pierre Cordier ; 26009 Pierre Cordier.

Accidents du travail et maladies professionnelles
Reconnaissance du covid-19 comme maladie professionnelle

28780. – 28 avril 2020. – **M. Jean-Louis Masson** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur la reconnaissance du covid-19 comme maladie professionnelle. En effet, alors que le covid-19 fait des ravages dans la population, cette pathologie ne figure toujours pas au nombre des maladies professionnelles. De ce fait, les personnels de santé mais aussi d'autres personnes dont l'activité professionnelle implique, par nature, des contacts nombreux avec un nombre important de personnes potentiellement porteuses du virus, ne sont pas pris en charge au titre des maladies professionnelles lorsqu'ils contractent le covid-19. C'est particulièrement le cas des personnes de services à domicile, mais aussi des personnels des Ehpad, des assistantes maternelles, des hôtesses d'accueil, des éducateurs de jeunes enfants, des militaires, des policiers, des gendarmes, des pompiers, des facteurs, des personnels de la logistique agroalimentaire, des personnels des grandes surface et épiceries, des personnels des pompes funèbres, des chauffeurs de taxi. Dans ce contexte de pandémie, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il envisage de prendre afin que l'ensemble de ces professionnels bénéficient de la reconnaissance de maladie professionnelle dans le cas où ils seraient touchés par le covid-19.

Accidents du travail et maladies professionnelles
Reconnaissance du covid-19 en maladies professionnelles

28781. – 28 avril 2020. – **M. Frédéric Barbier** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur la reconnaissance en maladies professionnelles non seulement de tous les personnels de santé contaminés par le covid-19, mais également de l'ensemble des travailleurs infectés, œuvrant au fonctionnement indispensable du pays. A l'échelle mondiale, une personne sur 13, atteinte par le covid-19, ferait partie des professionnels de santé. En France, il n'y a aucun suivi de cas individuels permettant de comptabiliser le nombre exact de personnels soignants contaminés, mais il est avéré qu'ils payent un lourd tribut. C'est pourquoi, le 22 avril 2020, M. le ministre des solidarités et de la santé a annoncé que le covid-19 serait reconnu de façon « automatique » comme maladie professionnelle pour tout le personnel soignant, quel que soit leur lieu d'exercice, en ville, à l'hôpital ou en EHPAD. Ce qui autorise une prise en charge totale des frais médicaux, des indemnités en cas d'incapacité de travail et une rente pour les ayants droit en cas de décès. Une mesure bienvenue, mais qui, pour l'heure, exclut injustement d'autres professions pourtant aussi particulièrement exposées au virus et pleinement engagées dans cette terrible lutte. Aussi, il lui demande, qu'au-delà des professionnels de santé, tous les personnels travaillant pour le fonctionnement indispensable du pays et qui ont subi dans le cadre de leur activité des conséquences graves du fait de covid-19, puissent également être pris en charge au titre des maladies professionnelles.

Administration
Procédure dématérialisée de déclaration de ressources AAH-Prime d'activité

28782. – 28 avril 2020. – **M. Pierre Cabaré** interroge **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur la possibilité de mettre en place sur les sites internet des caisses d'allocations familiales (CAF) une procédure dématérialisée de la déclaration trimestrielle des ressources pour les personnes touchant l'allocation adulte handicapé (AAH), afin de bénéficier de la prime d'activité. À l'heure du numérique et de la dématérialisation, des personnes salariées en situation de handicap ont droit à la prime d'activité en complément de l'AAH. Ces personnes ne peuvent faire leur

déclaration de ressources trimestrielles *via* le site de la CAF, comme le fait déjà une personne ne touchant pas l'AAH. La possibilité pour une personne bénéficiant de l'allocation adulte handicapé (ou son tuteur-curateur) d'effectuer sa déclaration de revenus directement sur le site de leur CAF, et non par courrier, permettrait de ne plus passer par une procédure papier, entraînant des pertes de dossiers, des délais de traitement plus long pour des CAF déjà submergées par les courriers et une efficacité dans le traitement des demandes donc dans le versement de la prime d'activité pour les personnes bénéficiant de l'AAH. Il souhaite donc savoir s'il est envisagé de créer une procédure dématérialisée de déclaration de revenus pour les personnes bénéficiant de l'allocation adulte handicapé, lorsque celles-ci font valoir leur droit au versement de la prime d'activité sur les sites de la CAF.

Anciens combattants et victimes de guerre
Commission consultative de suivi des conséquences des essais nucléaires

28801. – 28 avril 2020. – **M. Damien Abad** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur le risque de suppression de la commission consultative de suivi des conséquences des essais nucléaires. Cette commission a un rôle consultatif et apporte les modifications nécessaires à la liste des maladies liées aux essais nucléaires. Aujourd'hui, cette commission serait menacée dans le cadre du projet de loi d'accélération et de simplification de l'action publique. En effet, le comité d'indemnisation des victimes des essais nucléaires (CIVEN) est devenu une autorité administrative indépendante tandis que la commission consultative ne rend qu'un avis sur les modifications à effectuer sur la liste des maladies liées aux essais nucléaires. Or, des personnes civiles et militaires ont participé aux programmes d'essais nucléaires français sur les sites du Sahara et de Polynésie française entre 1960 et 1996. Depuis 2010, suite à la loi Morin, le statut de victime et certaines maladies ont été reconnus. Cependant, de nombreuses autres maladies nécessitent d'être reconnues, notamment les maladies métaboliques. Les impacts sanitaires, environnementaux et sociaux se font toujours sentir. De plus, l'existence de cette commission permet de faire le lien entre victimes, par le biais des associations, et autorités publiques. Elle permet également de diminuer les tensions qu'il peut y avoir entre les Polynésiens et l'État. Aussi, il voudrait connaître les mesures qu'entend prendre le Gouvernement pour conserver cette commission ou mettre en place un dispositif similaire, afin que les victimes des essais nucléaires continuent d'avoir un lien avec l'État.

Associations et fondations
Dons aux associations

28816. – 28 avril 2020. – **M. Laurent Garcia** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur l'importance de soutenir les dons aux associations, dont le travail, pour venir notamment en aide aux personnes en difficulté, est primordial, alors que le pays traverse une crise majeure. Le monde associatif réunit aujourd'hui 16 millions de femmes et d'hommes dans environ 1,5 million d'associations qui irriguent le pays, créant du lien social et de l'animation dans les territoires, comme M. le député le constate chaque jour dans le département de Meurthe-et-Moselle. Or le montant des dons aux associations et aux fondations a diminué en moyenne de 4,2 % en 2018 selon le baromètre réalisé par France générosité : c'est la plus forte baisse depuis dix ans et cette tendance s'est malheureusement confirmée en 2019. Ce chiffre est inquiétant pour la pérennité de nombreuses actions menées par des associations qui sont aujourd'hui aussi touchées de plein fouet par la crise sanitaire. Certes, depuis le 1er janvier 2019, les PME-TPE sont également incitées fiscalement à faire des dons aux associations, mais leur situation financière fragilisée ne les portera certainement pas à œuvrer dans ce sens. Dans ce contexte, il lui demande quelles décisions compte prendre le Gouvernement pour endiguer l'assèchement des ressources financières et humaines des associations, essentielles tant pour la cohésion sociale du pays que pour le dynamisme et l'attractivité des territoires. Pour mémoire, aujourd'hui, les personnes physiques ont la possibilité de déduire 66 % des sommes versées dans la limite de 20 % du revenu imposable, ou bien 75 % des sommes versées dans la limite de 552 euros pour les versements effectués en 2020 au profit d'associations venant en aide aux personnes en difficulté. Il lui demande s'il est envisagé d'augmenter ces plafonds pour inciter les particuliers à faire davantage de dons.

Assurance maladie maternité
Cures thermales et covid-19

28821. – 28 avril 2020. – **M. Jean-Jacques Gaultier** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur la situation particulièrement difficile des établissements thermaux, tous fermés depuis le 16 mars 2020, en raison de la crise liée à l'épidémie de coronavirus. La saison qui s'annonce sera catastrophique pour l'ensemble

du secteur thermal avec une baisse considérable des chiffres d'affaires. Aussi, il interpelle le Gouvernement pour veiller à ce que la caisse nationale d'assurance maladie puisse prolonger la validité de prise en charge des cures afin d'aider aux reports de celles-ci et puisse également assurer la prise en charge des cures interrompues. Il souhaite donc connaître les intentions du Gouvernement sur ce sujet.

Assurance maladie maternité

Le traitement de la BPCO comme enjeu primordial de santé publique.

28823. – 28 avril 2020. – **Mme Agnès Firmin Le Bodo** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur le traitement de la BPCO comme enjeu primordial de santé publique. L'avis de la commission de la transparence de la Haute Autorité de santé en date 18 mars 2020 recommande que la prescription initiale de TRIMBOW, triple thérapie indiquée pour le traitement de la BPCO (commercialisée par le laboratoire Chiesi) soit de nouveau conditionnée, pour son remboursement, à la prescription initiale par un pneumologue uniquement. D'autres triples thérapies, telles que la spécialité TRELEGY (GSK), seraient également concernées par cette nouvelle restriction de remboursement. Si la prudence qui a présidé à cet avis est louable, il ne faudrait néanmoins pas que cela ajoute de la complexité et de l'inégalité territoriale dans l'accès au traitement surtout dans un contexte de crise sanitaire déjà aiguë. En effet, de fortes disparités territoriales sont constatées dans la présence des pneumologues sur le territoire Il ne faudrait pas non plus que cela amène des retards dans la mise en place de traitements dans un contexte épidémique qui expose davantage les personnes atteintes de maladies chroniques respiratoires à des formes graves d'infection. Elles sont aussi plus à risque d'aggravation ou de déstabilisation de leur maladie chronique du fait d'une moindre surveillance, en raison des mesures de confinement, de limitation des déplacements pour des consultations médicales en présentiel, réservées au cas les plus urgents. Enfin il faut rappeler le rôle central du médecin traitant qui doit conduire à une prise en charge par le médecin généraliste le plus souvent possible, notamment lors de la phase de relèvement. Elle souhaite connaître sa position sur ce sujet.

Assurance maladie maternité

Thermalisme et crise du covid-19

28825. – 28 avril 2020. – **M. Jean-Jacques Gaultier** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur la situation particulièrement difficile des établissements thermaux, tous fermés depuis le 16 mars 2020, en raison de la crise liée à l'épidémie de coronavirus. La saison qui s'annonce, sera catastrophique pour l'ensemble du secteur thermal. En effet, ces établissements subissent des pertes de chiffres d'affaires conséquentes. De ce fait, le coût pour l'assurance maladie du thermalisme habituellement chiffré à hauteur de 300 millions d'euros par an (0,3 % des dépenses de l'assurance maladie) sera bien inférieur en 2020. Aussi, il propose la mise en place d'un dispositif de soutien financier de la caisse nationale d'assurance maladie, qui pourrait s'appliquer en fonction des remboursements de l'année précédente et être plafonné à hauteur de 10 %. Il souhaite donc connaître les intentions du Gouvernement pour soutenir financièrement les établissements thermaux.

Enfants

Prise en charge des enfants malades

28874. – 28 avril 2020. – **M. Olivier Dassault** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur la prise en charge des enfants malades. Consultations reportées, hospitalisations déprogrammées, interventions annulées, et pourtant, des milliers d'enfants en France souffrent de pathologies sévères (greffes, cancers) qui nécessitent un suivi médical et physique régulier, y compris en cette période de pandémie. La télémédecine s'est imposée, ce qui exclut la palpation, gestes indispensables pour le diagnostic, lors des examens de contrôle. Il souhaite savoir si les visites médicales pourraient se poursuivre, en cette période, pour s'assurer de la bonne continuité des traitements des enfants gravement malades hors covid-19.

Établissements de santé

Pérennité des établissements d'accueil des jeunes enfants en milieu hospitalier

28889. – 28 avril 2020. – **Mme Anissa Khedher** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur la pérennité et sur le développement des établissements d'accueil des jeunes enfants en milieu hospitalier. Les conditions de travail des personnels soignants dans les centres hospitaliers font l'objet de la plus grande attention, de la plus grande vigilance. La France, les Français peuvent compter sur leur dévouement, sur leur professionnalisme, sur leur engagement pour faire face à la crise sanitaire engendrée par l'épidémie du covid-

19. Pour permettre aux personnels soignants de mieux concilier leur vie personnelle et leur vie familiale, certains centres hospitaliers ont fait le choix ambitieux et pertinent de proposer une solution de garde intégrée pour les enfants de leur personnel. C'est notamment le cas du centre hospitalier du Vinatier à Bron, qui dispose depuis 1972 d'une crèche hospitalière d'une capacité actuelle de 70 berceaux et dont le fonctionnement est adapté aux agents travaillant en horaires variables et élargis. Parce qu'il prend en compte les spécificités des différentes professions médicales et paramédicales, ce service est très apprécié des parents. Pour autant, parce qu'il nécessite une grande amplitude horaire d'ouverture et une flexibilité de gestion des présences des enfants pour répondre aux besoins variables des parents du fait des nécessités de service, la gestion financière de ces EAJE est plus coûteuse qu'une crèche classique. Fort de cet enjeu, un collectif de plusieurs crèches hospitalières travaille pour optimiser le modèle de gestion et de financement de ces établissements de manière à en garantir la pérennité. En période de crise sanitaire, comme c'est le cas en ce moment, l'existence de ces établissements se révèle être une ressource essentielle dans la prise en charge des enfants des personnels soignants mobilisés. Dans le Rhône, la CAF est vigilante quant à l'avenir de la crèche du centre hospitalier du Vinatier, seul établissement de ce type dans le département. Pour autant, la question d'un accompagnement particulier du ministère des solidarités et de la santé se pose de manière à assurer la pérennité de ces établissement dans le temps. Aussi, elle lui demande s'il est envisageable d'apporter un financement spécifique de la CNAF à ces établissements. Également, elle souhaiterait connaître sa position au sujet du développement de ce type d'établissements d'accueil des jeunes enfants, sur la base d'un modèle optimisé, dans d'autres centres hospitaliers afin d'offrir aux personnels soignants un mode de garde adapté à leurs conditions spécifiques de travail.

Fonction publique hospitalière
Covid-19 : discrimination envers les soignants affectés en E.P.S

28903. – 28 avril 2020. – **M. Franck Marlin** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur la situation des personnels des établissements publics de santé (EPS). Les personnels soignants de ces établissements sont pleinement investis dans la lutte contre le covid-19 au même titre que leurs collègues des hôpitaux généraux ou que les agents des EHPAD. Le virus ne s'arrête pas aux portes des EPS. Les soignants des établissements luttent chaque jour pour protéger leurs patients du virus et soigner ceux qui en sont atteints. Pour exemple, l'EPS Barthélémy Durand d'Étampes a dû ouvrir une unité dédiée covid-19. Les EPS interviennent par ailleurs couramment en soutien de leurs collègues des hôpitaux généraux : des séances de *mindfulness*, des prises en charge de psycho-traumatismes ou encore des groupes de *débriefing* sont souvent proposés aux services de réanimation et des urgences notamment. Les agents des EPS sont donc à l'évidence des soignants totalement intégrés et indispensables au service public de santé de lutte contre le covid-19. Pour autant, les agents hospitaliers des EPS ne peuvent pas bénéficier du dispositif solidaire mis en œuvre par Total, en coordination avec les services du ministère. Depuis l'annonce du versement aux personnels soignants d'une prime covid-19, les rumeurs les plus insistantes laissent craindre que les soignants des EPS en soient exclus. Si tel était le cas, cela constituerait deux faits manifestement discriminants vis-à-vis des soignants des EPS. Un signe si négatif à leur endroit serait aussi injuste que grave. Ce serait une marque de mépris inacceptable envers eux mais aussi envers leurs patients qui ne sont pas moins malades que les autres. Aussi, il souhaite savoir s'il entend lever les deux injustices précitées et faire en sorte que les soignants des EPS soient traités de la même manière que leurs collègues des hôpitaux généraux.

Fonction publique hospitalière
Covid-19 : modalités d'attribution de la prime versée aux agents hospitaliers

28904. – 28 avril 2020. – **M. Paul Molac** appelle l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur les modalités d'attribution de la prime exceptionnellement versée aux agents hospitaliers dans le cadre de l'épidémie de covid-19, et plus globalement sur la nécessité d'une meilleure reconnaissance des personnels concernés. En effet, considérant que la mobilisation et l'engagement des professionnels hospitaliers ont permis au système de santé de prendre en charge un afflux majeur de patients covid+, notamment en réanimation, le Gouvernement s'est engagé à verser une prime exceptionnelle aux professionnels hospitaliers de l'ordre de 1 500 euros pour les agents travaillant à l'hôpital dans la trentaine de départements les plus touchés par l'épidémie et pour ceux qui, dans les autres départements, ont directement travaillé dans les services covid+, et une prime de 500 euros pour les agents des autres services. Il aimerait s'assurer que cette prime sera bien versée à l'ensemble des agents hospitaliers, quel que soit son statut, son grade ou son métier. Effectivement, il apparaît primordial de ne pas oublier les fonctions supports de l'hôpital qui participent directement à son bon fonctionnement : les agents de service hospitalier en charge du nettoyage et de la désinfection des services de soins, les agents des services logistiques qui

assurent les approvisionnements dans un contexte de rupture de stocks généralisé, les agents des blanchisseries qui traitent le linge infectieux, les agents ambulanciers qui assurent les transports sanitaires, les agents en charge de la collecte des déchets infectieux, les agents des services de pharmacie et de laboratoires qui participent directement à la prise en charge médicamenteuse et biologique des patients ou encore les agents des services informatiques qui ont fait face à une demande de télétravail inédite. L'ensemble de ces personnels qui travaillent dans l'ombre participent tous, à leur manière, à la prise en charge et au confort des patients et des soignants et il ne serait, à ce titre, pas acceptable qu'ils puissent ne pas bénéficier de la prime exceptionnelle annoncée ; au risque de diviser soignants et non-soignants, alors même que le contexte de crise sanitaire a naturellement renforcé leurs liens. En outre, il semble difficile d'appliquer un critère d'attribution géographique, comme cela a pu être annoncé, au risque de soutenir une inégalité entre les territoires mais également face à la complexité d'instaurer des « degrés » d'exposition géographique tant les personnels de l'ensemble du territoire se sont mobilisés face au risque de contamination quotidien, et pas uniquement dans les services identifiés covid+. En outre, il conviendrait d'élargir ce dispositif exceptionnel aux personnels de l'hôpital privé, tout autant mobilisés, mais aussi ceux du secteur médico-social qui ont été directement confrontés à des prises en charge difficiles de patients et résidents, comme dans les Ehpad ou les établissements d'accueil et d'hébergement de personnes en situation d'handicap, allant jusqu'à des accompagnements de personnes en fin de vie. Enfin, l'attribution de cette prime exceptionnelle ne doit pas faire oublier la nécessité de revaloriser les salaires à l'hôpital public en vue de récompenser l'engagement du personnel mais aussi de rendre les carrières attractives. Pour exemple, la France reste l'un des pays de l'OCDE dont la rémunération des infirmiers est la plus faible. Idem concernant les aides-soignants, profession qui connaît aujourd'hui une véritable crise de vocation. La crise sanitaire sans précédent actuelle a mis à nu de manière criante le fait que les personnels hospitaliers, en première ligne, forment un maillon indispensable au bon fonctionnement de la société, et c'est bien en ce sens qu'ils méritent dès aujourd'hui une meilleure reconnaissance salariale et une amélioration de leurs conditions de travail. Il souhaite connaître sa position sur ce sujet.

Fonction publique hospitalière
Sur la dévalorisation du métier d'infirmière

28905. – 28 avril 2020. – **M. Bruno Bilde** interroge **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur les effets d'annonce du Gouvernement pour soutenir les soignants et la réalité du terrain où les infirmières et infirmiers manquent de tout et surtout de considération. Mardi 14 avril 2020, sur RTL, M. Olivier Véran a annoncé qu'il y aurait une valorisation salariale des personnels soignants à la suite de la crise sanitaire : « On est en train de concerter très largement les représentations syndicales pour voir quelles sont les meilleures méthodes possibles ». Cette promesse s'inscrivait dans le sillon de la déclaration du Président de la République du 25 mars 2020 concernant la revalorisation des carrières des personnels hospitaliers. Derrière les mots enjôleurs et les discours convenus, la première ligne des blouses blanches attend aujourd'hui des mesures d'urgence et des actes forts pour sauver des vies tout en garantissant leur propre sécurité. Au-delà de la pénurie dramatique de moyens matériels et de protections, au-delà des effectifs honteusement insuffisants, au-delà des salaires indécents au regard de l'importance vitale de leurs missions, les infirmières souffrent également d'un manque de considération intolérable de la part des pouvoirs publics. En effet, dans le cadre de l'opération « renforts covid-19 », l'Agence régionale de santé d'Île-de-France demande à des médecins généralistes, des gériatres ou des kinésithérapeutes de « devenir » infirmiers pour pallier le manque d'effectifs dans les hôpitaux. L'ARS leur propose notamment une seule journée de formation avant d'être envoyés sur le front sanitaire. Quelle marque de mépris pour le métier d'infirmière que de considérer qu'un médecin puisse maîtriser en quelques heures les gestes et les techniques obtenus après trois années d'études. Les infirmières et les infirmiers ne sont pas des médecins au rabais. Ils sont les détenteurs d'un savoir-faire spécifique et demeurent indispensables dans la chaîne des soins. Les applaudissements tous les soirs à 20h et quelques primes jetées de la table ne suffiront pas pour remercier les femmes et les hommes qui par leur courage et leur dévouement ont permis d'éviter l'effondrement du système de santé. Il lui demande ce qu'il prévoit concrètement pour revaloriser les carrières d'infirmières et rendre les métiers du soin attractifs pour les jeunes générations.

Mort et décès
Établissement des certificats de décès par le personnel infirmier

28932. – 28 avril 2020. – **Mme Sereine Mauborgne** interroge **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur la possibilité de permettre aux infirmières et aux infirmiers d'établir les certificats de décès, dans le contexte de la crise sanitaire du covid-19. En effet, cette possibilité avait déjà été envisagée lors des discussions dans le cadre de la

stratégie « Ma santé 2022 » et de la loi relative à l'organisation et à la transformation du système de santé. Mme la ministre Agnès Buzyn avait alors préféré privilégier l'élargissement du droit d'établissement aux médecins retraités et aux internes. La question des certificats de décès impacte toute l'année les forces de l'ordre lors d'une découverte fortuite à domicile. Or, en cette période de crise sanitaire, il n'est pas envisageable de les retenir devant le domicile d'un défunt dans l'attente de l'établissement du certificat de décès par un médecin. En outre, les professionnels de santé étant tous mobilisés pour faire face à la crise, des difficultés apparaissent partout sur le territoire pour établir rapidement ces certificats, alors que le nombre de décès augmente jour après jour. Une constatation de décès effectuée dans des délais non raisonnables provoque de grandes souffrances pour les familles, qui sont difficilement acceptables sur le plan humain. Les soignants sont également impactés car le certificat de décès est déterminant pour la mise en œuvre du processus d'inhumation et de prise en charge du corps du défunt par les opérateurs funéraires, alors que la mise en bière doit être effectuée dans un délai de 24 heures, aux termes des préconisations du ministère. Aussi, elle lui demande de lui indiquer les mesures qui pourront être prises afin d'affirmer l'aptitude et l'autonomie du personnel infirmier, qui est en capacité d'intervenir 7 jours sur 7 sur tout le territoire, à constater le décès et établir les certificats y afférents, en cette période de crise sanitaire du covid-19.

Outre-mer

Covid-19 et généralisation des tests

28936. – 28 avril 2020. – **M. Jean-Philippe Nilor** alerte **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur l'urgente nécessité de généraliser les dépistages dans le cadre de la lutte contre la propagation covid-19. Les territoires dits d'outre-mer et singulièrement la Martinique ne sont pas épargnés. Cette crise amplifie une situation déjà préoccupante due à l'insularité de ces territoires, la fragilité du système hospitalier, l'existence d'un taux de comorbidité élevé, le vieillissement de la population et la profusion de maladies chroniques. Se fondant sur l'avis du conseil scientifique covid-19 du 8 avril 2020 qui mentionne dans son rapport que « l'épidémie dans les territoires d'outre-mer va s'aggraver dans les semaines qui viennent » et préconise également « Tests diagnostiques (RT-PCR COVID) : une stratégie « test, test, test » dès maintenant », s'appuyant également sur l'allocution du Président de la République du 13 avril 2020 qui prolonge de quatre semaines le confinement « le plus strict » avant d'envisager un déconfinement progressif et qui s'est engagé pour « un masque grand public », il lui demande quelles mesures concrètes il entend prendre pour amplifier immédiatement les moyens en terme de capacité de tests journaliers mais aussi pour généraliser en Martinique, en Guadeloupe et en Guyane les tests covid-19 et faire ainsi de ces territoires des territoires pilotes.

Outre-mer

Covid-19 principe d'un visa sanitaire

28937. – 28 avril 2020. – **M. Jean-Philippe Nilor** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur les mesures à mettre en œuvre avant l'ouverture des lignes aériennes vers les territoires dits d'outre-mer. Confrontées à la fragilité du système hospitalier, la Martinique, la Guadeloupe et la Guyane font face à la crise sanitaire due à la propagation du covid-19, dans un contexte anxiogène. Dans son avis du 8 avril 2020, « le conseil scientifique considère pertinent et utile de mettre en œuvre dans chaque territoire d'outre-mer des mesures spécifiques qui doivent être différenciées et adaptées à la phase épidémique et aux capacités de chaque territoire. » Ainsi, des mesures spécifiques doivent impérativement être appliquées en ce qui concerne l'entrée sur le territoire. Il convient alors d'anticiper et d'envisager toutes les précautions qui s'imposent pour protéger les territoires ultramarins d'une nouvelle vague de covid-19. Ces dispositions sont d'autant plus pertinentes au regard notamment de la problématique première de retour au pays des étudiants et plus largement des citoyens de l'Hexagone. Elles seront de fait essentielles pour envisager par la suite la reprise des activités économiques et touristiques. En effet, la mesure de confinement collectif mise en œuvre à ce jour aura rapidement atteint ses limites compte tenu de la capacité d'accueil des hébergements potentiels et des moyens à mobiliser. À ce titre, le principe d'un visa sanitaire, délivré avant le départ à destination de la Martinique, la Guadeloupe ou la Guyane s'avère être une mesure adaptée pour l'entrée sur ces territoires. Sans être la solution exclusive, elle constitue un premier rempart à la propagation du virus. Il lui demande quels dispositifs il entend mettre en place avant l'ouverture des lignes aériennes au grand public.

Pauvreté

Crise sanitaire : l'appel à l'aide d'Emmaüs

28945. – 28 avril 2020. – **M. Jean-Paul Dufrègne** alerte **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur la situation de la communauté Emmaüs en cette période de grave crise sanitaire. Emmaüs est en danger. Pour la première fois de son histoire, la communauté a lancé un appel national aux dons pour pourvoir continuer à protéger les compagnons et, à terme, pour ne pas disparaître. Pourtant, demander des fonds ne fait pas partie du principe fondateur de la communauté, qui est de vivre de son travail. Mais, actuellement, Emmaüs est privé de ses activités et donc de ses sources de revenus. Plus de ventes, plus de collectes, plus de dons en nature, plus de tri, plus de recyclage. Aujourd'hui, le risque est que la communauté ne puisse plus accueillir les quelque 20 000 personnes qu'elle accompagne partout en France. Pour mémoire, 119 communautés Emmaüs sont implantées sur le territoire national. Ce sont des lieux d'accueil, de solidarité et de réinsertion sociale qui s'adressent aux plus démunis, dont beaucoup viennent de la rue. Emmaüs France estime entre 30 et 45 millions d'euros les pertes subies par l'arrêt de ses activités. Dans un département comme l'Allier, la communauté constate également un manque à gagner important. De plus, le statut des compagnons, ou travailleurs solidaires, n'ouvre pas le droit au chômage partiel alors que la communauté continue d'engager des frais pour les héberger et les nourrir selon ses valeurs. C'est pourquoi il lui demande quelles dispositions le Gouvernement compte prendre pour soutenir la communauté Emmaüs, notamment pour l'autoriser à reprendre une partie de son activité tout en respectant les gestes barrières, faute de quoi de nombreuses personnes qui ont retrouvé une place dans la société grâce à l'aide d'Emmaüs risquent de tout perdre à nouveau.

Personnes âgées

Financement - personnes âgées confinées chez elles - prix journée EHPAD

28947. – 28 avril 2020. – **M. Romain Grau** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur l'ordonnance du 25 mars 2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux, qui ne précise pas les conditions de la participation des résidents ainsi que le financement de l'intégralité du prix de journée pour les résidents actuellement confinés à leur domicile. L'ordonnance du 25 mars 2020 prévoit « qu'en cas de sous-activité ou de fermeture temporaire résultant de l'épidémie de covid-19, le niveau de financement des établissements et services mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles n'est pas modifié. Pour la partie de financement des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I du même article L. 312-1 qui ne relève pas de dotation ou de forfait global, la facturation est établie à terme mensuel échu sur la base de l'activité prévisionnelle, sans tenir compte de la sous-activité ou des fermetures temporaires résultant de l'épidémie de covid-19 ». Ces mesures précisées par l'ordonnance ont été accueillies très favorablement par les établissements hébergeant personnes âgées et handicapées. Cependant cette ordonnance passe sous silence la question des participations des résidents qui doivent s'acquitter mensuellement à hauteur de 90 % de leurs revenus. Elle passe sous silence également le financement de l'intégralité du prix de journée pour les résidents actuellement confinés à leur domicile à compter du début de la période de confinement et jusqu'à la date officielle de déconfinement. Il souhaiterait avoir des précisions concernant ces deux points.

Personnes handicapées

Allocation aux adultes handicapés

28948. – 28 avril 2020. – **Mme Valérie Gomez-Bassac** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur l'intégration annoncée de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) dans la future prestation unique du revenu universel d'activité (RUA). L'AAH est un revenu de solidarité qui permet d'assurer aux personnes handicapées les moyens de leur subsistance, compte tenu des difficultés professionnelles qui découlent de leur handicap. L'intégration de cette allocation au RUA la conditionnerait donc à une activité professionnelle, alors qu'elle trouve justement sa justification dans les entraves au travail que peut représenter un handicap. Le ministère a récemment annoncé suspendre sa décision à ce sujet jusqu'au mois de juillet 2020. Les travaux en cours reposent, notamment, sur une concertation institutionnelle organisée par le biais de trois collèges représentant les associations, les partenaires sociaux et les territoires, ainsi que de trois sous-collèges dédiés au logement, aux jeunes et aux personnes en situation de handicap. Mme la secrétaire d'État auprès du Premier ministre chargée des personnes handicapées a lancé, le 4 juillet 2019, les travaux du sous-collège dédié aux « personnes handicapées », qui ont permis un partage de qualité sur les enjeux attachés au système de prestation. À l'occasion de la conférence

nationale du handicap qui s'est tenue le 11 février 2020 au palais de l'Élysée, le Président de la République a affirmé que l'allocation aux adultes handicapés (AAH) ne serait pas diluée dans le futur revenu universel d'activité. Toutefois, face à l'inquiétude exprimée, elle souhaiterait obtenir des précisions sur la position du Gouvernement en la matière.

Personnes handicapées
Prise en charge des dispositifs des grands appareillages orthopédiques

28950. – 28 avril 2020. – **Mme Laurianne Rossi** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur la prise en charge des dispositifs des grands appareillages orthopédiques par la sécurité sociale, et sur ses conséquences pour la vie des personnes amputées. En raison du vieillissement de la population, d'une croissance des pathologies chroniques et de la mise sur le marché de dispositifs de plus en plus innovants, à forte valeur ajoutée pour les patients, une augmentation mécanique des grands appareillages orthopédiques externes (titre II, chapitre 7 de la LPP) semble inéluctable. Or, lorsque les dépenses d'un secteur de la liste des produits et prestations (LPP), qui définit les dispositifs remboursables par la sécurité sociale, dépassent le taux de l'objectif national de dépenses d'assurance maladie (Ondam), le comité économique des produits de santé (CEPS) a pour consigne d'appliquer automatiquement des baisses de tarifs. À ce titre, un pied à restitution d'énergie a récemment été radié de la LPP. Les grands appareillages orthopédiques permettent une amélioration des conditions de vie des personnes amputées. Chaque patient bénéficie d'une prise en charge pour deux prothèses complètes aux fonctionnalités identiques. Alors qu'elles étendraient les possibilités des patients, les prothèses de deuxième mise permettant la réalisation d'activités différentes ne sont donc pas prises en charge. Aussi, afin que les personnes appareillées puissent s'épanouir socialement et professionnellement, il apparaît essentiel de maintenir des niveaux de remboursement exigeants pour leurs appareillages du quotidien et d'ouvrir la prise en charge aux prothèses de seconde mise présentant des caractéristiques différentes à celles de première mise. Enfin, certaines disparités de traitement ont été observées entre les territoires par des associations de personnes amputées et appareillées. Ces dernières concernent notamment les critères temporels de renouvellement appliqués par les organismes de prise en charge d'un département ou d'une région à l'autre. Dans l'esprit de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, elle souhaite connaître les moyens qui seront mis en œuvre pour garantir aux patients amputés un accès uniforme à des appareillages médicaux adaptés.

Pharmacie et médicaments
Mesures pour assurer la qualité de l'approvisionnement de médicaments

28951. – 28 avril 2020. – **Mme Agnès Firmin Le Bodo** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur les mesures à mettre en place pour assurer une continuité d'approvisionnement en médicaments et vaccins. Dans le contexte actuel du covid-19, la sécurisation de l'approvisionnement du marché en médicaments et vaccins est primordiale. Pour la favoriser, il convient de donner un caractère prioritaire aux activités de production et mise à disposition des médicaments, en prenant en compte l'ensemble des acteurs de la chaîne du médicament, en amont et en aval pour qu'ils n'arrêtent pas leurs activités ou qu'ils ne dépriorisent pas les sites de production de médicaments d'intérêt thérapeutique majeur. Aussi, certaines mesures sont à envisager afin d'éviter toute rupture et de donner aux entreprises produisant et distribuant les médicaments une priorité dans le paysage économique français. Il s'agit par exemple d'éviter tout obstacle dans l'acheminement aux frontières ou dans le transport aérien de toutes les fournitures et matières premières entrant dans la production des médicaments. Il convient également d'assurer une présence effective de personnels très qualifiés et qui ne peuvent être remplacés aisément en faisant en sorte que ces salariés impliqués dans la continuité de fabrication et de distribution des médicaments soient testés en priorité par les tests C-19 et soient dotés de masques, en plus de ceux prévus par le code du travail et les bonnes pratiques de fabrication. En dehors des difficultés d'approvisionnement en masques, ces industries du médicament ont également besoin d'avoir une visibilité sur la réouverture des écoles et crèches et, le cas échéant, les salariés devraient pouvoir être considérés comme prioritaires et donc bénéficier des modes de garde mis en place par l'éducation nationale et les collectivités durant la période de confinement. Elle souhaite connaître ses intentions à ce sujet.

Professions de santé
Absence de matériel de protection pour les cabinets dentaires

28968. – 28 avril 2020. – **M. Bruno Bilde** alerte **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur l'absence de matériel de protection à destination des chirurgiens-dentistes. Au début du confinement, les cabinets dentaires ont fermé et l'ensemble de leurs réserves de masques et de sur-blouses a été réquisitionné. La profession s'est organisée pour assurer un service d'urgence pour désengorger les services hospitaliers. Chaque cabinet continue de répondre au téléphone, de rassurer et d'orienter ses patients gracieusement et avec conscience professionnelle. Travaillant dans la cavité buccale des patients en utilisant des instruments qui émettent des projections importantes, les chirurgiens-dentistes et leurs assistantes sont particulièrement exposés au covid-19. Une récente étude du *New York Times* classe la profession comme étant la plus exposée au virus. Les soins dentaires étant essentiels à la santé des citoyens, les cabinets dentaires ne pourront pas rester fermés indéfiniment. Comme pour beaucoup d'indépendants, la situation va rapidement devenir catastrophique pour de nombreux cabinets privés d'activité. À défaut d'obtenir des visières, des masques FFP2 et des sur-blouses en quantité suffisante, les cabinets dentaires ne pourront pas rouvrir dans des conditions sanitaires acceptables. Aujourd'hui, certaines urgences ne sont plus assurées par manque d'équipements de protection, distribués au compte-gouttes aux cabinets de garde. Lors de sa conférence de presse de ce dimanche 19 avril 2020, M. le ministre n'a même pas mentionné les chirurgiens-dentistes alors qu'il a annoncé fournir des masques FFP2 à des professions objectivement moins exposées. Il est essentiel et urgent de donner aux chirurgiens-dentistes, à leurs assistantes et à leurs patients les moyens de se protéger. Ces professionnels de santé sauront appliquer des protocoles de désinfection optimaux dès qu'ils réceptionneront les équipements nécessaires. Comme l'ensemble des soignants : kinésithérapeutes, médecins, infirmiers, aides-soignants, les chirurgiens-dentistes ont besoin de masques. Toutes ces professions risquent de disparaître devant le silence assourdissant de leur ministre de tutelle. Il lui demande quand il fournira les équipements de protection nécessaires pour que les chirurgiens-dentistes, comme tous les professionnels de santé de ville, puissent à nouveau assurer la continuité des soins à leurs patients.

Professions de santé
Application des dispositions évolutives prévues pour les PADHUE

28969. – 28 avril 2020. – **M. Loïc Kervran** interroge **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur le retard de parution des décrets d'application de l'article 70 de la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé. Envisagée initialement pour décembre 2019, la publication des dix décrets rattachés à l'article précité n'a toujours pas eu lieu. Aussi, c'est l'ensemble des aménagements prévus pour faire évoluer la situation d'exercice et de recrutement des praticiens à diplômes hors Union européenne (PADHUE) officiant en France qui est en suspens. Ces professionnels travaillent toujours dans un cadre juridique au mieux fragile, au pire inexistant, sans être reconnus ni rémunérés à leur juste valeur. S'il est évident que le contexte d'urgence sanitaire actuel bouleverse les activités administratives du ministère et des agences régionales de santé, lesquelles se retrouvent essentiellement recentrées sur la lutte contre le covid-19, le retard semble être antérieur à la crise sanitaire et la régularisation des quelques milliers de praticiens qui exercent aujourd'hui sur des postes en forte tension, à l'image de leurs homologues diplômés en France ou dans l'Union européenne, n'en est pas moins urgente. L'avancée initiée le 13 avril 2020 assouplissant temporairement l'octroi ou la prolongation des dérogations d'exercice de ces praticiens n'est pas suffisante, puisqu'elle consiste à cantonner nombre de médecins PADHUE sur des fonctions non médicales (aides-soignants, accueil et orientation…). Il souhaite donc, d'une part connaître les raisons de ce retard, d'autre part savoir quel est le calendrier prévu pour rendre applicables les dispositions voulues et votées par le législateur.

Professions de santé
Chirurgiens-dentistes et covid-19

28970. – 28 avril 2020. – **M. Jean-Jacques Gaultier** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur la situation des chirurgiens-dentistes et de leurs assistants dans le cadre de la crise sanitaire liée à l'épidémie de coronavirus. En effet, au début du confinement, l'État a réquisitionné l'ensemble des réserves de masques des cabinets dentaires et a incité ces professionnels de santé à offrir leurs stocks aux hôpitaux et aux médecins. Aujourd'hui, de nombreux dentistes ne peuvent plus assurer les soins d'urgences par manque d'équipement de protection individuel, sauf en de rares occasions lorsque des matériels périmés sont distribués au compte-gouttes pour les cabinets de garde. Les chirurgiens-dentistes font certainement partie des professions de

santé les plus exposées au covid-19, devant soigner la cavité buccale de leurs patients avec des instruments rotatifs et des *sprays* qui provoquent une nébulisation. Le risque de projection de salive étant particulièrement important, ils doivent donc pouvoir compter sur des matériels de protection, notamment des masques de type FFP2. Cette profession médicale est essentielle à la santé des Français. Aussi, il souhaiterait connaître les intentions du Gouvernement pour redonner aux chirurgiens-dentistes les moyens d'exercer leur métier sereinement, sans prise de risque pour eux-mêmes et leurs patients.

Professions de santé

Condition d'accessibilité pour la prime du covid-19

28971. – 28 avril 2020. – **Mme Sandrine Josso** interroge **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur les nouvelles mesures du projet de loi de finances rectificative. Ces mesures concernent des primes prévues pour les personnels soignants, à hauteur de 1 500 euros pour ceux engagés dans la lutte contre le covid-19 et 500 euros pour les autres. Ainsi, on oublie facilement l'ensemble des fonctions support sans qui l'hôpital ne fonctionnerait pas ; les agents de service hospitalier qui nettoient et désinfectent sans relâche les services de soins ; les services de blanchisserie qui traitent continuellement du linge infectieux ; les services ambulanciers qui sont au plus proche des patients et assurent leurs transports sanitaires ; les agents chargés de la collecte des déchets infectieux qui éliminent sans discontinuer une production importante générée par l'usage unique ; les services des pharmacies et laboratoires qui sont chargés de la prise en charge médicamenteuse et biologique des patients. Enfin, il conviendrait aussi de ne pas délaisser les infirmiers libéraux, les personnels du médico-social qui ont, eux aussi, été confrontés à des prises en charge difficiles de patients et résidents, allant jusqu'à des accompagnements de personnes en fin de vie. Elle l'interroge sur les modalités pour accéder à cette prime pour toutes ces professions qui ont supporté un danger et qui ont également contribué dans le combat de cette crise de covid-19.

Professions de santé

Covid-19 - suspension du jour de carence - rémunération des personnels de santé

28972. – 28 avril 2020. – **Mme Émilie Cariou** interroge **M. le ministre des solidarités et de la santé** pour être informée des premiers retours sur la suspension du jour de carence décidée lors des premières mesures adoptées face à la crise du coronavirus covid-19. Dans la crise actuelle, le pays fait bloc derrière ceux en première ligne pour soigner et ceux qui les prennent en charge, dans le service public hospitalier comme dans le médico-social. Le Gouvernement a accepté de suspendre le jour de carence notamment établi par l'article 115 de la loi de finances pour 2018 pour tous les salariés et agents publics à l'occasion de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 (article 8). Ces mesures ont été prises notamment après le dépôt des amendements 99 100 et 99 102 que Mme la députée a demandé de présenter par son groupe parlementaire, avec sa collègue Delphine Bagarry, sur le texte du projet de loi n° 2758. C'était là une mesure de prévention essentielle et de soutien, notamment pour les soignants très exposés aux pathologies dont le covid-19, à côté d'autres mécanismes déjà existants. S'il ne s'agit évidemment pas des questions les plus urgentes à traiter pour ses services, elle souhaite interroger M. le ministre sur les premiers éléments concernant l'efficacité de cette mesure. Quels dispositifs d'information ont été mis en place à destination des soignants, de leurs conseils et représentants professionnels comme les syndicats, et de leurs employeurs et organisations représentatives, pour la bonne utilisation du dispositif ? Quelles ont été les sommes engagées pour les soignants et leur moyenne par soignant, selon leur catégorie professionnelle (internes en médecine et étudiants en formation dans les métiers de la santé, personnels professions médicales et paramédicales dont les infirmiers…), correspondant à cette suspension du jour de carence ? Quelle est la première évaluation du coût comptable moyen de cette nécessaire suspension, reposant sur les employeurs publics et privés comme de la sécurité sociale, depuis la promulgation de la loi ? Quelle estimation est faite du non-recours à ce dispositif et quelle est l'estimation des contestations sur ce sujet ? Quels ont été les moyens déployés pour résoudre les éventuels contentieux rapidement, afin que la rémunération des personnels concernés soit maintenue en temps et en heure ? Elle souhaite avoir des précision de sa part sur ce sujet.

Professions de santé

Crise sanitaire et économique - soutien aux professionnels libéraux de santé

28973. – 28 avril 2020. – **Mme Michèle Tabarot** appelle l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur le soutien qui doit être apporté aux médecins libéraux et aux professionnels libéraux de santé. En effet, le Gouvernement a annoncé des mesures importantes concernant les professionnels de santé qui exercent en milieu

hospitalier et qui méritent la gratitude et la reconnaissance de tous pour leur engagement exceptionnel. Dans le contexte particulier que la France traverse, il est également essentiel d'avoir un plan de soutien dédié aux médecins « de ville » et aux autres professionnels de santé qui exercent en activité libérale. Certains, à l'image entre autres des généralistes et des infirmiers, sont en première ligne du combat contre le coronavirus. Plusieurs d'entre eux ont payé cet engagement de leur vie. D'autres, par exemple des spécialistes ou ceux dont le travail nécessite un contact physique direct avec le patient, ont dû cesser leur activité et un certain nombre a rejoint la réserve sanitaire. Aussi, elle l'interroge sur plusieurs points. D'abord sur le plan économique, le Gouvernement envisage-t-il le versement d'une prime aux professionnels de santé libéraux qui poursuivent leur activité ? À l'image de ce qui est souhaitable pour l'ensemble des indépendants, TPE et PME en difficulté, envisage-t-il également l'annulation pure et simple des charges pour ceux qui ont dû fermer ? De plus, entend-il élargir le plan annoncé d'investissement et de modernisation du système de santé à la médecine libérale ? Enfin, elle souhaite relayer la demande formulée par certains syndicats de médecins afin que les prélèvements de cotisations retraites opérés par leur caisse autonome soient eux aussi annulés pour la période de cessation d'activité. Elle souhaiterait qu'il puisse faire connaître sa position sur ces points.

Professions de santé
Dotation en masques des chirurgiens-dentistes

28974. – 28 avril 2020. – **Mme Elsa Faucillon** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur la situation des chirurgiens-dentistes. Depuis le début de l'épidémie, ils ont assuré des services de gardes pour leurs patients permettant, entre autres, de désengorger les urgences hospitalières. Ils sont prêts à rouvrir leurs cabinets mais à condition, bien naturellement, d'être approvisionnés des commandes passées en masques FFP2 et EPI. À ce jour, aucune annonce ne semble rassurer la profession quant à cette dotation. Tout le monde sait combien les actes de cette profession doivent répondre à des normes strictes d'hygiène, à plus forte raison avec cette épidémie de covid-19. Elle lui demande de bien vouloir tout mettre en œuvre pour que les chirurgiens-dentistes puissent exercer en toute sécurité pour eux-mêmes, leurs assistants et leurs patients.

Professions de santé
Exercice libéral des infirmiers en puériculture

28975. – 28 avril 2020. – **M. Charles de la Verpillière** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur la situation des infirmiers spécialisés en puériculture souhaitant exercer en libéral. Il n'existe pas de cotation spécifique aux actes réalisés sur des enfants et ces professionnels se retrouvent soumis à la nomenclature générale des actes professionnels (NGAP), comme tout autre infirmier libéral sans spécialité. Cette situation apparaît inéquitable, d'une part en raison du défaut de reconnaissance de cette spécialité, nécessitant des études complémentaires, et d'autre part en raison du défaut de reconnaissance de la particularité des soins prodigués aux plus jeunes, qui requièrent de plus grandes précautions et sont bien plus chronophages. La reconnaissance de l'exercice libéral de cette spécialité permettrait en outre de décharger les pédiatres libéraux ou hospitaliers et de favoriser des suivis en dehors du milieu hospitalier. Il lui demande si le Gouvernement envisage de créer une tarification différente des actes pour ces professionnels de santé.

Professions de santé
Financement des formations sanitaires et sociales

28976. – 28 avril 2020. – **M. Damien Abad** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur l'aide au financement des formations sanitaires et sociales, et en particulier celle des infirmières, pour des personnes exerçant une activité professionnelle. En effet, l'aide au financement de ces formations est aujourd'hui conditionnée par deux critères : soit l'aide financière est apportée par la région à condition que la personne concernée ait entre 16 et 25 ans, soit c'est Pôle emploi qui prend en charge le financement, mais il faut être demandeur d'emploi. Une autre option est de se faire financer la formation par un centre hospitalier, mais il n'en a pas l'obligation et peut refuser de financer la formation en raison d'un grand nombre de demandes. En revanche, si la personne est dans une situation où elle a plus de 25 ans et est en activité, aucune aide au financement de sa formation ne lui est proposée. Un seul choix s'impose à elle : se faire licencier pour pouvoir obtenir le statut de demandeur d'emploi et ainsi se faire financer sa formation par Pôle emploi. En effet, la démission ne permet pas de bénéficier de l'allocation chômage versée par Pôle emploi. De plus, dans le cadre d'une école d'infirmière, il n'est pas possible d'exercer une activité rémunérée à côté de la formation en raison du nombre d'heures imposé, à savoir

35 heures par semaine. En outre, le milieu infirmier vient à manquer de personnel et cherche à recruter ; cependant les aides pour former ce personnel manquant sont limitées. Aussi, il souhaiterait savoir si les aides financières à la formation des infirmières seront ouvertes à plus de cas afin de former davantage de personnel dans ce domaine.

Professions de santé
Fourniture de masques aux chirurgiens-dentistes

28977. – 28 avril 2020. – **Mme Laurence Trastour-Isnart** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur la situation des chirurgiens-dentistes et leur inquiétude sur la réserve de masques nécessaires à la reprise normale de leur activité. Depuis le commencement de la crise sanitaire liée au covid-19, leur profession s'est organisée au sein de chaque département, afin d'assurer un système de gardes et un accueil téléphonique performant permettant de répondre à l'urgence. Ces professionnels l'ont fait avec un objectif double : d'une part d'aider à lutter contre l'engorgement des systèmes d'urgences hospitalières, et d'autre part de soulager les patients dont le besoin est le plus urgent. Ainsi la mission de santé publique qui incombe aux chirurgiens-dentistes a pu être réalisée ces dernières semaines malgré des conditions de travail difficiles. Cette continuité de l'activité est à saluer, d'autant plus que certains cabinets sont parvenus à rester ouverts les jours de garde grâce au matériel acheté par le conseil de l'Ordre des pharmaciens ou fourni par certains praticiens solidaires. Néanmoins cette situation difficile d'approvisionnement en masques doit rester temporaire et exceptionnelle. L'État, qui a commandé deux milliards de masques, doit permettre aux chirurgiens-dentistes de disposer d'une réserve en masques nécessaires pour exercer leur profession. Lors de la conférence de presse du 19 avril 2020, cette problématique n'a pourtant pas été évoquée. C'est avec surprise qu'a réagi la profession, d'autant plus que celle-ci est soumise à des normes d'hygiène de plus en plus strictes. C'est pourquoi elle demande quelles actions le Gouvernement entend mener pour que les chirurgiens-dentistes puissent bénéficier d'une réserve en masques nécessaires à la reprise normale de leur activité.

Professions de santé
Manipulateurs en électroradiologie médicale

28978. – 28 avril 2020. – **M. Thibault Bazin** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur la situation des manipulateurs en électroradiologie médicale. Ces personnels réclament depuis quelques années d'être considérés comme des personnels soignants. En effet, ils travaillent sur prescription médicale, participent aux diagnostics et sont en contact avec les patients qu'ils manipulent, sur qui ils mettent en place des voies veineuses et auxquels ils apportent des soins techniques. Or cette non-reconnaissance a des incidences importantes lors de la pandémie actuelle puisqu'ils sont, de ce fait, exclus des mesures prises en faveur des personnels soignants, alors même qu'ils sont en contact avec des malades atteints du covid-19. Il vient donc lui demander si le Gouvernement entend leur apporter cette reconnaissance attendue.

Professions de santé
Masques pour les orthophonistes, dentistes, kinésithérapeutes

28979. – 28 avril 2020. – **Mme Alexandra Valetta Ardisson** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur la délivrance de masques pour les orthophonistes, les dentistes, les kinésithérapeutes… Mme la députée a été alertée par de nombreux médecins et professionnels de santé libéraux qui ne disposent pas des équipements de protection individuels nécessaires pour assurer leur sécurité, et celle de leurs patients, et qui considèrent que les modalités d'attribution actuelles des masques sont inefficientes. Beaucoup considèrent qu'à ce jour, par manque de protection, il leur est impossible d'assurer les urgences médicales. La Fédération française des masseurs kinésithérapeutes rééducateurs, la Fédération nationale des podologues, la Fédération nationale des orthophonistes, le Syndicat national autonome des orthoptistes, l'Union nationale des syndicats de masseurs kinésithérapeutes libéraux et le Syndicat national des audioprothésistes demandent à figurer sur la liste des professionnels en droit d'obtenir des masques et des protections. Elle souhaiterait savoir si des dispositions sont à l'étude, ou si d'autres mesures sont envisagées pour équiper ces professionnels et pour éviter la fermeture future de nombreux cabinets.

Professions de santé
Mesures professions de santé - masques - covid-19

28980. – 28 avril 2020. – **Mme Valérie Beauvais** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur la situation des ostéopathes, des kinésithérapeutes, des chirurgiens-dentistes, des orthoptistes, des ophtalmologistes, etc. Ces professionnels de santé se sont adaptés avec les moyens du bord face à la menace du virus, puisqu'ils ne font pas partie des professions prioritaires dans la fourniture de masques. Certains ont dû fermer pour éviter de mettre en péril la vie de leurs patients. Ces professionnels de santé sont aujourd'hui inquiets pour leur avenir et voudraient pouvoir bénéficier d'aides pendant l'arrêt de leur activité en cette période de confinement. Ils portent plusieurs propositions : le versement d'indemnités journalières par la CPAM ; la création d'un statut similaire à celui d'une « catastrophe sanitaire » pour débloquer des fonds ; la mise en place d'une exonération totale des cotisations et charges professionnelles. Si les ostéopathes, les kinésithérapeutes, les chirurgiens-dentistes, les orthoptistes, les ophtalmologistes, etc. venaient à fermer définitivement, faute de soutien, il est indéniable que les déserts médicaux risquent de s'accroître sur certaines parties du territoire. En conséquence, elle lui demande, d'une part de lui indiquer les mesures de soutien qu'il entend mettre en œuvre pour soutenir ces professionnels de santé, d'autre part s'il compte faire en sorte que ces professions disposent en priorité de la fourniture de masques.

Professions de santé
Prime personnels hospitaliers

28981. – 28 avril 2020. – **Mme Caroline Fiat** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur la question des primes délivrées aux personnels hospitaliers en réponse à leur mobilisation exceptionnelle durant l'épisode épidémique de covid-19. Par voie de presse, le Gouvernement s'est engagé à faire bénéficier les personnels hospitaliers d'une prime exceptionnelle pour remercier et récompenser celles et ceux qui sont mobilisés par cette crise sanitaire inédite à l'ère contemporaine. Si cette attention est louable, bien que devant être articulée à une revalorisation au long cours des grilles indiciaires de la fonction publique hospitalière et des bas salaires, en premier lieu le SMIC, il semble que cette proposition ne s'adresse pas à l'ensemble des personnes mobilisées et marque des différences notables selon des critères incompris au sein du monde de la santé. La prime pour les personnels hospitaliers semble être destinée principalement aux agents situés dans les régions les plus touchées par l'épidémie. Cette conception est étrange tant il est question d'une responsabilité nationale de tous les Français et d'une mobilisation des personnels hospitaliers sur l'ensemble du territoire. Pour preuve, de nombreuses personnes infectées dans le Grand Est et en Île-de-France ont bénéficié de transferts vers d'autres centres hospitaliers du territoire pour éviter une mise sous tension de certains services de réanimation. Par ailleurs, il apparaît fort probable que l'épidémie se propage dans d'autres régions à plus forte proportion qu'aujourd'hui tant que le pays n'aura pas atteint une proportion de population immunisée à hauteur de 60 %. Dès lors, l'ensemble de la fonction publique hospitalière est mobilisée, prête à faire face au défi crucial de cette année 2020. L'ensemble des personnels hospitaliers ont composé cette période en manquant de matériels adéquats et en nombre suffisant, faisant craindre pour leur santé, celle de leurs collègues et celle de leurs proches et de leurs familles. La prime devrait, en ce sens, récompenser l'ensemble des personnels hospitaliers à la même valeur sur tout le territoire. Par ailleurs, de nombreux professionnels de santé mobilisés sont exclus du dispositif. C'est le cas par exemple du personnel d'entretien qui désinfecte chaque jour les structures de santé, les services administratifs sollicités en télétravail pour faire tenir la logistique de leurs structures ou encore les ambulanciers. Au-delà, les aides à domicile, le secteur médico-social sont à pied d'œuvre, en première ligne contre le virus. Ils doivent aussi être pris en compte. Il n'est pas souhaitable que les agents de la fonction publique hospitalière soient divisés selon leurs corps de métier alors qu'ils forment un tout dont chaque maillon est nécessaire pour lutter contre le covid-19 mais aussi pour poursuivre le traitement et les soins des personnes vulnérables ou malades. La division public-privé n'a plus cours dans cette situation tant les établissements sont tous mobilisés. Par ailleurs, la sous-traitance de plus en plus étendue dans les établissements de structures de santé publique risque d'exclure du dispositif les intervenants de sociétés privées qui réalisent des tâches indispensables à la lutte contre l'épidémie. Elle lui demande s'il peut assurer l'ensemble des personnels concernés de l'obtention d'une prime identique quel que soit leur statut, leur poste, leur région et la nature de leur contrat.

Professions de santé
Protection EPI FFP2 à destination des chirurgiens-dentistes

28983. – 28 avril 2020. – **Mme Marie-Christine Dalloz** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur la situation des chirurgiens-dentistes en cette période de pandémie mondiale de covid-19. Cette profession n'a pas fait l'objet d'un décret imposant la fermeture des cabinets dentaires. Ces professionnels ont fermé leur cabinet sur simple recommandation de leur ordre national afin d'éviter un risque important de propagation du virus. Dans le même temps, ils se sont relayés pour assurer la continuité des soins d'urgence mais ont aussi fait preuve de solidarité en s'inscrivant à la réserve sanitaire, en renforçant les équipes soignantes sur le terrain et en faisant don de leurs équipements aux autres professionnels de santé ainsi qu'aux EHPAD. Suite aux annonces de déconfinement à partir du 11 mai 2020 et de réouverture des cabinets dentaires, il convient d'anticiper les besoins de ces professionnels de santé particulièrement exposés au virus en raison d'une grande proximité avec leurs patients, à laquelle s'ajoutent des risques de projection de salive lors de l'exécution des soins. Aussi, elle lui demande de considérer la nécessité d'attribuer une réserve de masques à destination des chirurgiens-dentistes dans le cadre de leur reprise d'activité.

Professions de santé
Reconnaissance des PADHUE exerçant dans des EHPAD

28984. – 28 avril 2020. – **Mme Jeanine Dubié** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur le statut des praticiens à diplômes hors Union européenne (PADHUE) engagés dans des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD). La situation sanitaire actuelle met en exergue le rôle des professionnels de santé, notamment dans les établissements accueillant des personnes vulnérables. Comme les personnels soignants ayant obtenu un diplôme européen, les PADHUE exerçant en tant qu'infirmiers au sein des EHPAD sont largement mobilisés, prodiguent des soins essentiels et soutiennent les aînés en cette période inédite. Si l'article 70 de la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé a amélioré à juste titre les modalités de recrutement des PADHUE, cette simplification s'est limitée aux PADHUE allant exercer dans des établissements de santé publics ou privés d'intérêt collectif - et non ceux s'engageant dans des établissements médico-sociaux. La publication de l'ordonnance n° 2020-428 du 15 avril 2020 portant diverses dispositions sociales pour faire face à l'épidémie de covid-19 remet en avant cette injustice. En effet, son article premier prévoit la prolongation de l'exercice des PADHUE « au plus tard trois mois après la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire » dans les seuls établissements de santé. Or, dans les conditions de soins et d'accompagnement actuelles, les PADHUE sont d'autant plus indispensables aux EHPAD. Aussi, elle souhaiterait savoir si le Gouvernement envisage de reconnaître et de régulariser les PADHUE qui exercent en EHPAD et plus largement en établissements médico-sociaux, au même titre que ceux exerçant en établissements hospitaliers.

Professions de santé
Réouverture cabinets dentaires

28985. – 28 avril 2020. – **M. Jean-Claude Bouchet** alerte **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur la situation des chirurgiens-dentistes et la réouverture des cabinets dentaires. Depuis le début du confinement, les chirurgiens-dentistes ont mis en place, département par département, des gardes et une régulation téléphonique qui permettent, d'une part de désengorger les systèmes d'urgences hospitalières, d'autre part de soulager les patients qui en ont le plus besoin. Les chirurgiens-dentistes, comme de nombreux autres corps de métier, remplissent leur mission de santé publique grâce au matériel que le conseil de l'ordre a acheté (masques FFP2, surblouses, charlottes) ou que certains praticiens ont bien voulu offrir aux cabinets de garde. Les cabinets dentaires se plient à des normes d'hygiène de plus en plus strictes, le ministère des solidarités et de la santé a demandé à cette profession d'inclure ses actes dans la CCAM (nomenclature des actes médicaux, une évolution jugée nécessaire pour la médicalisation de la profession) ; pourtant, depuis le début de la crise, de nombreux chirurgiens-dentistes déplorent ne pas être considérés comme une profession médicale. Ils s'interrogent d'autant plus, après la conférence de presse du 19 avril 2020, alors qu'une réouverture serait impérative pour pouvoir soigner leurs patients, en attente de soins depuis plus d'un mois pour certains. Dans cet objectif, les chirurgiens-dentistes devraient bénéficier d'une réserve de masques suffisante pour pouvoir retravailler dans de bonnes conditions. Cela ne peut se faire qu'à la condition que le ministère fournisse le matériel adéquat (masques FFP2, EPI) pour ne pas mettre en danger la santé des patients, des praticiens et de leurs familles. Ces professionnels de santé sont prêts à reprendre une activité entière, mais attendent d'être protégés et considérés comme les autres professions médicales,

car ils en font partie. Il en va de la santé des citoyens et des chirurgiens-dentistes. Aussi, il lui demande quelles dispositions entend prendre le Gouvernement à partir du 11 mai 2020 pour la réouverture des cabinets dentaires et pour garantir les conditions d'une réserve de masques suffisante.

Professions de santé
Reprise de l'activité de pédicure-podologie suite au déconfinement

28986. – 28 avril 2020. – **Mme Bérengère Poletti** appelle l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur les conditions de reprise de l'activité de pédicure-podologie suite au déconfinement. Depuis le 15 mars 2020, le conseil national de l'Ordre des pédicures-podologues a appelé les professionnels à cesser leur activité dans le respect des mesures de confinement permettant de lutter contre le covid-19. Par solidarité, ces professionnels ont immédiatement offert leurs matériels de protection (gants, masques, etc.) à leurs collègues infirmiers et médecins, ainsi qu'aux structures hospitalières ou sanitaires. S'ils ne sont pas en première ligne sur le front de la lutte contre le virus, les pédicures-podologues sont impatients de rouvrir leurs cabinets pour accueillir et traiter leurs patients dont beaucoup sont en souffrance. Parties intégrantes du parcours de soins de nombreux patients, notamment les plus âgés, les pédicures-podologues exercent en effet de façon coordonnée avec différents professionnels de santé (en rhumatologie, diabétologie, gérontologie, etc.) et pour le traitement de certaines affections de longue durée comme le diabète. C'est pourquoi ces professionnels travaillent d'ores et déjà à la conception d'un document pour préparer le déconfinement et relatif à l'installation du cabinet, la désinfection des locaux, les modalités d'accueil des patients, les équipements et produits de protection, la tenue professionnelle, les soins post-confinement… Ils sont à ce titre intervenus à plusieurs reprises pour solliciter l'attribution de dotations de matériels de protection mais n'ont obtenu aucune réponse à ce jour. Pour l'ensemble de ces raisons, elle sollicite son intervention pour doter les pédicures-podologues de moyens de protection indispensables à la prise en charge de leurs patients et demande que des mesures d'accompagnement soient rapidement mises en place pour ces professionnels.

Professions de santé
Reprise des chirurgiens-dentistes

28987. – 28 avril 2020. – **M. Pierre Dharréville** alerte **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur la santé bucco-dentaire. En effet, la crise sanitaire, avec le confinement nécessaire a et aura des conséquences à long terme sur la santé des patients. La fermeture de certains services médicaux a occasionné une discontinuité dans l'offre de soins. Les chirurgiens-dentistes ont dès l'annonce du confinement été amenés à fermer leurs cabinets, en se réorganisant pour mettre en place un dispositif permettant de répondre aux situations d'urgence. Comme pour nombre de soins, la santé bucco-dentaire ne peut durablement en rester à cette situation d'offre minimale sans affecter la santé publique. Inquiets des conséquences de la période actuelle, les chirurgiens-dentistes, individuellement ou à travers leurs organisations, comme l'UFSBD, manifestent leur volonté de reprendre leur mission de soins. Ils disent cependant avec force que cette reprise ne peut se faire qu'à la seule condition de disposer de masques et de protections pour les soignants. C'est une condition indispensable pour eux, pour leur personnel comme pour les patients. M. le député appelle le Gouvernement à prendre des dispositions claires afin de faire face aux enjeux de la santé bucco-dentaire, en assurant la protection demandé par les professionnels. Il lui demande quelle est sa position sur ce sujet.

Professions de santé
Situation des ambulanciers libéraux dans le cadre du covid-19

28988. – 28 avril 2020. – **M. Fabrice Brun** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur la situation des ambulanciers libéraux dans le cadre de la crise sanitaire du covid-19. Les 57 000 ambulanciers de France prennent en charge, aux côtés des pompiers, les patients qui doivent être hospitalisés en urgence dans le cadre de l'épidémie de covid-19. Leur activité normale ayant lourdement chuté avec le report des interventions médicales non urgentes, ils sont pourtant devenus, en quelques jours, le premier maillon de la chaîne de secours dans une course contre la montre d'un ennemi invisible et omniprésent. Ces opérations de transports sont par essence à risque dans la mesure où les ambulanciers sont en contact direct avec les malades qu'ils doivent aller chercher à leur domicile. Ils devraient donc, au même titre que l'ensemble des personnels soignants, être prioritaires pour la fourniture de masques protecteurs de type FFP2 afin de ne pas contracter le virus et par conséquent de ne pas devenir vecteurs de transmission. Si leurs diplômes sont validés par le ministère de la santé,

ils restent affiliés au ministère des transports de par leur statut privé. Une particularité qui les a privés du décret permettant aux professionnels de santé d'obtenir des masques FFP2, des sur-blouses, des gants, des lunettes. C'est pourquoi il lui demande si le Gouvernement entend prendre en compte l'exposition des ambulanciers au risque sanitaire et les inclure dans la liste des professionnels prioritaires pour l'attribution de masques, sur-blouses, gants et lunettes.

Professions et activités sociales
Absence de reconnaissance des assistants familiaux face au covid-19

28989. – 28 avril 2020. – **M. Bruno Bilde** interroge **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur l'absence de reconnaissance des assistants familiaux face au covid-19. Les assistants familiaux accompagnent à domicile et prennent soin au quotidien des enfants et des adultes fragiles qui leurs sont confiés. Reconnus depuis 2005 par un diplôme d'État, ces 40 000 professionnels représentent le premier et le moins coûteux mode d'hébergement pour les 75 000 enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance. Grâce à leur savoir-faire, de nombreux enfants en souffrance accèdent à un avenir moins sombre que celui auquel ils risquaient d'être confrontés. Depuis le début du confinement, les établissements médico-sociaux et les services de pédopsychiatrie n'assurent plus de prise en charge. Désormais, les assistants familiaux assument seuls cette mission d'accueil sans répit, 24 heures sur 24 et sept jours sur sept, sans matériel de protection et sans être reconnus comme étant des professionnels exposés au risque. Alors que le Gouvernement a annoncé une prime pour les salariés qui auront été particulièrement exposés au virus, jamais les assistants familiaux ne sont évoqués. Ils sont oubliés comme d'autres professions médico-sociales pourtant en première ligne face au coronavirus. Ainsi, M. le député se joint aux revendications des représentants de cette profession qui sollicitent légitimement le versement d'une prime de 1 000 euros pour tous les assistants familiaux qui ont accueilli des enfants en souffrance durant la période du confinement. D'autre part, des garanties de protection et d'assurance doivent être assurées pour tous les assistants familiaux et leur famille. Enfin, dans un souci de juste répartition et partage de l'effort de solidarité nationale, l'ensemble des lieux d'accueil et de soins des services publics doivent pouvoir rouvrir rapidement dans des conditions sanitaires optimales. Ces mesures illustreraient la reconnaissance de la Nation en faveur de l'engagement des assistants familiaux en faveur de la protection de l'enfance. Il souhaite connaître son avis sur ce sujet.

Professions et activités sociales
Accueillants familiaux et covid-19

28990. – 28 avril 2020. – **M. Patrick Hetzel** interroge **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur la situation des accueillants familiaux dans le cadre de la pandémie du covid-19. Ces professionnels, au nombre de 10 000, font bénéficier à des personnes âgées ou handicapées de leur présence permanente (24 heures sur 24, sept jours sur sept, toute l'année), ainsi que d'un accompagnement relevant d'un grand professionnalisme. Ils ont cependant l'impression d'être les laissés-pour-compte de cette crise. En effet, certains d'entre eux, en raison des annulations, n'accueillent plus personne et se retrouvent donc sans aucun revenu. Pour ceux qui continuent d'accueillir, ils ont l'impression de passer à côté de la chaîne de solidarité, ne bénéficiant d'aucune prime ou dispositif d'indemnisation. Sans jour de répit en raison du confinement, ils assument leur rôle sans aucune défection. Aussi, il lui demande ce qui est prévu pour compenser les pertes financières et venir en aide à ceux qui continuent leur mission.

Professions et activités sociales
Professionnels de l'accueil à domicile

28992. – 28 avril 2020. – **M. Vincent Rolland** interroge **M. le ministre des solidarités et de la santé** au sujet des professionnels de l'accueil à domicile, assistants, accueillants familiaux et maternels. Depuis des décennies, et plus encore ces dernières semaines, les dizaines de milliers de professionnels de l'accueil réalisent un formidable travail, en faisant bénéficier de leur présence permanente des enfants, des jeunes majeurs, des personnes en situation de handicap, de dépendance. Or, à ce jour, leur statut dérogatoire au droit commun exclut une partie d'entre eux de l'allocation chômage alors que depuis 2018, avec l'augmentation de la CSG, ils contribuent au financement de l'Unedic. La crise sanitaire que la France subit ne vient pas améliorer leur situation : certains d'entre eux, en raison du confinement, n'accueillent plus personne et se retrouvent donc sans aucun revenu. Le Gouvernement et le Président de la République ont assuré que personne ne serait abandonné économiquement et socialement, des dispositifs d'indemnisation sont générés, des fonds sont débloqués. Néanmoins les accueillants familiaux qui

prennent soins des personnes âgées sans répit depuis mi-mars 2020 ne peuvent pas prétendre à ces aides. Par ailleurs aucun dispositif ne semble prévu pour ceux qui sont au travail, par exemple en gardant les enfants de soignants, et alors même que sont annoncées des primes gratifiant les salariés qui auront été en première ligne durant cette crise sanitaire. Par conséquent, il souhaite connaître les mesures qui seront prises par le Gouvernement dans les prochains jours pour accorder aux professionnels de l'accueil à domicile la juste reconnaissance qu'ils méritent, la prise en compte de leurs difficultés du quotidien et la compensation des pertes financières que certains rencontrent en ce moment même.

Professions et activités sociales
Situation des accueillants familiaux

28993. – 28 avril 2020. – **Mme Marielle de Sarnez** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur les accueillants familiaux qui s'occupent, à leur domicile, moyennant rémunération, d'une personne âgée ou d'un adulte en situation de handicap. Environ 15 000 accueillants offrent ainsi à ces personnes une alternative à l'hébergement dans les établissements dédiés. La crise sanitaire actuelle a évidemment contraint les accueillants à intensifier leurs soins et à adopter des comportements d'hygiène et de distanciation particulièrement drastiques. Grâce à ce rehaussement, la transmission du covid-19 dans ces habitations d'accueil a été extrêmement réduite. Toutefois, dans ce contexte, les accueillants agréés ont perdu une source de revenus en raison des annulations d'accueil enregistrées depuis le début du confinement. De nombreux responsables associatifs s'interrogent donc sur une éventuelle prise en compte, par la loi, d'une indemnisation ou de primes comme celles envisagées pour le personnel des Ehpad. Au-delà de cette question, il serait utile de réfléchir aux moyens de favoriser l'accueil familial, qui offre une dimension humaine irremplaçable aux personnes les plus fragiles. Elle lui demande par conséquent de lui préciser les intentions de son ministère sur ces questions.

Professions et activités sociales
Situation des accueillants familiaux et covid-19

28994. – 28 avril 2020. – **M. Jean-Jacques Gaultier** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur la situation des accueillants familiaux dans le cadre de la crise due au covid-19. L'accueil familial est un dispositif permettant à une personne âgée ou handicapée d'être accueillie au domicile d'un accueillant familial agréé, moyennant rémunération. En France, ce sont 10 000 accueillants familiaux qui exercent leur activité auprès de 15 000 personnes âgées ou handicapées, de façon permanente, 24 heures sur 24, sept jours sur sept, toute l'année. Leur mission est d'assurer la santé, la sécurité, le bien-être physique et moral des personnes accueillies, qui libèrent ainsi des places dans les hôpitaux ou dans les EHPAD. Le statut des personnes accueillantes est dérogatoire au droit commun et les exclut de l'allocation chômage, alors qu'elles contribuent depuis 2018 au financement de l'UNEDIC avec l'augmentation de la CSG. La crise sanitaire due au covid-19 que traverse le pays aggrave leur situation. Avec le confinement, certaines d'entre elles n'accueillent plus personne et se retrouvent sans aucun revenu. Pourtant, elles ne peuvent prétendre à une prime comme les personnes des EHPAD et elles ne font pas partie du plan d'indemnisation pour ceux pour lesquels l'état d'urgence sanitaire a entraîné une interruption ou une annulation des accueils. Il lui demande en conséquence quelles mesures il entend prendre pour mieux reconnaître l'accueil familial et mieux le soutenir pendant la crise due au covid-19.

Recherche et innovation
Santés humaine, animale et environnementale : une seule santé

28997. – 28 avril 2020. – **M. Loïc Dombreval** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur la nécessité de consacrer une approche sanitaire globale et transdisciplinaire décloisonnant santés humaine, animale et environnementale. Aujourd'hui les infections zoonotiques constituent une menace croissante. En effet, 60 % des maladies infectieuses connues sont d'origine animale et l'importance sanitaire des zoonoses ne cesse de croître puisqu'environ 75 % des maladies humaines émergentes sont zoonotiques. Les salmonelloses, les leptospiroses, la brucellose, la tuberculose, la rage, la maladie de Lyme sont, par exemple, présentes dans la majorité des pays. Les encéphalites virales comme l'encéphalopathie spongiforme bovine, l'influenza aviaire hautement pathogène (H5N1) sont plus graves encore et qualifiées de zoonoses majeures. Les coronaviroses sont répandues et bien connues chez les animaux. Les coronavirus comme le SARS-CoV1, le MERS-CoV ou le SARS-CoV2 (covid-19) en font partie. Leur point commun réside dans le franchissement de la barrière d'espèces pour arriver à l'homme. Ces maladies d'origine animale engendrent des coûts humains et économiques majeurs. Alors

que la pandémie du covid-19 n'est pas maîtrisée, rien qu'en Europe on déplore déjà plus de 100 000 morts et on constate que toutes les économies mondiales s'installent désormais dans une récession durable. Des solutions passent sans doute par une nouvelle approche et une nouvelle organisation pour l'avenir. Il semble, en effet, indispensable de changer de paradigme sanitaire et de promouvoir le concept d'« une seule santé », héritier de la biopathologie comparée initiée par le père de la médecine vétérinaire, Claude Bourgelat, et des travaux de Louis Pasteur. Six organisations internationales se sont d'ailleurs regroupées pour coordonner les différents systèmes de santé à l'échelle de la planète : l'OMS, l'UNICEF, la FAO, l'ONU, la Banque mondiale et l'OIE. À ce sujet, il faut mentionner la « tripartite » formée par FAO-OMS-OIE, qui a développé des stratégies communes sur certains sujets, en particulier la lutte contre l'antibiorésistance, programme décliné dans de nombreux pays, notamment en voie de développement ou en transition. On peut également évoquer la grippe : l'OIE, qui est membre du Comité OMS, fournit toutes les informations sur les souches circulant dans la faune afin que l'OMS adapte les souches vaccinales humaines. L'Académie vétérinaire de France, l'Académie nationale de médecine et l'Académie de pharmacie ont indiqué dans de récents communiqués que la pandémie actuelle était l'occasion de mettre concrètement en pratique le concept « une seule santé », pour la préservation de la santé de l'humanité. Il souhaite donc, d'une part, savoir comment il entend œuvrer pour que l'organisation de la recherche médicale et le mécanisme d'allocation des subventions ne fassent plus obstacle au développement d'approches transdisciplinaires, et d'un point de vue plus général, quelles mesures il serait prêt à envisager pour valoriser le concept d'« une seule santé », concept qui pour garantir au mieux la santé publique appelle à supprimer le cloisonnement entre les sciences environnementales et les sciences médicales humaine et vétérinaire.

Ruralité
Mise en œuvre de « Ma santé 2022 » - agenda rural

29000. – 28 avril 2020. – **M. Jean-Philippe Ardouin** interroge **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur la mise en œuvre de « Ma santé 2022 » dans le cadre de l'agenda rural. Les premiers résultats des réformes entreprises portent leur fruit. Le nombre de maîtres de stage en zone rurale ne cesse d'augmenter (+ 17 % en un an), permettant de faciliter la priorisation des zones sous-denses dans les choix de stages pour les internes. Dans cette même optique de redonner au service public de la santé les moyens d'agir en zones rurales, le Gouvernement a annoncé la création de postes d'assistants médicaux, ainsi que quelque 400 postes de médecins généralistes salariés ou à exercice mixte ville-hôpital. De plus, spécialement dans le cadre de l'agenda rural, ont été annoncés 200 postes supplémentaires. Il souhaiterait donc connaître les modalités de mise en œuvre de ces annonces, à la fois quant au calendrier envisagé et quant aux priorités d'affectations (géographiques, démographique, etc.) qui prédomineront.

Santé
Campagne gestes barrières et port du masque post-confinement

29002. – 28 avril 2020. – **M. Bertrand Sorre** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur le déconfinement à venir. En effet, le Président de la République a annoncé le 13 avril 2020 que la France pourrait progressivement reprendre des activités économiques et que certains commerces seraient rouverts. Les gestes barrières devront bien entendu être encore respectés et il semblerait que la population devra porter un masque de protection pour les semaines à venir. Or beaucoup de Français ne savent pas en porter un. Même si de nombreux Français les fabriquent eux-mêmes, et c'est très positif, certains aspect sanitaires leur échappent encore comme la façon de le nettoyer, s'il est en tissu, le temps de port, s'il est jetable, et surtout comment bien le fixer sur le visage. Aussi, il aimerait savoir si une campagne va être lancée par le Gouvernement pour aider les citoyens à respecter les gestes barrières post-confinement et à adopter les bons gestes pour porter un masque.

Santé
Capacité à mener une campagne de tests à la sortie du confinement

29003. – 28 avril 2020. – **M. Éric Woerth** interroge **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur la capacité de la France à partir du 11 mai 2020 à mener un dépistage à grande échelle et sur le nombre de tests que le Gouvernement souhaite mener quotidiennement à partir de cette date. Il l'interroge également sur la capacité du Gouvernement à mettre au point des tests de détection rapide et à garantir leur fiabilité d'ici le 11 mai 2020 et sur la stratégie qui sera adoptée si la fiabilité des tests rapides n'est pas validée par les différents laboratoires impliqués.

Enfin, il l'interroge sur la fréquence à laquelle les tests devront être renouvelés, puisque l'immunisation contre le virus semble être temporaire ; il paraît primordial que l'ensemble de ces informations soient diffusées au plus vite afin de rassurer les Français et apporter des précisions sur les conditions du déconfinement.

Santé

Covid-19 : quelle stratégie de dépistage pour la France ?

29005. – 28 avril 2020. – **M. Alexis Corbière** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur la stratégie de dépistage du covid-19 annoncée par le Président de la République. Deux types de tests existent pour vérifier si une personne a été, ou est, contaminée par le covid-19. Les premiers, virologiques (méthode PCR notamment), permettent de détecter la présence du virus dans l'organisme, et donc de savoir si l'individu est actuellement contaminé ou non. Les seconds, sérologiques, permettent eux de détecter la présence d'anticorps dans le sang. Ils indiquent donc si une personne a été porteuse, par le passé, du virus. En cas de résultat positif, celle-ci serait donc potentiellement immunisée, pour une durée que la communauté scientifique doit encore déterminer. Dans son allocution présidentielle, le Président de la République a affirmé que « toute personne présentant des symptômes pourra être testée à partir du lundi 11 mai 2020 », en soulignant que tester tous les Français « n'aurait aucun sens ». M. le ministre des solidarités et de la santé a depuis confirmé ces propos à l'Assemblée nationale. Toutefois, il n'a évoqué que les tests virologiques et il semble donc nécessaire de préciser les intentions du Gouvernement. Un consensus scientifique existe sur le fait que de nombreuses personnes porteuses du covid-19 sont asymptomatiques. Lors d'un point presse, le 10 mars 2020, M. le ministre des solidarités et de la santé lui-même annonçait que « 80 % des gens contaminés ne déclarent pas ou peu de symptômes ». Si leur santé n'est pas en danger, ces personnes peuvent toutefois en contaminer d'autres. Ainsi, multiplier les tests virologiques au sein de la population, même asymptomatique, permettrait d'identifier les porteurs du covid-19 et de les placer en quarantaine afin d'éviter la propagation de la maladie. Une telle démarche ne semble donc pas, contrairement aux affirmations du Président de la République et de M. le ministre des solidarités et de la santé, dénuée de sens. En outre, multiplier les tests, sérologiques cette fois, permettrait de connaître la part de la population qui a déjà été contaminée. Si l'immunité développée par l'organisme s'avère de longue durée, les individus munis d'anticorps seraient alors protégés et ne pourraient plus transmettre le virus. Cette démarche semble également présenter un certain intérêt. Pour toutes ces raisons, il lui demande donc de préciser les propos du Président de la République. En outre, il lui demande d'expliciter la stratégie du Gouvernement en matière de tests sérologiques et virologiques.

Santé

Dangerosité du vapotage

29006. – 28 avril 2020. – **Mme Michèle Victory** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur la potentielle dangerosité liée à l'utilisation des cigarettes électroniques et donc à la technique dite de vapotage, en ces temps d'épidémie de covid-19. Les risques de transmission du virus par ce biais s'avèrent très élevés de par l'action même qui consiste à recracher la fumée-vapeur composée d'une multiplicité de gouttelettes d'eau. Aussi, elle souhaiterait que soient portées à sa connaissance les informations dont dispose le ministère sur cette pratique qui pourrait constituer un frein à la maîtrise de la propagation du virus.

Santé

Dispositif « 100 % santé » pour les aides auditives

29007. – 28 avril 2020. – **Mme Jeanine Dubié** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur l'application du dispositif « 100 % santé » aux aides auditives. En 2014, la DREES indiquait que 16 % de la population était concernée par le déficit auditif. Or plus d'un Français sur deux ne fait jamais évaluer son audition, et ce alors même que plus de 50 % des Français disent rencontrer des difficultés à suivre des conversations de la vie quotidienne et que 60 % se disent personnellement gênés par le bruit sur leur lieu de travail. Notons que, chez les seniors non appareillés, une perte auditive de 10 décibels augmente le risque d'être isolé socialement de 52 %. Ainsi, les troubles auditifs sont à la fois des enjeux de santé publique et de société forts. La réforme « 100 % santé audiologie » a été mise en place progressivement, depuis le 1er janvier 2019, pour pallier ce problème de non-recours aux soins et aux équipements auditifs, avec une ambition : atteindre un taux d'appareillage d'au moins 50 % au sein de la population malentendante. Or un trop grand nombre de Français ignore encore que la prestation de vente d'un équipement auditif intègre une phase de suivi qui permet au porteur de bénéficier, dans la durée, d'un équipement correctement « calibré » et adapté à ses besoins. En effet, théoriquement, les prestations de

suivi ou d'adaptations liées à l'achat d'un équipement sont comprises dans le prix d'achat et ce jusqu'à la fin d'utilisation de l'appareil. Pour autant, ces prestations, considérées comme peu rentables, ne sont pas systématiquement proposées tout au long de l'utilisation de l'audioprothèse. Aussi, elle souhaiterait connaître les mesures que le Gouvernement entend prendre pour assurer l'information et la réalisation des séances d'adaptations indispensables au bon usage des appareils et à la qualité d'usage.

Santé

Encadrement des masques de protection, notamment ceux de fabrication artisanale

29008. – 28 avril 2020. – **Mme Agnès Thill** interroge **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur l'encadrement des masques de protection, notamment ceux de fabrication artisanale. La crise sanitaire liée au covid-19 a généralisé l'usage des masques de protection, usage qui semble devoir s'universaliser à partir du 11 mai 2020, date à laquelle le Président de la République souhaite amorcer le déconfinement. Or la pénurie de masques de protection d'origine industrielle a incité les particuliers à devoir fabriquer eux-mêmes ce matériel devenu indispensable. Cette rapide démocratisation du masque pose cependant un certain nombre de problèmes, depuis sa conception jusqu'à son recyclage. En effet, les masques d'origine industrielle répondent à la norme AFNOR. Or il semble que l'urgence de la situation ne permette pas l'homologation de ces masques « faits maison », qui sont susceptibles de mettre en cause la responsabilité des bénévoles qui les ont fabriqués. Par ailleurs, le sort qui est réservé aux masques de protection après usage pose la question, tant de la collecte de ces produits qui ne sont pas des déchets comme les autres, que de leur éventuel recyclage. Aussi, elle souhaite lui demander comment il envisage d'encadrer le cycle de vie de ces masques, depuis leur conception jusqu'à leur disparition, tout en protégeant les bénévoles qui se consacrent à la tâche d'urgence de leur fabrication.

Santé

Encadrement du prix des masques réutilisables à la vente

29009. – 28 avril 2020. – **M. Vincent Ledoux** appelle l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur le prix et les normes des masques en tissu réutilisables. Lors de son allocution du lundi 13 avril 2020, le Président de la République a annoncé le déconfinement de la population à partir du 11 mai 2020. Si les gestes barrières devront, bien évidemment, continuer à être respectés, ce dernier a annoncé que chaque Français disposerait d'un masque « grand public » réutilisable. De ce fait, de nombreux industriels commencent à produire ce type de masques dans le respect des règles édictées. Cependant, depuis quelques jours des annonces de masques à des prix très élevés ont vu le jour sans gage de qualité. Or il est nécessaire de s'assurer que les masques à la vente respectent certaines normes pour une efficacité et une protection optimales. Ainsi, il lui demande de lui indiquer les actions qu'il compte mettre en œuvre pour limiter le prix des masques en tissu, comme cela avait été fait pour le gel hydroalcoolique, et pour s'assurer que ces masques respectent des normes de sécurité minimales.

Santé

Équipements auditifs et application du 100 % santé

29011. – 28 avril 2020. – **Mme Gisèle Biémouret** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur l'application du dispositif dit « 100 % santé » aux équipements auditifs. Selon la dernière étude de la DREES, près de 16 % de la population est concernée par le déficit auditif. Or un Français sur deux en moyenne ne fait jamais évaluer son audition (IPSOS, 2014). C'est naturellement un enjeu de santé publique puisque, après 50 ans, un Français sur trois rencontre des troubles auditifs et le nombre atteint un Français sur deux après 80 ans. Mais c'est également un enjeu social fort. Chez les seniors non appareillés, une perte auditive de 10 décibels augmente le risque d'être isolé socialement de 52 %. Elle est aussi associée à un déclin cognitif accéléré. Appliqué progressivement, le « 100 % santé » pour les aides auditives a une ambition : atteindre un taux d'appareillage d'au moins 50 % au sein de la population malentendante. Pour autant, aussi légitime que soit cet objectif, l'application à ce secteur interroge. Théoriquement, les prestations de suivi ou d'adaptations liées à l'achat d'un équipement sont comprises dans le prix d'achat et ce jusqu'à la fin d'utilisation de l'appareil. Pour autant, ces prestations, considérées comme peu rentables, ne sont pas systématiquement proposées tout au long de l'utilisation de l'audioprothèse. Aussi, elle souhaite savoir les mesures qu'il entend prendre pour assurer l'information et la réalisation des séances d'adaptations indispensables au bon usage des appareils et à la qualité d'usage.

Santé

Gestion des stocks stratégiques nationaux de santé et de la réserve sanitaire

29012. – 28 avril 2020. – **M. Bernard Perrut** interroge **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur le changement radical de stratégie au niveau de l'établissement de préparation et de réponse aux urgences sanitaires (EPRUS). Si, en 2012, les stocks nationaux de masques et de divers traitements pharmaceutiques étaient importants, suite aux risques représentés par la grippe A (H1N1), à partir de 2013, un décret ministériel de la direction générale de la santé (DGS) et du secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale (SGDSN) encourage chaque employeur et chaque établissement hospitalier à constituer son propre stock, abandonnant de fait la politique de l'EPRUS, et, par voie de conséquence, la gestion de l'État. Dans son rapport de juillet 2015 relatif à l'EPRUS, le sénateur Francis Delattre note que la valeur comptable des stocks passe d'un milliard d'euros en 2011 à 472 millions d'euros en 2014 : la valeur des stocks stratégiques a ainsi été divisée par deux. Il a en effet été décidé de ne pas renouveler certains stocks arrivant à péremption. Cette évolution s'explique par une inflexion de la politique de constitution et de renouvellement des stocks mise en œuvre par le ministre chargé de la santé, sur le fondement de la doctrine développée par le SGDSN et les avis du Haut conseil de la santé publique (HCSP). Les entreprises françaises de fabrication des masques ont, non seulement été démobilisées, mais ont aussi été abandonnées par l'État. En mai 2016, la loi Touraine « dissout » l'EPRUS dans la future agence nationale de santé publique, Santé publique France, démobilisant un outil d'intervention efficace face à l'urgence sanitaire et donc désarmant le pays à la veille d'une pandémie virale nouvelle. Dans un rapport de Santé publique France relatif à la stratégie de constitution d'un stock de contre-mesures médicales face à une pandémie grippale, publié en mai 2019 et commandé par la DGS, le groupe d'experts, présidé par Jean-Paul Stahl, souligne, dans les principes préalables : « Le risque et la gravité d'une pandémie ne peuvent être prévus, ni la date de sa survenue. […] Le risque doit être considéré comme important, mais sa survenue ne peut être datée. En conséquence un stock peut arriver à péremption sans qu'il y ait eu besoin de l'utiliser. Cela ne remet pas en cause la nécessité d'une préparation au risque. La constitution d'un stock devrait être considérée comme le paiement d'une assurance, que l'on souhaite, malgré la dépense, ne jamais avoir besoin d'utiliser. Sa constitution ne saurait ainsi être assimilée à une dépense indue ». Le rapport affirme qu'en cas de pandémie le besoin en masques serait d'une boîte de 50 masques par foyer, à raison de 20 millions de boîtes en cas d'atteinte de 30 % de la population, soit un besoin d'un milliard de masques. Face à ces éléments, il souhaite connaître son analyse sur la gestion des stocks stratégiques nationaux et de la réserve sanitaire, qui formaient un bouclier sanitaire à l'époque du H5N1 puis du H1N1, à l'heure de la disparition de l'EPRUS et alors que le stock national n'était plus que de 140 millions de masques en février 2020.

Santé

Information et réalisation des séances d'adaptations aux appareils auditifs

29014. – 28 avril 2020. – **M. Éric Alauzet** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur l'application du dispositif dit « 100 % santé » aux équipements auditifs. Selon la dernière étude de la DREES, près de 16 % de la population est concernée par le déficit auditif. Or un Français sur deux en moyenne ne fait jamais évaluer son audition (IPSOS, 2014). C'est naturellement un enjeu de santé publique puisqu'après 50 ans, un Français sur trois rencontre des troubles auditifs et le nombre atteint un Français sur deux après 80 ans. Mais c'est également un enjeu social fort. Chez les seniors non appareillés, une perte auditive de 10 décibels augmente le risque d'être isolé socialement de 52 %. Elle est aussi associée à un déclin cognitif accéléré. Appliqué progressivement, le « 100 % santé » pour les aides auditives a une ambition : atteindre un taux d'appareillage d'au moins 50 % au sein de la population malentendante. Pour autant, aussi légitime que soit cet objectif, l'application à ce secteur interroge. Théoriquement, les prestations de suivi ou d'adaptations liées à l'achat d'un équipement sont comprises dans le prix d'achat et ce jusqu'à la fin d'utilisation de l'appareil. Pour autant, ces prestations, considérées comme peu rentables, ne sont pas systématiquement proposées tout au long de l'utilisation de l'audioprothèse. Aussi, il souhaite savoir les mesures qu'il entend prendre pour assurer l'information et la réalisation des séances d'adaptations indispensables au bon usage des appareils et à la qualité d'usage.

Santé

Liste récapitulative des fabricants d'équipements sanitaires

29015. – 28 avril 2020. – **M. Guy Bricout** appelle l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur les manques de blouses, surblouses et masques en EHPAD, IME et chez les professionnels de santé qui alertent

quotidiennement M. le député. Il souhaiterait savoir s'il est prévu de rendre publique et accessible une liste des professionnels qui produisent sur les territoires ces biens à proximité, afin qu'elle puisse être communiquée le plus largement possible et particulièrement aux élus. Si une telle initiative pratique devait être mise en place, il serait très utile qu'elle puisse comporter une attestation d'agrément pour chaque produit et le tarif car ceux-ci varient considérablement d'un fournisseur à l'autre et d'un territoire à l'autre. Enfin, il souhaiterait savoir vers qui orienter ceux qui ont l'intention de produire ou d'être référencés sur la liste.

Santé

Pénurie de masques

29016. – 28 avril 2020. – **Mme Marine Brenier** alerte **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur la pénurie de masques sur l'ensemble du territoire, laissant les élus locaux gérer des situations extrêmement compliquées. Au début de l'épidémie, la France disposait d'un stock de 117 millions de masques destinés au milieu hospitalier, avec une capacité de production de 4 millions de masques en janvier 2020. Cette capacité a doublé aujourd'hui pour atteindre les 8 millions de masques. Alors que plusieurs collectifs de médecins ont déclaré un besoin de 15 millions de masques FFP2 par jour, soit 105 millions par semaine, M. le ministre a reconnu l'existence d'un certain nombre de difficultés dans la mise à disposition de ces masques. Au 20 avril 2020, de nombreux élus locaux ont été obligés de recourir à des commandes supplémentaires dans leur collectivité en raison de l'incapacité de l'État à livrer ces masques. Elle souhaiterait avoir des informations exactes sur la date de la prochaine livraison des masques de type FFP2 au personnel soignant hospitalier et aux praticiens en ville, dont l'activité reprend progressivement depuis plusieurs jours, ainsi qu'à la population dans la perspective d'un déconfinement.

Santé

Réquisition des masques de protection

29017. – 28 avril 2020. – **M. Julien Aubert** interroge **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur la réquisition des masques à la suite du décret du 3 mars 2020 relatif aux réquisitions nécessaires dans le cadre de la lutte contre le virus covid-19. Il lui demande de lui préciser le comptage exact des masques de protection réquisitionnés sur le territoire national après ce décret. Également, il souhaite connaître les canaux de distribution permettant la délivrance de ce matériel au personnel soignant. De nombreuses remontées du terrain démontrent un manque évident de masques de protection. Aussi, il s'interroge sur l'efficacité de cette réquisition et sur l'efficience de la distribution.

Santé

100 % santé des équipements auditifs

29019. – 28 avril 2020. – **Mme Bérengère Poletti** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur l'application du dispositif dit « 100 % santé » aux équipements auditifs. Selon la dernière étude de la DREES, près de 16 % de la population est concernée par le déficit auditif. Or un Français sur deux en moyenne ne fait jamais évaluer son audition (IPSOS, 2014). C'est naturellement un enjeu de santé publique puisque, après 50 ans, un Français sur trois rencontre des troubles auditifs et le nombre atteint un Français sur deux après 80 ans. Mais c'est également un enjeu social fort. Chez les seniors non appareillés, une perte auditive de 10 décibels augmente le risque d'être isolé socialement de 52 %. Elle est aussi associée à un déclin cognitif accéléré. Appliqué progressivement, le « 100 % santé » pour les aides auditives a une ambition : atteindre un taux d'appareillage d'au moins 50 % au sein de la population malentendante. Pour autant, aussi légitime que soit cet objectif, l'application à ce secteur interroge. Théoriquement, les prestations de suivi ou d'adaptations liées à l'achat d'un équipement sont comprises dans le prix d'achat et ce jusqu'à la fin d'utilisation de l'appareil. Pour autant, ces prestations, considérées comme peu rentables, ne sont pas systématiquement proposées tout au long de l'utilisation de l'audioprothèse. Aussi, elle souhaite connaître les mesures qu'il entend prendre pour assurer l'information et la réalisation des séances d'adaptations indispensables au bon usage des appareils et à la qualité d'usage.

Taxis

Crise sanitaire - covid-19 - transport de malades - taxis - protections

29036. – 28 avril 2020. – **M. Charles de la Verpillière** appelle l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur la situation des chauffeurs de taxi indépendants au regard de la crise sanitaire actuelle. Ces professionnels, qui effectuent souvent des transports de malades, n'ont pas accès à ce jour à des matériels de protection, masques

et gels hydroalcooliques. Il serait nécessaire de leur attribuer des lots de masques et de gels hydroalcooliques d'urgence, et ce afin de préserver tant la santé des malades transportés, personnes vulnérables, que la santé de ces professionnels indépendants. Il lui demande quelles sont les intentions du Gouvernement sur ce sujet.

Tourisme et loisirs
Nécessité de fermer les frontières pour la période estivale

29046. – 28 avril 2020. – **M. Bruno Bilde** interroge **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur l'opacité qui règne autour des prochaines vacances d'été et sur l'absence totale de lisibilité pour les Français. En effet, lors de sa conférence de presse du dimanche 19 avril 2020, M. le Premier ministre a, comme à son habitude, pris des milliards de précautions pour ne pas donner des informations claires aux Français afin qu'ils prennent dès à présent leurs dispositions pour les mois de juillet et d'août 2020. Alternant les formules alambiquées : « Je crains qu'il ne soit pas raisonnable d'imaginer voyager loin à l'étranger très vite », « ça me semble à ce stade, peut-être encore un peu déraisonnable », M. le Premier ministre a laissé ouvert le champ des possibles, niant l'évidence et méprisant le bon sens. Lundi 13 avril 2020, lors de son allocution télévisée, le Président de la République indiquait curieusement que les frontières avec les pays non membres de l'Union européenne resteraient fermées jusqu'à nouvel ordre et, en filigrane, que les frontières nationales demeuraient ouvertes. Mme la ministre de la transition écologique et solidaire complétait la parole présidentielle en ajoutant : « Aujourd'hui, ce n'est pas le moment d'acheter un billet pour partir à l'autre bout de la planète avec toutes les incertitudes qu'on peut avoir sur ce que sera l'état de l'épidémie ». En théorie et en dépit du bon sens, il serait donc interdit aux Français de voyager dans des pays épargnés par le coronavirus comme le Mozambique ou le Népal, mais il serait autorisé de se rendre chez les voisins espagnols et italiens où la pandémie fait le plus de ravages en Europe. Quelle est la logique de « fermer » l'espace Schengen alors que les principaux foyers épidémiologiques se trouvent à l'intérieur de l'espace européen ? Il serait totalement absurde et dangereux de laisser les Français voyager en Europe cet été après leur avoir imposé un confinement à domicile pendant deux mois. De même, il serait incompréhensible de laisser les vacanciers dépenser à l'étranger alors que l'économie touristique nationale devrait perdre 40 milliards d'euros avec cette crise sans précédent. La fermeture des frontières nationales permettrait de limiter efficacement les risques d'une nouvelle importation du virus, tout en participant au soutien massif des filières touristiques françaises et à la préservation des 2 millions d'emplois du secteur. À l'instar du soutien qu'ils expriment aux agriculteurs et producteurs locaux, les Français seraient certainement sensibles à l'idée de passer leurs vacances dans les territoires français, dans le cadre d'une grande campagne de localisme estival. Alors que le déconfinement dans le temps et dans la pratique semble encore incertain, il est fondamental de garantir le principe de précaution et de protéger à la fois la santé des Français et l'économie touristique nationale. Il lui demande quand le Gouvernement comprendra que la sécurité sanitaire et économique française passe par le rétablissement des frontières nationales.

SOLIDARITÉS ET SANTÉ (M. TAQUET)

Enfants
Plan d'urgence - département des Pyrénées-Orientales - enfance

28873. – 28 avril 2020. – **M. Romain Grau** attire l'attention de **M. le secrétaire d'État auprès du ministre des solidarités et de la santé** sur la situation de la protection de l'enfance dans le département des Pyrénées-Orientales. En effet, ce département est fortement impacté par la crise du chômage et subit les conséquences de l'accueil de nombreuses familles en situation très précaire. Les conditions de vie des tout jeunes enfants sont extrêmement fragilisées. Un état des lieux des demandes reçues à l'IDEA (Institut départemental de l'enfance adaptée) démontre une hausse de l'activité de 100 % en quatre ans, années 2014 à 2018, et au 31 décembre de cette année 2019 la capacité d'accueil de l'IDEA a été de 553 places dont 303 places de 0 à 21 ans. Cette aggravation de la situation a concerné l'accueil des enfants les plus jeunes tout particulièrement, mais aussi les problématiques complexes d'enfants et d'adolescents nécessitant des soins spécialisés. Un plan d'accompagnement à l'investissement destiné aux établissements œuvrant dans le champ de la protection de l'enfance a été voté en session ce lundi 20 avril 2020. Ce programme entend moderniser et concevoir des établissements et des services dont la qualité architecturale devra procurer un confort pour la prise en charge des enfants (taille et configuration des chambres), organiser des espaces afin de privilégier la convivialité et les lieux de détente, garantir le respect de l'intimité en privilégiant les chambres individuelles, respecter les prérequis attendus en matière de développement durable et

d'économies d'énergie. Les opérateurs publics ou privés associatifs à but non lucratif habilités à l'aide sociale sont éligibles à ce plan d'investissement. Un appui de l'État pour ce plan d'urgence serait déterminant pour l'enfance dans ce département. Il souhaite connaître son avis sur ce sujet.

Santé

Amélioration de la couverture vaccinale en France

29001. – 28 avril 2020. – **M. Fabien Gouttefarde** interroge **M. le secrétaire d'État auprès du ministre des solidarités et de la santé** sur l'amélioration de la couverture vaccinale en France. En effet, le PLFSS 2018 a rendu obligatoire, pour les nouveau-nés, la vaccination de 11 vaccins au lieu des 3 obligatoires et des 8 autres recommandés (diphtérie, tétanos, poliomyélite et coqueluche, rougeole, oreillons, rubéole, infection invasive à *Haemophilus Influenzae* de type B, infection invasive contre le méningocoque C, infection à pneumocoque et hépatite B). Cette réforme permet d'avoir une couverture vaccinale optimale afin d'éviter les épidémies, les maladies infectieuses graves entraînant d'importantes complications, des handicaps évitables et des décès, mais elle permet aussi d'avoir une meilleure lisibilité de la politique vaccinale dans le cadre de la politique de santé publique. Pour éviter toutes suspicions, il a été notifié dans l'article 49 du PLFSS qu'« une évaluation de l'impact de l'élargissement des obligations vaccinales est réalisée par le Gouvernement chaque année à compter du dernier trimestre 2019. Elle est rendue publique ». Au terme du premier trimestre 2020, il lui demande la date de publication du rapport afin de connaître l'évolution de la couverture vaccinale entre 2017 et 2019.

SPORTS

Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes

N° 26028 Martial Saddier.

Montagne

Profession d'accompagnateurs en montagne

28930. – 28 avril 2020. – **Mme Virginie Duby-Muller** interroge **Mme la ministre des sports** sur la récente publication de l'arrêté ministériel du 9 mars 202 qui met en péril de la profession d'accompagnateurs en montagne. Ces professionnels diplômés et reconnus encadrent toute l'année, et plus particulièrement sur les périodes d'affluence touristique et de vacances scolaires, en montagne, sur les sentiers, pour des agences, des scolaires et des particuliers, afin d'assurer leur sécurité dans des environnements parfois à risque, comme les milieux enneigés et les terrains difficiles d'accès, y compris dans les DROM avec la spécificité du milieu tropical. Ce sont évidemment tous des professionnels, hommes et femmes, qui vivent dans les villages et participent activement à la vie économique, sociale et associative. Le métier d'accompagnateur en montagne, encadré par une formation solide, est conforté par un diplôme d'État qui souffre ces dernières années d'une dérèglementation dangereuse dans un cadre concurrentiel qui vient précariser leurs statuts, à une époque où le maintien des emplois sur le territoire devient un enjeu majeur. La notion d'environnement spécifique, valeur centrale de ce métier, est aujourd'hui ébranlée par l'arrêté en question qui, d'après ces professionnels, rend tout à fait illisibles leurs prérogatives. Aussi, elle souhaite connaître son analyse sur cette problématique.

Montagne

SNAM - réglementation

28931. – 28 avril 2020. – **M. Jean-Claude Bouchet** alerte **Mme la ministre des sports** sur les vives inquiétudes du Syndicat national des accompagnateurs en montagne (SNAM), représentant nombre de professionnels de la randonnée et des activités connexes de la montagne (VTT, canyoning, marche nordique, trail, raquettes à neige, parcs aventures) de son territoire. Ces professionnels diplômés et reconnus encadrent toute l'année et plus particulièrement sur les périodes d'affluence touristique et de vacances scolaires, en montagne, sur les sentiers, pour des agences, des scolaires et des particuliers, afin d'assurer leur sécurité dans des environnements parfois à risque, comme les milieux enneigés, les terrains difficiles d'accès, y compris dans les DROM avec la spécificité du milieu tropical. Ce sont évidemment tous des professionnels, hommes et femmes, qui vivent dans les villages et participent activement à la vie économique, sociale et associative. Dans un contexte économique difficile pour

tous, des décisions récentes ont été prises, au travers de la publication d'un arrêté du ministère des sports, qui viennent mettre en danger l'avenir de ce métier. En effet, le métier d'accompagnateur en montagne, encadré par une formation solide, conforté par un diplôme d'État, souffre ces dernières années d'une dérèglementation dangereuse dans un cadre concurrentiel qui vient précariser leurs statuts, à une époque où le maintien des emplois sur le territoire devient un enjeu majeur. La notion d'environnement spécifique, valeur centrale de ce métier, est aujourd'hui ébranlée par un jeu d'écriture administrative, avec une approche tout à fait illisible sur leurs prérogatives, tant pour eux que pour leurs partenaires du territoire. L'arrêté ministériel du 9 mars 2020 menace très clairement ces métiers, véritables relais-sécurité sur les sentiers. La profession est inquiète et, dans le contexte économique catastrophique qui s'annonce pour l'activité touristique, il lui demande si une relecture et une réécriture de ce texte, avec une reconsidération profonde des spécificités de ce métier, peut être envisagée dans les meilleurs délais.

Sports

Avenir des JOP 2024

29025. – 28 avril 2020. – **M. Pierre-Yves Bournazel** attire l'attention de **Mme la ministre des sports** sur la tenue et la continuité des jeux Olympiques et Paralympiques de Paris en 2024. Face à la pandémie actuelle de covid-19, les jeux Olympiques de Tokyo ont été repoussés à 2021. La tenue des JOP de Paris en 2024 ne semble pas impactée. Cependant, l'ensemble des chantiers ont été mis à l'arrêt et les entreprises sponsorisant l'évènement semblent être dans l'incertitude : en effet, la part consacrée au *sponsoring* baissera de fait afin de limiter l'impact économique direct de la crise sanitaire sur ces entreprises. Le manque à gagner pour le comité d'organisation des JOP risque alors d'être important et de compromettre l'organisation et la mise en place des JOP de Paris 2024. Dans cette optique, il lui demande de bien vouloir indiquer les mesures pouvant être mises en œuvre par le Gouvernement afin de limiter l'impact de cette crise sur le bon fonctionnement, la mise en œuvre et la tenue des JO de Paris 2024.

Sports

Formations D.E. et brevets dans les disciplines sportives

29026. – 28 avril 2020. – **M. Didier Quentin** appelle l'attention de **Mme la ministre des sports** sur les formations aux diplômes d'État, dans différentes disciplines sportives, ou aux divers brevets (animation, sauveteur aquatique…), dans la situation résultant de la pandémie. En effet, si la majeure partie des enseignements théoriques a été remplie par de nombreux centres de formation, il n'en demeure pas moins plusieurs questions. À court terme : la nécessité d'assurer la fin des enseignements pratiques ayant besoin d'environnements spécifiques (plateaux d'haltérophilie, salles de cours collectifs…) ; les certifications pratiques liées à une exigence de performance physique dans un environnement spécialement dédié (exemples : l'haltérophilie, la natation). Pour l'avenir : les tests d'entrée en formation qui exigent un niveau de pratiques physiques, dont certaines relèvent d'un environnement spécifique (test de force avec poids et haltères en « activités de la forme », parcours de motricité en gymnase en « activité physique pour tous ») ; les épreuves et justificatifs nécessaires à l'inscription aux entrées en formation qui relèvent de dispositifs mis en veille pendant le confinement, par exemple : prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC1) pour les entrées en brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (BPJEPS), brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA) pour les entrées en formation au brevet professionnel des activités aquatiques et de la natation (BPAAN). C'est pourquoi il lui demande quelles mesures elle entend prendre pour établir un calendrier fixant ces différentes épreuves, afin de redonner une certaine visibilité aux stagiaires de ces formations et de ne pas les pénaliser.

Sports

Pour un soutien spécifique des activités sportives touristiques de plein air

29027. – 28 avril 2020. – **M. Éric Pauget** alerte **Mme la ministre des sports** sur l'impérieuse nécessité d'engager un accompagnement spécifique des acteurs para-touristiques du sport de plein air actuellement confrontés à la crise sanitaire du coronavirus qui bouscule leurs habitudes et bouleverse leur avenir. En ce sens, il lui rappelle que le strict confinement indispensable mis en place par le Gouvernement, permettant de lutter contre la propagation du coronavirus, a inévitablement entraîné ou forcé de nombreuses entreprises ou associations à des fermetures administratives ou commerciales. Cette paralysie sociale affecte lourdement les activités professionnelles et plus fortement encore celles du milieu touristique, dont la saison estivale est aujourd'hui gravement compromise.

Pourtant, malgré l'importance stratégique de l'économie du tourisme, le Gouvernement a mis en place plusieurs mesures d'accompagnement et de soutien, qui ne prennent pas en considération ces nombreux acteurs para-touristiques qui se retrouvent exclus d'un périmètre réservé aux entreprises. Or l'activité économique des associations sportives de plein air dépend directement des faveurs du climat, et, *in fine*, du tourisme qui en émane naturellement et auquel elles participent activement. En effet, de nombreuses activités touristiques sportives telles que le golf, la plongée sous-marine, le ski nautique, le *canyoning* ou les randonnées de montagne, pour ne citer qu'elles, réalisent la majeure partie de leurs prestations durant les périodes de vacances scolaires ou estivales. De plus, il tient à alerter Mme la ministre des sports sur les difficultés qui impactent ces activités touristiques à vocation sportive, car elles auront inévitablement de graves conséquences sur les emplois saisonniers. En conséquence, il souhaiterait savoir dans quelle mesure le Gouvernement a envisagé d'accompagner ces secteurs associatifs relevant à la fois de l'économie, du tourisme et des sports, qui se sentent aujourd'hui abandonnés à leurs seules angoisses alors que la distanciation sociale est par nature totalement applicable à ces activités de plein air.

Sports

Situation des clubs hippiques

29030. – 28 avril 2020. – **Mme Marine Brenier** alerte **Mme la ministre des sports** sur la situation très préoccupante des centres équestres, contraints de rester fermés en raison des mesures de confinement. La difficulté supplémentaire des clubs hippiques, contrairement aux autres activités sportives, est qu'un cheval demande du personnel pour sortir, nourrir et soigner l'animal au quotidien. Privés de nouvelles recettes, les centres équestres ne disposent pas d'une trésorerie suffisante pour assurer les nombreuses charges qui pèsent sur eux. Ce secteur, qui constitue 180 000 emplois directs et indirects essentiellement ruraux et non délocalisables, est aujourd'hui fortement menacé par les risques de fermeture des clubs et de maltraitance animale. S'agissant du premier employeur sportif privé de France, elle souhaite connaître les mesures envisagées par le Gouvernement pour venir en aide à cette filière créatrice d'emplois.

Sports

Situation des clubs sportifs amateurs - covid-19

29031. – 28 avril 2020. – **M. Martial Saddier** alerte **Mme la ministre des sports** sur la situation des clubs sportifs amateurs en raison de l'épidémie de covid-19. Avec près de 180 000 clubs et associations sportives, le pays compte environ 17 millions de licenciés, soit près d'un Français sur quatre. Pour lutter contre la propagation du covid-19 sur l'ensemble du territoire, protéger les citoyens et endiguer le plus rapidement la pandémie, le Gouvernement a pris des mesures fortes dont la mise en place, depuis mardi 17 mars 2020 à 12 heures, d'un confinement de l'ensemble des Français pour réduire au maximum les déplacements et limiter les contacts. Dès ces annonces, les clubs sportifs amateurs ont immédiatement cessé leurs activités : arrêt des entraînements des licenciés ; annulation des compétitions et tournois jeunes et de la participation aux manifestations locales. Comme le sait Mme la ministre, l'organisation de compétitions ou de tournois jeunes, avec la tenue d'une buvette mais aussi la participation des clubs sportifs à des manifestations locales, leur permet de générer des revenus non négligeables pour assurer leur fonctionnement annuel. À cela s'ajoute le risque de voir une diminution des revenus issus du *sponsoring*, car les entreprises locales fortement touchées par la crise économique découlant de la crise sanitaire risquent, en effet, de diminuer fortement leur participation financière en faveur des clubs sportifs. Alors que le sport permet de préserver la santé et qu'il assure la transmission aux jeunes générations de valeurs essentielles que sont le respect des autres, le dépassement de soi, l'assimilation des différences, la tolérance et le goût de l'effort, il est à craindre que les clubs sportifs amateurs rencontrent d'importantes difficultés financières liées à cette épidémie. Il souhaite donc connaître les mesures que le Gouvernement envisage pour aider les clubs sportifs amateurs à faire face à l'impact économique lié à l'épidémie de covid-19.

TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes

N°s 19896 Adrien Morenas ; 23281 Christophe Naegelen ; 23369 Pierre Cordier ; 25775 Mme Émilie Cariou ; 25777 Christophe Naegelen.

Outre-mer

Prise en compte des spécificités ultramarines (déchets, fret, eau, électricité)

28940. – 28 avril 2020. – **Mme Josette Manin** attire l'attention de **Mme la ministre de la transition écologique et solidaire** sur des problématiques que connaissent les territoires ultramarins, dans le cadre de la pandémie de covid-19, concernant : la sécurité des approvisionnements et biens de première nécessité (via le fret aérien et maritime) et une possible flambée des prix ; le fonctionnement des équipements et infrastructures essentielles (distribution régulière d'électricité et d'eau potable, avitaillement en gaz et en carburant) ; la survie des entreprises des principaux secteurs économiques de ces régions (hôtellerie et tourisme, agriculture et agro-alimentaire, entreprises de services et artisanat) ; le traitement et la gestion des déchets générés dans ces territoires. Du fait des spécificités de ces territoires telles que l'insularité, l'éloignement avec l'Hexagone, les conditions météorologiques tropicales ou encore l'étroitesse du tissu industriel local, les effets de cette crise seront plus importants et impactants pour leur quotidien et leur économie. On observe déjà une perte préjudiciable de productivité et une diminution inquiétante de la consommation liée au confinement, dans l'ensemble des outre-mer. Pour ces raisons, elle souhaite que soient temporairement mises en place les propositions ou garanties suivantes pour les secteurs relatifs au traitement des déchets, à la distribution d'eau potable et d'électricité, ainsi qu'aux transports de marchandises et personnes : déroger à la hiérarchie des modes de traitement des déchets en assouplissant les conditions de stockage et d'incinération, pendant la période de confinement, dans le strict respect des normes environnementales, sanitaires et de sécurité élémentaires ; garantir le fonctionnement et la continuité du fret à l'export et à l'import pour l'ensemble des territoires ultramarins, en particulier pour les médicaments et le matériel médical nécessaires à l'activité des professions médicales et paramédicales ; allonger la période de franchise portuaire autorisée et exonérer les transitaires (et destinataires) des surcoûts de passage portuaires (stationnement ; *surestaries* ; détention ; magasinage ; manutention ; etc.) supplémentaires occasionnés par l'engorgement et l'allongement des délais de déchargement et de livraison (traction portuaire) des conteneurs, dans les ports maritimes ultramarins ; ravitailler régulièrement toutes les communes des territoires ultramarins, y compris les plus reculées, par tous les moyens de transport publics ou privés adéquats disponibles dans ces territoires ; assister les opérateurs privés et publics de distribution d'eau et d'électricité dans l'entretien de leur réseau afin de prévenir les coupures répétées qui pénalisent les populations ultramarines. Elle formule le vœu que ces propositions soient mises en œuvre en concertation avec les acteurs publics et privés des secteurs concernés. Elle lui demande si elle serait prête à les faire adopter, sachant qu'elles ont déjà fait l'objet d'un courrier en direction de son ministère.

Pollution

Pollution de l'air et covid-19

28958. – 28 avril 2020. – **Mme Élodie Jacquier-Laforge** interroge **Mme la ministre de la transition écologique et solidaire** sur la pollution aux particules fines liée aux épandages agricoles. L'association Respire avait déposé un référé devant le Conseil d'État demandant des mesures contre la pollution de l'air d'origine agricole, qui contribue à l'aggravation de la pandémie de covid-19. Plusieurs études montrent que cette pollution peut aggraver l'épidémie, même en-dessous des seuils légaux. Si le Conseil d'État a rejeté cette requête, il invite à « faire preuve d'une vigilance particulière dans le contexte actuel d'état d'urgence sanitaire, en veillant à ce que soient prises, au besoin préventivement en cas de menace avérée de franchissement des seuils, des mesures propres à éviter la survenue ou au moins à réduire la durée des épisodes de franchissement des seuils, notamment en limitant les pratiques agricoles polluantes, l'activité agricole demeurant, en raison de la très forte diminution des pollutions liées à l'industrie et aux transports, la principale source d'origine humaine d'émission de particules avec celle provenant du secteur résidentiel, à plus forte raison dans la période actuelle d'épandage. ». Face aux risques et à la crise sanitaire sans précédent liée à l'épidémie de covid-19, elle lui demande ce qui sera concrètement mis en œuvre pour améliorer la qualité de l'air.

Santé

Incendie forêt de Tchernobyl et radioactivité en France

29013. – 28 avril 2020. – **M. Patrick Hetzel** interroge **Mme la ministre de la transition écologique et solidaire** sur l'incendie de forêt proche de la centrale nucléaire de Tchernobyl et ses possibles conséquences en terme de radioactivité en France. En effet, plus de 20 000 hectares sont partis en fumée en Ukraine depuis le 3 avril 2020 dans cet incendie qui mobilise plus de 400 pompiers. Cet incendie, qui a démarré près de la zone radioactive, fait craindre une forte hausse de la radioactivité. M. le député s'interroge quant aux conséquences de cet incendie, et

plus particulièrement de la radioactivité éventuellement transportée par les masses d'air entre le lieu de cet incendie et la France en général et l'Alsace en particulier, d'autant plus qu'en Alsace il y a depuis la mi-avril 2020 très régulièrement des vents d'est. Il souhaite, d'une part, savoir quelles sont les informations dont dispose le Gouvernement au sujet de cet incendie et de ses conséquences, d'autre part, ce qui a été fait pour protéger la population française.

Transports

État des lieux des décrets relatifs au forfait mobilité durable

29050. – 28 avril 2020. – **M. Guillaume Gouffier-Cha** alerte **Mme la ministre de la transition écologique et solidaire** sur la nécessité des décrets relatifs au forfait mobilité durable. La loi d'orientation des mobilités a élargi la possibilité pour les employeurs d'adopter un forfait mobilité durable à partir du 1er janvier 2020, sous forme d'indemnité versée aux salariés utilisant en particulier leur vélo pour se rendre à leur travail. Or le vélo est un mode de déplacement particulièrement adapté à la crise actuelle, mais surtout à la période de déconfinement, car il permet la distanciation sociale. C'est un enjeu fort et en particulier dans les zones denses de permettre après le confinement un accès facilité au vélo, comme alternative aux transports en commun et à la voiture. Des pistes cyclables temporaires vont voir le jour. Des réflexions sont en cours pour faciliter l'accès au vélo pour tous. Dans ce cadre, le forfait mobilité durable peut constituer un réel levier. Or les modalités de son application par les entreprises et les administrations nécessitent des décrets. Concernant les employeurs privés, le décret est prévu au Conseil d'État le 28 avril 2020. Dans quels délais celui concernant les employeurs publics sera-t-il présenté ? De même, le titre mobilité, solution de paiement spécifique, prépayée et dématérialisée, qui est le corollaire du décret mobilité, nécessite un décret. Quel est son calendrier prévisionnel ? Il souhaite connaître son avis sur ces sujets.

TRANSPORTS

Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes

Nos 25255 Dino Cinieri ; 25958 Martial Saddier.

Transports

Gestion des flux de transports à la sortie du confinement

29051. – 28 avril 2020. – **M. Éric Woerth** interroge **M. le secrétaire d'État, auprès de la ministre de la transition écologique et solidaire, chargé des transports**, sur la gestion des flux de mobilité de ceux qui sont partis s'isoler dans d'autres régions lors de la reprise progressive du travail le 11 mai 2020. Lors de l'annonce du confinement, de nombreux citoyens ont fait le choix de se confiner dans une autre région que celle de leur domicile ou lieu de travail. La reprise progressive des activités professionnelles à partir du 11 mai 2020 risque d'entraîner des flux massifs dans les transports des régions vers les métropoles. M. le député aimerait connaître les mesures prévues afin de gérer ces flux de voyageurs et d'éviter une rupture du respect des règles sanitaires. Par ailleurs il l'interroge sur le respect des règles sanitaires dans les transports en commun et les mesures prises pour éviter leur surencombrement lors de la reprise de l'activité à partir du 11 mai 2020.

Transports urbains

Assurance des engins de déplacement motorisé

29054. – 28 avril 2020. – **Mme Claire O'Petit** attire l'attention de **M. le secrétaire d'État, auprès de la ministre de la transition écologique et solidaire, chargé des transports** sur les dommages causés par les engins de déplacement motorisé (EDPM) tels que les trottinettes électriques et les *hoverboards*. Selon la définition contenue dans le décret n° 2019-1082 du 23 octobre 2019, un EDPM est un « véhicule sans place assise, conçu et construit pour le déplacement d'une seule personne et dépourvu de tout aménagement destiné au transport de marchandises, équipé d'un moteur non thermique ou d'une assistance non thermique et dont la vitesse maximale par construction est supérieure à 6 km/h et ne dépasse pas 25 km/h ». Alors qu'il encadre les conditions de circulation de ces EDPM, l'article 18 dispose que l'article R. 322-1 du code de la route ne leur est pas applicable, ce qui semblerait signifier que les conducteurs de ces engins sont dispensés de produire une attestation d'assurance de responsabilité civile mentionnée à l'article L. 211-1 du code des assurances. Pourtant la fédération française de

l'assurance estime que « les EDPM sont soumis à la même obligation d'assurance de responsabilité civile que les véhicules motorisés tels que les motos ou les voitures » en se fondant sur la notion de véhicule terrestre à moteur, selon la jurisprudence permettant la protection de la loi Badinter de 1985. Aussi, elle lui demande de bien vouloir lui communiquer les informations en sa possession concernant les accidents de la circulation impliquant des EDPM et si, compte tenu de ces éléments, il est possible ou probable que cette dispense d'assurance de responsabilité civile mentionnée à l'article L. 211-1 du code des assurances soit remise en cause.

Transports urbains

Sécurité sanitaire dans les transports en commun à partir du 11 mai 2020

29055. – 28 avril 2020. – **M. Maxime Minot** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'État, auprès de la ministre de la transition écologique et solidaire, chargé des transports**, sur les mesures visant à garantir la sécurité sanitaire face au covid-19 des usagers des transports en commun à partir du 11 mai 2020. En effet, alors qu'un déconfinement progressif a été annoncé à compter de cette date, il est attendu une reprise de la fréquentation, même moindre qu'en temps normal, dans les transports. Or, à ce stade, aucun plan n'a été dévoilé pour assurer la sécurité sanitaire des usagers. Pourtant, certains pays, soutenus par des scientifiques, imposent le masque obligatoire, la désinfection des trains et des gares, la mise à disposition de gel hydroalcoolique et la distanciation sociale, ce qui implique également l'augmentation significative du trafic mais pas celle des prix des billets. Ainsi, il lui demande de lui détailler les dispositions qui seront prises à l'échelle nationale et, si besoin, pour l'Oise en particulier.

Travailleurs indépendants et autoentrepreneurs

Absences de protections contre le covid-19 dans les transports

29057. – 28 avril 2020. – **M. Éric Coquerel** alerte **M. le secrétaire d'État, auprès de la ministre de la transition écologique et solidaire, chargé des transports**, sur la situation préoccupante dans les transports. Mercredi 22 avril 2020, le reportage du 20 heures de France 2 montrait une réalité : dans beaucoup de transports en commun, le déconfinement a d'ores et déjà commencé. Les quais se remplissent de plus en plus, les rames de métro et de bus également. Dans ce contexte, les usagers tout comme les salariés du secteur du transport apparaissent très insuffisamment protégés face à l'épidémie de covid-19 : les masques manquent, les gestes barrières sont difficiles à appliquer du fait de la concentration des passagers, les passages ne sont pas assez fréquents pour désengorger les rames. À ce titre, il lui demande quelles dispositions il compte prendre afin de permettre la sécurité de tous les Français, dans la prévision du 11 mai 2020, mais aussi et surtout dès maintenant, car il est évident que prendre le risque de propager le covid-19 avant le déconfinement « officiel », c'est rendre possible l'échec du déconfinement.

TRAVAIL

Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes

N° 16725 Jean-Michel Jacques.

Arts et spectacles

Assurance chômage des intermittents du spectacle durant la crise du covid-19

28809. – 28 avril 2020. – **M. Adrien Quatennens** attire l'attention de **Mme la ministre du travail** sur les conditions d'indemnisation des intermittents du spectacle au cours de la crise sanitaire et économique que traverse le pays. Les mesures d'urgence prises par le Gouvernement semblent très insuffisantes. Elles font porter l'essentiel de l'effort sur les travailleurs, notamment les plus précaires d'entre eux. Ceux-ci sont plongés dans de graves difficultés en raison de l'absence de réponse à leur situation. Les intermittents du spectacle et toutes les professions du secteur sont ainsi particulièrement concernés. Une forte casse sociale et une paupérisation de ces professionnels sont à craindre. Le secteur est en effet l'un de ceux qui subissent de plein fouet l'arrêt total de toute activité et la reprise ne peut être envisagée qu'à très long terme, très progressivement et très partiellement. En effet, la grande majorité des festivals resteront interdits au moins jusqu'à la mi-juillet 2020. À ce titre, les timides annonces du Gouvernement sur l'assurance chômage ne sont pas à la hauteur de la situation. Les représentants du secteur,

notamment les organisations syndicales d'intermittents du spectacle, ont pourtant fait plusieurs propositions pour répondre à la crise sociale annoncée : neutralisation des droits ouverts jusqu'à la reprise d'une activité dite « normale », prolongation des droits d'un an à partir de cette reprise, abaissement dérogatoire et exceptionnel du seuil de 507 heures pour les « entrants ». Ces organisations proposent aussi l'ouverture de l'allocation forfaitaire de 1 500 euros aux artistes. À ce jour, ces propositions n'ont pas reçu de réponse du Gouvernement. Il lui demande donc d'organiser la consultation des organisations représentatives des professionnels du secteur et des intermittents du spectacle et de tenir compte de leurs propositions d'urgence.

Arts et spectacles
Situation des intermittents du spectacle

28814. – 28 avril 2020. – **M. Olivier Falorni** attire l'attention de **Mme la ministre du travail** sur la situation des intermittents du spectacle, fortement affectés par la crise liée à la pandémie du covid-19. Les intermittents du spectacle possèdent un statut particulier. Du fait de la précarité inhérente à leur profession, ils alternent des périodes d'emploi et de chômage, ils relèvent donc d'une assurance chômage spécifique qui diffère du régime général d'assurance chômage sur la durée minimale requise de travail permettant l'ouverture des droits. Ainsi, pour obtenir des allocations chômage, les intermittents du spectacle doivent justifier avoir travaillé 507 heures au cours des 319 jours précédant l'inscription pour les artistes, et au cours des 304 jours précédant l'inscription pour les techniciens. Or la pandémie du covid-19 met en péril ce statut. Si aucune disposition n'est prise, les intermittents du spectacle perdront le bénéfice du chômage pour non-exécution des conditions relatives au temps de travail minimum. En effet, pour une très forte majorité des intermittents, 90 % des 507 heures exigées sont réalisées entre les mois de mars et de septembre. Pour cette période, un grand nombre de spectacles et de productions audiovisuelles ne pourront être reportés car d'autres sont déjà programmés aux mêmes dates, sans compter que certains ont été annulés très tôt par précaution, faute de recommandations claires. Toutes ces annulations précipitent des dizaines de milliers d'artistes et de techniciens salariés intermittents dans la plus grande précarité financière. Par ailleurs, les rendez-vous repoussés à partir de septembre 2020 risquent de ne pas rencontrer le public espéré qui, méfiant encore, pourraient appréhender les réunions de grandes capacités. Sans dispositions particulières, les intermittents du spectacle pourraient cesser leur activité. Pourtant, ce sont des acteurs essentiels du paysage culturel français. C'est pourquoi il était nécessaire de neutraliser la période de confinement dans le calcul des droits à l'intermittence, mais il est impérieux également d'être plus volontariste en reprenant l'année 2019 comme année de référence pour les droits 2021, considérant que 2020 est une année blanche. Il lui demande donc quelles réponses le Gouvernement entend prendre pour maintenir durablement le statut des intermittents du spectacle.

Assurance maladie maternité
Étendre l'arrêt de travail pour mode de garde aux congés maternité et paternité

28822. – 28 avril 2020. – **Mme Marie-George Buffet** interroge **Mme la ministre du travail** sur les carences du dispositif de déclaration d'arrêt de travail pour garde d'enfant, qui omet de considérer certaines situations particulières, parfois intenables. Dans le cadre des mesures prises afin de limiter la propagation du coronavirus covid-19, les pouvoirs publics ont décidé de la fermeture temporaire de l'ensemble des structures d'accueil de la petite enfance et de celle des établissements scolaires. Cette décision donne lieu à une prise en charge exceptionnelle des indemnités journalières par l'assurance maladie pour les parents qui n'auraient pas d'autre possibilité pour la garde de leurs enfants que de se maintenir à domicile. Parmi les travailleurs exclus de ce dispositif, il y a ceux dont le conjoint bénéficie déjà d'un congé paternité ou maternité. Dans les foyers où les parents doivent assurer la garde d'autres enfants que celle du nourrisson ou de l'enfant à naître, il n'est pas concevable que la mère ou le père soit contraint d'assurer seul la garde de tous les enfants. Ce sont pourtant les circonstances dans lesquelles sont placés les parents en l'absence d'indications claires pour de tels cas de figure. C'est pourquoi elle l'interroge afin de savoir si le Gouvernement entend étendre la possibilité de prise en charge des indemnités journalières pour les conjoints ayant des enfants à charge et qui ne peuvent en bénéficier aujourd'hui car le conjoint se trouve en congé paternité ou maternité.

Bâtiment et travaux publics
Affiliation obligatoire des employeurs du BTP à une caisse de congés payés

28837. – 28 avril 2020. – **M. Dimitri Houbron** alerte **Mme la ministre du travail** sur les conséquences économiques de l'affiliation obligatoire des employeurs du secteur du bâtiment et travaux publics (BTP) à une caisse de congés payés. Il rappelle que les caisses de congés payés sont des associations régies par la loi du 1er juillet 1901 qui jouissent de diverses dispositions législatives et réglementaires facilitant l'accès des fédérations du BTP aux finances de ceux qu'elles représentent. Il constate que ce système contraint les employeurs à remplir leurs obligations alors qu'il ne permet pas pour autant de protéger les droits des salariés. Il ajoute que la Cour des comptes a mentionné, dans le référé sur les caisses de congés payés du BTP publié le 2 mai 2016, que « (…) le secteur du BTP ne présente plus de particularités faisant apparaître la nécessité de telles caisses ». Il vise la loi L. 3141-32 du code du travail qui ne contient plus la raison qui justifie cette forme d'ingérence dans la liberté d'association négative des employeurs du BTP. Il note la suppression du paragraphe, contenu dans l'ancien texte L. 3141-30 du même code, qui indiquait que « ces dispositions concernent en particulier les salariés qui ne sont pas habituellement occupés de façon continue chez un même employeur au cours de la période reconnue pour l'appréciation du droit au congé ». Il vise le décret D. 3141-12 du code du travail qui désigne les activités du bâtiment et des travaux publics qui doivent obligatoirement adhérer à une caisse de congés payés. Il vise le décret D. 3141-29 du code du travail qui édicte une règle dont les deux premiers paragraphes sont l'absence de règle selon laquelle « la cotisation de l'employeur est déterminée par un pourcentage du montant des salaires payés aux salariés déclarés. Ce pourcentage est fixé par le conseil d'administration de la caisse de congés payés. Le règlement intérieur de celle-ci précise les dates et les modes de versement des cotisations, les justifications qui accompagnent ce versement et les vérifications auxquelles se soumettent les adhérents ». Il vise le décret D. 3141-31 du code du travail qui assure la sécurité financière des caisses de congés et fragilise les entreprises : « (…), en cas de défaillance de l'employeur dans le paiement des cotisations, elle verse l'indemnité de congés payés à due proportion des périodes pour lesquelles les cotisations ont été payées, par rapport à l'ensemble de la période d'emploi accomplie pendant l'année de référence. L'employeur défaillant n'est pas dégagé de l'obligation de payer à la caisse les cotisations, majorations de retard et pénalités qui restent dues ». Il vise l'article 6b du règlement intérieur type des caisses de congés destiné à dissuader les employeurs qui voudraient recourir à l'usage du droit commun du travail : « Lorsque l'adhérent aura payé directement et donc irrégulièrement aux salariés le montant des indemnités de congés non pris en charge par la caisse en l'attente de la régularisation du paiement des cotisations, conformément à l'article 9 des statuts, la caisse pourra néanmoins lui rembourser ces indemnités dans la limite des droits des salariés et sous déduction des charges supportées par la caisse, à condition que l'adhérent ait, au préalable, intégralement apuré sa situation en principal, intérêts, pénalités et majorations de retard, pour toutes les cotisations non acquittées ». Il en déduit, à l'appui de ces dispositifs législatifs et réglementaires, que les caisses de congés privent les 210 000 employeurs du BTP de 6,7 milliards d'euros de trésorerie et imposent à ces assujettis un surcoût dont la masse avoisine 1,12 milliard d'euros. Il précise que ce 1,12 milliard d'euros est consommé sur l'exercice durant lequel il a été collecté sans en connaître la destination. Ainsi, il lui fait part de sa demande de mettre un terme à cette situation en revoyant la rédaction des décrets D. 3141-12 et suivants du code du travail en application de l'article 24 des caisses de congés qui prévoit la dissolution volontaire ou forcée.

Commerce et artisanat
Crise sanitaire : la situation particulière des forains de France

28852. – 28 avril 2020. – **Mme Sophie Mette** attire l'attention de **Mme la ministre du travail** sur la situation des forains de France. En cette période si particulière de crise sanitaire et économique liée à l'épidémie de coronavirus, nombreux sont les acteurs socio-économiques en difficulté. Les forains comptent parmi les premiers à devoir suspendre leur activité, et souffrent de pertes conséquentes d'entrée de revenus. Les dispositifs de soutien économique mis en place par l'État et les régions sont d'ampleur et sont avisés. Malheureusement, certains forains ne sont pas en mesure d'en profiter à cause d'un éloignement des pratiques administratives et parfois même à cause d'illettrisme, comme le clame la Fédération des forains de France. Celle-ci demande ainsi un type d'aide spécifique à la condition des forains. Leurs inquiétudes sont légitimes et méritent l'attention des pouvoirs publics. Elle souhaiterait connaître sa position sur le sujet.

Entreprises
Covid-19 : exonération de charges

28883. – 28 avril 2020. – **M. Pierre Cabaré** interroge **Mme la ministre du travail** sur les aides aux très petites entreprises et moyennes entreprises, pour lesquelles il a été mis en place un report des charges. Ce report des charges sans exonération totale, et d'après les études des différentes chambres consulaires départementales, met en péril la moitié de ces entreprises dans les trois mois qui suivront la reprise. 42 % des salariés travaillant pour ces entreprises, elles sont particulièrement importantes pour l'emploi. Il lui demande si elle peut lui confirmer que des mesures d'exonération sont à l'étude et seront mises en place pour conserver ce tissu entrepreneurial de proximité.

Formation professionnelle et apprentissage
Covid-19 reprise de l'activité, formations

28909. – 28 avril 2020. – **Mme Marguerite Deprez-Audebert** attire l'attention de **Mme la ministre du travail** sur l'activité formation sur tout le territoire, y compris, les DOM-TOM, face à la crise sanitaire. Elle l'interroge donc afin de déterminer si les entreprises disposeront de suffisamment de temps et de fonds pour relancer la formation des salariés une fois l'activité reprise. Les formations sont des investissements indispensables à la survie mais aussi au développement des entreprises. Elle souhaite savoir comment elle entend s'assurer que le plan de relance ne néglige aucune formation.

Formation professionnelle et apprentissage
Formations et certifications des tatoueurs

28910. – 28 avril 2020. – **M. Stéphane Viry** interroge **Mme la ministre du travail** sur les formations dispensées aux tatoueurs débutants. Alors que plus d'un Français sur cinq porte un tatouage ou a en a déjà porté un, de nombreux tatoueurs s'installent afin d'exercer cette profession. Avec l'explosion de la pratique, l'idée de proposer des cours et formations payantes se révèle extrêmement lucrative en plein développement, notamment à la suite de loi pour la « liberté de choisir son avenir professionnel ». Aussi, il semblerait qu'une première structure ait été créée et ait enregistré sa propre certification au RNCP. Or cet enregistrement administratif ne valide pas la qualité du programme ou les compétences techniques de la personne qui obtient le diplôme, mais il constitue pour les professionnels du tatouage une certaine dérive tant la pratique artistique est délaissée. Ainsi, il souhaite savoir ce que le Gouvernement entend faire afin que les formations dispensées pour pratiquer professionnellement des tatouages puissent allier les pratiques d'hygiène et de salubrité avec l'acquisition de techniques artistiques, par le dessin notamment.

Moyens de paiement
Plafond d'utilisation des tickets-restaurants.

28933. – 28 avril 2020. – **Mme Agnès Thill** appelle l'attention de **Mme la ministre du travail** sur le plafond d'utilisation des tickets-restaurants. Actuellement, les achats à l'aide de tickets-restaurants sont plafonnés à 19 euros par jour. Or les mesures de confinement liées à la crise du covid-19 ont pour conséquence l'impossibilité pour les salariés d'utiliser leurs tickets dans des services de restauration, ce qui les conduit à les cumuler. Les mesures du confinement incitent les Français à concentrer leurs achats alimentaires à des moments les plus espacés possibles, les incitant ainsi à faire des réserves les plus conséquentes possibles. Ces achats alimentaires seraient facilités si le plafond d'utilisation des tickets-restaurants pouvait être relevé. Cela permettrait également aux salariés de pouvoir écouler leurs stocks de tickets-restaurants.

Professions et activités sociales
Covid-19 les professionnels de l'accueil à domicile en attente de reconnaissance

28991. – 28 avril 2020. – **M. Hubert Wulfranc** appelle l'attention de **Mme la ministre du travail** sur la situation des professionnels de l'accueil à domicile à l'occasion de la crise du covid-19. Les assistants ou accueillants familiaux et maternels toujours en activité assurent depuis le début du confinement leurs missions auprès des enfants, des jeunes majeurs, des personnes en situation de handicap ou de dépendance, qui leur sont confiés. Or ceux-ci n'ont pas accès au matériel de protection, ne sont pas reconnus comme étant des professionnels exposés aux risques et ne peuvent faire reconnaître leur éventuelle contamination par le covid-19 en maladie professionnelle. Pourtant, ils continuent, malgré les risques, à veiller à la santé, à la sécurité, au bien-être physique

et moral des personnes qu'ils accueillent. Le statut dérogatoire au droit commun imposé aux accueillants familiaux les exclut de l'allocation chômage alors même qu'ils contribuent au financement de l'Unedic depuis 2018 avec l'augmentation de la CSG perçue sur les revenus d'activités. Si certains accueillants familiaux continuent actuellement d'héberger des personnes, avec les risques supplémentaires que cela comporte pour leur santé ainsi que celle de leur famille, d'autres n'accueillent plus personne et se retrouvent aujourd'hui sans aucun revenu. Si une partie des assistants maternels continue de garder les enfants des salariés contraints de travailler en dehors de leur domicile, d'autres, à l'inverse, n'ont plus d'enfants ou moins d'enfants à garder du fait des mesures de confinement. Aussi, de nombreuses organisations des professionnels de l'accueil à domicile exigent une meilleure prise en compte de leurs difficultés du quotidien ainsi qu'une reconnaissance financière de leur engagement pour la collectivité en cette période de crise sanitaire majeure. Il s'agirait, en premier lieu, d'accorder une compensation aux pertes financières rencontrées par ceux d'entre eux actuellement privés de toute mesure d'indemnisation. Par ailleurs, ces organisations portent une série de revendications, allant du versement d'une prime exceptionnelle de 1 000 euros à l'attribution de jours de congés payés supplémentaires, de trois heures de Smic par jour et par personne confiée, de mesures de protection sociale pour les professionnels en cas de contamination, de décès ou de séquelles liées au covid-19, ou encore d'accès aux tests, masques et matériels de protection… Il lui demande quelles dispositions entend prendre le Gouvernement en reconnaissance du rôle majeur joué par les professionnels de l'accueil à domicile, accueillants familiaux et assistants maternels en cette période de crise sanitaire majeure.

Professions et activités sociales
Situation des assistantes maternelles face à la crise du covid-19

28995. – 28 avril 2020. – **M. Lionel Causse** interroge **Mme la ministre du travail** sur la situation des assistantes maternelles. Depuis le début de la crise du covid-19, de nombreuses assistantes maternelles ont naturellement subi une chute d'activité et des mécanismes ont été mis en place par le Gouvernement afin de compenser ces pertes de revenus. Or des dysfonctionnements sur le site de déclaration des parents employeurs « pajemploi » et des disparités d'information de ces derniers selon les territoires ont été constatés. Cela génère des difficultés d'indemnisation des assistantes maternelles. Ainsi, le statut particulier de salarié de particuliers employeurs peut sembler moins protecteur dans le contexte sanitaire actuel. Des assistantes maternelles font face à une situation d'inactivité totale, d'autres d'inactivité partielle lorsqu'elles doivent garder leurs propres enfants, voire de congé maladie pour celles qui souhaitent se consacrer uniquement à la garde de leurs enfants. Face à cette situation, la réponse de l'État quant à leur indemnisation compte tenu de la perte financière ne semble pas encore assez claire pour de nombreuses assistantes maternelles. Il demande si les assistantes maternelles pourraient bénéficier des mêmes modalités d'indemnisation que les autres salariés et, à long terme, s'il serait envisageable d'aligner leur statut sur celui des assistantes de crèches.

Professions et activités sociales
Situation des professionnels d'accueil à domicile

28996. – 28 avril 2020. – **M. Bertrand Sorre** attire l'attention de **Mme la ministre du travail** sur la situation des professionnels de l'accueil à domicile, assistants et accueillants familiaux et maternels, fortement mobilisés dès le premier jour dans la lutte contre le covid-19 et qui assurent sans faille leur fonction depuis le début du confinement. Cependant, ils sont très peu cités pour leur dévouement et leur engagement. Aussi, il lui demande comment le Gouvernement envisage de les remercier pour cet engagement et il souhaite savoir si une gratification financière leur sera octroyée.

Services publics
Reconnaissance des salariés de Pôle emploi

29023. – 28 avril 2020. – **M. Éric Girardin** appelle l'attention de **Mme la ministre du travail** sur le personnel travaillant dans les établissements de Pôle emploi. Dans la situation actuelle, les agents de Pôle emploi se sont mobilisés afin de permettre le paiement des demandeurs d'emploi, le recueil des offres dans les secteurs primordiaux et dans de nombreuses autres actions. M. le ministre de l'économie et des finances a annoncé la possibilité d'octroi de prime pour les salariés travaillant dans le contexte difficile que traverse le pays. Malheureusement, Pôle emploi, du fait de sa typologie juridique, n'entre pas dans ce champ d'application. Aussi, il lui demande s'il est envisageable que les agents de Pôle emploi obtiennent une reconnaissance autre que verbale au vu des efforts fournis afin d'assurer la continuité de service.

Travailleurs indépendants et autoentrepreneurs
Mesures en faveur des travailleurs indépendants

29059. – 28 avril 2020. – **M. Pierre-Yves Bournazel** attire l'attention de **Mme la ministre du travail** sur les effets de la loi PACTE épargne-retraite et les nouveaux cas légaux de sorties anticipées dans le cadre de la crise sanitaire du covid-19. Alors que le Gouvernement a mis en place un nouveau dispositif d'épargne retraite en octobre 2019 avec la création du PER regroupant l'ensemble des contrats retraite afin d'assurer une meilleure visibilité des offres et des possibilités de constitution de retraite, il a également ouvert la possibilité d'une sortie en capital au détenteur du contrat au moment de la retraite en intégrant des cas légaux de sorties anticipées couvrant des situations de vie : décès de l'époux ou de l'épouse, décès du partenaire de Pacs, invalidité du titulaire du PER, invalidité d'un enfant du titulaire du PER, invalidité de l'époux ou de l'épouse du titulaire du PER, invalidité du partenaire de Pacs du titulaire du PER, surendettement du titulaire du PER, fin de droits au chômage du titulaire, mandataire social sans emploi ni mandat social depuis plus de deux ans, liquidation judiciaire d'une activité non salariée ou achat de la résidence principale. Cette possibilité de sortie anticipée ouverte aux travailleurs indépendants pourrait être envisagée sans fiscalité compte tenu du caractère exceptionnel du covid-19, facilitée par les banques et compagnies d'assurances en terme de délais et encadrée sur une période. Compte tenu du contexte économique lié à la crise sanitaire du covid-19, il souhaiterait savoir s'il est envisageable de permettre aux catégories socio-professionnelles TNS de retirer leur épargne retraite loi Madelin ou Fillon, souscrite sur un PER ou sur des contrats Fillon ou Madelin afin d'assurer leur survie économique personnelle ou professionnelle.

4. Réponses des ministres aux questions écrites

Le présent fascicule ne comprend pas de réponses aux questions signalées.

INDEX ALPHABÉTIQUE DES DÉPUTÉS AYANT OBTENU UNE OU PLUSIEURS RÉPONSES

B

Bruneel (Alain) : 25996, Europe et affaires étrangères (p. 3129).

C

Cazarian (Danièle) Mme : 26962, Europe et affaires étrangères (p. 3132).

Chassaigne (André) : 27183, Europe et affaires étrangères (p. 3132).

Ciotti (Éric) : 15816, Europe et affaires étrangères (p. 3127).

Cornut-Gentille (François) : 25689, Armées (p. 3125) ; **25690,** Armées (p. 3125) ; **25694,** Armées (p. 3125) ; **25696,** Armées (p. 3125) ; **25700,** Armées (p. 3125).

D

Dassault (Olivier) : 23065, Intérieur (p. 3134).

E

El Guerrab (M'jid) : 24754, Europe et affaires étrangères (p. 3128).

H

Habib (David) : 24882, Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales (p. 3126).

L

Lachaud (Bastien) : 26959, Europe et affaires étrangères (p. 3131).

Lagarde (Jean-Christophe) : 22607, Europe et affaires étrangères (p. 3128).

Lecocq (Charlotte) Mme : 27382, Europe et affaires étrangères (p. 3133).

Lorho (Marie-France) Mme : 27089, Transition écologique et solidaire (Mme Wargon, SE auprès de la ministre) (p. 3136).

P

Poletti (Bérengère) Mme : 26740, Europe et affaires étrangères (p. 3130).

S

Sarles (Nathalie) Mme : 26521, Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales (p. 3126).

INDEX ANALYTIQUE DES QUESTIONS AYANT REÇU UNE RÉPONSE

C

Communes

Règlement local de publicité, **24882** (p. 3126).

D

Défense

Aéronavale - Avions - Disponibilité, **25689** (p. 3125) ;

Armée de l'air - Aéronefs - Disponibilité, **25690** (p. 3125) ;

Équipements en coopération - Disponibilité, **25694** (p. 3125) ;

Hélicoptères - Disponibilité, **25696** (p. 3125) ;

Surveillance et défense anti-aérienne - Équipements - Disponibilité, **25700** (p. 3125).

Développement durable

La diminution du recours au plastique pour la filière fruits et légumes frais, **27089** (p. 3136).

F

Formation professionnelle et apprentissage

Financement de l'apprentissage pour les apprentis du secteur public, **26521** (p. 3126).

L

Langue française

Tarifs des certifications en langue française, **24754** (p. 3128).

M

Maladies

Éradication de la poliomyélite, **26740** (p. 3130).

O

Ordre public

Violences faites sur dépositaires de l'autorité publique, **23065** (p. 3134).

P

Politique extérieure

Chargement du Bahri Yanbu à Cherbourg le 6 février 2020, **26959** (p. 3131) ;

Élections présidentielles en Tunisie, **22607** (p. 3128) ;

Invasion de criquets dans la Corne de l'Afrique, **27382** (p. 3133) ;

Liberté d'informer en zone de conflit, **26962** (p. 3132) ;

Nouvelles conditions d'importation, **27183** (p. 3132) ;
Régime de détention administrative utilisé par l'État d'Israël, **25996** (p. 3129).

U

Union européenne

Méthode de calcul des enveloppes budgétaires territoriales, **15816** (p. 3127).

Réponses des ministres aux questions écrites

*(Les questions comportant un * après le nom du député font l'objet d'une réponse commune.)*

ARMÉES

Défense
Aéronavale - Avions - Disponibilité

25689. – 7 janvier 2020. – **M. François Cornut-Gentille*** interroge **Mme la ministre des armées** sur les avions de l'aéronavale. Il lui demande de préciser les unités disponibles, le taux de disponibilité au 31 décembre 2018 et au 31 décembre 2019, le coût en crédits de paiement du MCO pour l'année 2019 et l'âge moyen de chacun des avions de l'aéronavale à savoir : Rafale « marine », E2C Hawkeye, Atlantique 2, Falcon 200 gardian.

Défense
Armée de l'air - Aéronefs - Disponibilité

25690. – 7 janvier 2020. – **M. François Cornut-Gentille*** interroge **Mme la ministre des armées** sur les aéronefs en service au sein de l'armée de l'air. Il lui demande de préciser le nombre de matériels en service, le taux de disponibilité au 31 décembre 2018 et au 31 décembre 2019, le coût en crédits de paiement du MCO pour l'année 2019 et l'âge moyen de chacun des aéronefs de l'armée de l'air en service à savoir : Rafale « air », Mirage 2000 D, Mirage 2000-5, Mirage 2000 C, Mirage 2000 B, C130 Hercules, C130J, C 160, C 160 Gabriel, CN 235 Casa, Airbus A340 TLRA, Airbus A310, Airbus A330, Falcon 900, Falcon 7X, Falcon 2000, TBM 700, E3F Awacs, KC 135, A330 MRTT, avions Fomedec, drone Reaper.

Défense
Équipements en coopération - Disponibilité

25694. – 7 janvier 2020. – **M. François Cornut-Gentille*** interroge **Mme la ministre des armées** sur les équipements développés en coopération et en service au sein des armées. Il lui demande de préciser le nombre de matériels en service, le taux de disponibilité au 31 décembre 2018 et au 31 décembre 2019, le coût en crédits de paiement du MCO pour l'année 2019 et l'âge moyen de chacun des aéronefs suivants, A400M, hélicoptère NH90 TTH et NFH, hélicoptère TIGRE HAP et HAD, et de comparer ces données avec celles des forces allemandes.

Défense
Hélicoptères - Disponibilité

25696. – 7 janvier 2020. – **M. François Cornut-Gentille*** interroge **Mme la ministre des armées** sur les hélicoptères des forces armées. Il lui demande de préciser le nombre de matériels en service, le taux de disponibilité au 31 décembre 2018 et au 31 décembre 2019, le coût en crédits de paiement du MCO pour l'année 2019 et l'âge moyen de chacun des hélicoptères suivants : Alouette III, Gazelle, Fennec, Puma, EC 725 Caracal, Dauphin, Lynx, Panther.

Défense
Surveillance et défense anti-aérienne - Équipements - Disponibilité

25700. – 7 janvier 2020. – **M. François Cornut-Gentille*** interroge **Mme la ministre des armées** sur les équipements de surveillance et de défense anti-aérienne. Il lui demande de préciser le nombre et le taux de disponibilité au 31 décembre 2018 et au 31 décembre 2019, le coût en crédits de paiement du MCO pour l'année 2019 et l'âge moyen de chacun des équipements de surveillance et défense anti-aérienne à savoir : les radars (SAT 3D, TRS 22XX, TRS 2215, Ground Master, Ares, TRAC 2400, 23 CM, SATAM, PAR NG, Aladin NGD, Centaure, Graves) et les systèmes d'arme (Mistral, Mamba, PAAMS, Crotale NG) ainsi que les nouveaux équipements (radars et systèmes de défense anti-aérienne) entrés en service au cours de 2019.

Réponse. – La communication de ces données étant soumise à des impératifs renforcés de confidentialité, ces informations seront directement transmises à l'honorable parlementaire par courrier.

COHÉSION DES TERRITOIRES ET RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Communes

Règlement local de publicité

24882. – 3 décembre 2019. – **M. David Habib** attire l'attention de **Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales** sur la mise en place d'un règlement local de publicité (RLP). Les collectivités peuvent mettre en place un règlement local de publicité afin de réglementer l'affichage et les enseignes sur le territoire de celle-ci. Ce règlement se substitue au Règlement national de publicité (RNP) qui est de droit. Il s'avère que si un EPCI a pris la « compétence PLU » afin d'élaborer un PLUi, la loi « NOTRe » dispose que le PLUi emporte la compétence RLPi qui devient donc intercommunal. Cependant, le RLPi n'est pas obligatoire. Donc si l'EPCI ne souhaite pas élaborer un RLPi, une commune membre de l'EPCI ne peut disposer d'un tel règlement ni mettre en place son propre RLP. La loi « NOTRe » prive donc une collectivité d'un document dont elle souhaiterait disposer afin de préserver son cadre de vie et son environnement paysager. Aussi, il aurait souhaité savoir si un assouplissement de cette règle était prévu afin de permettre à une commune d'élaborer son propre RLP. **– Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.**

Réponse. – Jusqu'à la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010, relative à l'engagement national pour l'environnement (ENE), dite loi Grenelle II, il appartenait en principe aux communes d'élaborer leur règlement local de publicité (RLP) en vertu d'une procédure propre au Code de l'environnement. Ce dernier avait également prévu une procédure permettant à plusieurs communes d'élaborer un RLP intercommunal (RLPi) en vue d'établir un projet commun. Avec la loi ENE, le principe est inversé, la compétence en matière de RLP est adossée à la compétence PLU (plan local d'urbanisme) et la procédure d'élaboration du RLP est alignée sur celle du PLU. Le principe est désormais d'établir un RLPi, lorsque les communes sont membres d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à compétence PLU, et notamment lorsqu'elles sont couvertes par un PLUi (plan local d'urbanisme intercommunal). Il n'existe pas dans ce cas de compétence subsidiaire de la commune. Il est en effet apparu au cours des débats parlementaires menés dans le cadre du projet de loi ENE que la réflexion et l'élaboration d'un RLP à l'échelle de l'intercommunalité s'avère la plus cohérente avec la démarche de planification territoriale portée par un EPCI compétent en matière de PLU, et que la désignation de l'EPCI compétent en matière de PLU pour l'élaboration du RLP "apparaît logique, s'agissant d'un domaine très proche de celui de la publicité". En outre, l'élaboration par un EPCI d'un RLPi permet de tenir compte des spécificités d'un territoire à l'échelle d'un bassin de vie tout en dépassant les limites communales. La question de l'intercommunalité est déterminante car elle permet notamment de prendre en compte l'existence d'une agglomération unique constituée de plusieurs communes, ou des problématiques communes telles qu'en parc naturel régional (PNR). Par conséquent, le Gouvernement n'envisage pas de confier à une commune membre d'un EPCI compétent en matière de PLU, la possibilité d'élaborer son propre RLP. Cependant, la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a introduit des dispositions permettant de rendre applicables aux RLP les aménagements prévus en matière de périmètre pour les PLU par le Code de l'urbanisme. Dans ce cadre, pendant une période de cinq ans à compter de sa création, une communauté de communes ou d'agglomération issue d'une fusion entre un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de PLU et un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale ne détenant pas cette compétence peut prescrire la révision d'un RLP existant sans être obligée d'engager l'élaboration d'un RLP couvrant l'ensemble de son périmètre. De même, l'EPCI compétent en matière de PLU peut achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un RLP engagée avant la date de sa création, y compris lorsqu'elle est issue d'une fusion ou du transfert de cette compétence.

Formation professionnelle et apprentissage

Financement de l'apprentissage pour les apprentis du secteur public

26521. – 11 février 2020. – **Mme Nathalie Sarles** appelle l'attention de **Mme la ministre du travail** sur le financement des formations par apprentissage pour les apprentis accueillis dans le secteur public. La loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel a réformé l'apprentissage en modifiant son financement, sa gouvernance et sa réglementation. De nombreux établissements de formation s'inquiètent sur le financement des formations qu'ils dispensent, notamment les formations dans le secteur de l'aide à la personne où de nombreux contrats sont dans la fonction publique. Aujourd'hui, la loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel se met en œuvre et les régions ne pilotent plus l'apprentissage depuis le 1er janvier 2020. Ceux-ci perdent donc le financement émanant des conseils régionaux qui équivalait, dans certains cas, à une prise en

charge totale du coût de ces formations. Ainsi elle souhaite savoir quelles sont les dispositifs mis en place pour les nouveaux contrats signés à partir de 2019 pour pérenniser ces formations dans les établissements tels que les maisons familiales rurales qui sont particulièrement concernées par ces pertes de financement. **– Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.**

Réponse. – L'apprentissage constitue un levier essentiel pour l'insertion des jeunes dans le marché du travail. Pour renforcer son attractivité, un nouvel environnement de l'apprentissage a été créé par la loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, afin de rénover sa gouvernance et son financement, assuré antérieurement par les régions. C'est l'institution nationale France compétences qui est désormais chargée de répondre à cette ambition, en devenant le financeur et le régulateur de l'apprentissage. S'agissant plus particulièrement de la fonction publique territoriale (FPT), il convient en effet d'encourager l'apprentissage en son sein pour contribuer à une meilleure performance de l'insertion professionnelle, investir dans les compétences locales et améliorer l'attractivité des métiers. En 2018, 8 500 jeunes ont choisi l'apprentissage dans la FPT, ce qui représentait la moitié des apprentis du secteur public. Depuis 2016, le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) est chargé d'une mission de développement de l'apprentissage territorial. Avec la réforme de l'apprentissage et la loi de transformation de la fonction publique, il a donc vu ses missions renforcées. Depuis le 1er janvier 2020, il est ainsi devenu le financeur de la moitié des frais de formation des apprentis, l'autre moitié étant assurée par les employeurs territoriaux, ces derniers ne contribuant pas à la taxe sur l'apprentissage (0,68 % de la masse salariale). Un projet de décret, dont la publication devrait intervenir prochainement, précisera les modalités de mise en œuvre de la contribution financière du CNFPT. Il prévoit notamment que le CNFPT pourra négocier les montants de la prise en charge des apprentis avec France compétences et, le cas échéant, directement avec les CFA pour obtenir un coût moindre des frais de formation que celui négocié avec France compétences. Il prévoit également que le financement global du CNFPT sera plafonné annuellement, et que France Compétences sera appelé à contribuer au financement par le CNFPT au-delà d'un seuil défini par un arrêté interministériel. Ce nouveau dispositif s'applique aux seuls contrats signés à compter du 1er janvier 2020. Avant la réforme, les régions assuraient, volontairement et en dehors de toute compétence obligatoire, le financement de l'apprentissage dans la FPT, à travers des subventions d'équilibre pour les CFA. Ce financement optionnel était inégal sur le territoire, même si la très grande majorité des régions soutenait l'apprentissage dans la FPT. Dans le cadre de la réforme, l'Etat et France compétences vont continuer de verser chaque année 586 M€ aux régions : - 218 M€ libres d'emploi pour compenser financièrement la reprise de leurs missions par France compétences, et notamment l'écart entre les recettes et les dépenses destinées à la politique de l'apprentissage ; - 318 M€ pour continuer à soutenir les CFA au titre des besoins d'aménagement du territoire et de développement économique (138 M€ pour le fonctionnement et 180 M€ pour l'investissement) ; - 50 M€ d'enveloppe supplémentaire pour les politiques facultatives à destination des apprentis (financement du premier équipement ou du transport des apprentis…) et le reliquat des primes d'apprentissage versées aux employeurs ou des contrats en cours. L'action des régions pour soutenir l'apprentissage dans la FPT pourrait ainsi se concrétiser par la poursuite du financement des contrats d'apprentissage en cours, conclus avant le 1er janvier 2020 et le financement du premier équipement, de l'hébergement, de la restauration et du transport des apprentis accueillis dans les collectivités. Ces financements sont pérennes et permettront aux régions de continuer chaque année à soutenir l'action des CFA, parmi lesquels les maisons familiales rurales, secteur associatif clé pour le développement de l'apprentissage dans les territoires.

EUROPE ET AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Union européenne
Méthode de calcul des enveloppes budgétaires territoriales

15816. – 8 janvier 2019. – **M. Éric Ciotti** interroge **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur la méthode de calcul des enveloppes budgétaires territoriales pour chaque volet de la coopération territoriale européenne. La Commission a calculé les enveloppes correspondant à chaque volet CTE (transfrontalier, transnational et interrégional) sur la base d'une méthode fondée sur plusieurs critères. Ces derniers ne sont plus les mêmes que ceux appliqués sur la période 2014-2020, et ce changement s'annonce très défavorable aux zones frontalières peu densément peuplées. Sur la période 2021-2027, la Commission propose d'appliquer une méthode prenant en compte la population située à 25 km de la frontière et non plus la totalité de la population des départements frontaliers. Ce calcul pénalise tout particulièrement les territoires transfrontaliers entre la France et l'Italie puisque les frontières terrestres y sont montagneuses et, par conséquent, faiblement peuplées. En effet, ce

calcul n'engloberait pas les villes de Cannes et Grasse, par exemple. Aussi, il lui demande la suppression de ce critère de la population située à moins de 25 km de la frontière terrestre pour le calcul des enveloppes CTE, car cette limite de 25 km paraît totalement arbitraire.

Réponse. – La Commission européenne a publié, le 29 mai 2018, ses propositions relatives à la politique de cohésion au sein du prochain cadre financier pluriannuel de l'Union européenne, qui couvrira la période 2021-2027. La proposition de règlement portant dispositions communes aux fonds structurels, qui établit notamment la méthode de calcul des enveloppes nationales, inclut en effet un critère relatif à la population vivant à moins de 25 km de la frontière terrestre ou maritime de l'Etat membre afin de déterminer les montants alloués au titre de la coopération territoriale européenne. L'introduction de ce nouveau critère doit cependant encore être expertisée de façon plus approfondie. Un travail interministériel est actuellement en cours afin de préciser l'impact budgétaire que cette nouvelle méthode de calcul pourrait avoir sur les programmes spécifiques dédiés aux massifs montagneux, que ce soit dans les Alpes ou ailleurs sur le territoire national. Enfin, et de façon plus générale, l'objectif de coopération territoriale européenne de la politique de cohésion témoigne d'une valeur ajoutée européenne incontestable, et la proposition de la Commission d'allouer seulement 3 % du budget à cet objectif pour l'après 2020 est donc particulièrement décevante. En tout état de cause, le gouvernement est fortement mobilisé pour que les spécificités des zones frontalières, notamment les territoires de montagne, soient dûment prises en compte au sein de la politique de cohésion pour l'après 2020.

Politique extérieure

Élections présidentielles en Tunisie

22607. – 3 septembre 2019. – **M. Jean-Christophe Lagarde** alerte **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur la situation démocratique en Tunisie. À trois semaines de l'élection présidentielle, le principal candidat d'opposition, placé en tête dans tous les sondages, a été incarcéré. Il est contraint aujourd'hui de faire campagne depuis sa cellule. Cette situation est inacceptable. La France, pays des droits de l'Homme, ne peut détourner son regard de ces manquements évidents à l'équité électorale. Elle ne peut rester insensible à cette remise en cause de l'esprit de la révolution de jasmin. Il l'interroge sur les raisons du silence du Gouvernement français et de la diplomatie française, et lui demande quelles mesures il entend prendre pour faire entendre la position constante de la France en faveur des droits de l'Homme, de la liberté d'expression et du respect de la démocratie.

Réponse. – La Tunisie a connu, en 2019, une période de renouvellement de ses institutions, avec deux élections successives, celle du président de la République et celle des représentants du peuple tunisien au parlement. La bonne tenue des élections a été saluée par les missions d'observations électorales déployées sur place. La mission d'observation électorale de l'Union européenne a considéré, dans son rapport final, que les élections se sont déroulées "dans la transparence" et a salué le travail de l'Instance supérieure indépendante pour les élections (ISIE), chargée de l'organisation des différents scrutins. La mission d'observation électorale a également soumis aux autorités tunisiennes une série de recommandations en vue de maintenir la transparence des scrutins futurs. Lors d'une intervention en séance le 10 septembre 2019, le Premier ministre avait rappelé la confiance de la France dans la capacité de la Tunisie à organiser ces élections dans les meilleures conditions. La mobilisation démocratique des Tunisiennes et des Tunisiens a confirmé ce constat. Tout au long de cette période électorale, la France s'est tenue aux côtés de la Tunisie, dans le respect le plus strict de son indépendance et dans la confiance qui préside à nos relations. A la suite de la séquence électorale, le ministre de l'Europe et des Affaires étrangères s'est rendu en Tunisie (8-9 janvier). Il a fait part de la volonté de la France d'apporter son appui à la Tunisie et aux Tunisiens sur la voie démocratique qu'ils ont choisie. Ce soutien est pleinement d'actualité aujourd'hui, dans le contexte de la pandémie de Covid-19.

Langue française

Tarifs des certifications en langue française

24754. – 26 novembre 2019. – **M. M'jid El Guerrab** attire l'attention de **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur les certificats permettant aux étudiants étrangers de valider leurs compétences en français. Plusieurs types de diplômes existent (DILF, DELF, DALF), indépendant et sanctionnant quatre compétences langagières. Ces certifications sont essentielles pour les étudiants bénéficiant du réseau français d'écoles à l'étranger et sont demandés par les établissements d'enseignement supérieur français afin de procéder à une nouvelle inscription. À travers le monde, il existe 1 200 centres d'examen répartis dans 174 pays et les tarifs de ces tests sont souvent moins élevés que les tests comparables étrangers (TestDaf, TOEFL, IELTS). Néanmoins, le prix de ces examens demeure particulièrement important pour certains pays africains. Le tarif de ces certifications évolue selon

les pays et est fixé par les postes diplomatiques. Ces prix dépassent souvent les cent euros, pour des pays au niveau de vie nettement inférieur à la France métropolitaine. À titre d'exemple, au Maroc le DALF tout public C1-C2 coûte 1 400 dirhams, soit 130 euros. C'est un poste de dépense important pour les familles qui doivent souvent ajouter le coût du trajet vers les villes qui accueillent le test. Cette situation risque de rompre l'égalité d'accès à l'enseignement supérieur entre les étudiants français et les étudiants étrangers. Il souhaite donc savoir quelles mesures le Gouvernement souhaite prendre pour démocratiser l'accès à ces tests dans les pays aux niveaux de vie les moins élevés.

Réponse. – Les certifications de langue française, harmonisées sur l'échelle des niveaux de performance du *Cadre européen commun de référence pour les langues* (CECRL), sont internationalement reconnues et fréquemment utilisées par les ministères étrangers en charge de l'éducation. Elles sanctionnent la maîtrise des quatre compétences langagières : réception orale, réception écrite, production orale, production écrite. Les certifications jouent un rôle essentiel dans la promotion et la diffusion de la langue française à l'international. En 2018, 643 562 certifications ont été passées dans plus de 170 pays (les données pour 2019 ne sont pas encore connues). Le réseau de coopération et d'action culturelle dispose à travers les certifications de langue française d'un instrument de coopération de très grande qualité qu'il a intérêt à valoriser et promouvoir auprès d'un public le plus large possible. Les politiques tarifaires raisonnées adoptées par les postes diplomatiques témoignent de cet intérêt. Les certifications proposées par France Education internationale, opérateur du ministère de l'Education nationale et de la jeunesse sont de deux types : - les tests (TCF – Test de connaissance du français) répondent à des besoins ponctuels et immédiats dans le cadre de démarches administratives (mobilité étudiante, acquisition de la nationalité française). Ils proposent une photographie du niveau de compétence du candidat à un instant « T ». Ils ont une durée de validité de 2 ans. A noter que le TCF est le test linguistique requis dans la procédure de demande d'admission préalable pour l'inscription des étudiants étrangers hors Union européenne en première année dans un établissement d'enseignement supérieur français ; - les diplômes d'Etat qui s'inscrivent dans une démarche d'apprentissage pour sanctionner l'atteinte d'un niveau de compétence donné : ils valident les étapes de l'acquisition de la langue, permettant de structurer l'offre de cours du système éducatif local ou du réseau culturel français. Les diplômes sont valables à vie et bénéficient d'une reconnaissance internationale. France Education international (FEI), opérateur du ministère de l'Education nationale et de la Jeunesse, s'est engagé très tôt dans l'amélioration de ces certifications, notamment en introduisant les outils de la psychométrie. Pour consolider la reconnaissance de ces certifications, FEI, comme d'autres organismes, a fait le choix de les faire auditer pour valider la qualité des processus de production, diffusion et commercialisation (normes ISO 9001) ou encore pour privilégier une approche d'experts (label de qualité, validation par les pairs). A noter que, pour les admissions en deuxième, troisième année de licence et master, aucun texte réglementaire ne fixe un niveau exigible de maîtrise de la langue française pour les étudiants étrangers, chaque université étant souveraine en la matière. S'agissant des coûts : - Il est important de noter que les personnes titulaires d'un baccalauréat français ou les étudiants issus des sections bilingues françaises figurant sur une liste établie conjointement par les ministères français de l'éducation nationale et des affaires étrangères sont dispensés de ce test. Il convient de rappeler que le prix du TCF au Maroc (1 700 DHM) est très inférieur aux prix pratiqués par le British Council par exemple pour sa certification phare qu'est l'IELTS (2 500 DHM). Par ailleurs, les détenteurs du diplôme d'études en langue française (DELF) de niveau « B2 », dont le prix est, au Maroc, de 900 DHM sont dispensés du passage de ce test. - Pour les diplômes, les tarifs sont fixés localement par les services culturels de l'ambassade de France. Le tarif candidat est établi en fonction d'un certain nombre de paramètres. L'analyse des plans certifications élaborés par les postes en 2017 et 2018 a montré que les postes développent une politique tarifaire stratégique visant à renforcer l'attractivité de ces certifications et prenant en compte de manière explicite le niveau de vie du pays dans lequel elles sont proposées de manière à attirer un public large. Cette politique tarifaire tient compte de certains publics cibles : ainsi, des tarifs préférentiels sont accordés aux étudiants ayant un projet de mobilité ; des tarifs spéciaux sont mis en place pour fidéliser les publics des établissements du réseau culturel français à l'étranger (instituts français et/ou alliances françaises). Elle prend en considération la politique tarifaire des concurrents dans l'objectif d'un renforcement de l'attractivité de l'offre française. D'une manière générale, le prix du DELF tout public est compris dans une fourchette entre 23 et 150 euros.

Politique extérieure

Régime de détention administrative utilisé par l'État d'Israël

25996. – 21 janvier 2020. – **M. Alain Bruneel** attire l'attention de **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur le régime de détention administrative qui permet à l'armée israélienne de détenir une personne sans qu'aucune procédure pénale ne soit engagée à son encontre. Le détenu administratif est alors emprisonné sans

inculpation ni jugement, sur la base de preuves souvent considérées comme « secrètes » et qui ne sont donc ni accessibles au détenu ni à son avocat. De nombreux anciens détenus racontent qu'un nouvel ordre de détention leur a été adressé le jour même de leur libération, les obligeant ainsi à faire demi-tour pour entamer une nouvelle période de détention. Une habitude prise pour détruire psychologiquement les prisonniers. Cette pratique répandue et institutionnalisée est une négation des droits fondamentaux des détenus. Elle empêche la tenue d'un procès équitable auquel chaque prisonnier devrait pouvoir prétendre. Malgré de nombreuses condamnations des ONG internationales, les autorités israéliennes continuent d'y recourir en toute impunité à des fins d'intimidation. La détention administrative est en effet utilisée comme un outil permettant la détention arbitraire des prisonniers politiques et des prisonniers d'opinion. Il lui demande son avis sur cette pratique et la manière dont il pèse sur l'État d'Israël pour permettre à chaque être humain d'être respecté et de pouvoir jouir de ses droits, même en tant que prisonnier.

Réponse. – Les autorités françaises sont attentives à la situation des quelque 5 000 prisonniers palestiniens détenus en Israël. La France rappelle régulièrement aux autorités israéliennes que les conditions de détention des prisonniers doivent être conformes aux obligations prévues par les conventions internationales dans le domaine du droit international des droits de l'Homme et du droit international humanitaire, en particulier les Conventions de Genève du 12 août 1949, auxquelles Israël est partie. Lors du passage d'Israël à l'examen périodique universel au Conseil des droits de l'Homme en janvier 2018, les autorités françaises ont invité publiquement les autorités israéliennes à veiller à ce que la détention administrative soit conforme aux engagements internationaux pris par Israël et demeure une mesure exceptionnelle de durée limitée, respectant les garanties fondamentales. La France reste engagée pour le respect du droit international humanitaire et des droits de l'Homme, notamment à travers un soutien aux organisations de la société civile palestinienne et israélienne, et demeurera attentive à la situation des prisonniers palestiniens.

Maladies

Éradication de la poliomyélite

26740. – 18 février 2020. – **Mme Bérengère Poletti** interroge **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur les engagements de la France pour l'éradication de la polio. A ce jour, il n'existe en effet toujours pas de traitement contre la poliomyélite que l'on pense « à tort » être une maladie d'un autre âge et qui aboutit dans un cas sur deux cents à une paralysie irréversible. Tout enfant infecté est ainsi susceptible de déclencher une nouvelle épidémie de grande ampleur et l'échec de l'éradication dans les derniers bastions où la poliomyélite résiste (Afghanistan, Pakistan mais aussi Nigéria qui reste un pays endémique) pourrait aboutir à ce que 200 000 nouveaux cas apparaissent dans le monde d'ici 10 ans. Les derniers chiffres recensés par l'OMS révèlent une augmentation des cas de poliomyélite sauvage (29 cas au total dont 21 cas en Afghanistan contre 13 cas en Afghanistan en 2017) ainsi que des cas de poliomyélite de type 2 (induite par le vaccin). Fin 2019, la résurgence de la poliomyélite au Cameroun et en République démocratique du Congo ainsi que les scènes de paniques au Pakistan et en Afghanistan après de fausses rumeurs sur le vaccin anti-poliomyélite, démontrent la fragilité des résultats. Avec la conférence de reconstitution des ressources du Fonds mondial et la réunion ministérielle du G20 sur la santé et à l'heure de la présentation prochaine d'un projet de loi d'orientation et de programmation relative à la politique française de développement et de solidarité internationale, il est plus que jamais nécessaire de poursuivre les efforts avec le même engagement : plus on prolongera le calendrier d'éradication, plus le risque de résurgence de la poliomyélite sera élevé. C'est pourquoi elle souhaite connaître ses intentions et engagements pour débloquer des fonds et contribuer concrètement aux campagnes de vaccination des enfants à travers le monde grâce à la conception des solutions innovantes pour accéder aux régions géographiques les plus reculées afin d'atteindre les derniers foyers où subsiste la maladie.

Réponse. – La France joue un rôle important pour atteindre l'objectif d'éradication de la poliomyélite en finançant de manière significative l'Alliance mondiale pour les vaccins (GAVI) en étroite coordination avec les autres grands acteurs mobilisés contre cette maladie tels que le Royaume-Uni et la Fondation Gates. Le Plan stratégique pour l'éradication de la poliomyélite 2013-2018 de l'Organisation mondiale pour la santé prévoyait l'introduction du vaccin antipoliomyélitique inactivé (VPI) dans les campagnes de vaccination systématique. GAVI, sur financements de l'initiative mondiale pour l'éradication de la poliomyélite (IMEP), a œuvré à l'introduction de ce vaccin dans les 73 pays les plus pauvres au cours de cette période. La résurgence de la poliomyélite est en effet essentiellement liée à l'usage de vaccins oraux qu'il convient de remplacer au plus vite par le VPI. A la demande du conseil de surveillance de la poliomyélite, GAVI a ensuite approuvé, en 2019, le financement des doses de vaccin antipoliomyélitique inactivé (VPI) pour 2019 et 2020. La nouvelle stratégie de l'IMEP 2019-2023 n'incluant pas

le financement du VPI, GAVI a prévu d'investir 800 millions de dollars pour accélérer encore son déploiement entre 2021 et 2025. Cet appui contribuera à orienter le marché des vaccins à court terme et soutiendra aussi la mise au point d'un nouveau vaccin à un prix abordable couvrant, en une seule injection, la diphtérie, le tétanos, la coqueluche, *Haemophilus influenzae* de type B, l'hépatite B et la poliomyélite sous forme de VPI. Ce vaccin dit "hexavalent"ou"6 en 1"remplacera à terme le vaccin actuel dit"pentavalent" couvrant les 5 infections citées sans la poliomyélite qui a été introduit avec succès par GAVI dans tous les pays bénéficiant de son soutien. L'usage du vaccin antipoliomyélitique inactivé (VPI) étant essentiel à l'éradication de cette maladie, la France participe de manière active à sa diffusion à travers le financement qu'elle apporte à GAVI et qui s'élève à 465 millions de dollars pour la période 2016-2020.

Politique extérieure

Chargement du Bahri Yanbu à Cherbourg le 6 février 2020

26959. – 25 février 2020. – **M. Bastien Lachaud** interroge **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur la complicité de la France dans le désastre humanitaire qui se déroule actuellement au Yémen. Dans la nuit du 6 au 7 février 2020, la Bahri Yanbu a accosté à Cherbourg pour embarquer un chargement dont le contenu reste à l'heure actuelle inconnu. Il s'agit sûrement de matériel militaire comme l'a indiqué le PDG de De Keyer Thornton à la télévision locale flamande. Ce navire saoudien est d'ailleurs bien connu des associations de défense des droits humains car il participe régulièrement au ravitaillement de l'Arabie saoudite en armes et matériel de guerre. En mai 2019, il avait été empêché par des manifestations et des actions en justice de charger des armes dans la mesure où celles-ci sont utilisées dans le massacre des populations civiles yéménites. Cependant, en dépit de l'interpellation de nombreuses associations de protection des droits humains et de promotion du droit international humanitaire, le Gouvernement ne s'est pas opposé à l'entrée et au chargement de ce navire dans le port de Cherbourg le 6 février 2020. Pire, il y a fort à parier que la France ait autorisé le chargement d'armes ou de matériel de guerre à destination de l'Arabie saoudite en violation du traité sur le commerce des armes. Par cette action, le Gouvernement se rend complice de crimes de guerre. En effet, de nombreux rapports ont fait état de la situation de crise humanitaire qui se produit au Yémen. Le massacre des civils, la destruction de leurs biens et des biens culturels sont autant de crimes de guerre qui ont été documentés et condamnés notamment par les Nations unies. Un collectif d'associations a d'ailleurs saisi la procureure près la Cour pénale internationale afin de faire condamner pour crimes de guerre les industriels et les autorités politiques impliquées dans la vente et l'exportation d'armes à destination de l'Arabie saoudite. Toutefois, malgré les appels des associations, de responsables politiques, d'institutions internationales ou la condamnation de tels actes par certains partenaires européens de la France, le gouvernement continue de soutenir la coalition menée par l'Arabie saoudite dans son opération d'anéantissement des populations yéménites. Cette situation ne peut perdurer. Le pouvoir de contrôle par le Parlement de l'action gouvernementale implique que M. le ministre communique les éléments nécessaires à l'appréciation du respect par la France de ses engagements internationaux. Aussi, il souhaite savoir quand le Gouvernement cessera de se rendre complice de crimes de guerre. Il souhaite également savoir la nature de la cargaison chargée le 6 février 2020 à Cherbourg, et notamment si celle-ci contient des armements de quelconque nature.

Réponse. – La France exerce une vigilance renforcée sur ses exportations de matériels de défense vers l'Arabie saoudite et les pays engagés dans la coalition au Yémen. La France applique une politique de contrôle reposant sur une analyse rigoureuse et au cas par cas de chaque exportation. Les décisions sont prises dans le strict respect des engagements internationaux de la France, notamment les dispositions du Traité sur le commerce des armes (TCA) et la position commune 2008/944/PESC du Conseil de l'Union européenne du 8 décembre 2008, modifiée le 16 septembre 2019. Dans leurs échanges, les administrations compétentes tiennent compte de la nature des matériels, de l'utilisateur final, des questions liées au respect des droits de l'Homme et du droit international humanitaire. La sécurité des civils et le respect des engagements internationaux de la France en matière de droits de l'Homme sont une préoccupation permanente des autorités françaises. Elles prennent également en compte la stabilité régionale et les objectifs de la France en matière de soutien à la lutte contre le terrorisme. La question des exportations françaises de matériels de défense vers l'Arabie Saoudite doit également être remise dans une perspective plus large : ce pays fait également l'objet de menaces et d'atteintes à sa sécurité. Les attaques conduites contre les installations de la compagnie pétrolière Aramco le 14 septembre 2019 sont très graves et la France les a condamnées fermement. La France a également apporté une assistance concrète dans ce cadre. La priorité doit être de sortir de la guerre qui est en cours au Yémen. Il n'y aura pas de paix durable, pas d'amélioration de la situation humanitaire, pas de sécurité pour les voisins du Yémen sans solution politique. Le Président de la République et le ministre de l'Europe et des affaires étrangères sont engagés, dans leurs contacts réguliers avec les parties, pour accompagner les processus de négociations en cours. La France appuie pleinement tous les efforts menés par

l'Envoyé spécial des Nations unies Martin Griffiths, qui a été reçu à la mi-novembre dernier à Paris. La France soutient tout ce qui peut contribuer à l'objectif d'une trêve et d'une relance sans délais et sans préconditions des discussions, en vue d'un accord politique global et inclusif au Yémen.

Politique extérieure
Liberté d'informer en zone de conflit

26962. – 25 février 2020. – **Mme Danièle Cazarian** attire l'attention de **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur la situation des médias en Irak. En octobre 2019, au début des grandes manifestations contre la corruption et la précarité dans le pays, le gouvernement a fait usage de la force contre les manifestants. De nombreuses ONG et gouvernements ont dénoncé ces répressions qui auraient coûté la vie à pas moins de 600 manifestants entre le mois d'octobre 2019 et le mois de janvier 2020, selon Amnesty International. Ces exactions auraient été commises par les forces de sécurité irakiennes et les milices pro-iraniennes du groupe Hachd al-Chaabi. Durant le week-end du 5 au 6 octobre 2019, plusieurs médias locaux et internationaux couvrant les faits auraient fait l'objet de violentes intimidations par des factions armées. En effet, ils auraient subi des lynchages par des commandos d'hommes masqués et lourdement armés, ainsi que des dégradations de leurs équipements, selon le quotidien *L'Orient-le-Jour*. De nombreux blogueurs, comme Omar Mohammed, très populaire en Irak, ont également fait l'objet de menaces de mort à cause de leurs publications. Un peu plus tôt dans la semaine du 30 septembre 2019, les connexions internet auraient été progressivement déconnectées dans tout le pays afin qu'aucune information ne circule, selon de nombreux médias du monde entier. Depuis l'élection des nouvelles autorités en 2018, les atteintes à la liberté d'expression ainsi qu'à la liberté de la presse se font de plus en plus nombreuses. Dans un environnement ultra politisé, les médias seraient régulièrement pris à parti par les autorités qui feraient preuve d'une extrême violence. Celles-ci justifient souvent leurs actes au nom de « l'intégrité, l'unité et des intérêts politiques et économiques » du pays. Selon Reporters Sans Frontières, une « liste noire » composée principalement de journalistes irakiens aurait été établie par les autorités irakiennes en septembre 2019. Ces personnalités menaceraient les autorités de dévoiler des informations personnelles sur le gouvernement. Le gouvernement en place les accuserait en retour d'alimenter la révolte. Face à ces atteintes à la liberté de la presse et à la liberté d'opinion, elle lui demande quelles mesures la France entend prendre afin de garantir une pratique sans entrave de l'activité des médias en Irak et plus largement dans les zones de conflits.

Réponse. – Dans le contexte du mouvement de protestation qui a débuté en octobre 2019 à Bagdad et dans le Sud du pays, de graves violences ont été perpétrées à l'encontre des manifestants, des activistes de la société civile et des des journalistes irakiens. La France a fermement condamné l'usage excessif et disproportionné de la force contre les manifestants, ainsi que les intimidations et les pressions exercées à l'encontre de la société civile, notamment les journalistes et les défenseurs des droits de l'Homme. Elle a exprimé publiquement sa préoccupation et ses condamnations à de nombreuses reprises dans plusieurs déclarations officielles en date du 5 octobre, du 28 octobre, du 6 novembre, du 29 novembre, du 4 décembre 2019 et du 6 février 2020. La France est également active pour mobiliser la Communauté internationale dans le cadre de l'Union européenne et des Nations unies, où elle a rappelé le 3 décembre dernier au Conseil de sécurité que "*les menaces (…) comme les intimidations à l'encontre des journalistes et des défenseurs des droits de l'Homme doivent cesser*". Elle a enfin joué un rôle moteur dans l'adoption par le Conseil de sécurité des Nations unies, le 13 décembre dernier, d'une déclaration qui condamne fermement les violences. La France est par ailleurs engagée sur le terrain pour soutenir l'action des journalistes en Irak. Elle soutient depuis plusieurs années des projets d'appui aux médias, par le biais de financements du ministère de l'Europe et des affaires étrangères et de l'Agence française de développement (AFD), dédiés notamment à son opérateur Canal France International. Elle a mobilisé près de 500 000€ à cette fin depuis 2017. Convaincus que la liberté de la presse est une clé de la consolidation démocratique et de la stabilisation de l'Irak, la France a décidé d'accroître cet effort : son fonds de solidarité pour les projets innovants financera en 2020 et 2021 un projet centré sur la place des femmes dans les médias en Irak et au Yémen. L'AFD vient également de lancer le projet "Qarib", doté de 10 M€ sur cinq ans dans quatre pays dont l'Irak, qui vise à favoriser un journalisme de qualité, au service de la participation des citoyens et de la cohésion sociale. Bien sûr, ces projets seront menés à bien dans la mesure où la crise du Covid-19 le permettra.

Politique extérieure
Nouvelles conditions d'importation

27183. – 3 mars 2020. – **M. André Chassaigne** attire l'attention de **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur les nouvelles conditions d'importation dans le territoire de l'Union européenne des produits en

provenance des colonies israéliennes implantées illégalement. Dans le cadre d'un renvoi préjudiciel, la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE), questionnée par le Conseil d'État, a rendu le 12 novembre 2019 une interprétation de la réglementation européenne en imposant d'inscrire sur l'étiquetage l'origine des produits issus des colonies israéliennes, situées en territoire palestinien occupé. Cette saisine faisait suite à des recours engagés par des producteurs et des associations soutenant le gouvernement israélien ou favorables aux colonies. La CJUE estime que l'étiquetage s'impose, considérant que « l'information des consommateurs doit permettre à ces derniers de se décider en toute connaissance de cause et dans le respect non seulement de considérations sanitaires, économiques, écologiques ou sociales, mais également de considérations d'ordre éthique ou ayant trait au respect du droit international ». En conséquence, l'Union européenne doit mettre en place un étiquetage commun, un contrôle effectif, et des sanctions en cas de non-respect de cette obligation. Au-delà, les États et l'Union européenne doivent surtout procéder à l'interdiction d'importation à toutes les productions des colonies. Plusieurs personnalités politiques israéliennes de premier plan ont d'ailleurs signé un appel pour demander à l'Europe d'appliquer cette interdiction totale. Elle permettrait de marquer la différence entre les frontières internationalement reconnues de l'État d'Israël et les colonies de peuplement, dont « l'occupation est moralement corrosive, stratégiquement à courte vue et extrêmement préjudiciable à la paix ». Ces colonies « sont la principale cause de violations systématiques des droits de l'homme envers les Palestiniens, et leur expansion élimine la possibilité d'une solution à deux États ». Il lui demande d'intervenir au niveau national et européen afin que soit strictement respectée la réglementation concernant l'étiquetage. Plus largement, en application des obligations internationales issues de la Quatrième convention de Genève de 2004, la France et l'Union européenne doivent interdire à l'importation toutes les productions des colonies.

Réponse. – La France a une position claire et constante vis-à-vis de la colonisation israélienne dans les Territoires palestiniens occupés : elle la condamne tant en Cisjordanie qu'à Jérusalem-Est. La colonisation est en effet illégale au regard du droit international, en particulier des résolutions du Conseil de sécurité, dont la résolution 2334 du 23 décembre 2016, et du droit international humanitaire. Elle contribue à attiser les tensions sur le terrain et constitue un obstacle à une paix juste fondée sur la solution des deux Etats ayant chacun Jérusalem pour capitale. La France a récemment rappelé cette position à deux reprises à la suite des annonces relatives à la construction de nouveaux logements dans les colonies de Givat Hamatos et Har Homa, ainsi que dans la zone dite "E1". L'ambassadeur de France à Tel-Aviv, aux côtés des représentants de plusieurs autres pays européens, a fait connaître nos vives préoccupations auprès des autorités israéliennes s'agissant de ces annonces. La France veille à préserver la possibilité et les conditions de la solution des deux Etats à travers la mise en œuvre d'une politique de différenciation entre le territoire d'Israël dans ses frontières du 4 juin 1967 et les Territoires palestiniens occupés. En conformité avec la résolution 2334 du Conseil de sécurité et le droit à l'information du consommateur garanti par le droit de l'Union européenne, cette politique se matérialise notamment par l'obligation de l'étiquetage des denrées alimentaires en provenance des colonies israéliennes dans les Territoires palestiniens occupés, clarifiée par la Commission européenne et confirmée récemment, comme vous l'indiquez, par la Cour de Justice de l'Union européenne. Nous travaillons, en lien avec nos partenaires européens, à la mise en oeuvre de cette obligation. La France reste mobilisée en vue d'un règlement définitif du conflit israélo-palestinien, fondé sur la solution des deux Etats. Elle rappelle avec constance les paramètres qui doivent présider à la résolution du conflit, et s'attache activement à les défendre, aux côtés de ses partenaires européens et arabes.

Politique extérieure

Invasion de criquets dans la Corne de l'Afrique

27382. – 10 mars 2020. – **Mme Charlotte Lecocq** attire l'attention de **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur la prolifération des criquets pèlerins dans la Corne de l'Afrique et les conséquences sur les populations locales. Depuis plusieurs semaines, des essaims pouvant aller jusqu'à 200 milliards de criquets chacun et couvrant parfois une superficie équivalente au Luxembourg ravagent des milliers d'hectares de culture dans les pays de la région. Au Kenya, plus de 70 000 hectares ont été ravagés au début de l'année 2020. Le printemps sera propice à la multiplication de cet insecte ; l'Agence des Nations unies pour l'agriculture et l'alimentation (FAO) envisage dans le pire des scénarios une multiplication par 500 du nombre de criquets entre janvier 2020 et avril 2020. Si cet insecte est connu dans la région et que les autorités locales sont rompues aux mécanismes de contrôle et de surveillance, elles ne peuvent faire face cette année aux dimensions hors normes de cette invasion. Celle-ci est le résultat d'une année 2019 particulièrement intense en cyclones et d'une période humide particulièrement longue, ces deux phénomènes étant les résultats du changement climatique. Au delà de son impact environnemental, cette invasion de criquets pèlerins fait craindre des conséquences économiques et sanitaires dans une région déjà menacée par l'insécurité alimentaire. Face à un tel événement, la FAO indique qu'il

faudrait mobiliser 76 millions de dollars pour aider les pays de la région. Seuls 19 millions de dollars avaient été récoltés début février 2020. De plus, face à de tels essaims, seul un épandage d'insecticide par avion est efficace. Le Kenya n'en dispose que de quatre. Aussi, face à cet événement inédit, mais qui du fait du réchauffement climatique risque de se reproduire entre l'Inde et la côte est-africaine, elle désire savoir quelles aides, notamment logistiques, et quels moyens le Gouvernement français apportera pour aider ces populations à combattre ces essaims.

Réponse. – L'Afrique de l'Est est confrontée à une crise acridienne sans précédent. Pour y faire face, l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) a lancé un premier appel de fonds le 20 janvier - rapidement révisé - et qui s'élève désormais à 154 MUSD. Les fonds visent à financer les activités suivantes : contrôle de l'expansion des criquets pèlerins ; protection des moyens d'existence des personnes affectées et aide au rétablissement des populations ; coordination entre les États affectés et les autres acteurs en présence : autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD) et organisation de lutte contre le criquet pèlerin en Afrique de l'Est. Selon la FAO, il est crucial d'intervenir dans les prochaines semaines avant que la saison des pluies et des plantations ne commence dans la région. Le seul traitement possible des essaims demeure la pulvérisation de pesticides par voie aérienne. En outre, il est aussi très important de venir en aide aux populations affectées pour assurer leur résilience face à cette crise majeure. 110 MUSD ont déjà été promis sur les 154 MUSD demandés par la FAO. Les contributeurs sont notamment USAID (18 MUSD), l'Union européenne (11 M€), le Bureau de la coordination des affaires humanitaires (BCAH) du Secrétariat des Nations unies et la Fondation Gates, qui ont chacun contribué à hauteur de 10 MUSD, ainsi que la FAO sur son propre fonds fiduciaire d'urgence. Plusieurs pays européens ont annoncé également un soutien comme l'Allemagne (20 M€), le Royaume-Uni (6.5 MUSD), le Danemark, la Belgique et les Pays-Bas. La France, pour sa part, se mobilise à travers l'aide alimentaire programmée (AAP). En Afrique de l'Est, 20 millions de personnes étaient déjà considérées en situation d'insécurité alimentaire avant le début de l'infestation des criquets pèlerins. En anticipant l'aggravation de la situation, ce programme d'aide alimentaire a mis une priorité sur la région en 2020, avec une augmentation sensible des financements par rapport à 2019. Un soutien sera en particulier apporté à l'Ethiopie (1 M€), la Somalie (0,75 M€), Djibouti (0,35 M€), l'Ouganda (0,3 M€) et le Soudan du Sud (1 M€). Face à l'urgence de la situation, la France a ajouté 3 M€ de dotation pour contribuer au 2ème volet du Plan de réponse de la FAO. Cet effort additionnel est ciblé sur l'Ethiopie, la Somalie et le Soudan du Sud. Au total et à ce stade, 6,4 M€ sont donc mobilisés par la France en réponse à la crise acridienne en cours et en faveur de la sécurité alimentaire en Afrique de l'Est, dont 3,85 M€ de contributions à la FAO. La nécessité d'agir revêt une importance encore plus forte dans le contexte du Covid-19. La France est engagée pour lutter contre la crise sanitaire en Afrique et contre tout risque d'insécurité alimentaire qu'elle pourrait renforcer.

INTÉRIEUR

Ordre public

Violences faites sur dépositaires de l'autorité publique

23065. – 24 septembre 2019. – **M. Olivier Dassault** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur les violences faites sur dépositaires de l'autorité publique. Les violences physiques, verbales, menaces, guet-apens sont le quotidien des soldats du feu, gendarmes et policiers. Les incivilités dépassent même le pic atteint lors des émeutes de 2005. En effet, 17 000 outrages ont été recensés sur ces agents depuis le 1er janvier (10 % de plus qu'en 2018). Les agressions ont dépassé le seuil des 23 000 infractions déclarées (15 % de plus qu'en 2018). Chaque jour plus de 110 d'entre eux sont agressés. Ces attaques, la fatigue et le manque de reconnaissance sapent le moral des unités qui essayent de tenir. Malheureusement, 47 policiers se sont donnés la mort depuis le 1er janvier 2019, un chiffre inquiétant qui appelle une réaction forte du ministère de l'intérieur. Les mesures prises telles que les primes allouées récemment aux policiers ne sont pas suffisantes pour soutenir les policiers, gendarmes et pompiers. Il aimerait savoir quelles mesures vont être prises par le Gouvernement afin de protéger ses agents dans l'exercice de leurs missions.

Réponse. – Les fonctionnaires de police et les militaires de la gendarmerie nationale assurent chaque jour, avec dévouement et détermination, professionnalisme et courage, le respect de la loi et la protection de nos concitoyens, dans des situations fréquemment difficiles et dangereuses, parfois au péril de leur vie. Ils font l'objet de violences et de menaces croissantes, d'atteintes de toutes sortes, à leur intégrité physique comme à leur image. Plus de 2 306 militaires ont ainsi été blessés en mission suite à des agressions en 2018 et 2 053 entre janvier et novembre 2019. S'agissant de la police nationale, 6 002 fonctionnaires actifs de police ont été blessés en mission en 2018 et 6 760

en 2019. Les menaces, mises en cause, outrages, injures, calomnies, etc. atteignent non seulement les membres des forces de l'ordre mais également leurs familles. Face à la multiplication des actes de violence et à l'aggravation des risques encourus, la protection des militaires de la gendarmerie et des policiers est une priorité du ministre de l'intérieur. D'importantes mesures ont été prises depuis plusieurs années pour renforcer leur sécurité. Ces efforts se poursuivent, malgré un contexte de maîtrise de la dépense publique. La question des moyens humains et matériels est essentielle. En 2019, le budget dédié aux équipements de la gendarmerie bénéficie d'une enveloppe annuelle de l'ordre de 55,7 M€, afin de mieux équiper et mieux protéger les militaires. Pour la police nationale, les budgets d'équipement sont en augmentation de 13 % pour s'établir en 2020 à 74,1 M€. Ces crédits permettent de poursuivre la modernisation et l'amélioration des matériels qui concourent à la protection des forces de l'ordre : nouveaux véhicules, nouvelles armes et munitions, équipements de protection et d'intervention (gilets pare-balles, etc.). Par ailleurs, 10 000 postes supplémentaires de gendarmes et de policiers doivent être créés durant le quinquennat et ce renforcement de la capacité opérationnelle concourra à la protection des personnels en intervention. La sécurité des forces de l'ordre passe aussi par des dispositions juridiques permettant de garantir chaque fois que nécessaire leur anonymat. La loi n° 2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice a étendu ce dispositif d'anonymat à l'ensemble des dépôts de plainte. Cette loi est également venue autoriser les personnes dépositaires de l'autorité publique ou chargées d'une mission de service public, lorsque l'infraction a été commise en raison de leurs fonctions ou de leur mission, de déclarer leur adresse professionnelle en lieu et place de l'adresse personnelle, sans qu'il soit nécessaire d'obtenir l'accord préalable de leur hiérarchie. Le ministre de l'intérieur a également renouvelé ses instructions pour offrir systématiquement la protection fonctionnelle aux gendarmes et policiers chaque fois que leur action est mise en cause ou qu'ils sont victimes de violences. Enfin, sur le plan de l'accompagnement des personnels, les 38 psychologues cliniciens qui composent le dispositif d'accompagnement psychologique en gendarmerie sont chargés de prendre en compte les risques psychologiques liés à certaines missions, les conséquences individuelles et collectives des événements potentiellement traumatiques auxquels les militaires de la gendarmerie peuvent être confrontés. La police nationale est pour sa part dotée d'un service de soutien psychologique opérationnel, à visée psychothérapeutique et préventive. Ce service compte, sous l'autorité d'une psychologue, 89 psychologues cliniciens répartis sur l'ensemble du territoire, qui travaillent en collaboration avec les autres acteurs de l'accompagnement (médecine de prévention, etc.). C'est donc tant sur le plan des moyens que des méthodes que le Gouvernement agit au quotidien pour améliorer les conditions de travail des forces de l'ordre, garantir en particulier leur protection, et redonner du sens à leur métier. Les sapeurs-pompiers – professionnels et volontaires – sont également victimes d'agressions en intervention, en majorité des coups et blessures volontaires, de menaces et d'outrages lors des missions de secours à personne, à la suite de différends familiaux, de conflits de voisinage ou d'accidents de la circulation, souvent en raison d'un état alcoolique, de souffrance ou de détresse psychologiques. En ciblant les sapeurs-pompiers, qui incarnent au quotidien les valeurs et les principes républicains fondés sur la solidarité et l'entraide, c'est la République que l'on atteint. C'est donc à la République de répondre fermement et de défendre ceux qui exposent chaque jour leur vie pour sauver celle des autres. Cette situation est insupportable car derrière la vie des sapeurs-pompiers, c'est aussi la vie de la victime prise en charge qui peut être mise en danger. Dans ce contexte, le ministère de l'intérieur poursuit une lutte déterminée contre ces agressions qui visent les femmes et les hommes qui garantissent, chaque jour et sur l'ensemble du territoire, la continuité opérationnelle du service public de protection et de secours à la population. Trois principales mesures sont d'ores et déjà déployées : - l'expérimentation du port des caméras mobiles étendue aux sapeurs-pompiers, par l'adoption de la loi n° 2018-697 du 3 août 2018 relative à l'harmonisation de l'utilisation des caméras mobiles par les autorités de sécurité publique. Dix services d'incendie et de secours ainsi que la brigade de sapeurs-pompiers de Paris sont engagés dans cette expérimentation qui est entrée dans sa phase concrète. Elément autant dissuasif que de preuves, ce dispositif contribuera à améliorer la sécurité des sapeurs-pompiers ; - le renforcement des protocoles opérationnels permet, dans chaque département : une meilleure coordination entre policiers, gendarmes et sapeurs-pompiers, par l'élaboration de procédures spécifiques pour l'intervention dans les secteurs urbains sensibles (points de regroupement, itinéraires sécurisés et règles d'engagement adaptées, avec notamment l'appui de la police ou de la gendarmerie lorsque la situation l'exige) ; un système d'évaluation régulière et partagée pour les secteurs où la fréquence des agressions ou de faits de violence urbaine est élevée ; les mesures relatives au dépôt de plainte facilité et à la protection fonctionnelle et une formation des sapeurs-pompiers à la négociation et aux techniques de défense simple (évitement, esquive, dégagement) face à une personne agressive. Désormais, tous les départements disposent d'un protocole opérationnel renouvelé et renforcé ; - une réponse pénale ferme et une coopération continue entre les ministères de la justice et de l'intérieur. Face à ces actes d'agression, la réponse pénale doit également être exemplaire et les sanctions à la hauteur de la gravité des actes. Tous les moyens d'enquête nécessaires sont donc déployés pour poursuivre les auteurs de telles agressions. La France a renforcé son cadre

juridique en adoptant, notamment, la loi n° 2017-258 du 28 février 2017 relative à la sécurité publique qui aggrave les sanctions pénales à l'encontre des auteurs de violences contre les sapeurs-pompiers. L'article 433-3 du code pénal prévoit ainsi qu'est « punie de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende la menace de commettre un crime ou un délit contre les personnes ou les biens proférée à l'encontre […] d'un sapeur-pompier professionnel ou volontaire », chargé d'une mission de service public. Les articles 322-6 et 322-8 du même code exposent enfin l'auteur d'une « destruction, dégradation ou détérioration d'un bien appartenant aux sapeurs-pompiers par l'effet d'une substance explosive ou de tout autre moyen de nature à créer un danger pour les personnes », à une peine de vingt ans de réclusion criminelle et de 150 000 euros d'amende.

TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE (MME WARGON, SE AUPRÈS DE LA MINISTRE)

Développement durable
La diminution du recours au plastique pour la filière fruits et légumes frais

27089. – 3 mars 2020. – **Mme Marie-France Lorho** interroge **Mme la secrétaire d'État, auprès de la ministre de la transition écologique et solidaire**, sur la diminution du recours au plastique pour la filière fruits et légumes frais. Au titre de l'alinéa 21 de l'article 10 du projet de loi sur la lutte contre le gaspillage et l'économie circulaire, adopté le 30 janvier 2020 au Sénat, le Gouvernement aspire à ce que « tout commerce de détail exposant à la vente des fruits et légumes frais non transformés est tenu de les exposer sans conditionnement composé pour tout ou partie de matière plastique ». Cet article, qui doit s'appliquer au 1er janvier 2022, ne laisse que peu de temps aux opérateurs de la filière pour trouver des alternatives satisfaisantes aux emballages plastiques. Les matériaux biosourcés proposés en substitution risquent par ailleurs de faire peser sur les épaules de cette filière des coûts non négligeables et ne présentent pas tous la certitude d'être totalement recyclables. Cette absence de certitude risque potentiellement de provoquer un nouveau changement de matériaux, aléa qui pèsera une nouvelle fois financièrement sur les épaules des acteurs de la filière. Elle lui demande si elle compte allonger le délai d'application de l'alinéa 21 de l'article 10 pour les filières pour lesquelles la mutation amorcée risque de porter un coup financier particulièrement douloureux. Elle lui demande quels sont les matériaux dont le Gouvernement compte encourager l'usage, matériaux dont elle aspire qu'ils puissent avec certitude remplacer le plastique et être à 100 % recyclables.

Réponse. – La loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire prévoit en effet plusieurs mesures concrètes pour sortir du plastique jetable, mieux informer les consommateurs, lutter contre le gaspillage et pour le réemploi solidaire, agir contre l'obsolescence programmée et mieux produire. Parmi ces mesures, le Parlement a souhaité lutter contre la pratique de suremballage des aliments en imposant à compter du 1er janvier 2022 la vente des fruits et légumes sans suremballage plastique lorsqu'ils peuvent être vendus en vrac. Toutefois, cette obligation ne sera pas applicable aux lots de plus de 1,5 kilogramme et à certains fruits et légumes qui présentent un risque de détérioration lors de leur vente en vrac, tels que les petits fruits fragiles par exemple. Le Gouvernement a saisi le Conseil National de l'Alimentation afin qu'il apporte son expertise sur les modalités d'application de cette mesure. Cette instance de dialogue regroupe des représentants du monde agricole, de la distribution, et de la société civile. Ses recommandations seront connues en mai 2020 et permettront ainsi de répondre à ces questions.